This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 07588694 9

Digitized by Google

Digitized by Google

DPH
REVUE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEXED

REVUE DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

1re et 2e Livraisons. — Juillet et Août 1884

TOME NEUVIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.
1884

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *La Commission Félix et les Suspects du département de la Mayenne.* — QUERUAU-LAMERIE.

2° *La Satanicle.* (*Suite et fin*). — Th. P.

3° *Les Assemblées de la Généralité de Tours, en 1787.* — H. FAYE.

4° *Le duel de Lyon d'Oraison et de Bussy d'Amboise.* — André JOUBERT.

5° *Une hache préhistorique en bronze.* — *Un bracelet d'or préhistorique.* — G. DE COUGNY.

6° *Le Mal et le Bien, par M. Eugène Loudun* (*Suite*). — E. FALIGAN.

7° *La Fête-Dieu à Montfaucon-sur-Moine, en 1884.* — Edouard MOLLAT.

Prix de l'abonnement de la REVUE DE L'ANJOU
12 *francs par an.*

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

9

TOME NEUVIÈME

(July- Dec. 1884)

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
RUE SAINT-LAUD.

1885

Digitized by Google

PUBLIC LIBRARY
930963A

Printed in France.

Digitized by Google

LA COMMISSION FÉLIX

ET

LES SUSPECTS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

I

Occupation de Laval par les Vendéens. — Arrivée en cette ville de la commission Félix. — Ses jugements.

Le 17 octobre 1793, l'armée vendéenne, qui venait de subir plusieurs échecs successifs, éprouvait à Cholet une sanglante défaite et se trouvait acculée sur la rive gauche de la Loire, à Saint-Florent. Enveloppée par les troupes républicaines, cette armée qui pouvait compter environ cent mille âmes, n'avait guère cependant que 40,000 hommes en état de combattre. Le surplus se composait de prêtres, de femmes, d'enfants et de vieillards qui, chassés de leurs demeures par les incendies allumés par les colonnes républicaines, s'étaient réfugiés à la suite de l'armée royale qu'ils gênaient dans ses mouvements et retardaient dans sa marche.

Dans la prévision d'un passage devenu nécessaire, les généraux avaient pris soin d'occuper le poste de Varades, situé sur la rive droite de la Loire, en face de Saint-Florent. S'ils n'avaient eu avec eux que des soldats, ils eussent sans

Digitized by Google

doute tenté avec succès de rompre le cercle de fer qui les entourait et de rentrer en Vendée, où ils auraient pu longtemps encore continuer la lutte. Mais, émus du sort dont étaient menacés les malheureux qui étaient venus se placer sous leur protection et n'auraient pu suivre l'armée dans un mouvement offensif, ils se décidèrent à passer sur la rive droite.

Un corps de troupes fut envoyé en avant pour occuper les postes d'Ancenis et d'Ingrandes situés, le premier en aval, le second au-dessus de Varades où devait se concentrer l'armée. Le passage s'effectua dans la soirée du 18 octobre. Après avoir coulé les bateaux qui avaient servi pour la traversée du fleuve, on s'arrêta pendant deux jours qui furent employés à réorganiser l'armée sous les yeux des républicains arrivés sur les hauteurs de Saint-Florent, mais qui, dans l'impossibilité de passer la Loire à la suite des Vendéens, à défaut de ponts ou de bateaux, se trouvaient dans l'obligation de faire un long détour, soit par Nantes, soit par Angers, pour pouvoir les rejoindre.

Le 20 octobre, l'armée royale se mit en marche par Candé, Segré, puis Châteaugontier, dont les faibles garnisons furent facilement culbutées, et le 22, à 9 heures du soir, elle prenait la route de Laval, où on ne s'attendait guère à une aussi rapide invasion.

Jusqu'au commencement de ce même mois d'octobre le département de la Mayenne avait eu pour administrateurs des citoyens appartenant au parti modéré. Mais ceux-ci s'étaient prononcés en faveur du soulèvement tenté, au mois de juin précédent, par les départements de Normandie et de Bretagne en faveur des députés Girondins expulsés de la Convention. Ils avaient même envoyé à Caen, où résidait le comité insurrectionnel, un bataillon de volontaires fournis par les districts de Laval et de Mayenne. Après avoir réprimé ce soulèvement, la Convention avait envoyé dans les départements insurgés des commissaires

Digitized by Google

chargés d'y rétablir son autorité. Les conventionnels Esnue-Lavallée et Thirion, arrivés à Laval, le 1er octobre, s'étaient empressés de remplacer les administrateurs du département, du district et de la municipalité, par des citoyens appartenant au parti jacobin. Puis Thirion avait quitté Laval, laissant à son collègue le soin de donner aux différentes administrations renouvelées une impulsion franchement républicaine.

Esnue-Lavallée, ancien avocat, puis juge au Tribunal du district de Craon, avait été nommé député par le département de la Mayenne et y jouissait d'une certaine influence, en dehors même de celle qui résultait de ses fonctions. Il se trouvait encore à Laval quand y parvint la nouvelle du passage de la Loire par l'armée vendéenne. Supposant que celle-ci tenterait de gagner la Bretagne, pour se réunir aux mécontents qui avaient pris les armes sous le nom de *Chouans*, il résolut de s'opposer à son passage en allant se porter à Craon, sur la route qu'elle devait suivre, croyait-il, pour se diriger sur Rennes. Il quitta Laval, emmenant avec lui 750 hommes de la garde nationale, les cavaliers de Mayenne-et-Sarthe, et trois canons. La marche des Vendéens sur Châteaugontier trompa son attente.

La ville de Laval se trouvant dépourvue de défenseurs par suite du départ d'Esnue-Lavallée, les administrateurs du département, dès qu'ils eurent appris l'occupation de Châteaugontier, appelèrent en toute hâte les gardes nationales de Mayenne, d'Ernée et des communes voisines. Celles-ci s'empressèrent d'accourir. L'adjudant-général Letournoult s'efforça de démontrer qu'il serait impossible, avec les forces dont on disposait, de défendre une ville ouverte, n'ayant pour garnison que des gardes nationaux peu aguerris et dont la plus grande partie n'étaient armés que de piques et de faux. Mais on repoussa ses avis et l'on résolut de s'opposer au passage des Vendéens.

Digitized by Google

Les quelques mille hommes réunis avec tant de peine vinrent prendre position, en avant de la ville, sur la route de Châteaugontier. Les Vendéens parurent vers sept heures du matin. Le combat commença aussitôt. Dès le début de l'action l'adjudant-général Letournoult prit la fuite et fut suivi d'un grand nombre de paysans. Mais les gardes nationaux de Laval, Ernée et Mayenne continuèrent à combattre jusqu'au moment où, sur le point d'être tournés, ils se décidèrent à battre en retraite, emmenant avec eux la pièce de canon fournie par le détachement d'Ernée. Quelques centaines d'hommes, parmi lesquels deux des administrateurs du département, avaient été tués [1].

Déjà, la veille, on avait pris soin, dans la prévision que l'on fût obligé d'abandonner la ville, de faire diriger sur Mayenne, et de là sur Alençon, les caisses publiques, les archives et les nombreux prisonniers, prêtres et suspects, qui remplissaient les maisons de détention. Les défenseurs de Laval se retirèrent par la même route.

Les Vendéens entrèrent aussitôt dans la ville et se répandirent dans les maisons où ils reçurent les secours et les soins que leur succès leur donnait le droit d'exiger. Un certain nombre de républicains qui n'avaient pas voulu, ou n'avaient pu, suivre les troupes dans leur retraite s'empressèrent de se cacher. Madame de Montfrand en recueillit un grand nombre dont elle obtint la grâce de Lescure mourant. Une demoiselle Renouard en sauva également quelques autres. Elles se rendit à plusieurs reprises auprès du prince de Talmond, général de la cavalerie vendéenne, dont le frère aîné avait été comte de Laval, et obtint par ses sollicitations que ses protégés fussent épargnés.

[1] Les défenseurs de Laval pouvaient être au nombre de 5 à 6,000 au plus. Et encore les gardes nationaux de Laval, Ernée et Mayenne étaient-ils seuls munis de fusils. Le reste de cette troupe, composée de paysans accourus des communes voisines, n'était armé que de faux, de fourches et de piques. Aussi ces soldats improvisés, incapables de résister à une attaque sérieuse, prirent-ils la fuite dès le début de l'action.

Digitized by Google

Le 24 octobre, l'avant-garde républicaine arrivant d'Angers attaquait les postes vendéens placés aux Landes de la Croix-Bataille. Mais elle était repoussée jusqu'à Entrammes. Le lendemain l'armée toute entière renouvelait l'attaque. L'impéritie du général en chef, Léchelle, amena la défaite. Les républicains durent battre en retraite jusqu'à Châteaugontier qu'ils ne purent même conserver. Ils se retirèrent à Angers et de là se dirigèrent sur Rennes où se concentrait une nouvelle armée.

D'Autichamp, à la tête d'une division de l'armée royale, chassa de Craon les quelques troupes réunies par Esnue-Lavallée, puis revint à Laval.

Les Vendéens se reposèrent pendant dix jours dans cette ville. Mais les secours qu'ils avaient espéré y trouver leur firent défaut. Le pays était épuisé comme subsistances, et c'est tout au plus si trois ou quatre mille chouans vinrent se réunir à eux.

Le comte Joseph de Puisaye se trouvait alors dans la forêt du Pertre, située sur les limites des départements de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, où il avait entrepris, de concert avec les deux frères du Legge, l'un prêtre, l'autre ancien officier d'artillerie, d'organiser la chouannerie dans les communes voisines. Il apprit trop tard la présence des Vendéens à Laval. Il se mit en route pour les rejoindre, mais il fut averti de leur marche sur Mayenne, et s'empressa de rentrer dans les bois qui lui servaient de retraite [1].

L'armée royale marchait alors, par Ernée et Fougères, sur Grandville dont elle espérait pouvoir s'emparer, afin d'établir des communications avec l'Angleterre. Les administrateurs du département de la Mayenne, réfugiés à Alençon, s'empressèrent de rentrer à leur poste. Le général Danican les suivit avec quelques troupes de nouvelle levée et la garnison de Valenciennes.

Les environs de Laval étaient alors tranquilles par suite

[1] *Mémoires du comte Joseph de Puisaye*, t. II, pages 303 et suiv.

Digitized by Google

du départ des chouans du bois de Misdon, commandés par les frères Cottereau, qui avaient suivi les Vendéens. Il n'existait plus dans le pays d'autre rassemblement que celui du comte de Puisaye. Aussi Danican s'empressa-t-il d'envoyer des troupes en cantonnement à la Gravelle et dans toutes les communes avoisinant la forêt de Pertre et dépendant tant du département de la Mayenne que du district de Vitré.

Les Conventionnels en mission dans les départements de l'Ouest s'étaient rassemblés à Rennes et s'occupaient activement de réorganiser l'armée pour la lancer à la poursuite des Vendéens. L'indiscipline qui régnait dans les troupes républicaines les détermina à écrire à leur collègue Francastel, demeuré en Maine-et-Loire, pour le prier de leur envoyer la Commission militaire, présidée par Félix, pour marcher à la suite de l'armée.

Cette Commission avait été créée à Angers, au mois de juillet 1793. Après avoir commencé ses opérations dans cette ville, elle était partie, avec l'exécuteur des jugements criminels, Dupuis, et avait visité successivement Chinon, Saumur, Doué-la-Fontaine, encore Saumur, puis Angers. Elle avait jusqu'alors été appelée à juger plus spécialement des délits militaires, mais le moment était arrivé où elle allait mériter le renom de cruauté qui est demeuré attaché à ses jugements.

Elle se composait à cette époque de :

FÉLIX, Antoine, Président.
LAPORTE, François, Juge.
MILLIER, François, Juge.
HUDOUX, Jacques, Juge.
ROUSSEL, Joseph, Juge.
LOIZILLON, Secrétaire greffier [1].

[1] Félix et Millier, tous deux commissaires de la Commune de Paris, près l'armée de l'Ouest, étaient déjà membres de la Commission Sénart, de Tours, quand ils avaient été appelés, le 10 juillet 1793,

Digitized by Google

Elle se trouvait de nouveau à Saumur, le 21 brumaire, an II (11 novembre 1793), lorsque le conventionnel Francastel, qui s'était rendu lui aussi dans cette ville, fit remettre à son Président la lettre suivante, pour l'inviter à réjoindre à Rennes l'armée républicaine.

« ARMÉE DE L'OUEST.

« *La liberté ou la mort.*

« AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE.

« *A Saumur, le 21me jour de brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.*

« FRANCASTEL, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale près l'armée de l'Ouest,

« Requiert les citoyens composant la Commission Militaire, établie à Saumur, de se rendre à la suite de l'armée partie d'Angers.

« Requiert également la Commission Militaire de faire traduire à la suite de leur Tribunal, pour y être jugés, les rebelles fait prisonniers, tant à Saumur que dans différentes autres prisons, l'autorisant de s'entendre à cet effet avec les chefs de la force armée et à donner toutes réquisitions nécessaires.

« FRANCASTEL [1]. »

à faire partie de la première commission militaire d'Angers, alors présidée par Parein.

Laporte paraît également avoir été un des commissaires de la commune de Paris.

Hudoux, un Angevin, d'abord greffier de la commission, nommé juge pour la compléter, le 4 octobre, par suite du départ de Parein, remplacé comme président par Félix.

Roussel, ancien prêtre de Paris, nommé seulement le 24 octobre, mort à Angers, le 5 mars 1794.

Loizillon, nommé greffier le 4 octobre, en remplacement de Hudoux, mort à Angers, le 2 mars suivant.

(V. Bourcier, *La Terreur en Anjou*, *passim*; et *Revue de la Révolution*, tome 1er. Documents inédits, page 25.

[1] *Archives du Greffe de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

Le même jour, à son arrivée à Angers, où il avait trouvé de nouvelles dépêches l'invitant à presser le départ de la Commission Félix, le conventionnel adressait à celle-ci une seconde lettre, signée également de son collègue Turreau, pour lui enjoindre de partir sans délai pour Laval.

« ARMÉE DE L'OUEST.

« *La liberté ou la mort.*

« AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE.

« Les représentants du peuple, délégués par la Convention nationale près l'armée de l'Ouest,

« Aux citoyens composant la Commission Militaire établie à Saumur,

« Une nouvelle lettre du général en chef, plus pressante encore que la première, exige, citoyens, que vous vous rendiez de suite auprès de l'armée. Des faits d'indiscipline alarment les officiers généraux, quelques exemples sont indispensables et il importe au salut public qu'ils soient donnés promptement. Toute affaire cessante, il faut vous rendre à Laval. Je vous invite au nom de la Patrie, je suis bien assuré que vous ne perdrez pas un instant.

« L. TURREAU, FRANCASTEL.

« *Angers, 21 brumaire an II de la République française une et indivisible* [1]. »

La Commission se hâta d'obéir à cet appel et se rendit à Laval où elle attendit les ordres des conventionnels. Le 27 brumaire, Turreau qui avait rejoint ses collègues à

[1] *Archives du Greffe de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

Rennes, où il avait trouvé une nouvelle Commission militaire, créée le 19 de ce mois, sous la présidence de Gabriel Vangeois, par Pocholle, s'empressa d'écrire à la Commission Félix de rester à Laval.

« *Rennes, 27 brumaire, l'an IIme de la République une et indivisible.*

« Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest,

« Aux président et membres composant la Commission Militaire établie près l'armée de l'Ouest,

« Les intérêts de la République, citoyens, exigent de nous de vous laisser à Laval pour donner à tous les contre-révolutionnaires de cette commune et des environs les justes peines qu'ils méritent. D'ailleurs il existe maintenant dans le département de la Mayenne une nouvelle espèce de brigands qu'il faut détruire. Tous les jours, sans doute, vous en aurez à juger et votre justice produira la paix dans ces contrées. Agissez toujours en amis de la République, exterminez les traîtres et lâches, et ne doutez jamais de la confiance des représentants du peuple.

« TURREAU.

« Le citoyen Esnue-Lavallée part demain pour Laval, il dirigera vos opérations [1]. »

Cette lettre dut parvenir à Laval le 28 brumaire — 18 novembre. — Le même jour le général Danican adressait à la Commission une lettre lui annonçant l'arrivée de six chouans faits prisonniers par les troupes cantonnées à la Gravelle. A cette pièce étaient joints une autre lettre et le rapport de l'officier commandant le poste qui avait opéré l'arrestation.

[1] *Archives du Greffe de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

« AU QUARTIER-GÉNÉRAL A LAVAL.

« *Le 28 brumaire de la IIme année de la République française une et indivisible.*

« Le Général de brigade commandant à Laval,

« Aux membres composant la Commission Militaire,

« Citoyens, je vous envoie les nommés [1]

arrêtés hier les armes à la main par le détachement de Saint-Amant, stationné à la Gravelle. Vous verrez par la correspondance du capitaine qu'on s'est battu hier dans la journée et que les prisonniers sont hors la loi.

« Aug. Danican.

« J'ajoute qu'il y a ici six témoins, que depuis la Gravelle à Laval on n'a pu parvenir à leur faire crier *Vive la République.* Ce sont des gens dont il est essentiel de faire des exemples [2]. »

La lettre du capitaine commandant le détachement cantonné à la Gravelle était ainsi conçue :

« *De la Gravelle, le 28 brumaire, l'an IIme de la République.*

« Citoyen Général,

« Le détachement de soixante hommes que j'avais envoyé sur Saint-Cyr et le Pertre vient de rentrer, il ramène avec lui les trois volontaires que les nouveaux brigands avaient pris et conduits dans leur infâme repaire. C'était le but de l'expédition,

[1] En blanc dans l'original.
[2] *Archives du Greffe de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

elle a réussi au mieux, puisque je vous envoie le *guerdin (sic)* qui les avait fait arrêter. Il fut pris une pique à la main. Le scélérat est des plus obstinés. Je ne vous envoye que ceux que nous prîmes les armes à la main. L'espion, dont j'ai le chapelet et qui est de Saint-Pierre-la-Cour, très enragé, est le nommé Boyer, soupçonné d'avoir fait patrouille cette nuit avec les brigands. Je vous envoie une esquisse du procès-verbal. Nous en tuâmes trois ou quatre encore ce matin.

« Je n'ai plus que six cavaliers, dont deux gendarmes, et le district de Vitré me demande que je me porte à Argentré. C'est impossible. Je leur ai fait répondre que je vous communiquais leur dépêche et que si vous m'envoyez des troupes et des ordres je pourrai le faire.

« D'après la déclaration des prisonniers les deux cavaliers tués étaient deux chefs.

« Je vous prie, général, de faire sortir quatre prisonniers du bataillon [1] et de nous les envoyer.

« A. Feray.

« Capitaine-commandant [2]. »

Elle était accompagnée du rapport suivant relatant les circonstances dans lesquelles les six prisonniers avaient été arrêtés.

RAPPORT

« Aujourd'hui, vingt-six brumaire, nous, commandant du bataillon de Saint-Amant, avons arrêté par une garde de nos postes le nommé Louis David, lequel a été amené devant nous, où étant, l'avons questionné sur les attroupements formés dans les environs de la Gravelle; lequel nous a dit n'en avoir aucune connaissance, nous ayant refusé ses passeports, et le regardant comme espion et n'ayant pu tirer de lui aucun renseignement, nous le renvoyons par devant le tribunal pour y être statué ce qu'il appartiendra, de plus ayant refusé de crier *vive la République*.

[1] Détenus sans doute à la prison de Laval pour faits d'indiscipline.
[2] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

« Les nommés François Neveu et Daniel Desmé, de la paroisse du Pertre, arrêtés cette nuit les armes à la main dans le château de Bel-Air, à un quart de lieue du Pertre.

« René Chassain, journalier, natif du Pertre, arrêté les armes à la main et désarmé.

« Jean Guesmé, maréchal, natif du Pertre, y demeurant, auteur de l'arrestation de trois volontaires qui ont été délivrés ce matin par le détachement, pris les armes à la main.

« Jean Boyer, arrêté à la ferme de Chalandre, paroisse de Saint-Cyr, scoupçonné d'être de la bande des brigands et très suspect.

« A. Feray.

« Capitaine-commandant la force armée
à la Gravelle [1]. »

Ces pièces officielles contredisent le récit de l'arrestation de Louis David, tel qu'il a été rapporté par M. Isidore Boullier, curé de la Trinité, dans ses *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution*, pages 141 et suiv., et reproduit par Dom Piolin, dans son *Histoire de l'église du Mans pendant la Révolution*, tome VIII, pages 511-513. D'après cette version, en effet, Louis David, cordonnier à la Brulatte, venu à Laval pour acheter du cuir, s'en retournait avec ses acquisitions lorsqu'il avait rencontré quatre chouans. Ceux-ci lui avaient demandé de s'arrêter un instant et de faire le guet pendant qu'ils se reposeraient dans une auberge en prenant quelque nourriture. Les soldats républicains signalés dans le voisinage étaient arrivés à l'improviste et avaient cerné la maison où se trouvaient les quatre chouans. Louis David, arrêté avec eux et amené à Laval, avait partagé leur sort, bien qu'il n'appartînt pas à leur bande. Ce récit, fondé sans doute

[1] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

sur une tradition, n'est confirmé ni par les pièces que nous venons de citer, ni par les réponses des prisonniers lorsqu'ils furent interrogés par la Commission Militaire sur les motifs de leur arrestation.

A la réception du paquet adressé par Danican, le Président Félix, désireux de mettre à exécution les ordres reçus le jour même du conventionnel Turreau, s'empressa de réunir ses collègues pour procéder au jugement des six chouans qui lui étaient livrés. L'interrogatoire qu'il leur fit subir, et dans lequel, par extraordinaire, on voit apparaître comme témoins deux des soldats qui les avaient amenés à Laval, est ainsi conçu :

« *La liberté ou la mort.*

« Aujourd'huy, vingt-huit du deuxième mois de l'an deux de la République française une et indivisible et le premier de la mort du tyran.

« Nous, président et membres composant la Commission militaire établie par les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, réunis dans la salle du tribunal criminel du département de la Mayenne, assistés du citoyen Loizillon, secrétaire de la Commission, avons fait venir de la prison de cette ville six brigands de la bande des *chouins* que nous avons interrogés ainsi qu'il suit :

« D. Leurs noms, âges, professions et demeures ? R. *S'appeler, le premier, Jean Boyer, âgé de trente-cinq ans, laboureur, de la commune de la Brulatte.*

« D. Pourquoi il est emprisonné ? R. *Qu'il n'en sait rien ayant été arrêté dans son lit.*

« *D.* Qu'il en impose, car on sait qu'il a fait partie de la bande des brigands appelés *chouins ?* R. *Qu'il était dans son lit.*

« Le second, François Neveu, âgé de quarante ans, labou-

Digitized by Google

reur, a dit *avoir été arrêté sans savoir pourquoi, en sortant de son travail.*

« D. Pourquoi il a refusé de crier *vive la République?* R. *Que non, que les chouans l'avaient armé d'un pistolet et d'un fusil qu'il a rendus aussitôt qu'on l'a arrêté.*

« Le troisième, Jean Gesnier, âgé de trente-trois ans, maréchal, commune du Perte, *a dit qu'il a été emmené de chez lui par les brigands appelés chouins.*

« Le quatrième, Louis David, âgé de cinquante-six ans, cordonnier à Saint-Pierre-de-la-Cour, natif de Loiron, *a dit qu'il est emprisonné parce qu'il a refusé de crier vive la République.*

« Le cinquième, René Chassan, âgé de vingt-trois ans, laboureur, commune du Perte, a dit *qu'il a été forcé d'aller avec les brigands.*

« Le sixième, Daniel Desmé, âgé de vingt-cinq ans, laboureur, natif de Méral, a dit *qu'il est emprisonné pour la même cause que Neveu, étant avec lui.*

« D. Si leurs réponses contiennent vérité et s'ils savent signer. R. *Que leurs réponses contiennent vérité et ne savent signer.*

« A l'instant est comparu le citoyen Leroux, officier du 2me bataillon de Saint-Amand, lequel a déclaré que Chassan a été arrêté les armes à la main, que Louis David a été arrêté avec un chapelet, dans un chemin couvert, a refusé de crier *vive la République.;* Desmé a pris la fuite à l'arrivée des soldats de la République; à l'égard des trois autres, le déposant a dit qu'il ne sait rien sur leur compte, sinon qu'ils faisaient partie des *chouins.*

« D. Si sa déposition contient vérité et veut signer. — A répondu que oui et a signé après lecture :

« Le Roux, ofiscier du dugième Batalion de Saint-Aman (*sic*).

« Les accusés répondant ont dit que la déposition n'est pas sincère et qu'ils persistent dans leurs réponses.

« A aussi comparu le citoyen François Couteau (*illisible*), soldat du même bataillon, lequel a dit qu'il reconnaît les cinq accusés ci-présents pour avoir fait partie de la bande des *chouins* et avoir été pris les armes à la main et a déclaré ne savoir signer après lecture.

Digitized by Google

« Les accusés répondant nient la vérité de la déposition et ont déclaré ne savoir signer.

« Clos et arrêté le présent interrogatoire, à Laval, lesdits jour, mois et an que dessus.

FÉLIX, président. LOIZILLON, secrétaire [1].

A la suite de cet interrogatoire, la commission militaire réunie dans l'église Saint-Vénérand, qui lui avait été assignée pour tenir ses séances, procéda au jugement des six prisonniers. Ils étaient accusés 1° d'avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ; 2° d'avoir fait partie d'un rassemblement de brigands connu sous la dénomination de *Chouins* et de l'avoir maintenu; 3° d'avoir attaqué un poste de l'armée républicaine, près la Gravelle et fait prisonniers plusieurs patriotes ; 4° d'avoir été arrêtés les armes à la main et refusé de crier *Vive la République* depuis la Gravelle jusqu'à Laval ; 5° enfin d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement du peuple français.

Reconnus coupables sur tous les points, les six accusés furent condamnés à mort et la commission militaire toute entière se transporta sur la place du Marché-au-Blé (actuellement du Palais-de-Justice), pour assister à l'exécution qui eut lieu sur les quatres heures de relevée, ainsi que le constate le procès-verbal inscrit au registre à la suite du jugement et signé de tous les juges [2].

[1] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*
[2] *Registre contenant les jugements de la commission Félix, au Greffe de la Cour d'Angers.*

Digitized by Google

Le 29 brumaire, la Commission Félix jugeait quatre Vendéens malades qui avaient été découverts dans une perquisition faite à l'hôpital par le citoyen Boisard [1], adjudant-général de la garde nationale. En quittant Laval, l'armée royale avait emmené tous ses blessés et ses malades qui se trouvaient en état d'être transportés. Aussi, dans son rapport portant la date du 26 brumaire, le citoyen Boisard constate-t-il uniquement la présence à l'hôpital de 15 Vendéens blessés mortellement, en plus des quatre qu'il a découverts et arrêtés. Ces quatre malheureux espéraient sans doute, avec l'aide des sœurs qui dirigeaient encore l'hôpital, échapper aux recherches des républicains et en même temps se séparer de l'armée vendéenne. Le général Danican annonçait cette arrestation en ces termes :

« AU QUARTIER-GÉNÉRAL A LAVAL.

« *Le 29 brumaire de la IIme année de la République française une et indivisible.*

« Le général de brigade commandant à Laval,

« Aux membres composant la commission militaire,

« Citoyens, je vous fais tenir, ci-joint, une note sur quatre brigands de l'armée soi-disant catholique et qui ont été trouvés dans cette ville par le commandant de la garde nationale. Des exemples et de la terreur et tout ira.

« Aug. Danican [2]. »

[1] Un arrêté du conventionnel François Primaudière, en date du 12 germinal an II, ayant pour but de renouveler le personnel de la commission révolutionnaire créée par Bissy et Bourbette le 2 nivôse, plaça Boisard fils, aîné, parmi les membres de cette commission présidée par Huchedé.

[2] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

A cette lettre était joint le rapport de l'adjudant-général.

« Aujourd'hui vingt-six brumaire, l'an IIe de la République française, une et indivisible;

« Nous, adjudant-général de la garde nationale du district de Laval, par ordre des corps administratifs de Laval, me suis transporté avec une patrouille de la dite garde nationale à l'hôpital militaire pour y faire la visite des brigands qui y étaient malades; ayant demandé aux sœurs le nombre des malades, m'ont dit être de quinze, vivants et blessés tous à mort, ce que j'ai trouvé; leur ai demandé si elles n'en avaient point d'autres de cachés dans les salles, m'ont répondu que non. Ayant eu des soupçons, j'ai fait la visite de lit en lit, et ayant été dans la salle dite des incurables, ai vu quatre lits, sans billets, occupés par quatre personnes. Leur ai demandé ce qu'ils étaient, m'ont répondu être de l'armée des insurgés qui était venue dans cette ville. Leur ai demandé leur noms qui sont :

« 1° François Picot, domestique du sieur Contat (*de Contades*) qui est avec les insurgés, natif de Champigné, département de Maine-et-Loire. L'ayant fouillé en arrivant à la prison, nous avons trouvé sur lui de la poudre à canon et des balles ;

« 2° Jean Guston, laboureur, natif de Saint-Philbert, district de Cholet, département de Maine-et-Loire;

« 3° Jean Drion, charpentier, paroisse de Moutié, district de Thouars, département de....

« 4° Jean Baillard, menuisier, paroisse de Jallais, district de Cholet, département de Maine-et-Loire.

« Les ai fait conduire en prison.

« Fait à Laval, le 26 brumaire, l'an IIe de la République française, une et indivisible.

« Boisard, fils aîné,
« adjudant-général[1]. »

[1] *Archives du Greffe de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

La commission militaire procédait aussitôt à l'interrogatoire des quatre Vendéens.

La liberté ou la mort.

« Le vingt-neuvième jour du mois de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible, et le premier de la mort du tyran,

« Nous, président et membres composant la Commission militaire établie par les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, réunis dans la ci-devant église appelée Saint-Vénéran, de la ville de Laval, lieu destiné à nos séances publiques, assistés du citoyen Loizillon, secrétaire de la Commission, avons fait venir de la prison de cette ville quatre brigands que nous avons interrogés ainsi qu'il suit :

« D. Leurs noms, âge, profession et demeure, serment pris de dire vérité.

« Le premier répond *s'appeler François Picault, âgé de dix-huit ans, domestique de M. de Contades d'Angers, ci-devant noble, natif de Champigné, district de Châteauneuf, département de Maine-et-Loire.*

« D. Pourquoi il est emprisonné ? — R. *Qu'il suivait l'armée des brigands avec son maître et qu'il est tombé malade ici, où il a été arrêté.*

« D. Combien il y a de temps qu'il est avec les brigands. — R. *Depuis la Saint-Jean.*

« *D.* S'il a porté la cocarde blanche ? — R. *Qu'il l'a portée pendant quelque temps.*

« D. A combien de combats il s'est trouvé ? — R. *Qu'il s'est trouvé à la bataille de Saint-Lambert.*

« D. Où est à présent ce Contades ? — *Qu'il suit l'armée.*

« D. Pourquoi il a suivi ce Contades avec les brigands ? — R. *Que c'était son maître.*

« D. Si c'est le père de Contades ou ses enfants auxquels il était attaché ? — R. *Que c'est au père.*

Digitized by Google

« Le deuxième répond *s'appeler Jean Gusteau, âgé de dix-huit ans, laboureur, natif de Saint-Philbert, près Cholet.*

« D. Pourquoi il est emprisonné ? — R. *Qu'il suivait les brigands, qu'il est tombé malade ici où il a été arrêté et qu'il a été pris de force par ces mêmes brigands.*

« D. S'il était avec eux lors de leur passage à Varades ? — R. *Que oui.*

« D. S'il ne s'est pas trouvé à d'autres affaires ? — R. *Que non.*

« D. Combien il a tiré de coups de fusil contre la République ? — R. *Qu'il n'en a jamais tiré étant armé seulement d'une pique.*

« *D.* Ce qu'il a fait avant d'entrer dans la bande des brigands. — R. *Qu'il n'a rien fait.*

« D. S'il était attaché au nommé Contades ? — R. *Que non.*

« D. Pourquoi il n'a pas cherché les moyens de se joindre aux républicains ? — *R. Qu'il a été emmené par les brigands.*

« D. Pourquoi lors de la déroute de Saint-Florent il n'a pas quitté la bande des brigands ? — R. *Qu'il n'a pu le faire.*

« Le troisième répond s'appeler *Jean Drion, âgé de vingt-sept ans, charpentier, natif de Moutiers, district de Thouars.*

« D. Pourquoi il est emprisonné ? — *R. Qu'il était malade à l'hôpital où il a été arrêté parce qu'il avait suivi l'armée des brigands.*

« D. Combien de temps il a été près d'eux ? — R. *Pendant quinze jours.*

« D. A combien de combats il s'est trouvé ? — R. *A Chateau-gontier et à Laval.*

« D. Combien il a tiré de coups de fusil ? — R. *Qu'il n'en a pas tiré, n'ayant qu'un bâton de cinq pieds dont il ne s'est même pas servi.*

« D. Ce qu'il faisait avant d'aller avec les brigands ? — R. *Qu'il travaillait où il pouvait trouver de l'ouvrage.*

« Le quatrième répond *s'appeler Jean Billiard, âgé de trente-six ans, menuisier, natif de Jallais, district de Cholet.*

« D. Pourquoi il est emprisonné ? — R. *Parce qu'il suivait la bande des brigands et qu'il a été pris à l'hôpital de cette ville où il était malade.*

« D. Combien de temps il a été avec les brigands ? — R. *Depuis Beaupréau jusqu'ici en passant par Varades.*

Digitized by Google

« D. Qu'il aurait pu se joindre aux républicains au lieu de suivre les brigands ? — R. *Qu'il a été forcé de les suivre ayant toujours resté à Jallais, d'où il n'est sorti que lors de l'incendie et qu'il était venu ici pour y chercher de l'ouvrage.*

« Demandé si leurs réponses contiennent vérité, ont répondu *que oui et ont déclaré ne savoir signer fors les soussignés,*

« J. Belliard,

« Jean Guston.

« Clos et arrêté le présent procès-verbal d'interrogatoire à Laval, les dits jour, mois et an que dessus.

FÉLIX, président. LOIZILLON, secrétaire [1].

A la suite de cet interrogatoire les quatre Vendéens furent condamnés à mort et exécutés sur le champ.

Le lendemain, 30 brumaire, jour de décade, la Commission Félix, s'abstint de siéger, mais le 1er frimaire elle continuait son œuvre.

Parmi les femmes qui suivaient l'armée vendéenne se trouvait une famille Legrand, habitant la commune de Vallet, près Nantes, composée de la mère et de ses trois filles, dont l'une était enceinte de sept mois. Leur maison ayant été incendiée par les troupes républicaines, elles étaient venues se réfugier à la suite des Vendéens, parmi lesquels Madame Legrand avait un de ses fils [2]. Elles avaient

[1] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

[2] M. Le Grand de la Liraye, plus connu sous le nom de la Pommeraye, qu'il portait avant la mort de son père, était officier dans l'armée de Bonchamp. Au moment du passage de la Loire, il avait sauvé le matériel de l'armée royale que les soldats, dans leur précipitation à se jeter dans les bateaux, semblaient sur le point d'abandonner à Saint-Florent. M. Le Grand vint se placer sur le rivage et s'opposa énergiquement à l'embarquement des Vendéens jusqu'à ce que canons et caissons eussent été transportés sur l'autre rive. C'est lui encore qui commanda l'artillerie au siège de Grandville. Outre ses deux sœurs guillotinées à Laval, M. Le Grand perdit encore au cours de cette guerre sa troisième sœur, assassinée à Ancenis, dans son lit, et son frère, Auguste, tué en combattant à l'armée de Stofflet. (Pitre-Chevalier. *Histoire des guerres de la Vendée*, pages 462 et 476.)

Digitized by Google

passé la Loire avec l'armée et avaient reçu asile à Laval chez la veuve d'un négociant, madame Piquois [1]. A la suite des fatigues qu'elle avait éprouvées, l'aînée des demoiselles Legrand tomba malade et accoucha d'un enfant qui fut confié à une femme Maréchal, blanchisseuse. Lorsque les Vendéens quittèrent Laval, Madame Legrand suivit l'armée avec la plus jeune de ses filles, laissant celle qui venait d'accoucher et se trouvait hors d'état d'être transportée chez Madame Piquois, avec une de ses sœurs, pour la soigner. Ces deux jeunes filles demeurèrent huit jours encore chez cette dame, puis, dans la crainte de la compromettre davantage, elles louèrent une chambre chez une femme Meignan, espérant y vivre ignorées. Mais le médecin qui avait soigné l'aînée des demoiselles Legrand avait dû, pour obéir à la loi, prévenir la municipalité de Laval de la présence des deux Vendéennes dans cette ville. Sa déclaration causa leur perte.

Le 24 brumaire, les administrateurs du Directoire du département se rendaient au domicile de la femme Meignan et procédaient à l'arrestation de ses locataires qu'ils faisaient conduire devant le conventionnel Bourbotte, de passage à Laval. Celui-ci fit écrouer à la maison d'arrêt les demoiselles Legrand, chargeant les administrateurs qui les avaient arrêtées de les interroger et de visiter leurs effets. La perquisition opérée dans leur chambre amena la découverte de plusieurs sommes en monnaies d'or et d'argent, d'une fleur de lys dessinée au crayon, et de plusieurs morceaux de drap de diverses couleurs *propres à broder des cœurs de Jésus et des habits de la Vierge*, emblêmes séditieux [2]. Elles subirent alors devant les mêmes admi-

[1] Marie-Madeleine Turpin, veuve de Jean Piquois, sœur du curé de la Trinité, Jean-Baptiste Turpin du Cormier, guillotiné à Laval, le 21 janvier 1794.

[2] Le procès-verbal de perquisition, inscrit en tête de l'interrogatoire des demoiselles Legrand, constate que l'on a trouvé dans leurs papiers et effets « un petit paquet contenant plusieurs morceaux

Digitized by Google

nistrateurs un interrogatoire, trop long pour être reproduit ici, qui fut transmis à la Commission Félix lorqu'elle fut arrivée à Laval [1].

Le premier frimaire, la Commission faisait amener devant elle les deux prisonnières afin de les interroger à son tour.

« *La liberté ou la mort.*

« Le premier jour du troisième mois de l'an second de la République française et le premier de la mort du tyran,

« Nous, président et membres composant la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple Français, réunis au lieu destiné à nos séances publiques, appelé ci-devant l'église de Saint-Vétéran (*Vénérand*)

« de drap gris, bleu, puce et vert taillés en petits morceaux carrés, « avec un papier portant l'empreinte d'une fleur de lys, propre à « servir de modèle, et de la soie de différentes couleurs et des « aiguilles, le tout enveloppé dans un papier et dans un portefeuille.

« Il a été trouvé, en outre, deux extraits de registres des nais- « sances de la paroisse de Vallet, diocèse de Nantes, département « de la Loire-Inférieure, portant que, le 23 juillet 1768, a été « baptisée, Rose-Magdeleine, née de la veille, fille de Messire « Pierre-Louis Legrand, chevalier, seigneur de la Liraye, conseiller « du Roy, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Bretagne, « et de dame Marie-Jeanne Baron, parrain et marraine, messire « Pierre Legrand, chevalier, seigneur de la Pommerais, frère de « l'enfant, et de demoiselle Rose-Marie Moizan. Le deuxième extrait, « de la même paroisse, du 7 janvier 1762, et portant que Marie- « Renée, née la veille, a été baptisée le dit jour, 7 janvier, fille de « Messire Pierre-Louis Legrand de la Liraye, etc..., mêmes parrain « marraine.

[1] « Il a été de même trouvé deux ceintures contenant douze doubles « louis en or, vingt-sept écus de six livres, et un de trois livres, « et vingt-cinq livres quatre sous en pièces de six, douze, quinze « et vingt-quatre sous. Ouverture faite de trois portefeuilles, on y « a trouvé la somme de cinq cent quarante-quatre livres en assignats « de différentes valeurs. Le reste des effets appartenant aux dites « femmes, consiste en linge, habillements et autres objets à leur « usage, dont la remise leur a été faite, ainsi que des dites sommes, « à l'exception de l'or et de l'argent monnoyé, dont la valeur leur a « été comptée en assignats, lesquelles espèces seront envoyées à la « Convention. » (*Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*)

Digitized by Google

de la ville de Laval, assistés du citoyen Loizillon, secrétaire de la Commission,

« Avons fait venir de la maison d'arrêt de cette ville les sœurs Legrand, ci-devant nobles, que nous avons interrogées ainsi qu'il suit :

« D. Leurs noms, âge, profession et demeure, serment pris de dire vérité ?

« La première répond *s'appeler Marie-Renée Legrand, âgée de trente-un ans, vivant de ses rentes, fille du nommé Legrand, de la Chambre des comptes de la ci-devant Bretagne, et non mariée.*

« D. Pourquoi elle est emprisonnée ? — R. *Parce qu'elle est étrangère.*

« D. Que sa réponse n'est pas sincère puisqu'elle est emprisonnée parce qu'elle a suivi l'armée des brigands de la Vendée ? — *R. Que le fait est vrai.*

« D. Pourquoi elle a suivi les brigands jusqu'ici ? — R. *Qu'elle a fui le feu et qu'elle est restée ici parce qu'on a bien voulu la garder.*

« D. Si c'est elle qui est accouchée dans cette ville ? — R. *Que oui.*

« D. Où est son enfant ? — R. *Qu'il est chez la nommée Maréchal, blanchisseuse.*

« D. Qui a baptisé son enfant ? — R. *Qu'elle l'ignore, mais qu'elle croit qu'il l'a été.*

« D. Où sont ses frères ? — R. *Qu'elle en a deux à Bordeaux, un sur mer et l'autre dans l'armée des brigands.*

« D. Si elle aime la République française ? — R. *Qu'elle la connait fort peu et ne se mêle nullement de la politique.*

« D. Que si elle n'aime pas la République française, elle aime au moins l'armée des brigands, puisqu'elle les a suivis dans leur marche ? — *R. Qu'elle ne les a suivis que pour éviter le feu, son canton ayant été incendié.*

« D. Qu'elle n'est pas sincère dans sa réponse, car elle aurait pu se joindre aux républicains pour éviter l'incendie ? — R. *Qu'alors elle n'a pas eu le temps de délibérer et a suivi l'armée des brigands.*

« D. Si la ci-devant seigneurie de son père est près de Mache-

Digitized by Google

coul? — R. *Qu'elle est paroisse de Valette et du côté opposé.*

« D. Qu'elle aime donc bien les brigands puisqu'elle les a suivis étant enceinte de sept mois? — R. *Qu'elle a suivi la foule sans raisonner.*

« D. Quelles étaient ses occupations ordinaires? — R. *Coudre, filer et qu'elle ne brodait point.*

« D. Quel usage elle voulait faire de ces petits morceaux de drap? — R. *Que c'était pour faire de petits habits qu'on porte en l'honneur de la Vierge.*

« D. Quel usage elle voulait faire d'une fleur de lys dessinée sur un petit morceau de papier? — R. *Qu'elle est à sa sœur qui l'a faite en s'amusant.*

« La seconde répond *s'appeler Rose-Marie Legrand, âgée de vingt-cinq ans, fille de Louis Legrand, ci-devant de la Chambre des comptes de Bretagne.*

« D. Pourquoi elle est emprisonnée? — R. *Pour avoir suivi les brigands.*

« D. Pourquoi elle les a suivis? — R. *Parce qu'elle n'avait plus de maison où se loger.*

« D. Qu'elle savait qu'en suivant les brigands elle s'exposait beaucoup? — R. *Qu'elle l'ignorait et n'a pas réfléchi à tout cela.*

« D. Qu'elle en impose en disant qu'elle ignorait le danger qu'elle courait en suivant les brigands, puisqu'elle était ci-devant noble elle devait savoir la loi qui prononçait contre eux? — R. *Qu'elle l'ignorait.*

« D. Si elle sait broder? — R. *Que non.*

« D. Pourquoi elle a dessiné une fleur de lys sur un petit papier? R. *Que c'était pour s'amuser et sans dessein.*

« Si elle n'a jamais brodé de ces cœurs enflammés qui sont des signes contre-révolutionnaires? — R. *Jamais.*

« Combien a-t-elle fait de cocardes blanches pour les brigands? — R. *Qu'elle n'en a jamais fait.*

« D. Qu'elle en impose puisqu'elle vient de déclarer qu'elle ne sait pas broder, puisqu'elle a déclaré dans son premier interrogatoire qu'elle brodait des habits de la Vierge? — R. *Qu'elle n'a jamais fait cette réponse.*

Digitized by Google

« D. Si elle aime la constitution républicaine ? — R. *Qu'elle la connaît à peine de nom.*

« D. Si elle est attachée à ses anciens préjugés de qualité ? — R. *Nullement.*

« D. Comment elle peut dire connaître à peine la République, puisqu'elle est connue de toute la France et que les Brigands ne se battent que pour la détruire ? — R. *Qu'elle ignore le motif qui les fait battre et qu'elle ne désire que la paix.*

« D. Combien il y a de temps qu'elle suivait les brigands ? — R. *Quatre jours seulement, depuis le passage de la rivière et qu'elle n'avait pas dessein de les suivre.*

« D. S'ils l'ont forcée de les suivre ? — R. *Que non, que c'est le feu qui l'a forcée de sortir de sa maison.*

« D. Si elle savait avoir la paix dans Laval ? — R. *Qu'elle l'ignorait ne connaissant pas les projets des Brigands.*

« D. Si elle était amie de la veuve Bonchamp ? — R. *Qu'elle ne la connaît pas.*

« Combien il y a de femmes à la suite des brigands ? — R. *Qu'elle ne le sait pas, mais que le nombre en est grand.*

« D. Chez qui elle demeurait à Laval ? — *R. Qu'en arrivant elle est allée chez Mme Piquois et le lendemain chez la veuve Meignan qui a bien voulu lui louer une chambre.*

« D. Si elle avait écrit d'avance pour avoir un logement. — R. *Qu'elle ne connaissait personne ici et que c'est par hasard qu'elle est allée chez les veuves Piquois et Meignan.*

« D. Si elle a encore sa mère ? — R. *Que oui, et qu'elle suit l'armée des brigands.*

« D. Combien il y a de temps que sa mère suit les brigands ? — R. *Qu'elles sont parties ensemble.*

« D. Si leurs réponses contiennent vérité et si elles savent signer ? — R. *Que oui et ont signé après lecture.*

« Marie-Renée Legrand,

« Roze-Magdelaine Legrand.

« Clos et arrêté le présent interrogatoire à Laval, lesdits jour, mois et an que dessus.

FÉLIX, président. LOIZILLON, secrétaire [1].

[1] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

Le jugement rendu à la suite de cet interrogatoire reconnaissait les deux accusées coupables : 1° D'avoir eu des intelligences avec les Brigands de la Vendée ; 2° d'avoir fait partie d'un rassemblement de ces mêmes Brigands et de les avoir suivis dans leur marche contre-révolutionnaire, à leur passage de la Loire à Varades, jusqu'à Laval inclusivement ; 3° d'avoir été trouvées nanties d'un papier sur lequel est dessinée une fleur de lys, ainsi que de plusieurs autres signes de rébellion ; enfin d'avoir provoqué au rétablissement de la Royauté et à la destruction de la République Française. En conséquence, il prononçait contre elles la peine de mort.

Par une disposition spéciale insérée dans le jugement, la Commission militaire chargeait le Procureur-Syndic du departement de la Mayenne de veiller avec soin et conformément aux lois, à la nourriture et à l'entretien de Marie-Renée Legrand, née dans cette ville pendant le séjour des Brigands.

Les deux Vendéennes furent exécutées sur le champ.

Le 2 frimaire, le Président et les membres de la Commission militaire adressaient à la Convention nationale, la lettre suivante, contenant le tableau de ses opérations depuis l'époque de sa création.

« Le président et les membres composant la Commission établie près l'armée de l'Ouest à la Convention.

« *Laval, 2 frimaire.*

« Nous vous adressons 97 pièces d'or, dont 4 de 48 livres et 93 de 24 livres ; 24 pièces d'argent, dont 18 de 6 livres, 3 de 3 livres, 4 de 1 livre 4 sous et 4 de 12 sous ; une pièce de cuivre de 2 sous, une montre d'or, un cachet d'argent et un poignard à lame de cuivre. La majeure partie de ces vils métaux ont été trouvés sur des prêtres fanatiques de la Vendée qui ont avoué, dans leurs interrogatoires, les avoir reçus pour dire des messes

Digitized by Google

que nous sommes chargés d'acquitter. Le poignard que nous a remis le général Danican, qui commande ici, a été trouvé dans une auberge de cette commune, sous le lit de la chambre qu'occupait la femme Bonchamp, veuve d'un chef de Brigands mort à la suite des blessures qu'il a reçues à la prise de Cholet; on dit ce poignard empoisonné. Vous trouverez également dans l'envoi que nous vous faisons une collection complète des jugements que la commission a rendus à Saumur, Chinon, Doué, Angers et Laval depuis son établissement. En les récapitulant, vous verrez que nous avons condamné, à la peine de la détention, six particuliers, à celle des fers, dix-neuf, à celle de mort, quarante-deux scélérats, tant nobles que prêtres et autres conspirateurs. Dans le nombre de ces derniers se trouvent quatre femmes, dont trois filles, l'une sœur hospitalière de la commune de Doué et les deux autres ci-devant nobles.

« A notre arrivée ici, nous avons fait tomber six têtes de voleurs et assassins d'une nouvelle espèce; ils sont environ 1,000 à 1,200 de leur bande. Ils désolent ces contrées, mais les soldats de la République, que le général Danican commande, ont juré de les exterminer sous huit jours. On les appelle *Chouans*, du nom de leurs chefs qui sont deux frères [1]. Il y a quelques jours que dans une première visite qu'on leur a faite, on en a égorgé une quinzaine, et, au moment ou nous écrivons, on en amène à Laval quarante-deux, du nombre desquels sont plusieurs chefs que nous n'épargnerons pas. Aussitôt après cette exécution qui s'est faite à la vue d'un peuple immense et aux cris répétés de Vive la République! nous avons été rendre la vie à la société populaire. Comme partout, le peuple de Laval est bon, et le génie révolutionnaire qui plane aujourd'hui sur la République entière y a inspiré les émotions les plus justes. Pour faire le prêt aux soldats, qui n'ont pas encore ici de payeur, et pour venir au secours des malheureux, on a mis en réquisition tous les coffres-forts des riches, et on leur a enjoint d'envoyer la majeure partie de leurs souliers et de leurs chemises pour les soldats qui en manquent.

« Le lendemain de ce beau jour, nous avons condamné à

[1] Les frères Cottereau du bois de Misdon, sans doute.

Digitized by Google

mort quatre Brigands de la Vendée qu'on a arrêtés dans cette commune. La nuit on a renversé de leurs niches quelques saints et saintes, et particulièrement des bonnes Vierges qu'on avait illuminées plus somptueusement qu'à l'ordinaire [1]; et l'on se promet bien d'en faire autant à toutes les autres, qui sont encore en grand nombre. Hier enfin, deux filles ci-devant nobles, qui étaient à la suite des Brigands de la Vendée et qui ont été arrêtées, nous ont été livrées, et elles ont subi la peine de mort.

« Depuis le passage des Brigands et notre séjour dans ce département, les aristocrates et les modérés sont presque devenus patriotes, c'est-à-dire qu'ils sont effrayés par notre présence [2]. »

Le jugement qui condamnait à mort les demoiselles Legrand fut le dernier acte de la Commission Félix à Laval [3]. Elle demeura bien en cette ville jusqu'au sept frimaire, mais sans se réunir de nouveau.

Francastel lui écrivait d'Angers le 1er frimaire pour la complimenter de son zèle.

[1] Sans doute à l'occasion de la fête religieuse de la Présentation de la Vierge au Temple, 20 novembre.

[2] Crétineau-Joly. *Histoire de la Vendée militaire*, t. I, pp. 389 et s.

[3] Le mémoire présenté, le 21 frimaire an II, aux citoyens membres composant la commission militaire établie près l'armée de l'ouest par l'exécuteur des jugements criminels, Louis Dupuis, réglé, le 12 germinal an II, par le versement d'une somme de 3350 livres, contient également la liste des personnes condamnées à mort par la Commission Félix dans la ville de Laval. L'exécuteur recevait 50 livres par tête qu'il faisait tomber.

Les jugements rendus à Laval par la Commission furent aussi imprimés en placards. Le 22 floréal an II, le citoyen Faur, imprimeur, réclamait au président Félix une somme de 153 livres pour trois jugements que la commission a rendus à Laval. Au bas de sa lettre se trouve la quittance, datée du 25 floréal, de pareille somme, donnée par la femme Lemarçant pour le compte du citoyen Faur. (*Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*)

Digitized by Google

« *Angers, 1er frimaire an II de la République.*

« FRANCASTEL aux Membres de la Commission militaire de Saumur.

« Courage, mes amis, votre présence électrise Laval et fait trembler tous les malveillants. Vous contribuerez aussi à faire dissiper les *chouins*. La guillotine aura quelque pouvoir sur ces nouveaux révoltés qui ne sont pas encore enracinés dans leur rébellion. Danican achèvera le reste.

« Je ne comptais pas la route ainsi interceptée. Je n'ai encore reçu que deux fois des nouvelles de l'armée, ce qui me le faisait soupçonner. Je rejetais le tort aussi sur les grandes occupations de mes collègues. Je souhaite que vous receviez d'eux la réponse que vous attendez, elle dirigera votre marche ultérieure. J'écris au général Danican pour qu'il fasse tous ses efforts pour protéger nos communications.

« Sans doute votre activité révolutionnaire serait de mise dans la Vendée. Elle est désirée également à Saumur et à Angers, mais avant tout que mes collègues y consentent et annoncent quelles sont leurs vues ultérieures.

« J'étais si persuadé que vous les aviez rejoints, que les lettres qui m'ont été adressées pour vous, je les envoie dans leur paquet à l'armée.

« Je viens d'envoyer de suite les placards qui attestent si bien l'utilité de votre séjour à Laval. La municipalité les fera afficher partout pour l'instruction de la population Angevine. J'en adresse aussi à la société populaire, au département et au Comité révolutionnaire. La création de l'armée révolutionnaire a failli brouiller ces deux autorités, je suis intervenu pour empêcher les faces aristocrates de s'éclairer à leurs dépens. Il faut de l'émulation et non de l'ambition.

« Les autres moyens que vous associez si bien au fatal instrument achèvent de rendre Laval un peu moins indigne de l'intérêt des patriotes. Ici l'on se met au pas insensiblement.

« L'évêque a laissé la mitre et crosse et l'a fait de bonne grâce. Une dizaine de prêtres l'ont imité. Hier, jour de décade,

Digitized by Google

on a célébré une fête à la raison. Les boutiques se sont fermées d'elles-mêmes. Un concours nombreux s'est rendu à la ci-devant cathédrale. On y a chanté des hymnes à la liberté. L'orgue républicaine a joué les *ça ira*, les *où peut-on êtr mieux*, etc... On a fait un auto-da-fé de lettres de prêtrise et de vieux nobiliaires. Un effet assez pittoresque était la réunion en masse de ces citoyens, à la porte de la Vendée, marchant sur les débris des autels et du sanctuaire, foulant aux pieds les saints. On a fini par la danse dans les allées du Mail. Ce n'est pas du tout mal pour un coup d'essai. Le fanatisme ne bat plus que d'une aile.

« Salut républicain,
« Joie, santé, liberté,
« FRANCASTEL [1]. »

La Commission Félix eût été toute disposée à continuer son œuvre, mais les prisons étaient vides encore une fois. Il fallait attendre qu'elles se remplissent de nouveau. Esnue-Lavallée, qui venait d'arriver à Laval allait s'y employer activement.

QUERUAU-LAMERIE.

(A suivre.)

[1] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

LA SATANICLE

(Suite et fin.)

V

M. Damoisan mit un grand empressement à compléter ses préparatifs de départ. Huit jours lui suffirent pour faire charger ses balles de coton à bord d'un grand trois-mâts américain, l'*Ontario*, en partance pour Nantes. Il avait retenu les deux chambres de l'arrière, l'une pour lui, l'autre pour sa femme et sa fille. Au soir, un puissant remorqueur, mû par une roue placée à l'arrière, amarra l'*Ontario* à tribord, à bâbord un autre trois-mâts à destination de Liverpool, prit à la traîne un brick anglais et une goëlette, puis, pareil à un monstre marin qui bondit sur les flots, s'élança en avant avec un bruit formidable. La nuit brillait calme et sereine. Les étoiles, dont le firmament était semé, éclairaient largement les eaux tranquilles et profondes du fleuve immense; ses rives noyées se dessinaient à peine comme une ligne sombre. Toute la nuit le remorqueur vogua vers la mer. Dès que l'aurore commença à poindre, M. Damoisan se hâta de quitter sa cabine; on dort mal la première nuit, à bord d'un navire. A peine avait-il franchi la dernière marche de l'escalier qu'il entendit les pas de sa femme qui montait derrière lui, suivie de Charlotte.

Digitized by Google

— Déjà levées ! dit-il avec surprise.

— Nous voulons jeter un regard sur la terre où nous sommes nées, répondit la femme du planteur, un regard d'adieu...

— Cette terre a disparu, répliqua celui-ci ; tu ne peux apercevoir que la tige des roseaux au-dessus d'une vase liquide où les flamants n'oseraient poser leurs pieds !

— Mon père, interrompit Charlotte, en promenant sa vue sur les flots jaunes qui entraînaient le remorqueur dans sa course rapide, qu'est-ce que je vois au-dessus de l'eau qui se dresse comme des balises ?

— Ce sont les hunes des navires échoués et coulés sur la barre du Mississipi, sur le bourrelet de sable vaseux qui obstrue l'embouchure du fleuve.

— Et ce qui se meut sur ces hunes, ce qui s'allonge comme des reptiles sur les vergues flottantes ?

— Ce sont des caïmans qui se chauffent au soleil sur cet observatoire, en guettant une proie ; ils nous souhaitent un voyage heureux.

Mme Damoisan ne prêtait aucune attention à ce dialogue. La tête cachée dans ses mains elle pleurait silencieusement. L'aspect étrangement désolé qu'offre le Mississipi à son embouchure ne l'empêchait pas de songer aux fertiles et gracieuses campagnes de sa Louisiane tant regrettée. Il lui semblait que l'immensité des eaux était un abîme ouvert devant elle, une étendue sans limite comme sans fond, dans lequel allait se perdre tout son passé. Sa vie entière, son enfance, sa jeunesse, ses riantes années d'un calme bonheur se présentaient à son esprit comme un rêve trop vite évanoui et dont il ne restait rien. Tout à coup, le remorqueur largua les amarres des deux navires d'un moindre tonnage qui pouvaient franchir l'obstacle sans danger, puis traversant la barre avec les deux gros trois-mâts qu'il tenait toujours attachés à ses flancs, il fit remonter à la surface des eaux sous l'effort de sa roue, une boue épaisse mêlée de

Digitized by Google

sable. Sa quille avait labouré la crête des hauts-fonds formés par la rencontre des flots du fleuve avec ceux de la mer. Les amarres se roidirent à se rompre; mais la barre était franchie! Le remorqueur marcha en avant quelques minutes encore, après quoi il décrivit une courbe pour retourner en arrière. Les deux trois-mâts, dont les remorques étaient lâchées, hissèrent leurs voiles et firent route vers le large. Aux eaux calmes du Mississipi, — qui conservent leur courant et leur teinte blanchâtre à travers l'Océan pendant plus de dix lieues, — succédèrent les flots glauques du golfe du Mexique. Les terres basses couvertes de joncs et de roseaux avaient disparu: une brise légère se mit à souffler et le navire qui la reçut dans ses hautes voiles s'inclina doucement sur le côté.

VI

Ceux qui naviguent pour la première fois éprouvent toujours un serrement de cœur indéfinissable lorsque le plancher mobile du bâtiment semble se dérober sous leurs pieds. Ils sont pris d'un amer regret de la terre, d'un accablement douloureux auquel s'ajoutent les premières atteintes d'un malaise inconnu. Dès que l'*Ontario*, obéissant à l'impulsion du vent, commença à se balancer sur la vague, Charlotte s'accrocha à un cordage, pâlit et regarda sa mère. Celle-ci s'était affaissée sur un banc près de la dunette; il fallut que M. Damoisan prît son bras pour l'aider à descendre dans sa cabine.

— Et toi aussi, Charlotte, dit le planteur à sa fille, en la faisant asseoir sur ce même banc, tu vas te retirer dans ta chambre avec ta mère... Cela ne sera rien, un petit malaise qui ne durera pas... Attends-moi un instant et je reviens à toi.

Digitized by Google

— Si vous voulez bien me le permettre, Monsieur, dit tout à coup un jeune passager qui s'était tenu à bord du remorqueur en descendant le fleuve et avait pris place auprès du gouvernail de l'*Ontario* depuis une heure àpeine, sans que le planteur eût remarqué sa présence, si vous voulez bien me le permettre, je conduirai Madame dans sa cabine et vous pourrez rendre le même service à Mademoiselle votre fille ?...

— Vous êtes vraiment trop aimable, Monsieur, répondit le planteur, j'accepte votre offre. Je vous suis avec ma fille... Deux dames qui vont sur mer pour la première fois, c'est un peu embarrassant !... Allons, ma femme, ma bonne Marianne, appuie-toi sur le bras de Monsieur... Charlotte, prends le mien; marche doucement; saisis dans ta main la tire-veille. Bien, t'y voilà. Maintenant, Mesdames, couchez-vous sur vos cadres et tâchez de dormir. Dans un quart d'heure je reviendrai pour savoir de vos nouvelles.

VII

Parlant ainsi, M. Damoisan confia sa fille aux soins d'une mulâtresse du nom d'Olympe, qui remplissait à bord de l'*Ontario* les fonctions de *stewardess*[1]. Vingt minutes après, il frappait doucement à la porte de la cabine où reposaient sa femme et sa fille. La mulâtresse ouvrit. Mme Damoisan était étendue sur sa couchette, pâle et souffrante; Charlotte semblait essayer de dormir pour conjurer les effets du mal de mer.

— Ah ! mon ami ! nous en avons donc pour six grandes

[1] Féminin de *steward*, maître d'hôtel.

Digitized by Google

semaines au moins de cette horrible vie? dit Mme Damoisan d'une voix dolente, quelle affreuse chose que la mer!...

— Tu t'y feras, Marianne, le temps est beau, répondit le planteur, c'est la meilleure saison pour naviguer. Tu ne sais pas quel est ce jeune homme qui t'a si complaisamment offert son bras pour descendre... Eh bien! nous l'avons vu cet hiver, il a dansé avec notre fille... Te rappelles-tu, Charlotte?...

— Je l'ai reconnu, dit celle-ci, en se soulevant sur le coude.

— Laisse-moi parler, reprit le planteur; il se nomme Edmond Dolomas, il est le fils de ce gros négociant dont on voit les magasins sur la grande place, à la Nouvelle-Orléans; son père qui a gagné dans les cotons une très belle fortune, a l'intention de retourner en France prochainement et il y envoie son fils qui a fait ses études à Paris. Il m'a paru très bien, ce jeune homme; il a appris l'anglais dans les États du Nord où il a séjourné quelque temps pour les affaires de son père. Il a aussi fait plusieurs voyages à la Havane et parle couramment l'espagnol...

Mme Damoisan était trop abattue pour prêter une grande attention aux paroles de son mari. Celui-ci, très contrarié du silence de sa femme, se tourna vers sa fille qui était sortie de sa somnolence et fixait sur son père un regard languissant :

— Toi aussi, Charlotte! te voilà muette comme ta mère? s'écria le planteur. Saprebleu, moi qui crois vous faire plaisir en vous annonçant que nous avons pour compagnon de voyage un jeune homme aimable, de bonne manière, et qui a beaucoup voyagé!... Vous ne m'avez pas même écouté!... Ah! si vous vous laissez aller!...

— Mais, mon père, répliqua Charlotte, je vous ai répondu; j'ai dit que j'avais reconnu ce monsieur, c'est lui que j'ai rencontré en soirée chez la cousine Hermance...

— Il faut lutter contre ce maudit mal de mer, continua

Digitized by Google

M. Damoisan ; tenez, sucez ces oranges de la Havane que ce digne jeune homme vient de me remettre pour vous... Si vous êtes à la cape par un si beau temps, que sera-ce quand la mer sera mauvaise...

Le planteur arpentait l'étroit espace compris entre les deux couchettes. Sans y penser et par habitude, il alluma un cigare dont la fumée provoqua une crise chez Mme Damoisan et chez Charlotte... La mulâtresse Olympe qui en prévit les effets, s'écria en levant les bras :

— Mossu, Mossu, ça pas bon, grand madame et petit madame va être tout à fait malades...

— Eh bien, je remonte sur le pont, répondit le planteur, je perds la tête. Tant pis pour elles... Nous voilà en route pour la France, il n'y a plus à reculer. Et moi qui regardais ce départ comme la plus heureuse circonstance de ma vie, qui m'en réjouissais depuis si longtemps !... Comptez donc sur quelque chose avec deux femmes, deux créoles encore !..

Il saisit la tire-veille de l'escalier et s'élança sur le pont. C'était par excès de tendresse que M. Damoisan s'était emporté contre sa femme et sa fille ; il ne pouvait les voir souffrir sans être troublé et sans perdre la tête comme il l'avouait lui-même. A dire le vrai, si Mme Damoisan n'avait rien répondu, ce n'était pas que le mal de mer l'eût rendue muette. Elle avait tout d'abord reconnu, elle aussi, le jeune homme qui lui avait offert son bras, et elle se demandait si sa présence à bord de l'*Ontario* devait être attribuée simplement au hasard ? En causant avec sa fille, le soir de ce fameux bal, n'avait-il point appris qu'elle se préparait elle-même à partir pour la France ? De son côté, Charlotte, en le retrouvant sur le pont du navire, avait éprouvé une émotion subite qu'elle ne put surmonter, et désolée du malaise qui la rendait ridicule et altérait les traits de son visage, elle se cachait bien à contre-cœur dans cette cabine au-dessus de laquelle retentissait le pas mesuré de celui dont son père venait de faire l'éloge avec un entrain qui la ravissait. Elle

Digitized by Google

ne regrettait plus rien sur la terre d'Amérique. La riante vision qui hantait ses souvenirs et les reportait en arrière, était là vivante sous ses yeux et ne pouvait désormais lui échapper.

VII

Le temps est toujours magnifique en cette saison dans le golfe du Mexique. Au calme de la nuit succédaient des brises tièdes et modérées qui poussaient l'*Ontario* en bonne route, sans autre mouvement qu'un balancement presque insensible. Après plusieurs jours de malaise, Mme Damoisan et sa fille se hasardèrent à sortir de leur cabine; le grand air leur fit du bien. Le capitaine avait fait dresser à l'arrière une tente sous laquelle étaient installés des fauteuils; les passagers pouvaient prendre ainsi leur repas sur le pont. Un soir, au coucher du soleil, apparut à bâbord une terre basse sur laquelle se profilaient les tiges chauves de vieux cyprès envahis par la mousse. Ces arbres semblaient, par l'effet de la distance, à demi-plongés dans la mer.

— Regarde, Marianne, dit le planteur à sa femme, ne distingue-tu pas à ta gauche un rivage, une terre? Tu vois cela, toi, Charlotte, avec tes yeux de seize ans?

— Si ces dames voulaient s'aider de ma longue-vue, interrompit Edmond Dolomas, en s'approchant avec discrétion ; elle est excellente, un vrai *Dollon* que je me suis procuré à Boston...

Charlotte saisit avec empressement la lunette et prit plaisir à regarder ce rivage que le navire côtoyait d'assez loin.

— Quelle est cette terre, Monsieur, demanda-t-elle.

— La côte orientale de la Floride, Mademoiselle, répondit Edmond Dolomas.

Digitized by Google

— Passe-moi cet instrument, dit Mme Damoisan à sa fille; que je voie cette terre d'Amérique sur laquelle je ne dois plus mettre le pied... C'est bien cela!... Des cyprès, et puis derrière les arbres je me figure une habitation, des champs de coton..., n'est-ce pas, M. Damoisan, regarde donc... Et des larmes s'échappèrent de ses yeux.

— C'est tout simple, ma chère amie, répliqua le planteur; la Floride étant un pays de coton, il doit y avoir des plantations comme chez nous, et aussi de la fièvre jaune, des moustiques...

— C'est égal, reprit Mme Damoisan, ce doit être un agréable pays puisqu'on lui a donné un nom si gracieux.

— Pardonnez-moi, Madame, dit Edmond Dolomas, les fleurs ne sont pour rien dans cette appellation qui éveille de riantes images. Ce pays marécageux plein de fondrières coupées par de grands espaces sablonneux, fut ainsi nommé par l'espagnol Juan Ponce de Leon, qui la découvrit en 1512, le dimanche de Pâques fleuries, *Pascua florida.*

— Par qui la Louisiane a-t-elle été découverte? demanda vivement Charlotte.

— Par Fernando Soto de Villanueva qui l'aperçut en 1504. Il avait accompagné Pizarro à la conquête du Pérou. Revenu plus tard en Floride avec l'intention de fonder un établissement et l'espoir d'y trouver de l'or à pleines mains, il rencontra de la part des Indiens une résistance obstinée, et mourut à la tâche, en 1547, sur les bords de la rivière qui a gardé son nom, le *Rio Soto.*

— Ceux qui découvrent des terres nouvelles en retirent rarement le profit, dit à son tour M. Damoisan; c'est comme nous autres planteurs: celui qui défriche meurt souvent avant d'avoir conquis à la culture une terre fertile!

— Tenez, Monsieur, reprit Charlotte, dites-moi donc, vous qui savez tant de choses, ce que fait le capitaine avec cette grosse boîte qu'il considère si attentivement?

— La boîte renferme un compas de précision, Mademoi-

Digitized by Google

selle, ou si vous aimez mieux, un compas d'amplitude, un compas azimutal qui sert à calculer les déviations de la boussole et à opérer des relèvements. Dans ce moment, le capitaine relève la position de cette terre par rapport au navire; il la compare avec celles que ses observations solaires lui ont fournies.

— Oh! c'est bien trop savant pour moi ce que vous dites là, Monsieur; que de choses nouvelles pour moi et dont je me doutais quand j'étais sur l'habitation!

— Et que vous dansiez de si bon cœur dans ce bal dont vous étiez la reine, Mademoiselle! interrompit Edmond en la regardant; et moi aussi j'ai appris depuis lors une chose bien agréable, bien inespérée... C'est que j'aurais le bonheur de vous retrouver ici...

Charlotte se détourna en rougissant et alla s'asseoir près de sa mère qui, toute absorbée dans ses réflexions, n'avait point entendu les paroles prononcées à voix basse par Edmond Dolomas. Au même instant le soleil descendait sous l'horison; une douzaine de flamants venus des îles Bahama, traversant les airs avec leurs ailes couleur de feu, allaient s'abattre sous les cyprès de la pointe de la Floride. Quand la nuit fut venue, la mer se ponctua d'étincelles phosphorescentes qui semblaient des étoiles tombant sur les eaux calmées. A peine si les voiles du navire se gonflaient sous le souffle de la brise. C'était la première soirée que Mme Damoisan et sa fille passaient sous la voûte du ciel hors de leur étroite cabine; elle leur paraissait agréable après quatre jours de réclusion et de malaise. Le thé fut servi sous la tente dressée en avant de la dunette. Edmond Dolomas qui avait beaucoup vu et savait raconter, égaya la soirée par des histoires que Charlotte écoutait avec une avidité extrême et qui apportèrent quelque distraction aux tristesses de sa mère.

— A la bonne heure, Marianne, dit M. Damoisan en tendant les deux mains à sa femme, te voilà amarinée et

Digitized by Google

Charlotte aussi ! N'est-ce pas que c'est charmant une soirée comme celle-ci à bord d'un grand navire ?

Pour toute réponse, Mme Damoisan pressa les deux mains de son mari, et après un moment de silence, elle lui dit à demi-voix : Ne suis-je pas toujours bien avec toi, Charles? Là où tu vas, je vais, à la grâce de Dieu !

Il était près de onze heures lorsque les passagers regagnèrent leurs cabines. Celle d'Edmond se trouvait placée sur le devant de la dunette ; il pouvait assister à toutes les manœuvres et se rendre compte de la marche du bâtiment. Souvent, durant les quarts de nuit où la moitié seulement de l'équipage veille sur le pont, il donnait la main pour orienter les voiles et hisser les bonnettes. Il partageait volontiers le travail des matelots et ceux-là le voyaient d'un bon œil. Les gens de mer aiment ceux qui comprennent ce qui se fait à bord d'un navire. Grâce à sa bonne éducation et à ce qu'il avait appris dans ses études et par l'expérience des voyages, Edmond Dolomas n'avait pas moins bien réussi auprès du planteur et des deux dames. Quand le temps était beau et qu'on pouvait prendre le thé sur le pont, il restait pendant de longues heures avec la famille Damoisan. S'il pleuvait, si la mer était grosse, il faisait le quatrième au whist dans le *state-room*, — la grande chambre que nous nommons en français le carré. — M. Damoisan se fâchait quand sa femme commettait des fautes au jeu ; Mme Damoisan n'aimait point à perdre. Quant à Charlotte, peu attentive aux cartes que le hasard lui envoyait, elle les jetait étourdiment sur la table avec de grands éclats de rire, et Edmond lui demandait d'un son de voix qu'il voulait rendre sérieux : mais, miss Charlotte, à quoi pensez-vous ?

A quoi elle pensait ?... Edmond s'en doutait bien un peu, car leurs pensées à tous les deux n'étaient point absorbées dans l'intérêt d'une partie de cartes. Leurs cœurs battaient à l'unisson ; celui d'Edmond, quoique plus calme en apparence, suivait le courant qui l'entraînait vers la jeune

Digitized by Google

créole, et Charlotte obéissait avec un entier abandon aux sentiments très sympathiques que lui inspirait Edmond. Mme Damoisan ne tarda pas à s'en apercevoir et elle le dit à son mari.

— Notre pauvre petite Charlotte est bien gaie, ne trouves-tu pas? Oh! comme elle a l'air de se plaire dans la compagnie de ce jeune homme? Et puis, mon ami, ils se parlent souvent en anglais et nous ne le savons pas assez pour comprendre tout ce qu'ils disent.

— Laisse-les dire, répondit le planteur; une fois que nous serons en France, ils ne se verront plus et s'oublieront. Quand il lui adresserait de ces compliments qui plaisent tant aux jeunes filles, c'est bien naturel et je n'y vois pas grand mal.

VIII

Un jour que l'*Ontario* poussé par une forte brise de sud-ouest, faisait bonne route, toutes voiles dehors, une bande de petits pétrels, de ceux que l'on nomme en anglais *puffins*, et dans le langage des marins français satanites ou satanicles, vint voleter dans le sillage du navire. Ils se soulevaient légèrement à la surface des eaux et les pieds allongés, comme s'ils eussent marché sur les vagues dont ils suivaient les ondulations. Leurs allures étranges, la couleur fuligineuse de leur plumage, les lignes noires tracées sur leurs ailes et contrastant avec la blancheur des parties inférieures de leur corps, enfin leur obstination à se tenir dans les remous du gouvernail, attirèrent l'attention de Charlotte.

— Oh! Monsieur, dit-elle à Edmond en lui faisant signe d'approcher, venez donc voir ces jolis oiseaux!...

Digitized by Google

— Jolis ! vous ne les avez pas vus de près, Mademoiselle ! ce sont des pétrels, ainsi nommés parce qu'à l'exemple du chef des apôtres, en latin *Petrus*, ils semblent marcher sur les eaux. Aussi les marins les respectent et pour rien au monde ils ne voudraient leur faire le moindre mal.

— Comme c'est curieux ! J'aimerais à regarder de près, à tenir dans ma main un de ces pétrels. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'en attraper un que je relacherais tout aussitôt ?

— Vous pouvez voir d'ici et distinguer très nettement leur bec recourbé dans sa partie supérieure, qui effleure incessamment la vague et cherche à saisir un insecte trop petit pour être accessible à notre vue.

— Mon Dieu ! comme c'est intéressant ! reprit Charlotte. Je vous en prie, Monsieur, montrez-m'en un de plus près, vous qui êtes si adroit... Est-ce que vous croyez que cela nous porterait malheur ?

— Je n'en crois rien, Mademoiselle, mais je suis d'avis qu'il ne faut commettre à bord d'un navire aucune action, si minime qu'elle soit, qui puisse contrarier les préjugés des matelots.

— Ah ! je vous en prie, Monsieur Dolomas ; je ne comprends pas votre hésitation ! moi qui vous croyais si brave !...

— Vous le voulez, Mademoiselle, soit, mais je vous avoue que je ne consens qu'à regret à ce que vous exigez de moi !

Parlant ainsi, il alla chercher dans sa cabine un tout petit hameçon qu'il attacha à un fil de soie ; ce fil, emporté par le vent, exécuta des évolutions aériennes et attira les regards des pétrels. Edmond répandit sur les vagues quelques parcelles de graisse, sur lesquelles les oiseaux affamés se précipitèrent à l'instant, et dans leurs mouvements rapides il arriva que l'aile de l'un d'eux se prit à l'hameçon.

Dès que le pétrel fut amené à bord, Charlotte s'avança avec un rire joyeux pour le saisir. Mais à peine fut-il entre

Digitized by Google

ses mains qu'elle se trouva très désagréablement affectée par l'odeur d'huile qui s'exhalait de ses narines; puis tout aussitôt un cri de douleur lui échappa quand la pauvre bête pour se venger pinça de son bec crochu la petite main qui la tenait captive.

— Fi du vilain oiseau, fi du *puffin*, de la satanite, comme vous voudrez l'appeler! s'écria Charlotte. L'affreuse bête avec ses yeux de crapaud! — Et dans son dépit elle la rejeta violemment contre le plat-bord.

Le maître d'équipage reprit l'oiseau avec précaution et le laissa retomber à la mer.

— C'est mal ce que vous avez fait là, Mademoiselle, dit-il d'un ton bourru; le *puffin* a l'aile cassée, voyez comme il flotte sur la vague sans pouvoir voler... Ces oiseaux-là sont les amis du marin, mais ils savent bien se venger de ceux qui les maltraitent.

Ces paroles de reproche firent impression sur Mlle Damoisan. Elle restait sans réponse devant ce vieux loup de mer qui la grondait comme un enfant. Penchés sur la lisse, les matelots de quart contemplaient sans rien dire le pétrel que ses compagnons entouraient avec de petits cris plaintifs et qui s'en allait à la dérive.

— Ses forces vont revenir, mes amis, dit Edmond qui savait parfaitement à quoi s'en tenir sur l'état plus que précaire de l'oiseau... Tenez, le voilà qui se remet à voleter, et si le navire marchait moins vite il aurait bientôt repris sa place derrière nous.

Les matelots secouèrent la tête d'un air d'incrédulité. Il était évident que l'accident arrivé au *puffin* les affectait d'une façon pénible et Edmond s'aperçut que leurs dispositions bienveillantes avaient fait place à des sentiments de défiance.

— Vous voyez, Mademoiselle, dit-il tout bas à Charlotte, cet oiseau qui vous semblait si curieux ne gagnait rien à être regardé de près... Il en est ainsi de bien des choses dans la vie.

Digitized by Google

— Oh! répondit la fille du planteur, comme j'ai peur à présent de ce vieux maître! Il m'a dit des choses dures... Je vous en prie, Monsieur, ne parlez point de cela à mon père, il me réprimanderait, ni à ma mère, elle aurait trop peur.

— Ne prenez pas si au sérieux les propos un peu rudes de ce loup de mer, répliqua Edmond.

— C'est qu'ils m'ont remis en mémoire d'autres paroles prononcées par une vieille négresse et qui m'avertissaient de ne point faire de mal à un petit oiseau.

— Allons, Mademoiselle, remettez-vous, reprit Edmond, est-ce que vous croyez aux prédictions des devineresses, des sorcières?... *For shame*, miss Charlotte!

— Mon Dieu, Monsieur, nous autres jeunes filles, nous ne sommes pas braves naturellement; nous n'avons de courage que celui qu'on veut bien nous donner. Eh bien! puisque mes terreurs vous prêtent à rire, j'essaierai de les oublier et vous m'y aiderez, n'est-ce pas?

Le surlendemain, avant le lever du soleil, une bande de nuages noirs se montra à l'horizon. Une forte brise soulevait la mer et bruissait dans les cordages. On avait rentré les bonnettes et cargué les perroquets. Vers midi, le capitaine fit prendre tous les ris dans les huniers; les cris des matelots à cheval sur les vergues et attirant à la force de leurs poignets les voiles toutes gonflées, se mêlaient au mugissement du vent; le temps avait mauvaise apparence. La pluie qui se mit à tomber força M. Damoisan à rentrer dans sa cabine.

— Que se passe-t-il là haut, mon ami, lui demanda sa femme.

— Nous allons avoir une bourrasque, répliqua le planteur, on est occupé à réduire la voilure du navire... Oh! n'aie pas peur, Marianne, c'est l'usage d'être secoué dans ces parages, à la hauteur du cap Hatteras...

— Oh! mon Dieu, s'écria Charlotte, une tempête!... Et elle se mit à pleurer.

Digitized by Google

— Eh bien! une tempête à la mer c'est comme un accès de fièvre à terre; ça dure un jour, deux jours, et il n'y paraît plus!... Ce diable de Dolomas est toujours sur le pont, il aide à la manœuvre... Ah! il n'a pas peur, il a de l'énergie ce jeune homme-là!

Les deux dames priaient avec ferveur, comme des assiégés qui entendent retentir à leurs oreilles les coups de l'ennemi acharné à leur porte et s'attendent à voir crouler les remparts qui les protègent. L'*Ontario* était bondé de balles de coton, il y en avait jusque sur le pont. Comme il fuyait devant le vent, les lames qui semblaient s'élancer à sa poursuite, le frappaient à l'arrière avec violence et retombant en paquets énormes sur le pont, imprimaient à toute sa membrure un tremblement qui l'ébranlait jusqu'à la pointe des mâts. Les dames ne pouvaient se tenir debout dans leurs cabines; quand elles s'étendaient sur leurs couchettes elles couraient le risque d'être rejetées sur le plancher. En proie à des terreurs incessantes, ne sachant quelle posture prendre, elles s'accrochaient à leurs lits et se laissaient choir dans les bras de la mulâtresse Olympe qui avait elle-même toutes les peines du monde à garder son équilibre.

Quand la nuit vint, le navire réduit à sa seule misaine dont les écoutes étaient filées à moitié, roulait pesamment sur les vagues monstrueuses qui semblaient prêtesà l'engloutir; elles s'élevaient de chaque côté du plat-bord et s'abattaient en lourdes masses sur le pont qu'elles couvraient d'écume.

— Satanée satanicle, murmurait l'un des deux matelots qui manœuvraient la roue du gouvernail et cherchaient à maintenir la proue du navire dans l'aire du vent pour éviter les embardées, c'est toi qui nous vaux cela!

— Silence, cria le capitaine, et attention à gouverner.

Puis s'adressant à Edmond Dolomas qui se tenait près de lui, accroché à un cordage, et recevant sur ses épaules les torrents de pluie et les embruns que lui lançait la mer:

Digitized by Google

— Monsieur, lui dit-il, nous ne pouvons plus tenir ainsi; la tempête augmente, il nous faut absolument mettre à la cape. Descendez dans la chambre, il y aura un moment critique, celui où, pour remettre la proue dans le vent, nous devons présenter le flanc à la vague!

— Je le sais bien, répliqua Edmond, c'est cela que j'attends et je reste ici.

Le capitaine guettait à travers l'obscurité le passage d'une de ces maîtresses vagues qui dressent plus haut que les autres leur dos menaçant et derrière lesquelles la mer semble s'affaisser un peu; c'est le moment favorable pour exécuter la manœuvre dangereuse qu'il se décidait à tenter. L'*Ontario* venait d'être assailli par une lame formidable qui se déroulait le long du bord avec un grondement terrible. Tout à coup le capitaine cria : carguez la misaine, la barre sous le vent, toute!...

Le navire, obéissant à l'impulsion du gouvernail, tournait sur lui-même, quand l'un des deux matelots qui manœuvraient la roue fut violemment renversé sur le bord. Il allait être emporté dans les tourbillons produits par les remous, c'en était fait de lui et l'*Ontario* pris en flanc allait être jeté sur le côté. Mais d'une main ferme, Edmond Dolomas l'arrêta par sa ceinture, et de l'autre, saisissant la roue, il s'y cramponna de toutes ses forces. Le capitaine qui avait vu la position critique de son navire à moitié couché sur la vague et insensible à l'action du gouvernail, pesa aussi lui sur la roue. Il y eut une minute de cruelle angoisse; l'*Ontario* se releverait-il? A travers les ombres de la nuit, l'équipage cramponné aux cordages regardait avec terreur les mâts qui s'abaissaient sur les vagues furieuses et les vergues qui semblaient plonger dans l'écume. Personne n'osait parler, on n'entendait que le mugissement de la tempête déchainée sur l'Océan.

— Dieu soit loué! s'ecria subitement M. Dolomas, il se remet debout, il sent sa barre!

Digitized by Google

En effet, le navire, comme un blessé qui reprend ses sens, acheva de tourner debout au vent et fit tête à la vague. L'équipage respira et reprit courage. Le lendemain une ligne blanche se dessina sous les nuages opaques amoncelés à l'horison.

— Nous allons avoir des vents du nord-ouest et la tempête se calmera avant midi, dit Edmond au capitaine.

— Je le crois, Monsieur, le coup de vent est passé! Il a été formidable pour la saison... Et se tournant vers M. Damoisan qui venait de paraître au haut de l'escalier: Monsieur, lui dit-il, vous pouvez rassurer ces dames; le péril a été réel, mais il n'y a plus rien à craindre.

— Eh bien! dit Edmond Dolomas, en serrant la main du maître d'équipage, nous en sommes quittes pour la peur. Si la satanicle a fait des siennes, elle ne nous a pas emportés au fond de la mer.

— Nous ne sommes pas rendus, Monsieur, répliqua le maître d'équipage d'un air sérieux; ces bêtes-là quand elles en veulent à quelqu'un le poursuivent plus loin qu'on ne le croit.

IX

Pour le malade qui a été en danger de mort, le retour à la vie est plein de charme; de même pour les passagers et l'équipage d'un navire qui a essuyé une sérieuse tempête, il est doux de voir les flots se calmer et le beau temps revenir. L'*Ontario* avait déployé de nouveau ses voiles basses et hautes. Il enlevait ainsi ses dix nœuds; on se tenait alors pour satisfait d'une pareille marche, car on ne connaissait point encore ces coupeurs d'eau, ces *clippers*, inventés par les Anglais pour la contrebande de l'opium

Digitized by Google

sur les côtes de Chine, qui font douze et quinze milles à l'heure sans se gêner. Les traversées duraient longtemps, aussi arrivait-il souvent que les passagers, à force de se voir de près chaque jour et à toute heure, ne pouvaient plus se supporter au bout de quelques semaines. Il s'en trouvait, — surtout parmi les Français, il faut bien le dire, — qui, pour le plaisir de parler d'eux-mêmes, racontaient tous les détails de leur vie, même ceux qui étaient de nature à donner de leur personne l'opinion la moins favorable. Edmond Dolomas qui avait eu à souffrir de ces indiscrets bavardages dans ses précédents voyages, se faisait une loi de s'observer dans ses actions et dans ses paroles; il se considérait à bord d'un navire comme dans une maison particulière où chacun doit se tenir de son mieux et respecter tout le monde afin de se faire respecter soi-même; il n'avait point à regretter la ligne de conduite qu'il s'était tracée.

Depuis un mois déjà que le planteur et sa femme vivaient dans son intimité, il leur avait inspiré autant d'estime que de sympathie, mais le père et la mère commençaient à s'alarmer de cette espèce de fascination qu'il exerçait sur leur fille. Dès que Charlotte montait sur le pont, elle cherchait des yeux Edmond Dolomas, elle le questionnait sur toutes sortes de sujets et tenait ses réponses pour des oracles. Le sang-froid et le courage dont il avait fait preuve en saisissant la roue du gouvernail et en retenant le matelot prêt à être entraîné à la mer, l'avaient encore grandi dans son esprit. Dès que ces détails avaient été connus, elle s'était empressée de les raconter à sa mère; celle-ci voyait dans Edmond Dolomas un héros auquel tout le monde à bord de l'*Ontario* devait son salut, et M. Damoisan louait sans réserve l'énergie, l'adresse de ce jeune homme qui avait de plus le mérite très grand d'appartenir à une famille de riches commerçants. Charlotte restait des heures entières à contempler avec Edmond Dolomas et à se faire expliquer par lui les manœuvres de ces charmants nautiles aux

Digitized by Google

nuances irisées qui voguent sur l'Océan par les temps calmes.

— Voyez, lui disait-il, comme ils ressemblent à des barques à voile latine; ils savent si bien se diriger et orienter leur petite nacelle que l'on prétend qu'ils ont enseigné à l'homme l'art de la navigation!

D'autres fois elle l'aidait à amorcer les lignes qu'il jetait à la traîne dans les remous du sillage, et quand il s'y prenait quelque large dorade qui s'étalait sur le pont pareille à un bouclier d'or, comme elle était joyeuse! Il lui semblait que ces belles choses cachées dans la profondeur de la mer, Edmond Dolomas avait le pouvoir de les en faire surgir pour lui être agréable. Ils ne trouvaient le temps long ni l'un ni l'autre.

Les brises d'ouest favorables à la marche du navire, firent bientôt place aux vents de nord-est qui soufflent souvent au printemps sur les côtes occidentales de l'Europe. Ils sont secs et tenaces; ils retardent les bâtiments qui viennent d'Amérique autant qu'ils contrarient l'éclosion des fleurs, la floraison des arbres fruitiers et la végétation des céréales. Les voiles de l'*Ontario* étaient orientées au plus près; selon que la brise variait de quelques points, le navire prenait celle des deux bordées qui le rapprochait le plus de la route qu'il devait suivre. Accoudé sur la lisse, Edmond Dolomas prêtait l'oreille au clapotis des flots contre le bord, et contemplait silencieusement l'Océan immense. Sur le banc placé près de la dunette, M. et Mme Damoisan, assis côte à côte, échangeaient de loin en loin quelques paroles. Leur fille qui se tenait près d'eux, s'occupait à un travail de broderie. Tout à coup elle se leva et apercevant Edmond, elle courut vers lui.

— Que regardez-vous ainsi avec tant d'attention? lui demanda-t-elle.

— Je crois distinguer à l'horizon une troupe de cachalots qui s'avancent en lançant l'eau de la mer par leurs

Digitized by Google

évents, répondit-il. Regardez par ici, Mademoiselle; ce sont de terribles bêtes, et pour les prendre il faudrait être muni d'un hameçon bien plus fort que celui avec lequel j'ai enlevé ce petit oiseau...

— De grâce, M. Dolomas, ne me rappelez pas le souvenir de cet affreux pétrel, reprit Charlotte: je n'y veux plus penser.

— Ces gros cétacés marchent toujours contre le vent, Mademoiselle; et comme ils viennent à notre rencontre, j'en conclus que nous aurons bientôt des brises du sud-ouest qui nous conduiront à l'embouchure de la Loire. Nous en avons eu assez de ce vent debout, n'est-ce pas?

— Mais, je ne m'en plaignais pas trop, Monsieur. Ce temps ne me semblait pas désagréable; la mer était calme, le navire ne balançait pas beaucoup...

— Et n'avançait guère, répliqua Edmond. Nous avons perdu plus d'une semaine à courir d'un bord sur l'autre. N'êtes-vous pas, comme Madame votre mère, impatiente de quitter l'*Ontario?*

— Pas autant que je l'aurais cru... On s'habitue à cette vie étrange qui est à la fois la réclusion entre les flancs d'un navire et la liberté sur l'océan sans limites. Si le corps est captif, l'esprit et le cœur jouissent d'une indépendance absolue. Je n'avais pas idée de cela avant de monter à bord. Depuis qne nous sommes en mer, je me suis mise à penser à une foule de choses... Il me semble que je ne suis plus la même et que des années ont passé sur ma tête. Pendant cette affreuse tempête qui nous a fait courir de si grands dangers, j'ai entrevu la mort! Je me voyais précipitée au fond de l'abîme et roulant toujours jusque dans des profondeurs insondables.,. C'était horrible! J'appelais à mon secours Dieu, la sainte Vierge et tous les saints du paradis... Et vous, Monsieur, est-ce que vous ne priiez pas? Oh! oui, n'est-ce pas, vous vous recommandiez à Celui qui d'un mot peut calmer la tempête? Et c'est cela qui vous inspirait

Digitized by Google

tant de courage... Et puis, dès que le soleil a reparu, dès que les vagues se sont apaisées, cette vision s'est effacée et j'ai repris confiance dans la vie !

Parlant ainsi, elle levait vers le ciel bleu ses yeux limpides où se peignait la candeur de son âme.

— Vous songez sans doute à l'avenir qui vous attend en France, dit Edmond, au plaisir de trouver là la famille de votre père, vos parents qui seront heureux de vous accueillir, et puis de voir Paris ?

— Oui, c'est à peu près cela, répliqua la jeune créole, et puis il me semble que je vais au-devant d'un bonheur pressenti, assuré. Il y a devant moi comme un voile transparent à travers lequel se dessinent comme de riantes images. La jeunesse se plaît aux illusions, vous savez ; on dit pourtant que la vie est amère, que l'expérience amène bien des mécomptes ! Aussi, dans mes moments de sagesse, je me dis qu'il vaut mieux ne pas rêver les yeux ouverts, ne pas chercher à deviner l'avenir ; et puis j'oublie tout de suite ces bonnes résolutions et je me mets de nouveau à rêver...

Edmond Dolomas écoutait avec attention ces épanchements d'un jeune cœur qui n'avait connu encore que la paix et les tendresses de la famille. L'inaction forcée à bord d'un navire et les incidents d'une longue traversée avaient eu pour effet de porter Charlotte à se receuillir par instants, mais à son âge les réflexions ne pouvaient être ni bien sérieuses, ni bien durables. Tout en se préoccupant de son entrée dans le monde nouveau qui l'attendait, elle voyait s'ouvrir devant elle d'agréables perspectives. Après un moment de silence, elle reprit :

— Je menais sur l'habitation de mon père une vie tranquille, j'avais une existence toute tracée ; jour par jour, j'apprenais mon rôle de fille et de femme d'un planteur qui consiste à soigner les nègres, les négresses et leurs enfants, à veiller à la dépense de la maison, à distribuer les vivres

Digitized by Google

comme faisait ma mère. En arrivant en France, tout sera changé pour moi, il faudra que je me mette au fait de la littérature, des beaux-arts, dont je n'ai qu'une bien faible idée ; j'aurai à affronter les regards peut-être malveillants d'une société qui fera mauvais accueil à une pauvre créole ignorante...

— Vous vous trompez, Mademoiselle, interrompit Edmond, je vous prédis en France un accueil tout autre ; on y aime les natures franches, sincères comme la vôtre ; les créoles y arrivent précédées d'une réputation de beauté et de grâce...

— Et si l'on ne possède pas ces avantages ? répliqua Charlotte ; j'étais enfant quand j'ai quitté les bords de la Rivière-Rouge et je me faisais une fête de partir ; maintenant j'ai presque peur d'arriver, je voudrais et je ne voudrais pas sortir d'ici !... Vous m'avez appris tant de choses, M. Dolomas, pendant la traversée, vous qui avez de l'expérience, que je ne sais plus si je dois craindre ou me réjouir... Bah ! le mieux est encore de ne pas s'inquiéter du lendemain, n'est-ce pas, monsieur ?

— Charlotte, dit tout-à-coup M. Damoisan en se rapprochant de sa fille, ta mère m'envoie te demander ce que tu peux bien avoir à conter à M. Dolomas ? Elle vous ennuie avec ses bavardages de petite fille, j'en suis sûr, M. Edmond ?

Charlotte rougit un peu et sans se troubler elle répondit à son père : Comme nous approchons du terme de notre voyage, je questionnais M. Dolomas sur la vie que l'on mène en France... Depuis que vous en êtes parti, les choses doivent avoir changé...

— Voyez cette petite fille ! s'écria M. Damoisan en riant, elle n'a plus confiance en son père, il est trop vieux !... Ah ! M. Edmond, c'est à votre école qu'elle veut s'instruire. Mets le temps à profit, Charlotte, pour écouter les leçons de M. Dolomas, car dans trois ou quatre jours nous verrons les côtes de Bretagne ; le capitaine vient de me l'affirmer.

Digitized by Google

A cette nouvelle, ta mère a ressenti un mouvement de joie, ce qui ne lui était pas arrivé depuis que nous sommes en mer. Viens auprès d'elle, mon enfant, venez aussi vous, M. Dolomas : ma femme en vous regardant causer tous les deux témoignait un vif désir de prendre part à une conversation qui lui semblait si intéressante.

Edmond Dolomas se rendit de bonne grâce à l'invitation du planteur. L'après-midi se passa fort agréablement pour tous, sous l'influence du beau soleil qui miroitait sur les flots et avec la perspective d'une prochaine arrivée au port, M. Damoisan qui était en belle humeur se montra très aimable, sa femme causa avec finesse et discrétion, essayant de deviner quels étaient au vrai les sentiments d'Edmond pour leur fille. Quant à Charlotte, elle s'abandonnait à la vivacité de son esprit peu cultivé mais prompt à comprendre. Elle donnait avec beaucoup d'aisance la réplique à M. Dolomas qui lui fournissait l'occasion de se montrer ce qu'elle était : une jeune créole, franche, sincère et douée d'une imagination facile à l'exalter.

X

La fille du planteur se levait beaucoup plus tôt que sa mère. Dès que la mulâtresse avait fini de l'habiller, elle allait prendre le café sur le pont. Edmond s'y trouvait rendu, il l'attendait ; l'apparition d'une jeune fille fraîche et souriante sur le pont d'un navire à l'heure où le soleil sortant de la mer l'empourpre d'une teinte rose, n'est-elle pas l'image de l'aurore ? Un peu émus tous les deux, ils parlaient du temps, de la brise, de ces choses banales qui sont comme le prélude d'un entretien plus intime. Mme Damoisan restait couchée, elle faisait signe à Olympe

Digitized by Google

de se retirer et son mari venait s'asseoir près d'elle pour causer.

— Vraiment, Marianne, ce jeune homme est charmant, dit le planteur en faisant allusion à la causerie de la veille. Avec cela qu'il est d'une famille riche, estimée sur la place de la Nouvelle-Orléans... Ne trouves-tu pas qu'il ferait un fameux mari pour Charlotte ?

— Eh ! mon ami, répondit Mme Damoisan, crois-tu que je n'y ai pas songé ? Je te l'ai dit, Charlotte l'aime ! N'as-tu pas remarqué comme elle a de l'esprit quand elle cause avec lui ? Que se disent-ils quand ils se parlent seul à seul sur le pont ? Ce n'est pas la présence des matelots qui les empêchent de s'exprimer à cœur ouvert !... Il me tarde de savoir si M. Edmond prend au sérieux ce roman déjà esquissé...

— En doutes-tu, ma femme ? Il est discret, ce jeune homme, il cache ce qu'il éprouve pour Charlotte...

— Je le crois, reprit Mme Damoisan, mais je voudrais en avoir la certitude. Nous avons été imprudents de les laisser si souvent ensemble... Si j'avais été moins souffrante au début de la traversée, j'aurais été prévoyante, mon ami, je me serais mise entre eux...

— Et moi, j'avais mes livres de compte à repasser, à calculer l'intérêt des sommes que j'ai placées... Ah ! si tu vas me faire des reproches à présent, ma bonne amie ! Eh bien, il fallait me dire qu'il t'était désagréable de voir Charlotte accepter les soins et les prévenances de ce brave jeune homme !

— Ce n'est pas cela, interrompit la femme du planteur, ce jeune homme ne pouvait manquer de se plaire dans la société de Charlotte et de se montrer empressé auprès d'elle. Ah ! quelle fille nous avons, mon ami, si bonne, si naïve, si naturelle et si aimante ! Mais enfin, le dénouement approche de cette petite pièce qui se joue sous nos yeux et je me demande ce qu'il sera...

Digitized by Google

— Nous avons encore trois grands jours au moins pour y songer, rsprit M. Damoisan.

Le dialogue fut interrompu par l'entrée subite de Charlotte qui s'élança toute joyeuse dans la cabinc et embrassant sa mère avec un redoublement de tendresse, lui dit à demi-voix :

— Vous ne savez pas ?... M. Dolomas m'a promis de nous rejoindre à Paris au mois de septembre.

Le planteur et sa femme se regardèrent sans rien dire. Charlotte reprit avec vivacité :

Il connaît très bien Paris, il y a fait ses études et y compte beaucoup d'amis... Nous pourrons avec lui connaître toutes les beautés de la capitale. Oh ! que je voudrais être déjà au mois de septembre !

— Ma fille, c'est indiscret à toi de lui avoir fait faire cette promesse, répliqua M. Damoisan.

— Oui, ton père a raison, ajouta Mme Damoisan ; pourquoi lui as-tu demandé cela ? Que t'importe ce qu'il fera dans quatre mois ? Est-ce de lui-même qu'il a fait cette promesse ?

Charlotte éprouvait quelque embarras à répondre ; elle ne s'attendait ni à cette réprimande, ni à ces questions. Après un peu d'hésitation, elle répondit :

— Voilà comment cela est venu. Je lui parlais de Paris et je lui disais que votre intention était d'y passer le mois de septembre, et j'ajoutais qu'il nous serait bien agréable de l'avoir pour guide dans nos excursions, et comme il se montre toujours disposé à me faire plaisir, il répliqua : En ce cas, je serais trop heureux de vous rejoindre à Paris et de m'y retrouver avec votre famille...

— Bien, reste avec moi, Charlotte, dit Mme Damoisan ; demande à Olympe si mon café est prêt ; tu m'aideras à m'habiller. Je crains que tu n'ennuies M. Dolomas avec tous tes discours.

— Oh ! non, ma mère, il s'y prête bien volontiers.

— Ma pauvre enfant, reprit Mme Damoisan, tu es bien

Digitized by Google

jeune pour savoir te conduire! Depuis six semaines tu ne vois pas d'autre visage que le sien, tu n'entends pas d'autre voix que la sienne; tu vis sur cette prison flottante dans une sorte d'intimité avec lui... Sois franche, Charlotte, t'a-t-il adressé quelque parole tendre?...

Cachant son visage entre les bras de sa mère, Charlotte poussa un gros soupir, des larmes coulaient de ses yeux. Mme Damoisan tenait serrée contre son cœur sa fille unique, sa fille chérie dont le silence avait toute l'éloquence d'un aveu.

— Il t'aime donc, et tu l'aimes?

Un petit coup frappé à la porte de la cabine fit tressaillir Charlotte et Mme Damoisan; celle-ci se dégagea des étreintes de sa fille, puis une voix, celle du planteur, se fit entendre.

— Puis-je entrer, ma femme, où est Charlotte?

— Ici, auprès de moi, tu peux entrer.

— C'est que je ne suis pas seul!...

Quand la porte s'ouvrit, Edmond parut sur le seuil de la cabine avec le père de Charlotte.

— Écoute, ma femme, dit le planteur, je me suis entretenu avec M. Dolomas du voyage à Paris. Il est bien vrai qu'il consent à nous y rejoindre. N'est-ce pas, Monsieur?

Edmond fit en s'inclinant un signe de tête affirmatif.

— M. Dolomas, continua le planteur, m'a dit bien des choses encore! Dès son arrivée à Bordeaux où habite la mère de son père, il écrira à ses parents d'Amérique pour leur faire part du désir qu'il a de nous voir souvent, très souvent même, à Paris d'abord, puis dans la résidence que nous aurons choisie, mais à la condition que tu n'y mettras pas obstacle, ma femme, et si tu le permets, Charlotte?

Celle-ci était fort troublée par les paroles de son père. Une vive rougeur colorait ses joues. Ses regards se portèrent alternativement sur sa mère dont elle attendait la réponse et sur Edmond qui tenait les siens baissés.

— Oh! les jeunes fillse! dit le planteur, bien souvent

Digitized by Google

elles parlent quand elles devraient se taire et se taisent quand elles devraient parler !

— Charles, Charles, interrompit Mme Damoisan, ne brusque pas ta fille ! Tu entends, Charlotte, ce que dit ton père. M. Dolomas lui a ouvert son cœur, tu m'as laissé lire dans le tien... Eh bien, ma chère fille, vous vous verrez pendant quelques mois, vous apprendrez à vous bien connaître, et l'hiver prochain... Dis à ta mère si tu consens à ce qu'il en soit ainsi ?

Charlotte prononça un oui si bas que Mme Damoisan put seule l'entendre, mais en même temps elle touchait du doigt la main que lui tendait Edmond.

— Soyez fiancés, mes chers enfants, et que Dieu vous protège ! dit Mme Damoisan en levant les yeux au ciel. De son côté, le planteur serra les mains d'Edmond en les lui secouant à la façon américaine.

Quand Edmond remonta sur le pont, le cœur joyeux, le maître d'équipage lui dit avec un sourire narquois :

— Tenez, Monsieur, les satanicles se montrent de nouveau à l'arrière de l'*Ontario*. Leur visite sera courte, car ils disparaissent dès que la terre est en vue. Je vous le disais bien l'autre jour, quand ils en veulent à quelqu'un ils savent le joindre.

XI

L'entêtement du vieux marin à croire aux vengeances des pétrels fit sourire Edmond, mais il se garda de signaler à Charlotte la présence de ces oiseaux, qui s'éloignèrent presqu'aussitôt de l'*Ontario* pour voler dans le sillage d'un autre navire faisant route en sens contraire.

D'après les calculs du capitaine, l'*Ontario* se trouvait à trente lieues à l'ouest de Belle-Isle ; le temps avait belle

Digitized by Google

apparence. Moins que jamais Edmond était disposé à s'inquiéter d'une superstitieuse croyance qu'il ne partageait pas ; il s'abandonnait tout entier aux pensées riantes que faisaient naître en lui la promesse d'une union qui devait combler tous ses vœux. Le jour suivant se passa pour Charlotte et pour lui dans la joie du présent et l'espérance d'un bonheur assuré. Ils s'aimaient et pouvaient se le dire désormais. Au moment où l'on relevait le quart de minuit, un matelot placé en vigie sur les barres du perroquet, signala le phare de Belle-Isle. Dès que le jour parut, les ancres furent préparées et les chaînes mises en place. Les âpres rochers de l'île surgissaient à peine du sein des flots, éclairés des feux du soleil levant, lorsque une petite voile, celle du bateau pilote, vînt au-devant de l'*Ontario*. Avoir le pilote à bord, c'est toucher le port. Les matelots manœuvrent avec une nouvelle ardeur ; la terre est proche et bientôt ils débarqueront la poche pleine. L'ennui et les inquiétudes s'effacent de l'esprit des passagers. Le capitaine a confié au pilote la conduite de son bâtiment ; il range ses papiers et se dispose à rendre compte de son voyage à l'armateur ou à ses consignataires.

Peu à peu les rochers de Belle-Isle qui se profilaient à bâbord s'enfoncèrent de nouveau sous les flots. A leur tour, se détachèrent en bordure sur la vaste étendue, les côtes basses qui marquent l'embouchure de la Loire, estuaire spacieux, tacheté de récifs et d'îlots dangereux, à travers lesquels c'est affaire au pilote de guider le navire. Il faut avoir fait de longues traversées pour se complaire dans le spectacle de ces embouchures de fleuves, la plupart horriblement tristes. Ce sont presque toujours des flots sans transparence que le flux et le reflux des marées attire et repousse perpétuellement. Charlotte, appuyée sur la lisse, souriait à ces rives plates qui semblaient émerger du fond de l'Océan pour la voir passer ; elle se faisait nommer par Edmond les villages dont elle découvrait au loin les clochers.

Digitized by Google

Enfin l'ancre tomba et l'*Ontario* se trouva mouillé au large de Saint-Nazaire qui n'était encore qu'un village aux maisons grises, assis sur une plage vaseuse.

Tout aussitôt, dès que la *Santé* et les douaniers eurent accosté le navire, le grand canot fut mis à la mer, et on s'occupa d'y faire embarquer le capitaine et les passagers avec leurs bagages.

A peine descendu dans l'embarcation, le planteur se disposa à recevoir sa femme que l'on avait amarrée sur un fauteuil suspendu par un palan au bout de la grande vergue. Bien que l'on filât tout doucement le cordage, Mme Damoisan, effrayée de se voir balancée au-dessus des flots refoulés par la marée, poussait des cris de détresse. Elle se laissa tomber à demi évanouie dans les bras de son mari. Le fauteuil remonta immédiatement sur le pont de l'*Ontario*.

— Assieds-toi dedans comme a fait ta mère, Charlotte; fais-toi lier solidement, cria le planteur à sa fille.

— Oh! que non, répondit Charlotte, croyez-vous que je ne sois pas assez brave pour descendre comme vous par l'échelle? M. Dolomas est là pour m'aider.

— La France, la France! dit tout bas Charlotte à l'oreille d'Edmond; quelle joie de fouler ce sol qui nous attend, où nous devons vivre ensemble!... Elle fit le signe de la croix et reprit : Adieu, navire qui nous as conduit au port, je n'oublierai jamais ton nom!

Edmond regardait avec émotion cette jeune fille qu'il aimait et dont le cœur débordait d'allégresse.

— Attention, Charlotte! soyez prudente pour l'amour de Dieu!

— Et pour l'amour de vous! murmura Charlotte.

Elle prit à deux mains les tire-veilles et se mit en devoir de descendre. Il y avait huit degrés à franchir, Edmond l'attendait de pied ferme sur le premier.

— Doucement, Charlotte, doucement, disait-il, ne riez

Digitized by Google

pas, ne me faites pas rire; ne regardez pas l'eau qui clapote, cela pourrait vous donner le vertige!

Il tâchait de ralentir les mouvements précipités de la jeune fille. Le vent qui soufflait contre le reflux de la marée faisait osciller le canot et les matelots le tenaient écarté des flancs du navire pour qu'il ne le heurtât pas. La descente s'effectuait à pas mesurés; Edmond ne levait les pieds que lorsque ceux de Charlotte étaient bien assurés et la soutenait d'une main. Une petite mouette noire qui voltigeait près de l'*Ontario* poussa un cri; la jeune fille se détourna:

— Oh! mon Dieu, Edmond, serait-ce un de ces oiseaux...

— Non, non, tenez bon, encore un échelon.

Charlotte s'était troublée à la vue de l'oiseau; elle lâcha les tire-veilles et saisie de vertige s'affaissa dans les bras d'Edmond. Sous le poids de son corps pourtant bien léger, celui-ci recula d'un pas. Le capitaine et M. Damoisan se portèrent avec précipitation au-devant des deux jeunes fiancés pour les retenir. Il s'ensuivit une oscillation assez forte pour que le canot, se dérobant sous les pas d'Edmond, s'écartât sensiblement de l'*Ontario*, et il glissa avec Charlotte entre le grand navire et l'embarcation. Tous les deux furent précipités dans les eaux et disparurent entraînés par le courant rapide de la marée montante. Vainement le canot s'élança pour les secourir, faisant force de rames. On aperçut Edmond que Charlotte tenait enlacé dans ses bras, revenir à la surface et essayer de nager, puis la vague se referma.

— Je l'avais bien dit, murmura le vieux maître d'équipage sur le pont de l'*Ontario*, ils ne voulaient pas me croire! On ne maltraite pas impunément une satanicle! Pauvres jeunes gens!

Abattu par le coup terrible qui le frappait, le père de Charlotte resta plusieurs jours abîmé dans la douleur. Plus faible en apparence, la femme du planteur montra plus de

Digitized by Google

courage. Le flot rejeta le lendemain sur le rivage les corps de Charlotte et d'Edmond que la mort avait unis dans une étreinte suprême. Après qu'on leur eût rendu les derniers devoirs, M. Damoisan dit à sa femme :

— Retournons en Amérique, ma chère amie !

— Non, non, qu'y ferions-nous ? je veux achever mes jours dans le pays où reposent notre fille et celui que nous lui destinions pour époux. Notre vie est finie, Charles ! Elle aurait dû se prolonger encore dans la paix et le bonheur, mais nous avions tenté la Providence !...

TH. P....

Digitized by Google

LES ASSEMBLÉES

DE

LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS

en 1787

Lorsque, à la date du 22 juin 1787, le Parlement de Paris enregistra l'édit du roi portant création d'assemblées provinciales dans toutes les provinces d'élections, il fut permis de croire par toute la France que la réforme administrative sollicitée par l'opinion publique était accomplie; il fut permis d'espérer que la réforme politique et sociale s'accomplirait à son tour d'une façon aussi aisée et aussi pacifique. C'était la première fois, depuis près de deux siècles, que l'autorité royale se résignait à associer la nation à l'administration de ses finances; c'était la première fois, depuis plus d'un siècle qu'un corps électif était appelé à exercer un sérieux contrôle, sinon sur le vote, du moins sur la levée et la répartition de l'impôt.

« On peut affirmer, dit Mme de Staël[1], que l'histoire de France n'est autre chose que les tentatives continuelles de la nation et de la noblesse, l'une pour avoir des droits et l'autre des privilèges, et les efforts continuels de la plupart

[1] *Considérations sur la Révolution*, f° 1, p. 117.

Digitized by Google

des rois pour se faire reconnaître comme absolus. » Tant que la royauté eut à combattre la féodalité toute puissante, elle trouva son allié naturel dans le peuple, et, comme toute alliance se paie, la royauté, en reconnaissance du concours que lui prêtait le tiers-état dans sa lutte contre la noblesse, lui consentit ou lui reconnut des libertés et des franchises. De là ces libertés communales qui en France survécurent à la féodalité; de là ce droit de se gouverner, que certaines villes conservèrent jusqu'à la fin du dix-septième siècle, et qui, au milieu d'un pays profondément monarchique, leur donnait le caractère de petites républiques démocratiques[1]. Mais dès que la noblesse, décimée par les guerres civiles et étrangères de la fin du seizième siècle et de la première moitié du dix-septième, ruinée par les folles prodigalités que lui imposèrent les nécessités de la vie fastueuse à la cour de Louis XIV, tenue à l'écart du gouvernement de l'État à la fois par sa vanité et par son ignorance, privée de toute influence dans les provinces par la politique des rois, dont la pensée constante pendant les deux derniers siècles de la monarchie fut de séparer les gentilshommes du peuple[2]; sitôt que cette noblesse, annihilée comme pouvoir politique, cessa d'être un sujet de crainte pour la royauté, le gouvernement absolu ne voulant plus souffrir la moindre entrave, s'empressa d'arracher à la nation toutes les libertés locales, gages de l'ancienne alliance. De même qu'à partir de 1614 les États-Généraux seuls maîtres de voter des subsides ne seront plus convoqués par le roi qui se déclarera en droit de « lever l'impôt de son propre mouvement[3]; » de même à partir de 1692 « les élections seront abolies et les fonctions municipales seront mises en offices, c'est-à-dire que le roi pourra vendre dans chaque ville à quelques habitants le droit de gouverner perpétuellement tous les autres[4]. » Là

[1] Tocqueville. — *L'ancien régime*, p. 63.
[2] Tocqueville. *idem.*, p. 181.
[3] Mme de Staël. — *Considérations*..... fo 1, p. 106.
[4] Tocqueville, p. 63, op. cit.

Digitized by Google

où l'élection subsistera encore, dans les villes qui auront racheté leurs libertés à prix d'argent et dans presque toutes les paroisses de campagne, le corps municipal ne conservera qu'un simulacre d'autorité. Déjà sous Richelieu on ne trouve plus trace des États particuliers qui, dans la plupart des provinces, votaient et répartissaient l'impôt. Desorte que, pendant toute la partie du dix-huitième siècle qui s'écoule jusqu'en 1787, la nation, qui n'intervient plus dans l'administration de ses affaires ni par les États-Généraux, ni par les États provinciaux, ni par les assemblées communales, est entièrement livrée au gouvernement absolu du monarque et de ses agents.

Ces agents, tous de petite origine et profondément dépendants, tous congédiables et révocables *ad nutum*, sont, sous le bon plaisir du roi, les véritables souverains de la France. Ils constituent le plus merveilleux instrument de centralisation et de despotisme que l'on puisse imaginer ; les gouvernements autoritaires sortis de la Révolution n'ont rien pu créer de mieux. Il faut lire le lumineux chapitre dans lequel M. de Tocqueville établit « que la centralisation administrative est une institution de l'ancien régime et non pas l'œuvre de la Révolution et de l'Empire comme on le dit[1]. » Il nous montre, au centre du royaume et près du trône, ce corps administratif d'une puissance singulière et dans le sein duquel tous les pouvoirs se réunissent, le « Conseil du Roi. » Ce Conseil est tout à la fois : cour suprême de justice, ayant le droit de casser même les arrêts des parlements ; tribunal supérieur administratif, juge en dernier ressort de toutes les juridictions extraordinaires ; pouvoir règlementaire chargé d'interpréter les lois et de faire des règlements généraux applicables à tout le royaume sous le nom d'arrêts du Conseil ; pouvoir législatif enfin discutant et proposant les édits, fixant et répartissant les

[1] Tocqueville, op. cit. p. 49.

Digitized by Google

impôts, et toujours certain de voir les lois que le roi édicte, d'après ses avis, rendues exécutoires par le Parlement ; car, si le Parlement, corps à la fois judiciaire et politique, chez qui la vénalité de l'office garantit l'indépendance en assurant l'inamovibilité, veut résister à l'enregistrement de l'édit, le roi aura la faculté de transformer la séance en lit de justice et d'ordonner l'enregistrement d'office. Il nous montre le principal agent du Conseil du roi, le contrôleur général ou ministre des finances, chargé non seulement du trésor public, mais agissant encore comme ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics, ministre du commerce, réunissant en un mot toute l'administration du royaume dans son département[1]. Il nous montre dans chaque province l'agent du pouvoir central, l'intendant, représentant du Conseil du roi dont il est le commissaire départi, administrant et gouvernant sans contrôle, au détriment du gouverneur de la province, ancien représentant héréditaire du pouvoir féodal, qui jouit encore de quelques honneurs, mais qui ne possède plus aucun pouvoir. « Sachez, disait Law au marquis d'Argenson, que le royaume de France est gouverné par trente intendants. Vous n'avez ni parlements, ni états, ni gouverneurs ; ce sont trente maîtres des requêtes commis aux provinces de qui dépendent le malheur ou le bonheur de ces provinces, leur abondance ou leur stérilité[2]. »

Unique représentant des volontés du gouvernement dans chacune des trente-deux généralités du royaune, l'intendant a lui-même un agent dans chaque élection (circonscription intermédiaire entre notre arrondissement et notre canton) ; c'est le subdélégué. Par lui-même et par ses subdélégués, l'intendant exerce tous les pouvoirs que possède le Conseil du roi. Pour les impôts indirects, c'est le Conseil qui les donne à ferme, qui traite avec les compagnies financières,

[1] Mme de Staël, t. I. p. 63.
[2] Tocqueville, op. cit., p. 54.

Digitized by Google

qui fixe les conditions du contrat ; ce sont les agents administratifs qui en surveillent l'exécution dans chaque province. Pour les impôts directs, c'est le Conseil qui en fixe tous les ans le montant et les répartit entre chaque généralité ; ce sont les agents administratifs qui en font la répartition entre chaque paroisse. Dans les pays d'état (on nomme ainsi quelques provinces, notamment la Bretagne et le Languedoc qui se sont réservé le droit d'être régies par une Assemblée composée des trois ordres), il semble bien que c'est l'Assemblée qui est chargée de la répartition de l'impôt, mais en fait elle subit le contrôle tout puissant de l'intendant. Dans les pays d'élections (on nomme ainsi les provinces du centre de la France, qui depuis longtemps avaient perdu toutes traces de franchises locales), il semble bien que la répartition se fasse par les soins des Trésoriers de France, des Élus[1], des Directeurs de vingtièmes et des Collecteurs paroissiaux, mais en réalité c'est l'intendant qui, par ses subdélégués, guide et surveille les répartiteurs. C'est lui seul qui accorde les sursis, les décharges et les réductions.

Pour le recrutement de la milice, c'est le Conseil qui fixe le contingent général et la part de chaque province ; c'est l'intendant qui règle la part de chaque paroisse ; c'est le subdélégué qui préside au tirage au sort, passe la révision, accorde les exemptions et les dispences[2].

Pour l'administration des travaux publics, c'est encore le Conseil du roi qui, de concert avec son principal agent le Corps des ponts et chaussées, arrête les plans des travaux ; c'est l'intendant qui, avec le concours des ingénieurs, les

[1] Les élus étaient primitivement des commissaires élus par les États généraux avec mission de répartir les tailles ; d'où vint le nom de pays d'élections. Plus tard ils furent à la nomination du roi et bientôt institués en titres d'office. Ils formaient une juridiction subalterne chargée de juger en premier ressort les matières relatives aux impositions dont connaissaient les Cours des Aides.

[2] Tocqueville, op. cit, p. 57.

Digitized by Google

fait exécuter au détriment des Bureaux des finances et des Grands-voyers qui souvent ne sont même plus consultés.

Et ce n'est pas tout; l'autorité administrative a étendu la main sur toute chose. Une assemblée municipale déplaît-elle à l'intendant, il annule l'élection, nomme lui-même le collecteur et le syndic et suspend indéfiniment toute élection nouvelle. Une justice royale ou autre est-elle appelée à juger une cause qui intéresse l'administration, le Conseil du roi évoque l'affaire et dessaisit l'autorité judiciaire. Un soulèvement populaire, une émeute de grains viennent-ils à se produire, l'intendant se déclare prêt à en connaître, s'adjoint une commission de gradués qu'il choisit lui-même et juge criminellement[1].

Chose bizarre, cette puissante machine politique s'est élevée sans bruit, pièce à pièce, au milieu du chaos des institutions si entremêlées que souvent elles s'entrechoquent, en les supplantant toutes, mais sans en détruire aucune. Les corps privilégiés ont conservé tous leurs privilèges pecuniaires et honorifiques; ils ont même conservé l'apparence de leurs privilèges politiques. Le clergé a été le plus respecté ; par son Assemblée générale, véritable concile de toute la nation qui se tient tous les cinq ans à Paris, il a conservé le pouvoir de trancher toutes les questions qui intéressent l'Église de France, tant au spirituel qu'au temporel [2]; par les assemblées qui se tiennent annuellement dans chaque diocèse, il a conservé l'administration de ses biens, emprunts, aliénations, échanges, arrentements actifs et passifs[3]; par ses assemblées souve-

[1] Tocqueville, op. cit. passim.

[2] Chacune des seize provinces ecclésiastiques ou archidiocèses envoyait aux assemblées quinquennales deux députés, dont un prélat et un grand vicaire général; plus quatre suppléants. Le Roi y envoyait un secrétaire d'Etat et trois conseillers ; en tout quarante membres. Les assemblées nommaient en outre deux agents chargés de les représenter à Paris et de veiller à l'exécution de leurs décisions.

[3] L'Assemblée générale du diocèse d'Anjou comprenait vingt-cinq députés, tous ecclésiastiques (*Avertissement de l'Assemblée générale du clergé d'Anjou à tous les bénéficiers du diocèse.* Angers, imp. Mame, 1786).

Digitized by Google

raines et diocésaines[1] qui sont en permanence, il a su préserver son droit de discuter l'impôt et de connaître de toutes les impositions qui le frappent[2]; par ses tribunaux ecclésiastiques, les officialités métropolitaines et diocésaines[3], il s'est réservé la connaissance de toutes actions personnelles contre les clercs. La noblesse est exclusivement

[1] L'état ecclésiastique de Tours comprenait douze chambres diocésaines connaissant en première instance de toutes les impositions du clergé des douze diocèces. Ces diocèses étaient celui de Tours, siège de l'archevêque, et ceux des onze évêques suffragants; le Mans, Angers, Rennes, Nantes, Quimper-Corentin, Vannes, Saint-Paul-de-Léon, Treguier, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dol. Chaque chambre diocésaine était présidée par l'évêque et comptait un certain nombre d'officiers ecclésiastiques. La chambre souveraine du clergé, qui connaissait en dernier ressort des appellations des jugements rendus par les douze chambres diocésaines, siégeait à Tours; elle était présidée par l'archevêque et comprenait douze conseillers ecclésiastiques, un par diocèse, trois conseillers laïcs, officiers du présidial et un promoteur remplissant les fonctions du ministère public. (*Almanach historique de Touraine pour l'année 1788*).

Les seules villes de France qui possédassent une chambre souveraine étaient avec Tours: Paris, Lyon, Rouen, Bordeaux, Bourges, Toulouse et Aix. Les requêtes en cassation contre les jugements rendus par ces chambres étaient portées à l'Assemblée générale du clergé (Cottereau. — *Droit général de la France*).

[2] On sait que le clergé avait le privilège d'acquitter ses impôts au moyen d'un abonnement à prix réduit, appelé don gratuit, et que seul il était compétent pour répartir entre les ecclésiastiques de chaque diocèse. C'étaient les chambres diocésaines, connues également sous le nom de chambres ecclésiastiques, ou bureaux diocésains, qui étaient chargées d'opérer la répartition. La brochure citée p. 6, dans la note 3e, nous apprend que dans le diocèse d'Angers les curés se plaignaient dès l'année 1786 de ne pas être suffisamment représentés dans la chambre ecclésiastique et d'être à la merci des bénéficiers qui avaient bien soin de se taxer à un taux inférieur à leurs véritables facultés, au grand détriment des curés.

[3] L'état ecclésiastique de Tours comprenait douze officialités diocésaines connaissant en première instance des affaires personnelles contre les clercs, tant au civil qu'au criminel, et de toute matière spirituelle, et une officialité métropolitaine connaissant des appellations interjetées des sentences rendues par les douze officialités diocésaines. Les officiaux remplissant près ces tribunaux les fonctions de juges, et les promoteurs, remplissant les fonctions de ministère public, étaient toujours des ecclésiastiques. (*Almanach de Touraine.*)

L'official métropolitain de Tours siégeait à Rennes; il jugeait les appels des sentences rendues par les officiaux des évêques suffragants. L'appel de cet official pouvait être porté à Rome, devant le Pape, qui nommait des commissaires sur les lieux pour juger en son nom. L'official diocésain de Tours allait en appel devant l'official primatial nommé par l'Archevêque primat de Lyon, et de là devant le Pape. (Cottereau. *Droit général de la France.*)

Digitized by Google

appelée au commandement des flottes et des armées; c'est à elle que les gouvernements, les lieutenances, les charges de cour, les bénéfices sont octroyés. Comme propriétaires de fiefs, le seigneur, le chapitre ou l'abbaye ont encore le droit de justice sur leurs tenanciers, mais l'on doit bien penser que le gouvernement central ne se fait pas défaut d'enlever aux justices seigneuriales ou ecclésiastiques la connaissance des causes importantes, comme il a coutume de le faire aux présidiaux et aux parlements pour toutes les affaires qui intéressent l'État. Il a usurpé la suprême domination sans violence et sans éclat, et la chose a été faite si habilement que ce n'est qu'au bout d'un siècle que l'ancienne aristocratie féodale veut bien s'apercevoir tout à coup que ces petites gens, roturiers ou anoblis d'hier, sont devenus ses maîtres, et, suivant l'expression de Law, gouvernent aujourd'hui la France.

Déjà, cependant, dès la fin du règne de Louis XIV, les meilleurs esprits, Vauban, Saint-Simon, Fénelon lui-même, avaient énergiquement signalé les effroyables abus de la tyrannie fiscale, ce fléau habituel des gouvernements absolus[1]; et tous proposaient pour remède la reconstitution des états provinciaux. Déjà, en 1774, Turgot, alors contrôleur des finances, avait, de concert avec Dupont de Nemours, posé tout un plan de libertés locales, comprenant à la fois création d'assemblées municipales, d'assemblées d'arrondissements, d'assemblées provinciales et enfin d'une assemblée générale pour tout le royaume. Il fallut l'arrivée de Necker au ministère, et la haute réputation de sagesse dont il jouissait, pour décider le roi à autoriser, à titre d'essai, la formation d'assemblées provinciales dans quatre généralités du royaume.

De 1778 à 1781, époque de sa première disgrâce, Necker fit établir, par arrêts du Conseil, des assemblées à Bourges,

[1] Léonce de Lavergne. — *Les Assemblées provinciales.* — Passim.

Digitized by Google

à Montauban, à Grenoble, à Moulins; les deux premières seulement lui survécurent et existaient encore en 1787: celles du Berry et de la Haute-Guienne. Ce fut là, à vrai dire, la première tentative de décentralisation administrative, dont tant d'esprits politiques ont poursuivi jusqu'à nos jours la réalisation, et d'où est sortie notre organisation départementale. Necker avait compris que la centralisation poussée à l'excès aboutissait à la plus inintelligente des dominations, celle des bureaux; il pensait qu'en ramenant tous les fils de l'administration dans une seule ville, Paris, « il se trouvait que c'était précisément dans le lieu où l'on ne sait rien que par des rapports éloignés, où l'on ne croit qu'à ceux d'un seul homme, où l'on n'a jamais le temps d'approfondir, qu'on était obligé de diriger et de discuter toutes les parties d'exécution[1] »; il pensait qu'en ramenant tous les fils de l'administration dans les mains d'un seul homme, « il arrivait que cet homme chargé de tant d'affaires finissait toujours par s'en remettre, de subalterne en subalterne, aux derniers commis, les plus incapables de juger des motifs qui doivent influer sur des solutions importantes[2]. » Il ne songeait pas à soumettre à la décision des assemblées provinciales la quotité de l'impôt, dont le montant devait continuer à être déterminé par le Conseil du Roi; il voulait seulement leur accorder la répartition de la somme fixée. Il ne songeait pas à enlever à l'intendant « toutes les parties de l'administration qui, tenant uniquement à la police, à l'ordre public, à l'exécution des volontés du Roi, ne peuvent jamais être partagées »; il voulait seulement remettre à une commission composée de propriétaires ces parties de l'administration, telles que la répartition et la levée des impositions, l'entretien et la construction des chemins, le choix des encouragements favorables au commerce, au travail en général, et aux débouchés de la

[1] Necker, *Mémoire au Roi*, 1778.
[2] Mme de Staël, op. cit. t. 1, p. 70.

Digitized by Google

province en particulier, qui, soumises à une marche plus lente et plus constante, peuvent être confiées à une assemblée délibérante[1]. En cela il avait eu l'intuition du grand principe d'administration publique, ignoré de l'ancien régime, et qui domine aujourd'hui toutes nos institutions, à savoir que le pouvoir qui exécute, confié à un seul homme, doit être distinct du pouvoir collectif qui prescrit et qui surveille.

La chute de Necker entraîna l'abandon du projet général de réforme administrative dont il poursuivait lentement l'exécution. Ce ne fut que six ans après, en février 1787, que le Roi s'étant décidé à convoquer les Notables[2] pour les consulter sur les mesures politiques et financières à prendre, le ministre, M. de Calonne, parla de leur soumettre un projet d'édit pour la création d'assemblées provinciales dans tout le royaume. Et comme le Roi s'étonnait : « Mais, c'est du Necker tout pur que vous me donnez là. » — « Sire, répondit M. de Calonne, c'est ce qu'on peut vous offrir de mieux[3]. » Ce fut aussi l'avis des notables qui furent unanimes à sanctionner le projet par leurs votes. Aussi le ministre ayant succombé quelques mois après devant l'irritation de l'assemblée outrée de sa déplorable administration en matière de finances, l'archevêque de Toulouse, M. de Brienne, qui lui succéda, s'empressa-t-il de promulguer l'édit sur les assemblées provinciales, tel qu'il avait été proposé par son prédécesseur et approuvé par les notables. Dans le préambule, le Roi reconnaissant « les heureux

[1] Necker. *Mémoire au Roi.*

[2] Cette assemblée qui tint sa première séance à Versailles le 22 février 1787, était composée des sept princes du sang, des principaux membres de la noblesse au nombre de trente-huit, de douze membres du Conseil du Roi, onze du clergé, trente-trois des parlements, deux de la chambre des comptes, deux de la Cour des Aides, douze députés des pays d'Etats, un lieutenant civil et les chefs municipaux des vingt-cinq premières villes de France (entre autres Benoist de la Grandière, maire de Tours). V. procès-verbal de l'Assemblée des notables tenue à Versailles en 1787. — Paris, imp. Royale, 1788.

[3] Léonce de Lavergne — *Assemblées provinciales.*

Digitized by Google

effets qu'avaient produits les administrations provinciales établies par forme d'essai dans la Haute-Guienne et le Berry » et qui comptaient alors huit années d'existence, déclarait « qu'il avait jugé utile d'étendre le même bienfait à toutes les provinces du royaume[1]. »

Toute l'économie de l'édit se résume en quelques lignes. Dans chaque généralité une ou plusieurs assemblées provinciales, suivant l'importance de la circonscription territoriale. Dans chaque élection une assemblée particulière peut être établie. Enfin, chaque communauté elle-même doit avoir une assemblée municipale. Les assemblées de province et d'élection ne sont pas permanentes, mais elles sont représentées par des commissions intermédiaires tirées de leur sein pendant l'intervalle des sessions. Les attributions des assemblées et commissions sont fixées ainsi qu'il suit : répartition et assiette de toutes les impositions foncières et personnelles, délibération et approbation de toutes dépenses relatives aux chemins, ouvrages publics, indemnités, encouragements, réparations et autres objets propres à la province. Le Roi enfin reste libre de déterminer par des règlements particuliers la composition, l'organisation et les fonctions des diverses assemblées dans chaque généralité, suivant les règles et par les considérations qu'il jugera convenables.

Successivement la Champagne, les Trois-Évêchés, le Soissonnais, etc., toutes les provinces d'élections en un mot, furent pourvues de règlements spéciaux ; celui qui a trait à la formation des assemblées dans la généralité de Tours, porte la date du 18 juillet 1787 ; il est également applicable à la généralité d'Aquitaine. Un autre règlement, en date du 12 août 1787, détermine les fonctions de ces assemblées et leurs relations avec l'intendant dans lesdites généralités. L'étude ce ces deux règlements, dont les dispositions

[1] Edit. du 22 juin 1787.

Digitized by Google

diffèrent peu de celles édictées dans les autres provinces, permet d'avoir une idée très exacte de la réforme administrative qui s'introduisit en France dans le courant de cette année 1787.

I

La généralité de Tours était, sans contredit, la plus étendue et peut-être la plus importante des pays d'élection. Elle comprenait trois provinces entières : la Touraine, le Maine, et l'Anjou. Chacune de ces provinces était elle-même divisée en un certain nombre d'élections[1]. La Touraine à elle seule comptait six élections : Tours, Amboise, Chinon, Loches, Richelieu et Loudun. Aussi, au lieu de constituer une assemblée unique pour toute la généralité et autant d'assemblées secondaires que d'élections, comme cela avait été fait dans la plupart des provinces et notamment en Champagne, le Roi crut préférable de constituer pour ladite généralité, vu son étendue, une assemblée générale, puis une assemblée provinciale pour chacune des trois provinces, Touraine, Maine, et Anjou ; enfin une assemblée municipale dans chaque communauté. L'assemblée secondaire d'élection disparaissait donc dans cette formation, mais nous verrons plus loin qu'il devait être créé une commission secondaire, dite commission intermédiaire de district tirée de l'assemblée provinciale et qui remplissait en quelque sorte le rôle de l'assemblée d'élection.

[1] La généralité de Tours contenait 1,388 lieues carrées et 1,338,700 habitants, soit en moyenne 964 habitants par lieue carrée (Procès-verbaux des séances de l'assemblée provinciale du Maine. — Le Mans, imp. Pivron, 1787.)

Digitized by Google

La création des assemblées municipales dans chaque communauté était une véritable innovation. Turgot, dans son mémoire de 1774, avait, il est vrai, préconisé cette idée, mais Necker n'avait pas cru devoir la mettre à exécution lors de son organisation des provinces du Berry et la Haute-Guienne. M. de Brienne reprenait l'idée de Turgot et établissait un système complet en le basant sur le principe électif.

Aux termes de l'édit [1], toute assemblée municipale comprenait deux membres de droit, le seigneur et le curé, et des membres élus en nombre variable, suivant le nombre des feux : trois lorsque la paroisse contenait moins de cent feux ; six lorsqu'elle en contenait de cent à deux cents ; neuf si elle en contenait davantage ; enfin un syndic également électif. L'assemblée ne pouvait jamais comprendre qu'un seul seigneur ; s'il se trouvait plusieurs seigneurs dans la paroisse, ils étaient membres alternativement, et chacun pour une année ; les corps laïcs ou ecclésiastiques qui étaient seigneurs, étaient représentés par un fondé de procuration. Le seigneur était président de droit, et en son absence, le syndic. Quant au mode d'élection, c'était le suffrage direct et à peu près universel. La réunion paroissiale composée de tous les habitants payant dix livres d'imposition foncière ou personnelle dans la paroisse, nommais directement ses conseillers. Pour être éligible il suffisait d'être majeur de vingt-cinq ans, d'avoir un an de domicile dans la paroisse et d'y payer trente livres d'imposition. Enfin le conseil se renouvelait tous les ans et par tiers.

Il ne faut pas oublier que cette organisation n'était applicable que dans les communautés où il n'existait pas d'assemblées municipales, le Roi, suivant les termes de

[1] Règlement du 13 juillet 1787. — Titres des assemblées municipales.

Digitized by Google

l'édit, « n'entendant pas changer pour le moment la forme et l'administration des municipalités établies. » Or toutes les grandes villes, et presque toutes les petites villes qui forment aujourd'hui nos chefs-lieux de canton, étaient alors pourvues de corps municipaux institués en charges d'offices. Nous avons vu que dès 1692 Louis XIV détruisit les libertés municipales et mit en offices les fonctions publiques qui en résultaient; nous savons également, qu'après avoir détruit ces libertés, il les rendit à toutes les villes qui purent les racheter. Ses successeurs l'imitèrent et abusèrent sans vergogne de cet étrange expédient de finances. Sept fois en quatre-vingts ans [1], et sans autre motif qu'un intérêt fiscal, le gouvernement vendit aux villes le droit d'élire leurs magistrats, et quelque temps après, le leur reprit pour le leur revendre. Dans celles qui, en 1787, étaient en possession de leurs libertés municipales, le corps de ville était élu, non plus par l'assemblée générale du peuple, mais par une assemblée représentative de notables députés par les corporations et les compagnies; de telle sorte que, suivant l'expression de M. de Tocqueville, « le gouvernement municipal avait dégénéré partout en une petite oligarchie [2]. » L'édit de 1787 donne donc aux paroisses de campagne une organisation communale bien plus libérale que celle qui régissait les villes; ce qui fait que pendant les dix années qui s'écoulent entre l'édit de 1787 et la loi d'organisation municipale de 1789, les électeurs des villes s'efforceront de conquérir le suffrage direct et presque universel dont jouissent déjà les citoyens des campagnes. L'assemblée constituante ne fera qu'étendre à toutes les communautés du royaume le bénéfice des principales dispositions de l'édit de 1787.

Chacune de ces trois assemblées provinciales de la généralité de Tours devait être composée de trente-deux

[1] Tocqueville, op. cit. p. 64.
[2] Tocqueville, op. cit. p. 68,

Digitized by Google

membres [1], dont seize pris en nombre égal parmi les ecclésiastiques et seigneurs laïcs, et seize parmi les députés des villes et paroisses. Les deux principes du doublement du tiers et du vote par tête, qui plus tard furent agités lors de la convocation des États généraux, étaient donc acceptés en 1787 sans discussion aucune. Le Roi avait un rôle prépondérant, mais pour la première fois seulement, dans la formation de l'assemblée provinciale; il nommait le Président et huit membres, dont quatre pris dans le Tiers-État, deux dans le clergé, deux dans la noblesse; en outre les huit membres, que le roi désignait comme chargés de représenter la province à l'assemblée générale, étaient de droit membres de l'assemblé provinciale; à ces dix-sept membres s'adjoignaient huit personnes nommées par l'assemblée générale; enfin l'assemblée provinciale, ainsi portée à vingt-cinq membres, se complétait en élisant sept autres membres à son choix. En outre l'assemblée devait avoir deux syndics électifs, dont un pris dans le tiers. Le tiers jouissait, on le voit, de prérogatives presque égales à celles des deux ordres privilégiés; toutefois le président n'était jamais choisi dans ses rangs, et, tandis que les représentants du clergé siégeaient à la droite du président et ceux de la noblesse à sa gauche, ceux du tiers siégeaient en face.

L'assemblée provinciale de Touraine avait pour mission de diviser tout d'abord la province en un certain nombre de districts, « en faisant réunion des élections qui étaient trop faibles, ou division de celles qui étaient trop étendues. » Chacun de ces districts devait avoir une commission intermédiaire composée de quatre membres et formée par l'assemblée; ces commissions étaient en permanence pendant les intersessions de ladite assemblée.

La commission intermédiaire du district de Tours devait se composer exclusivement de membres pris dans l'as-

[1] Règlement du 18 juillet 1787.

Digitized by Google

semblée provinciale ; les deux syndics lui étaient adjoints. Les autres commissions intermédiaires de districts étaient subordonnées à celles de Tours ; elles pouvaient être composées de membres pris hors de l'assemblée provinciale, bien que nommés par elle. Dans la formation de toutes ces commissions le principe du doublement du tiers devait être scrupuleusement respecté. Il va sans dire que les assemblées provinciales du Maine et de l'Anjou avaient les mêmes attributions. — L'assemblée générale enfin devait se composer de quarante-huit membres pris en nombre égal dans les trois provinces. Le roi nommait, à la formation, le président et vingt-trois personnes, lesquelles élisaient vingt-quatre autres personnes pour se compléter. Le tiers devait comprendre la moitié des membres ; en outre tous les districts étaient représentés, proportionnellement à la division qui devait en être faite dans chaque province. Enfin deux procureurs syndics étaient élus par l'assemblée.

Pendant l'intersession l'assemblée générale était représentée par une commission intermédiaire composée du président, de quatre membres et deux syndics. Les syndics, qui étaient surtout chargés de la partie exécutive des attributions de la commission, avaient cependant voix délibérative ; toutefois ils n'avaient à eux deux qu'une seule voix, qui était prépondérante, mais qui, en cas de dissentiment entre eux, n'était pas comptée. Cette commission intermédiaire générale, dont les fonctions se rapprochent de celles des commissions départementales de nos conseils généraux, avait autorité sur les commissions intermédiaires de districts et sur les assemblées municipales.

Telles étaient les principales dispositions des instructions royales destinées à réglementer, dans la généralité de Tours et dans les provinces qui en dépendaient, les diverses assemblées qui allaient se réunir.

H. Faye.

(A suivre).

Digitized by Google

LE DUEL

DE

LYON D'ORAISON ET DE BUSSY D'AMBOISE

(août 1578)

Nous avons déjà publié *Les Stances inédites de Bussy d'Amboise* [1]. Nous préparons en ce moment un volume consacré aux amours, aux duels et à la fin tragique de Louis de Clermont, le favori du duc François de Valois, dont nous détachons aujourd'hui une série de lettres relatives au duel de Carles Lyon d'Oraison, gentilhomme provençal, et du gouverneur d'Anjou.

Cette correspondance inédite rétablit la vérité des faits si singulièrement travestie et défigurée par Brantôme dans son *Discours sur les duels* [2].

André JOUBERT.

[1] *Les Stances inédites de Bussy d'Amboise*, Château-Gontier, imprimerie Leclerc, 23, rue des Juifs, 1883.

[2] *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme*, édition publiée pour la Société de France, t. VI, pp. 427-429. — Brantôme raconte que le duc d'Anjou, informé du combat préparé par Oraison et Gauville, qui voulaient « appeler en estaquade MM. de Bussy et Fervaques, » envoya un cartel au chef des troupes espagnoles, mais l'intervention des officiers de Don Juan empêcha la rencontre. « Par ainsi telle entreprise fut rompue. En quoy les Espaignols furent fort mal contents de ces deux gentilshommes deffians qui estoient là venus dans leur camp par leurs deffis brouiller leurs belles ordonnances et pollices de guerre. » Fidèle à ses habitudes, le chroniqueur a brodé sur un fond authentique un enjolivement de détails romanesques.

Digitized by Google

QUERELLE

DU SEIGNEUR DE BARLES, LYON D'ORAISON

CONTRE

LOUIS, SEIGNEUR DE BUSSY

DU TEMPS DU ROY HENRI III

Lettre du sieur de Barles au seigneur de Bussy.

Monsieur de Bussy, vous scavez le diffferend qui est entre vous et moy, qui est la cause que je me suis rendu en ce lieu de Bains [1] pour tirer raison de vous telle que peult faire un fort homme de bien comme je vous monstreray sy vous voullez vous trouver à my chemin de ce lieu ou je suis. Et pour garder qu'il ne vous soit faict aucune supercherie, ny à moy, il fauldra que vous me faciez bailler asseurance de vostre costé comme je feray du mien, du gouverneur de ce lieu. Il fauldra aussy que me baillez un ostage qui soit cavalier, qui puisse aller du pair avec mon frère que je vous bailleray qui sera le seigneur Cimier [2]

[1] Binch, en Flandre, ville assiégée et prise par les Français en 1578. A l'assaut de cette forteresse, Bussy d'Amboise « n'oublia rien de sa charge de couronnel, qu'il ne s'en acquittast très vaillament. » (Brantôme, t. VI, pp. 192-193). — La place tomba aux mains des assiégeants au mois d'octobre. (*Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 199).

[2] Le sieur de Cymiers était un des mignons favoris du duc d'Anjou. Au mois de février précédent, il l'accompagna dans sa fuite à Angers. Il succéda à Bussy d'Amboise dans le gouvernement de l'Anjou au mois d'octobre 1579. (*La Réforme et La Ligue en Anjou*, p. 160.) — Voir aussi *les Registres des délibérations de l'hostel de ville d'Angers*, BB. 36, f° 177.

Digitized by Google

ou Rosne [1] ou vostre frère s'il y est. Cela faict, nous nous trouverons au lieu où vous adviserez avec telles armes que vous vouldrez prendre et six ou huit cavaliers pour voir ou rapporter seullement la vérité de ce qui sera de nostre combat. Je vous prie de n'user poinct de remises ou je rabattray de la bonne oppinion que j'ay de vous. Cette cy vous servira de lettre et de cartel.

LION D'ORAISON.

Response du seigneur de Bussy audict sieur de Barles.

Lyon d'Oraison, je commenceray cet escript pour respondre à la fin du vostre que vous nommez cartel, lequel justement ne se peut nommer ainsy pour les ratures et conditions qui y sont, sur lesquelles vous vous arrestez au combat. Je ne désire point que la compaignye soit sy grande que vous le demandez. Vous dictes avoir querelle avec moy; je vous feray raison non avec toutes les cérémonies que vous opposez, car ce ne seroit jamais faict qui les voudroit toutes observer. Vous voulez des ostages, vous les demandez de qualité; toutes ces choses ne sont poinct bonnes à ceulx qui veullent venir franchement aux mains. Asseurez-vous que je vous en donneray bientost moyen, et qu'à ceste occasion j'ay quitté ma charge en cette armée et celle que j'avois en la maison de Monseigneur parce qu'il ne me vouloit pas donner liberté comme vous verrez par sa lettre et que vous tesmoignera ce trompette qu'on a renvoyé sans parler à moy. Je m'y suis mis toutesfois

[1] Chrétien de Savigny, seigneur de Rosne, chambellan du duc d'Anjou, était originaire de la Lorraine. Il se distingua « dans les guerres de France, de Flandre, avec Monsieur, et de la Ligue avec messieurs de Guyse et les Espaignols. » — (Voir *les Mémoires de Nevers*, t. I, p. 578).

Digitized by Google

pour vous faire congnoistre que je suis accompagné de raison et que je ne la refuse point à ceux qui me la demandent. Entretenez bien Goville[1]. Je donne ordre et faictz mes affaires, et nous verrons, gaye bergère, qui premier s'en repentira. Signé : Louis D'Amboise.

A Mons[2], ce 24 aoust 1578.

Lettre de Monseigneur, frère du Roy, au s^r de Barles sur ce subject.

Barles, sy je me fusse peu empescher de vous escripre, je ne vous eusses faict cet honneur, car vous en estes indigne. Je ne puis que me trouver bien fort estrange q'un nay noble qui m'a promis sa foy et son service soit allé rechercher les moyens pour faindre de désirer justice par la voye de ceux qui sont armez en autre party que le mien[3]. Il n'y a loy au monde qui puisse trouver bon que je permette à Bucy de vous combattre voyant la différence qu'il y a du rang qu'il tient et de sa qualité à la vostre; car m'ayant mancqué de foy, vous ne pouvez estre tenu pour homme d'honneur. Signé : François.

A Mons, ce 25 aoust. François.

[1] François de Gauville, seigneur de Javersy, gentilhomme de la chambre du duc d'Anjou, en 1579, était, selon Brantôme, « le plus renommé tireur d'armes qui fust en France. » Il fut capitaine des gardes du duc de Nemours en 1590, maréchal de camp et gouverneur de Pluviers en 1620.

[2] Arrivé en juillet à Mons, le duc d'Anjou y avait concentré son armée. Ce prince, avide de gloire militaire, voulait, suivant l'expression de Marguerite de Valois, « racquérir à la France ce qui lui étoit usurpé par l'Espagnol. » Le 13 août, il avait signé un traité avec les États-Généraux qui lui avaient donné le titre de *défenseur de la liberté des Pays-Bas*. (Voir sur cette entreprise Kervyn, *Histoire de Flandre*. t. VI. — Voir aussi les relations des ambassadeurs italiens dans les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, passim.)

[3] Oraison s'était rendu au camp de Don Juan d'Autriche en compagnie de Gauville, « estant lors la permission telle aux François d'aller pour les Espaignols aussi bien que contre eux, » dit Brantôme.

Digitized by Google

Response du sieur de Barles audict seigneur.

Monseigneur, pour respondre à tous les poinctz qui sont contenus en celle qu'il a pleu à vostre grandeur m'escrire, je confesse en premier lieu qu'elle m'a fait beaucoup plus d'honneur que je ne mérite en ce qu'elle veult prendre congnoissance du différent qui est entre Bussy et moy. Toutesfois je ne veux taire le tort que vous, Monseigneur, me faictes, m'attribuant si peu de courage que je sois venu icy pour feindre de désirer justice par la voye de ceux qui sont armez contre vostre party ; car je n'y suis venu qu'avec intention de parfaire mon entreprise avec tous les poinctz qu'un gentilhomme de bien et d'honneur doit désirer ; et n'eusse recherché autre protection de mon droit que vostre grandeur, comme je luy ay faict entendre par le sieur de Touronne, n'eust été la ferme opinion que j'avois qu'elle ne permettroit jamais que le différend de Bussy et moy se vuidast par la voye des armes, suivant le refus que vous, Monseigneur, m'en aviez faict en une prinse que luy et moy avions eue quelques jours auparavant. Pour le regard de la différence des qualitez, je me contenteray de dire que tout le royaume de France congnoist sa maison et la nostre, et aussy que le surnom de nostre maison ne vient point du costé des femmes comme celuy de la sienne, sy cela estoit, nous porterions le nom de Foix qui est une des meilleures et des plus antiennes maisons de France ; et quand cela que je dis ne seroit point, Monseigneur, je ne m'estime rien moins que de pouvoir appeller le plus grand seigneur du royaume de France s'il n'est prince ou officier de la couronne. Priant Dieu vous donner, Monseigneur, très heureuse vie et longue. Vostre très humble et très obéissant serviteur. Lyon d'Oraison.

A Bains, ce 26 aoust 1578.

Digitized by Google

Response dudict sieur de Barles à la lettre du sieur de Bussy.

Loys de Bussy, j'ay receu vostre lettre et croy que la paeur que vous avez de venir aux mains vous a fait emprunter l'estoille de Gratian[1], car ce ne sont que confusions et irrésolutions. Il se fault résouldre de la tirer, et me faire perdre la mauvaise oppinion que je commence à avoir de vous. Je ne vous estimeray jamais homme de bien si en 24 heures je ne scay de vos nouvelles. Au reste vous ne devez point trouver estrange que je vous ay demandé un ostage, car vous scavez bien ce que j'ay autrefois recongnu en vous. Sy vous n'en voulez poinct donner, regardez quelque autre moyen que nous nous puissions voir et envoyez moy vostre résolution. Je ne scay ce que vous voulez dire de l'entretien de Goville [2], sy vous l'entendez pour l'escrime j'en scay assez pour respondre à un bien fort brave gentilhomme. Ne différez point pour estre cappitaine de quelque infanterie à me voulloir combattre, et vous souvenez que vous n'estes officier de la couronne.
LYON D'ORAISON.

[1] Voir sur le sens de cette locution l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, XVIIe année, n° 379, col. 120. — Peut-être faut-il lire l'*estille* (ou le *stille*) de Gratian. On trouve dans Littré l'ancienne forme *stille* pour *style*. Gratien était un moine du XIIe siècle, bien connu pour avoir compilé le *Décret* qui forme la première partie du droit canonique. Cette œuvre contenait de nombreux passages obscurs ou ambigus et donnait lieu à force controverses. Emprunter le style de Gratien, c'est donc user d'un langage équivoque, contradictoire, où l'on ne trouve, selon l'expression du sieur de Barles, que *confusions* et *irrésolutions*.

[2] Selon le récit de Brantôme, Gauville devait se battre, de son côté, contre Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, nommé plus tard maréchal de France, « contre qui pareillement avoit querelle. » (Brantôme, *ibid.*, p. 427.)

Digitized by Google

Response de mondict seigneur audict de Barles.

Barles, je n'ay point voulu que Bussy vous aye tant honoré que de venir aux armes contre vous, bien que la victoire luy fust assez asseurée. Je l'en ay empesché et ne luy ay monstré vostre dernier escrit. Venant du lieu d'où il vient il ne peult offenser ceulx qui luy ressemblent. Je vous casse de mon estat, comme indigne de l'honneur que y avez reçeu. Signé : FRANÇOIS.

A Mons, ce 26 aoust 1578.

Response dudict de Barles audict seigneur.

Monseigneur, je regrette infiniment mon malheur de me voir hors de vostre bonne grâce, sans vous en avoir donné occasion. Et n'estoit que je scay vous avoir sy bien servy en ce qu'il vous a pleu vous fier de moy, et croy que je me fusse précipité moy mesmes. Mais puisque je me voye hors de vostre service m'ayant donné congé de vostre propre main, je ne puis faillir, Monseigneur, de prendre party, et ne suis sy misérable qu'en servant un maistre sy fidellement que je vous ay fait, Monseigneur, qu'il ne me récompense d'aucunes choses que de paroles injurieuses comme a fait Vostre Grandeur par les deux qu'elle m'a fait cest honneur que de m'escripre, lesquelles injures je prens comme venans et sortans de la bouche du frère de mon Roy, auquel je suis subject. Priant Dieu vous donner, Monseigneur, très heureuse vie et longue. Vostre très humble et très obéissant serviteur. LION D'ORAISON.

A Bains, ce 27 aoust 1578.

Digitized by Google

Dernière lettre dudict sieur de Barles audict sieur de Bussy.

Loys de Bussy, vous m'avez escript que vous feriez monts et merveilles; je m'estonne que vous ayant escrit deux fois ne m'ayez résolu de vostre intention. Voicy la troisième par laquelle je vous diz que sy vous ne venez dans 24 heures, je ne vous réputerai jamais pour homme d'honneur. Résoulz toy que sy tu ne viens je m'en iray en France avec tel contentement que sy j'avois eu la victoire sur toi, LION D'ORAISON.

Et au dessoubz est escript:

Yo don Diego de Ganna, gentilhombre de la m^d cath. del rey de España [1], mi señor, y su governardor de la villa de Bains, hago fe y testimonio que a ellaleyo Mr Lyon d'Oraison, cavallero frances, a valerse de mi paraque le diesse campo seguro por combattir con Mr de Bussy d'Amboyse, contrario suyo, sobre cierta querela que entre los dos han tenido el qual esta asueldo y servicio del s^r duque de Alençon en la villa de Mons. Y ansy digo que el dicho M. d'Oraison ha echo de sa parte todas las dilligencias possiblas, como buen cavallero, para combattir con su dicho contrario, el qual combate no ha salido effeto, como se vera, por las demandas y respuestas que ha havido sobre ello entre las dos partes, las quales lleva consigo paraque

[1] Les troupes espagnoles qui guerroyaient en Flandre étaient commandées par Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles Quint, célèbre par son courage et par sa mort prématurée. C'est lui qui remporta sur les Turcs, le 7 octobre 1571, la victoire navale de Lépante. Il mourut le 1er octobre 1578 au quartier du régiment de Figueros, près Namur. (Voir *Don Juan d'Autriche*, par sir William Stirling Maxwell, 2 vol. Londres, 1883. — *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, publiée par M. Gachard.)

Digitized by Google

hagan fe como yo la hago, ser ausy todo lo contenido en ellas y por la verdad me pidio le diesse esta fe y testimonio fermado de my mano y seellado de mi escudo y armas. In Bains, a 30 de agasto 1578 [1].

Ainsi, non seulement le duc d'Anjou ne provoqua pas Don Juan d'Autriche, comme le prétend Brantôme, mais encore il s'opposa formellement au duel d'Oraison et de Bussy d'Amboise.

André Joubert.

[1] (*Bibliothèque nationale*, Brienne, ms. 272, f°s 198-202).

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R L

Digitized by Google

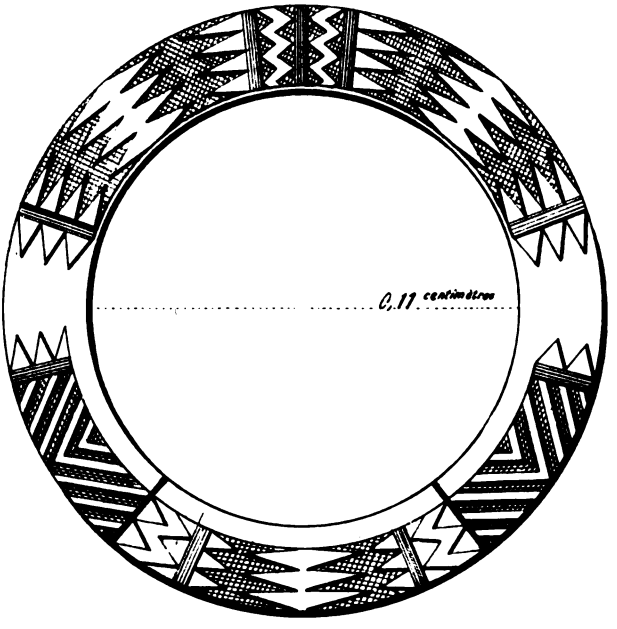

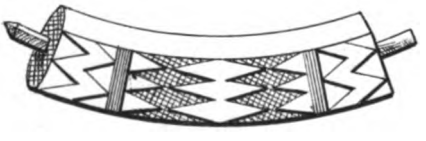

Bracelet d'or préhistorique découvert en Portugal

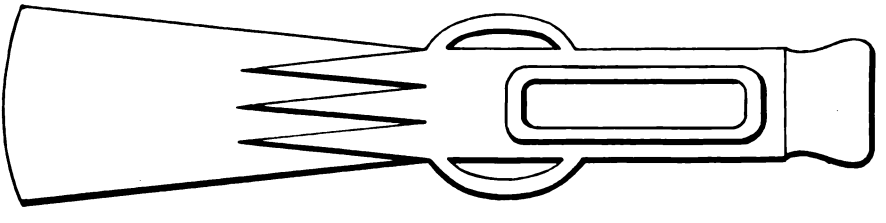

Hache en bronze préhistorique découverte en Portugal

REVUE DE L'ANJOU

Digitized by Google

UNE HACHE PRÉHISTORIQUE

EN BRONZE

DÉCOUVERTE EN PORTUGAL [1]

(Lettre de M. de Cougny, ancien président de la Société Française d'Archéologie, à M. le Chr da Silva, architecte du roi de Portugal, président de la Société Royale des archéologues portugais.)

A Mr le chr da Silva, Président de la Société Royale des archéologues portugais.

Monsieur et très honoré Collègue,

J'ai reçu au commencement de ce mois la notice sur les haches de bronze trouvées en Portugal, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Je l'ai lue avec un vif intérêt; d'abord parce qu'elle me venait de vous, et en second lieu parce qu'elle me faisait connaître un instrument préhistorique dont le type m'était inconnu.

La forme de cet instrument, la disposition de sa douille, son talon plein, ses deux anneaux latéraux en font, ce me semble, un spécimen tout à part et complètement distinct de l'outil de bronze désigné communément sous le nom de hache.

[1] Cette lettre, communiquée à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, nous est transmise par M. d'Espinay, président de cette Société.

Digitized by Google

Ce dernier, par son mode d'emmanchement, par le système d'attache que comporte son anneau unique, devait être employé à couper et à travailler le bois de la même façon que l'outil actuel dont on lui a donné le nom. Celui que vous venez de faire connaître au monde savant, et que, le premier vous avez mis en lumière, devait, à mon avis, avoir un emploi tout différent. Emmanché sur l'une de ses faces latérales, et attaché vraisemblablement à la poignée par les deux anneaux disposés de chaque côté de la douille, il devait nécessairement opérer dans le sens du plat de la tranche, et à la façon de la doloire dont se servent les tonneliers, ou de l'ascia romaine, c'est-à-dire raboter et polir le bois, au lieu de le fendre ou de l'équarrir, comme le fait notre hache.

Votre découverte, monsieur et ami, a, suivant moi, une importance toute particulière, en ce qu'elle révèle dans l'art de travailler le bois en Lusitanie, à l'époque préhistorique, un degré bien plus avancé que celui indiqué par la forme de la hache de bronze jusqu'ici connue. J'y verrais, dans un autre ordre, un progrès analogue à celui que présente l'instrument de pierre polie sur celui de pierre simplement taillée. Rabotant le bois de la façon que j'ai indiquée plus haut, il devait lui donner une surface bien moins rustique, bien moins rugueuse que celle que l'on obtenait au moyen de la hache employée jadis en Gaule et dans une grande partie de l'Europe.

Au sujet de ce dernier instrument, dont les diverses variétés ont été comprises sous une même dénomination, je dois vous dire ici, en passant, qu'il me paraît difficile d'admettre qu'elles aient eu toutes le même mode d'emploi. Plusieurs de ces prétendues haches, pour ne citer qu'un seul type, ont une douille tellement profonde qu'elle ne laisse au tranchant qu'une épaisseur excessivement minime. J'ai dans ma collection deux de ces haches encore à fleur de coin, dont la douille a 10 centimètres de pro-

Digitized by Google

fondeur, tandis que sa tranche n'a qu'un centimètre seulement. Supposez que ces haches eussent servi, et que leur tranche émoussée ait été deux ou trois fois aiguisée; de ces opérations d'affutage, il serait résulté que le creux de la douille ayant été atteint, l'outil serait devenu hors d'emploi dans un très bref délai. Les instruments de ce type n'étaient donc pas, et ne pouvaient pas être des haches, dans le sens que l'on attache à ce mot. Qu'étaient-ils? nul de nos archéologues préhistoriques n'a pu, que je sache, nous le dire encore.

Puisque l'occasion s'en présente, j'ajouterai ici une observation qui n'est pas sans relation avec la question qui nous occupe. Des deux soi-disant haches de bronze dont je viens de vous parler, il en est une qui a conservé dans sa douille une partie du moule d'argile qui a servi à la couler. En vue d'y découvrir un indice de l'âge auquel elle pouvait appartenir, j'ai étudié très attentivement la terre dont le moule était composé. De cet examen il est résulté que cette terre, cuite par la chaleur du bronze en fusion, n'avait aucune analogie avec celle des Poteries que l'on considère comme remontant à l'époque Préhistorique, et qu'elle était, par la couleur, par la composition de la pâte, en tout semblable aux tuiles et briques gallo-romaines que l'on rencontre dans notre pays; ce qui prouve, comme je l'avais toujours pensé, que les instruments de bronze ont été employés en Gaule, et ailleurs probablement, bien au-delà de l'ère celtique.

J'ai tenu, Monsieur et très honoré collègue, à vous faire connaître à quel point m'a intéressé votre notice, c'est à mon avis le meilleur moyen de vous prouver combien j'ai été reconnaissant de votre gracieux envoi. La lecture attentive que j'en ai faite a eu encore pour moi un résultat très important, parce qu'elle est venue corroborer une opinion que mes études et mes recherches me rendent chaque jour plus probable, relativement à l'introduction du bronze en Gaule et en Ibérie.

Digitized by Google

Pour moi, la connaissance et l'usage de ce métal ont été apportés dans notre pays par les Ligures, peuple qui a occupé la Gaule avant l'arrivée des Celtes, et après les Ibères, sur lesquels ils l'avaient conquise suivant toute vraisemblance.

Les Ligures, d'après le savant géographe allemand Mammert, et d'après Guillaume de Humbold, auraient appartenu au rameau Européen de la race Indo-Européenne. L'étude de la linguistique a amené un érudit Français, M. D'Arbois de Jubainville, à une conclusion complètement identique. Or la linguistique, dont le secours est si précieux à qui veut découvrir l'origine, la civilisation, les liens d'affinité des différentes races de la famille humaine, la linguistique nous apprend également que les Indo-Européens connaissaient le bronze auquel ils donnaient le nom d'*Aias*, métal qui brille, et qu'ils employaient simultanément avec la pierre, pour fabriquer un instrument qu'ils appelaient *Saxa*, de la racine *sak* qui signifie couper.

En se séparant de la souche mère pour venir occuper la Gaule, environ 850 ans avant J.-C., les Ligures y apportèrent indubitablement leur industrie métallurgique, et par conséquent l'usage du bronze. Telle est mon opinion sur cette question, et elle me paraît solidement fondée.

Après avoir conquis la Gaule, quelques tribus pénétrèrent dans la Péninsule-Ibérique, où le Péryple de Scilax nous les montre mêlées aux Ibères, le long de la Méditerranée, du Rhône à Ampurias.

Une de leurs colonies, d'après Étienne de Byzance, se serait même avancée jusqu'à la chaîne de montagnes au pied desquelles coule la Guadiana, et où elle aurait possédé une ville, nommée Ligustine.

Leur industrie métallurgique, paraît-il, ne dépassa guère la région par eux occupée, si l'on en juge par le petit nombre d'instruments de bronze découverts en Espagne

Digitized by Google

et en Portugal : ce qui, suivant vous, monsieur et ami, a fait supposer que la Péninsule-Ibérique a passé pour ainsi dire sans transition de l'âge néolitique à l'âge de fer.

Et voici le raisonnement que me suggère votre si intéressante notice, et qui confirme ma théorie sur l'introduction du bronze dans l'ouest de l'Europe. Les Ligures, me dis-je, les Ligures qui connaissaient l'usage du bronze, ont envahi la Gaule au IXe siècle avant notre ère, et l'on y rencontre une quantité considérable d'instruments de ce métal. En Ibérie, ils n'ont occupé qu'une portion de territoire très restreinte, et le bronze ne paraît dans ce pays que pour ainsi dire à l'état d'exception : donc, semble-t-on autorisé à conclure, donc ce sont les Ligures qui ont apporté ce métal en Gaule; et s'il est très rare en Ibérie, la raison en est que les Ligures n'ont occupé de la Péninsule qu'une région peu étendue.

Un double motif suivant moi aurait mis obstacle à la diffusion de l'industrie métallurgique des Ligures en Ibérie. Le premier aurait résulté de l'hostilité qui a dû exister entre eux et les peuples dont ils avaient envahi le territoire, et le second, de ce que les Phéniciens qui, au dire de Strabon, avaient au XIe siècle avant notre ère, établi leurs colonies dans la majeure partie de la Péninsule, avaient dû y introduire simultanément l'usage du fer et l'usage du bronze, longtemps avant l'arrivée des Ligures, et prendre en quelque sorte le monopole de ces deux industries. Je ne saurais affirmer toutefois que le fer ait été importé en Ibérie en même temps que le bronze; toute donnée historique me faisant défaut à ce sujet. L'opinion que je viens d'émettre tout à l'heure résulte uniquement d'un raisonnement par induction, fondé sur la certitude historiquement acquise, que les Phéniciens connaissaient le fer au moment où ils ont colonisé l'Ibérie, et en second lieu, sur la rareté du bronze dans ce pays, par vous attestée, monsieur et ami, rareté qui s'explique par cette raison que le fer une fois

Digitized by Google

introduit dans l'usage, il dut par suite de ses qualités intrinsèques, être de beaucoup préféré au bronze, et en rendre par là même l'emploi bien moins fréquent.

Quant à ce dernier métal, il ne saurait y avoir de doute sur la date de son introduction dans la Péninsule. Ici les témoignages historiques sont formels et ne laissent place à aucune hésitation possible. Au temps d'Homère, les Phéniciens connaissaient le bronze et le fabriquaient, non seulement pour leur propre usage, mais encore pour l'exportation. C'était « Sidon la riche en bronze » qui fournissait ce métal aux grecs, ainsi que nous le lisons dans l'Odyssée. Une fois établies en Ibérie les colonies Phéniciennes y constituèrent leur industrie. Nous en trouvons la preuve chez Pausanias, mentionnant le bronze de Tartesse; c'est-à-dire la région limitrophe du fleuve Bœtis, aujourd'hui le Guadalquivir.

Le pays, du reste, devait leur fournir l'étain et le cuivre, éléments constitutifs de ce métal. Ils pouvaient trouver le cuivre à Rio-Tinto, en Andalousie, et à Saint-Domingo, en Portugal, pour ne nommer que les principaux gisements; l'étain, dans les mines du mont Argentarius, au dire d'Aviénus, et dans celles de Zamora et d'Almeira, dont on a constaté la très ancienne exploitation.

Si, comme il résulte de ce que je viens de dire, l'Ibérie a reçu des Phéniciens la connaissance et l'usage du bronze, il est à croire que vos haches à douille latérale et à deux anneaux, d'un type si différent de celles que j'appellerai Indo-Européennes, auraient pu être introduites par eux en même temps dans votre pays; à moins toutefois que ce type n'ait été créé plus tard en Lusitanie; ce qui n'aurait rien d'impossible. Cette intéressante question ne saurait être résolue que par l'examen des instruments analogues découverts dans les pays, tributaires comme le vôtre, de l'industrie des Phéniciens.

Vous dites dans votre notice, monsieur et ami, que la

Digitized by Google

Russie est jusqu'ici la seule contrée de l'Europe où l'on ait rencontré une hache à deux anses, du type Lusitanien. Un fait historique en pourrait peut-être donner l'explication.

Au temps de la xxe dynastie Égyptienne, les Phéniciens ayant pénétré dans le Pont-Euxin, établirent sur ses rives plusieurs postes fortifiés, depuis le Bosphore de Thrace jusqu'à la Colchide. Poussant plus loin leurs explorations, ces hardis navigateurs abordèrent à l'ambouchure du Borystène, et s'aventurèrent même, dit M. Maspero, dans les grandes plaines de la Russie méridionale. Ne pourrait-on pas supposer que la hache en question aurait été par eux importée en Russie à cette époque, s'ils avaient eux-mêmes créé ce type; ou à une époque postérieure, s'ils l'avaient emprunté aux Lusitaniens?

J'ai dit plus haut, sans l'affirmer toutefois, que le fer avait dû être introduit en Ibérie par les Phéniciens, en même temps que le bronze. Ce qui me donne à le présumer, c'est que, lorsqu'ils abordèrent dans la Péninsule, les navigateurs de Tyr et de Sidon devaient connaître de longue date ce métal, en raison de leurs fréquentes relations avec l'Égypte et la Chaldée où il était, on pourrait dire, de toute ancienneté en usage, et de leurs rapports commerciaux avec les Saspires et les Chalybes « livrés de tout temps à la métallurgie, et fournissant de fer et d'étain l'Asie antérieure » au dire de M. Maspero.

Si, contrairement à toute vraisemblance, il n'en avait pas été ainsi que je le suppose, ce métal dut être bien certainement introduit en Lusitanie par les Celtes, lorsqu'ils vinrent s'y établir dans le courant du ve siècle avant notre ère. Les Celtes en effet connaissaient le fer dont l'usage leur avait été enseigné par les Scythes, lorsqu'ils étaient limitrophes de ce peuple dans la région du Haut-Danube, et qui leur était vendu par les marchands Scythes, les Sigynnes, comme les appelle Hérodote.

A cette donnée historique, la linguistique vient apporter

Digitized by Google

son incontestable témoignage. Les Scythes nommaient le fer *ayasa*. En adoptant le métal, dit M. d'Arbois de Jubainville, les Celtes en adoptèrent en même temps le nom ; mais pour ne le pas confondre avec celui du bronze qu'ils appelaient *aias*, ils l'allongèrent au moyen d'un suffixe, et ils en firent *ayasarnos*, ou, par contraction, *aisarnos*, *isarnos*, *esarnos*, conservé par les Germains.

Voici une bien longue lettre, monsieur et ami, pardonnez-moi d'avoir ainsi laissé courir ma plume sans lui imposer un frein opportun. Veuillez y reconnaître l'effet de l'intérêt que m'a inspiré votre notice, et en même temps le résultat de mes sympathies pour votre pays. En m'inscrivant au nombre des membres d'honneur de la société que vous avez fondée, ne m'avez-vous pas fait un peu votre compatriote ? Je l'ai compris ainsi, et voilà pourquoi, à mes études sur le passé de l'ancienne Gaule, j'ai joint l'étude du passé de la Lusitanie.

Veuillez agréer, etc.

G. DE GOUGNY.

Digitized by Google

UN BRACELET D'OR PRÉHISTORIQUE

DÉCOUVERT EN PORTUGAL

A Mr le chr da Silva, Président de la Société Royale des archéologues portugais.

Monsieur et très honoré Collègue,

Vous avez eu l'obligeance de m'adresser le *Bulletin de la Société royale des Archéologues portugais*, contenant le dessin et la description du cercle d'or massif découvert récemment dans la province d'Estramadure, et vous me faites l'honneur de me demander mon opinion sur la provenance de ce bijou et sur l'usage auquel il aurait été destiné.

A ces deux questions, spécifiées dans votre lettre, permettez-moi d'en joindre deux autres qui me semblent en être le corollaire, et que je formulerai ainsi : étant donné comme vous l'avez démontré dans votre *explication*, que ce bijou n'avait pu avoir d'autre destination que de parer la statue d'une divinité, quelle pouvait être cette divinité ? et en second lieu, à quelle époque le cercle d'or de Penella pourrait-il être attribué ?

Dans votre savante *explication*, monsieur et ami, vous avez prouvé que le bijou dont nous nous occupons diffère

Digitized by Google

sous maints rapports des objets de parure analogues recueillis en Danemarck, en Suisse, en France, et en général dans la partie centrale de l'ouest de l'Europe, et qu'on ne saurait par conséquent lui attribuer la même origine. Force nous est donc de porter nos regards ailleurs, et d'en chercher la provenance dans une autre région, et dans le domaine d'une civilisation autre que celle à laquelle je donnerai le nom de Indo-Européenne.

Cette région, monsieur et ami, l'antique histoire de votre pays nous l'indique, nous la montre du doigt, je pourrais dire : c'est l'Orient; ce sont les rivages lointains habités par les Phéniciens; par ce peuple habile, industrieux, entreprenant, chez qui les arts en général, et en particulier ceux de la métallurgie avaient acquis droit de cité dès les âges les plus reculés. Les Phéniciens, vous le savez, ont eu pendant une longue suite de siècles le monopole du trafic dans le bassin de la Méditerranée, et ils ont occupé en maîtres la majeure partie de l'Ibérie, depuis le XIIe jusqu'au Ve siècle avant notre ère. A qui donc, sinon à eux, et mieux qu'à eux, pourrions-nous attribuer l'importation de votre riche et précieux joyau dans le pays où un heureux hasard vient de le faire découvrir? Je dis l'importation, veuillez bien le noter, parce qu'il me semble difficile de savoir d'une manière positive si ce bijou a été fabriqué par les artisans de Tyr, de Sidon, de Byblos, ou bien s'il provient de l'Égypte, avec laquelle les trafiquants du littoral cananéen entretinrent des rapports commerciaux si fréquents, à partir de l'époque de la XVIIIe dynastie, c'est-à-dire quinze à seize siècles avant l'ère chrétienne.

Si l'on étudie les objets de parure Égyptiens, bracelets, colliers, etc., on retrouve partout reproduits les chevrons, les losanges, les dents de scie qui forment l'ornementation de votre cercle d'or, ainsi que les ciselures quadrillées que vous signalez dans votre *explication*. Ces mêmes motifs

Digitized by Google

géométriques, on les rencontre prodigués à l'infini jusque dans les peintures murales, et tout particulièrement dans celles du tombeau de Phtah-Hotep, reproduites dans le 1er volume de l'*Histoire de l'Art dans l'antiquité*, par MM. Perrot et Chipiez.

De ces similitudes dans l'ornementation, on serait, ce semble, autorisé à conclure que votre cercle d'or ciselé provient des fabriques Égyptiennes. Il en serait ainsi assurément, si d'autre part on ne savait que les artisans Phéniciens ont été de tout temps de très habiles plagiaires, et qu'ils ont fréquemment mis à contribution les thèmes décoratifs qui leur étaient fournis par l'Égypte et par la Chaldée; de telle façon que les auteurs cités plus haut ont pu dire avec juste raison « que l'art Phénicien est une contrefaçon de l'art Égyptien. »

Cet état de choses étant connu, je serais, quant à moi, très porté à croire que le bijou de Penella a été non seulement importé en Ibérie par les Phéniciens, mais encore qu'il a été fabriqué par eux. Je dirai plus, la forme particulière de ce bijou, son système insolite de fermeture, me donneraient à soupçonner qu'il a été façonné en vue d'une destination spéciale et déterminée : ce qu'on appelle fait sur commande et sur mesure.

Voici, monsieur et ami, ma réponse à la première question que vous m'avez posée, et dont j'ai entrepris témérairement peut-être de chercher la solution, en vue de condescendre à votre désir, et quoi que je susse que, bien mieux que moi, vous étiez à même de la résoudre. J'aborde maintenant le second point de ce problème : quelle était la destination de votre cercle d'or ?

Avec votre clairvoyance et votre sagacité habituelles, vous avez reconnu de prime abord et démontré que, supposé que ce bijou dût être considéré comme un collier, il n'avait pu être destiné à l'usage d'un personnage vivant, ou pour mieux dire, à un être de chair et d'os. Pour cela,

Digitized by Google

vous vous appuyez sur une double considération : Premièrement sur le peu de largeur de l'ouverture ménagée dans la paroi du cercle et qui ne permettait pas d'y introduire le cou, et en second lieu, sur le poids considérable de ce joyau dont les arêtes vives eussent blessé et déchiré la peau de celui ou de celle qui s'en seraient parés. A ces observations si justes et si concluantes, j'ajouterai une remarque qui me vient à l'instant à l'esprit : c'est que le système de fermeture de ce bijou implique nécessairement une immobilité complète de la part de celui qui le portait : la marche, le mouvement pouvant, en raison surtout de la pesanteur de la partie antérieure, faire sortir le petit tenon de l'entaille où il était engagé, et amener ainsi la chute et la perte peut-être de ce précieux joyau. C'est donc avec toute raison, monsieur et ami, que vous avez constaté que cet objet de parure ne saurait convenir qu'à la statue d'une divinité, statue dont les proportions auraient été en rapport avec la largeur de l'ouverture : c'est-à-dire, ce me semble, d'un tiers à peu près moindre que nature.

Votre judicieuse appréciation est complètement fondée, monsieur et ami, et elle me paraît hors de conteste, si l'on considère votre cercle d'or comme un collier. Dans le cas où on voudrait y voir un bracelet, je proposerais l'explication suivante, basée également sur la dimension de ce cercle et sur le mode de fermeture que nous y voyons appliqué. Cette explication reposerait, non plus sur les enseignements de l'archéologie, mais sur ceux que nous fournissent les annales de votre pays.

Dans la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet de votre hache de bronze, nous avons vu les Phéniciens envahir l'Ibérie et en occuper la région méridionale au XIIe siècle avant l'ère chrétienne. En même temps qu'ils importaient dans la Péninsule leurs arts, leur civilisation, leur industrie métallurgique et leur

Digitized by Google

alphabet peut-être? ces hardis navigateurs ne manquèrent pas, comme ils le faisaient toujours en semblable occurrence, d'y introduire le culte de leurs divinités nationales, et en particulier de leur grand dieu Melkarth. En reconnaissance de la protection que celui-ci leur avait prêtée, dans la conquête de l'Ibérie, ils lui érigèrent, nous dit Strabon, un temple dans la partie orientale de l'île où était située la ville de Gadeira.

Ce temple construit, comment les fils opulents de la reine de mers n'auraient-ils pas songé à offrir les parures les plus riches, les présents les plus somptueux au dieu puissant et secourable qui avait pour eux affronté de si grands périls, en luttant contre Krysaor, fils de Geryon, et en lui enlevant ses bœufs mythiques?

Les Phéniciens avaient vu les divinités égyptiennes parées de magnifiques bracelets. Imitant ce qu'ils avaient vu sur les rives du Nil, les conquérants de l'Ibérie n'auraient-ils pas, à un jour donné, fait fabriquer pour leur grand Melkarth le cercle d'or dont nous cherchons aujourd'hui l'origine, et qui serait un de ces bracelets que portaient au-dessus du coude les princes et les dieux d'Égypte? La largeur inaccoutumée de ce bracelet, ses proportions massives, s'expliqueraient alors par les formes robustes et musculeuses de l'hercule Tyrien. Cette attribution, que je présente ici sous toute réserve, nousd onnerait en même temps l'explication de l'ouverture insolite ménagée dans la partie postérieure du cercle de Penella.

Les mains du dieu étant munies de ses attributs symboliques, comme le furent celles de ses congénères Grecs et Romains, il devenait impossible, vu l'épaisseur et la rigidité du métal, d'introduire le bracelet dans le bras, en le faisant passer par le poignet, comme on le pratiquait d'ordinaire. Pour parer à cette difficulté, l'ingénieux joaillier, à qui avait été confiée la fabrication de ce joyau, avait alors imaginé ce système d'ouverture qui, laissant un

930963A

Digitized by Google

passage au bras, dans la partie méplate qui surmonte la paume de la main, permettait de faire remonter ensuite le bracelet à la place qu'il devait occuper.

Je vous transmets cette explication, monsieur et ami, parce qu'elle m'a paru offrir quelque vraisemblance, et mériter d'être prise en certaine considération. Ce n'est pas une solution incontestable, je le reconnais en toute sincérité. Obligé de m'aventurer dans le domaine périlleux des hypothèses, j'ai cru pouvoir vous présenter celle-ci, pour vous prouver combien j'ai à cœur de répondre à l'appel que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

En ce qui concerne l'opinion que je viens d'émettre d'une manière dubitative, et qui consisterait à voir un bracelet dans le cercle d'or de Penella, j'en trouverais une sorte de confirmation dans un bijou provenant d'un pays avec lequel les Phéniciens ont eu de nombreuses relations commerciales.

On voit au musée du Louvre, et on trouve reproduit dans le IIe volume de l'*Histoire de l'Art dans l'antiquité*, un bracelet de bronze massif qui offre avec votre cercle d'or une frappante analogie. Le cylindre métallique dont est formé ce bijou est fort épais et partout d'une égale grosseur. L'extrémité de l'orbe terminée de chaque côté par une tête de dragon, laisse entre les deux têtes affrontées une ouverture semblable à celle de votre cercle, à cette différence près qu'elle est dépourvue de la fermeture qui donne à ce dernier un caractère tout particulier et unique jusqu'ici. Une autre différence à noter encore, c'est que la surface de ce bracelet est complètement lisse et sans ornement aucun. Ce bijou, j'ai oublié de vous le dire, a été découvert en Mésopotamie, et décrit par M. de Longperrier dans sa notice sur les antiquités assyriennes.

Malgré les dissemblances que je viens de signaler, on ne saurait méconnaître entre le joyau assyrien et celui d'Ibérie une physionomie de famille incontestable, et qui

Digitized by Google

donnerait à supposer que le type de ce dernier a été, par les Phéniciens, emprunté à l'Assyrie, et son système de décoration à l'Égypte.

Quant à l'âge présumé de votre cercle d'or, bracelet ou collier, son ornementation archaïque semblerait indiquer qu'il date d'une époque peu éloignée de l'occupation de l'Ibérie par les colonies du littoral cananéen. S'il était destiné à une divinité masculine, cette divinité, je le crois, ne pouvait être que Melkarth. S'il appartient à la statue d'une déesse, on pourrait, sans trop d'invraisemblance, l'attribuer à Astarté, la Vénus phénicienne.

En rappelant la construction du temple d'Hercule, près de Gadeira, je n'ai pas prétendu en conclure d'une manière formelle que le bijou du roi don Ferdinand provienne de ce temple, bien que je sois porté à le penser. Il se pourrait très bien qu'il eût été enlevé à un autre sacraire Phénicien, dont l'histoire n'a pas conservé le souvenir, et caché dans le lieu où il a été découvert dernièrement.

Comme vous me le dites avec juste raison, monsieur et ami, c'est un véritable honneur pour le Portugal d'avoir fourni aux études archéologiques un objet d'art aussi rare et aussi plein d'intérêt. Ce lui est aussi un grand honneur d'avoir trouvé dans un prince de la maison royale un si louable dévouement à la science, et le généreux désintéressement qui lui a fait acquérir ce trésor archéologique, pour le conserver dans le royaume où il a été découvert.

Je ne veux point quitter la plume, monsieur et très honoré collègue, sans vous féliciter tout spécialement d'avoir, par vos démarches et par votre influence personnelle auprès du roi don Ferdinand, obtenu l'heureux résultat que je viens de constater. Recevez-en mes bien sincères compliments, en même temps que l'assurance de l'affectueux dévouement de votre collègue.

G. DE COUGNY.

Digitized by Google

LE MAL ET LE BIEN

PAR

M. Eugène LOUDUN

(Suite)

IV.

Pour des motifs analogues, le troisième volume ne sera pas moins goûté. Il complète le précédent. Reprenant une à une les grandes vérités établies dans les chapitres antérieurs, M. Eugène Loudun montre comment les idées nouvelles et les grands principes régénérateurs introduits dans le monde par le christianisme ont insensiblement pénétré les institutions, l'art, la science et les lettres. Il prouve qu'ils ont tranformé la société toute entière et l'ont portée à un tel degré de perfection morale et d'harmonie, qu'en bien des parties elle apparaît encore comme l'idéal vers lequel doivent tendre nos sociétés modernes pour rompre, et les entraves qui les arrêtent dans les bas-fonds païens du désordre et du vice, et les liens qui les y retiennent avec tant de force.

Nulle part peut-être, ces grandes idées chrétiennes n'apparaissent plus manifestes que dans les institutions. Elles n'y sont point à chaque instant, comme dans les productions de l'ordre intellectuel, ou dérangées par les vues divergentes de l'initiative individuelle, ou défigurées à dessein,

Digitized by Google

altérées dans leur essence ou dans leur enchaînement logique par la sourde action du contre-courant païen qui ne cesse de couler sous le grand fleuve catholique, et s'efforce avec rage, d'en arrêter la marche ou d'en troubler la limpidité en y mêlant ses eaux fangeuses. Elles n'y sont point, comme dans les actes politiques ou les mœurs, adultérées, au moins au même degré, par les vues secrètes de l'intérêt personnel ou par les défaillances et les sophismes des passions. Elles reflètent, comme un miroir fidèle, l'idéal de sagesse et de vertu auquel, à chaque époque, l'homme aspire. Elles sont la règle qu'il s'impose à lui-même, à laquelle il se propose de conformer ses rapports avec ses semblables, sa vie tout entière après avoir reconnu quelle est sa destinée ici-bas et sa fin dernière, après avoir constaté, au prix d'expériences toujours pénibles, souvent douloureuses, par quelles voies il y doit tendre et quels sont les moyens les plus efficaces de les atteindre. Quand l'époque est profondément croyante et que, n'ayant point à chercher sa route qui s'ouvre large et droite devant lui, l'homme n'a d'autre souci que de ne pas s'en écarter, les institutions tout entières sont pénétrées du principe, chrétien par excellence, de l'amour et de la charité, et comme animées de son souffle. C'est ce qui s'observe au moyen âge. Les lois y varient sans doute selon les temps, les pays et les mœurs. Mais ces variations portent uniquement sur des points secondaires; et lorsqu'à l'exemple de M. Loudun, exemple bon à suivre, du reste, car de cette manière on rapproche et compare les périodes les plus saillantes du moyen âge, lorsqu'à son exemple on va chercher l'esprit de ces institutions dans les capitulaires de Charlemagne, dans les Assises de Jérusalem ou dans les Établissements de saint Louis, on le trouve partout le même; partout, à mille indices éclatants, à mille preuves manifestes, on constate « que l'amour de Dieu a inspiré à l'homme la douceur et la miséricorde pour les hommes. »

Digitized by Google

Cette unité n'a rien de factice. Elle n'est pas, comme dans nos institutions révolutionnaires, une conception chimérique de l'esprit, sans rapport intime avec la réalité des choses et destinée à demeurer lettre morte. Elle sort des entrailles même de la société; elle est l'âme qui l'anime, et comme le principe supérieur dont elle émane. Elle est assez forte, assez souple, pour embrasser dans son apparente simplicité et pour contenir sans peine l'infinie variété de l'existence humaine, et tout ce que les accidents de temps et de lieux, les diversités de races, les différences individuelles y introduisent de mobile et de contingent. Puissance admirable de l'amour! Ce principe supérieur est assez fort, non seulement pour réprimer les excès des forces sociales les plus diverses, mais pour les faire servir à ses fins. Ce qui, sans lui, serait une cause de ruine ou de mort, devient, sous son action bienfaisante, une source féconde de prospérité.

Qu'on prenne les Capitulaires, par exemple, et qu'on les examine avec soin. A chaque page, à chaque ligne, pour ainsi dire, on reconnaît que le caractère particulier de ces lois est d'être un code façonné, non point par la nation, mais pour la nation par un homme de génie supérieur à son siècle et meilleur juge des besoins de son peuple, que ce peuple lui-même. Que cet homme de génie soit un païen, défiant et égoïste, à mesure qu'il instruira son peuple et l'élèvera dans les sphères d'une civilisation plus parfaite, il prendra des précautions contre lui; il l'enlacera dans les liens subtils et forts d'un despotisme si savamment combiné que ses progrès se retourneront contre lui-même et n'auront d'autre résultat que de rendre son esclavage plus dur et son joug plus pesant. Voyez l'État moderne et ce qu'il fait des peuples, quand l'esprit chrétien se retire de lui. Mais ce grand homme est Charlemagne, un chrétien convaincu et vraiment animé de l'esprit et de la charité de Jésus-Christ, c'est-à-dire non pas un despote, mais un père,

Digitized by Google

et les précautions que le païen eût prises contre le peuple, en faveur de son propre pouvoir et des grands, ses soutiens et ses complices, il les prend, lui, contre ces puissants, en faveur des petits et des faibles. Il veut que justice soit rendue à chacun, et que là où la justice ne suffit pas à donner le nécessaire, à sauver des misères de l'âme et du corps, la charité intervienne pour achever son œuvre. Il n'asservit point, il émancipe, et ce qu'il fait de cette première société chrétienne, à peine sortie de la barbarie, ce qu'elle devient, grâce à ses institutions, malgré la ruine prématurée de son empire et le malheur des temps, l'étude des assises de Jérusalem nous l'apprend.

Que sont en effet ces Assises d'où sortit le Recueil des lois qui porte leur nom ! Un tribunal d'abord, puis bientôt, par la force des choses, une assemblée politique et souveraine, où se débattent les intérêts des seigneurs et des vassaux. Elles décident et légifèrent sur toutes les questions politiques et sociales pouvant intéresser l'État nouveau créé par la conquête, et de leurs délibérations il sort un code de lois véritablement admirables, imprégné dans toutes ses parties de l'esprit chrétien, comme les Capitulaires, transporté bientôt d'Orient en Occident, où il est admis, où il obtient force de loi en France, en Allemagne, en Italie. Les auteurs de ce code sont-ils donc, nous ne dirons pas des légistes, — un légiste sait rarement légiférer, — mais des hommes habitués aux affaires, mûris dans les conseils des souverains ? Non, ce sont de simples barons, des hommes de guerre dont l'esprit n'a point reçu de culture spéciale, les fils de ces leudes à demi barbares dont Charlemagne avait tant de peine à contenir la turbulence, et qui renversèrent son empire, après sa mort, pour se tailler des fiefs dans ses débris. Voilà ce qu'en avaient fait en moins de deux siècles la forte éducation chrétienne de l'Église et les enseignements des Capitulaires restés dans les coutumes locales ou passés dans les mœurs.

Digitized by Google

Enfin le code des Assises adopté par l'Occident, complété, commenté par les ordonnances des rois, les canons des conciles et les décrétales des papes, se transforme à son tour et devient entre les mains de saint Louis ces Établissements où se reflète la plus pure et la plus fidèle image de la société chrétienne au moyen âge. Saint Louis d'ailleurs innove fort peu. Il se contente de recueillir, dans l'innombrable variété des coutumes locales ce que l'expérience a consacré, et ce qui lui paraît être le mieux en harmonie avec les mœurs du temps et l'esprit chrétien. L'époque est mûre pour un travail de ce genre. Ce travail, le grand roi l'accomplit au treizième siècle, au moment où la société chrétienne du moyen âge, arrivant à son apogée, se trouve, grâce au persévérant effort de l'Église et de la royauté, si fortement empreinte de l'esprit du christianisme dans ses croyances, ses institutions, ses lois et ses mœurs, que, sur tous les points essentiels, l'unité de doctrine existe, ainsi que l'unité de sentiments. C'est le grand siècle chrétien. Qu'on prenne les Établissements de saint Louis, qui sont ses lois, ses coutumes recueillies par Beaumanoir, sa procédure contenue dans le *Livre de Jostice et de Plet*, son *Livre des Métiers*, rédigé par Étienne Boileau, partout on trouve empreint le même esprit d'amour et de charité, la même sollicitude des petits et des faibles, qui sont l'essence même de la religion chrétienne. Mais nulle part ils n'apparaissent plus manifestes que dans les Établissements. Ce n'est point ici, comme dans les lois païennes, un roi qui commande à des esclaves, ou, comme dans les lois révolutionnaires, un être de raison, l'État, qui froidement et durement dicte ses volontés ; c'est un roi chrétien qui parle à ses sujets, c'est-à-dire un père qui s'occupe de ses enfants et s'inquiète de leurs besoins d'abord et de leurs désirs légitimes pour y satisfaire, puis de leurs vices et de leurs excès pour les en reprendre, le châtiment n'arrivant jamais qu'après l'admonestation et même alors demeurant

Digitized by Google

toujours, quoiqu'on ait dit, humain et doux. La cruauté de certaines répressions provenait en effet beaucoup plus de la barbarie des mœurs que de la loi, qui presque toujours modérait ou compensait les plus révoltantes atrocités de la coutume. Là, comme sur tous les points, apparaît et se révèle jusque dans les moindres détails l'influence de la grande loi d'amour apportée par Jésus-Christ dans le monde.

Le roi ne se contente pas de protéger les faibles et d'ordonner qu'on leur vienne en aide et qu'on leur fasse droit. Il les défend contre les méchants, et, précaution vraiment touchante que n'ont point connue les sociétés païennes, et que dédaignent aujourd'hui nos codes panthéïstes, il défend leur âme avec bien plus de sollicitude que leur corps et leurs biens. Pour les attentats contre les propriétés, même pour les crimes contre les personnes lorsqu'ils étaient irréfléchis, commis dans l'entraînement des passions, si violentes et si prime-sautières chez ces hommes au sang vivace et généreux, le roi se montre miséricordieux, et laisse au coupable plus d'un moyen de se racheter, quand la réparation est possible. Pour l'outrage aux choses divines ou bien à l'âme humaine, pour le crime moral, il est au contraire implacable. En ce temps de foi fervente où l'unité religieuse a créé une unité sociale si forte et si bien assise, on n'a point pour le mal l'indulgence coupable de nos temps divisés et troublés. On ne reconnaît point le droit à l'erreur; on eût repoussé avec indignation, comme une monstruosité abominable, le droit qu'elle s'arroge de nos jours d'opprimer la justice et la vérité. Quand elle est parvenue, par la ruse ou la violence, à s'emparer du pouvoir, on frappe celui qui s'est fait son instrument, non par vengeance, pour le vain plaisir de le châtier, mais dans son intérêt, afin de le sauver de ses propres excès. Alors, suivant la belle parole de Sixte-Quint, la justice devient une des formes de la charité. En punissant le criminel, on cherche à préserver et les autres et lui-même de la démoralisation, suite inévitable de sa faute, à

Digitized by Google

faire pénétrer le remords et le repentir dans son âme. On a le pécheur en vue bien plus que le criminel.

Les crimes ainsi frappés sont ceux qui sapent et ruinent dans leurs bases l'ordre général, la société, la famille et la religion, et qui, commis froidement, avec préméditation et calcul, tendent à s'établir dans l'habitude de la vie. Ce sont d'abord tous les crimes contre la religion et Dieu : l'hérésie, l'impiété obstinée, le blasphème, le suicide, puis la luxure, le vice le plus enraciné, le plus général de ces temps barbares, tous les actes coupables où se révèle une âme vile et perverse, les trahisons armées, le brigandage, le faux, l'usure. Toujours le *salut des hommes* était la préoccupation première, et le droit public et privé n'était qu'une des dépendances de la morale. Aussi deux écrivains protestants ont-ils fait observer avec raison qu'en ces temps soi-disant barbares « les lois tendent à purifier les mœurs, et les mœurs et les lois à ennoblir les âmes. »

Dans cette société chrétienne tout vient de Dieu, le pouvoir des rois comme celui de l'Église. Mais si ce pouvoir est de source divine, il doit, pour demeurer légitime, rester toujours fidèle à sa haute origine et remplir tous les devoirs qu'elle impose. Les rois, en effet, ont avant tout des devoirs de l'accomplissement desquels découlent les droits qui leur sont conférés. Ils sont faits pour les peuples, non les peuples pour eux. Ils ont charge d'âmes et doivent veiller comme des pères à ce que ni le mal ni la corruption n'atteignent leurs grandes familles et n'y introduisent des germes de destruction et de mort. Ce doit être pour eux un souci bien plus grave que de leur assurer la nourriture du corps et la prospérité matérielle. Deux qualités supérieures résument en elles toutes celles qui font les bons rois : la crainte de Dieu et l'amour du peuple. En revanche, les souverains qui les possèdent sont vraiment sacrés aux yeux de leurs sujets ; ils en sont vénérés comme des pères, et la révolte contre leur pouvoir devient un acte impie,

Digitized by Google

presque un sacrilège ; l'attentat contre leurs personnes, un de ces crimes monstrueux pour lesquels la langue n'a point de nom et que l'enfer seul est capable de punir. Aussi la stabilité des gouvernements est-elle alors bien autrement durable et forte qu'à des époques plus modernes et surtout de nos jours. A mesure que l'empreinte chrétienne s'est effacée de la société, cette stabilité a diminué, et M. Eugène Loudun le prouve avec une évidence lumineuse en passant rapidement en revue les diverses phases que le pouvoir royal a traversées, de saint Louis à Louis XVI.

Comme les rois, les sujets ont des devoirs impérieux qu'avant tout ils doivent accomplir, les droits ne naissant, pour eux aussi, que de l'accomplissement de ces obligations morales. Mais ces droits sont par contre bien plus grands, bien plus nombreux aussi qu'on ne se l'imagine en général. Jamais, à aucune époque, les libertés publiques, celles que nous appelons politiques aussi bien que celles dites civiles, n'ont été plus développées et plus respectées ; elles ont la source la plus haute et reposent sur le fondement le plus solide. Venues de Dieu, elles ont dans les mœurs un inébranlable point d'appui. Toutes les libertés que nos sociétés panthéistes poursuivent sans pouvoir les atteindre, ou du moins sans parvenir à s'en assurer la possession durable : la décentralisation, le contrôle de l'administration, le gouvernement de la nation par elle-même, la liberté de réunion, la liberté de la parole, celle de l'esprit, les sociétés chrétiennes les ont de tout temps possédées et pratiquées. Ces libertés y fonctionnaient d'elles-mêmes, pour ainsi dire, comme agissent et se meuvent les organes d'un corps bien constitué, par suite du mouvement naturel et du juste équilibre des choses. L'esprit chrétien, qui les avait fait naître, est seul aussi capable de nous les rendre. Seul il engendre cet amour des hommes les uns pour les autres, cette charité mutuelle indispensables au jeu des institutions libres et non moins nécessaires pour en assurer

Digitized by Google

la stabilité. La liberté nait des mœurs, non des institutions, et ce n'est pas dans la chimérique balance des pouvoirs que se trouvent ses conditions d'existences et de durée, mais dans la valeur morale des hommes.

Libres, et cependant respectueuses de tous les droits, soumises à toutes les autorités, ces sociétés devaient être et étaient en effet florissantes et prospères. Malgré les guerres trop fréquentes, qui sont un reste des mœurs barbares, la population, aux XIIIe et XIVe siècles, est presque aussi nombreuse qu'aujourd'hui ; le peuple vit dans une aisance à laquelle n'atteint point, à notre époque, la plupart des ouvriers et des paysans ; ils sont relativement mieux payés, se nourrissent mieux, possèdent plus de ressources et d'épargnes. Il existe entre la noblesse et le peuple une bourgeoisie active, industrieuse, intelligente. Sa puissance productrice nous est révélée par les marchés, les foires, et par l'importance des relations commerciales, si fréquentes et si étendues, malgré les difficultés des communications. Son activité d'esprit nous apparait dans les écoles et les universités. Nulle époque d'ailleurs n'a couvert le sol de l'Europe de monuments plus nombreux et plus admirables. Cathédrales, églises, chapelles, couvents, châteaux, hôtels de ville, beffrois, palais de justice, sortent du sol par milliers. La nôtre, si fière de sa science, de sa richesse et de son industrie, qu'a-t-elle produit qui soit comparable à tant de merveilles ?

Il y a dans ce principe d'amour du christianisme une telle puissance; il est, pour un peuple, une source si féconde de bienfaits que, dans nos sociétés à demi paganisées, on pourrait mesurer au nombre de leurs institutions économiques et charitables, la quantité d'esprit chrétien qui subsiste en elles. Aucune, sous ce rapport, et sous bien d'autres, n'était comparable à la Rome des Papes, tant décriée et tant calomniée, qui resta, jusqu'au dernier jour, le modèle de la cité catholique et la réalisation la plus complète du gouvernement paternel.

Digitized by Google

V

Lorsque des institutions des peuples du moyen âge on passe à leur état intellectuel, on retrouve l'action de l'Église aussi forte, bien que peut-être moins apparente. Si elle avait profondément pénétré les premières de son esprit et de sa doctrine, elle a, on peut le dire, créé le second. Il s'est lentement élaboré dans ses temples, dans ses couvents, dans ses écoles, et au XIIIe siècle, quand cette œuvre de lente incubation fut terminée, il en est sorti formé de toutes pièces, admirable de force et d'unité.

Pour bien comprendre ce que fut cette œuvre de l'Église, pour se rendre compte et de l'immense effort accompli et de la grandeur du résultat, il faut se reporter au lendemain des invasions barbares. Dans ce naufrage immense du monde païen, détruit, submergé par cette grande inondation d'hommes, rien ne demeurait debout, sinon l'Église. Elle avait conservé intact le trésor de ses croyances, de ses traditions et de son enseignement. Des lettres païennes, elle sauva ce qu'elle put mettre à l'abri dans ses sanctuaires, et avec ces éléments, d'abord épars, bientôt rassemblés et coordonnés, elle entreprit l'éducation de ces peuples tombés depuis des siècles dans l'enfance sénile de la barbarie. Afin de les relever de cette longue déchéance et d'en faire des hommes, elle en fit des chrétiens. Ce qu'elle eut d'obstacles à vaincre, ce qu'il lui fallut de courage et de persévérance pour plier ces esprits indomptés sous le joug de la règle et de l'étude, et pour y faire pénétrer les grandes vérités, les sentiments élevés et délicats destinés à les régénérer, nous l'avons indiqué déjà, et l'histoire nous l'apprend. D'autant plus merveilleux est le résultat obtenu. Ni les

Digitized by Google

hautes vertus de l'Église, ni la connaissance profonde que de tout temps elle eut des hommes, ne suffiraient à l'expliquer, si l'on n'y joignait les grâces divines de sa mission surnaturelle. Il y a longtemps qu'on a fait justice des calomnies qui représentaient le moyen âge comme une époque de ténèbres, formant une véritable solution de continuité entre les temps anciens et modernes, et pendant laquelle les lettres et les sciences, oubliées, faillirent disparaître avec les rares manuscrits où le précieux dépôt en était conservé. L'ignorance ou la mauvaise foi sont seules à le soutenir aujourd'hui. M. Eugène Loudun apporte à l'appui de la thèse opposée des preuves éclatantes et de précieux témoignages. Il lève jusqu'aux derniers doutes qui pourraient encore subsister. Alors même, dit-il, que l'antiquité païenne eût disparu tout entière, le christianisme avait, dans les œuvres seules des Pères de l'Église grecque et romaine, un trésor inépuisable de connaissances et d'enseignements, qui ne cessera jamais d'être exploité, et des modèles incomparables. Il entre à ce sujet dans des détails où nous ne pouvons le suivre à notre grand regret. Il prouve que cette œuvre colossale, à laquelle ont concouru de siècle en siècle d'admirables génies inspirés de Dieu, renferme, avec une encyclopédie complète des connaissances humaines, les plus hautes qualités morales et littéraires; et, ce qui la marque d'un cachet tout particulier, les qualités chrétiennes par excellence : la délicatesse, la tendresse, la chaleur d'âme, une éloquence entraînante dont la source est dans le cœur et l'autorité que donne une longue habitude de diriger les hommes.

C'est d'ailleurs une erreur de croire que les auteurs de l'antiquité païenne fussent enfouis dans les bibliothèques des couvents, ignorés de tous. A aucune époque ils n'ont cessé d'être lus, étudiés, non seulement par les moines et les clercs, mais par les classes lettrées, par les seigneurs eux-mêmes. La connaissance de la littérature latine

Digitized by Google

était, on peut le dire, plus généralement répandue que de nos jours. Il n'était pas rare, en certains siècles, de rencontrer des barons et même de puissants princes qui, non seulement aimaient et protégeaient les lettres, mais qui les cultivaient eux-mêmes. Il y en eut, dès le dixième, qui lisaient Aristote et Cicéron. Dans les couvents de femmes, parmi les châtelaines elles-mêmes, non seulement on parlait couramment le latin, mais on l'écrivait. On n'était pas réduit non plus, comme on l'a prétendu, à un petit nombre d'auteurs. On a relevé dans les écrivains des différents siècles, la liste des ouvrages qui étaient, non pas seulement connus, mais étudiés, commentés dans les écoles. Elle dépasse, et de beaucoup, celle des auteurs familiers aux savants de nos jours. Il en est de même pour l'enseignement. Les études étaient beaucoup plus fortes et plus étendues qu'à notre époque. Le programme est incomparablement plus vaste et mieux ordonné, plus logique surtout. Quels savants pourraient écrire aujourd'hui ces énormes, ces admirables encyclopédies où les grands hommes de chaque siècle résumaient les connaissances de leur temps, et dont la Somme de saint Thomas d'Aquin est l'incomparable modèle.

L'instruction est aussi bien plus répandue qu'on ne le croit. Elle n'est pas, comme à présent, concentrée dans un certain nombre de foyers et le privilège exclusif des villes. Les clercs, les moines, les prêtres la font pénétrer au fond des campagnes les plus lointaines; ils vont la répandre jusqu'aux extrémités les plus reculées du monde, et quatre siècles avant Christophe Colomb, ils étaient allés par l'Irlande, la Norwège et l'Islande, la porter, avec le flambeau de la foi, aux sauvages de l'Amérique du Nord; à l'autre extrémité du monde, ils l'avaient fait pénétrer dans la Chine et la Tartarie. Les universités, dans les grandes villes de l'Europe, sont des foyers intenses de lumière. Il y règne un amour de l'étude, une activité intellectuelle dont

Digitized by Google

rien n'approche à présent. Ce n'est pas par centaines, c'est par milliers que les écoliers se pressent aux leçons des maîtres illustres dans les grands centres comme Paris. Nul vaisseau, pas même les églises, n'est assez vaste pour les contenir. Il faut que le maître sorte, monte sur une borne et professe dans la rue. Les relations internationales sont aussi d'une fréquence extrême et bien plus étendues qu'on ne le suppose en général. Quoique des obstacles de toutes sortes entravent les communications, précisément pour ce motif, on a la passion des voyages. Ils sont au moins aussi fréquents qu'à notre époque et les pèlerinages entraînent périodiquement de véritables foules d'une extrémité à l'autre du monde chrétien.

Le principe élevé, qui anime alors la science et en vivifie l'enseignement, entretient ce noble désir de savoir avec bien autrement de force que la vaine curiosité, seul stimulant de la science incrédule ou athée. On n'étudie pas seulement pour donner satisfaction aux besoins matériels ou bien pour orner et polir son esprit. On cherche avant tout, dans la science, le moyen de former l'âme et de l'élever, de degré en degré, par l'échelle de la création, jusqu'à Dieu, sa fin dernière. On la transforme en y faisant pénétrer l'idée chrétienne. De même on transfigure l'art. Pour les païens, la beauté de la forme primait tout ; elle était à vrai dire la seule qui les occupât et qu'ils fussent capables de goûter. Dans l'art chrétien, l'idée domine au contraire, et la forme n'a de valeur qu'autant qu'elle la reflète et sert à la manifester. La première l'emporte à ce point sur la seconde qu'elle la fait oublier. Ce qui frappe avant tout dans un chef-d'œuvre païen, c'est le côté plastique ; dans une œuvre chrétienne, c'est l'expression. L'âme, toujours, y a le pas sur la matière, et non seulement dans la peinture et la sculpture, mais dans l'art même où la matière, par sa masse énorme, semble devoir nécessairement l'emporter : dans l'architecture. Ce qui saisit l'âme et l'émeut, à la

Digitized by Google

vue d'une cathédrale chrétienne, c'est moins ses dimensions imposantes, la beauté des lignes et l'infinie variété des détails, que la grande pensée d'adoration et d'amour dont elle est l'épanouissement gigantesque. De même la musique religieuse éveille, non des sensations plus ou moins agréables, mais des sentiments, et les plus nobles et les plus élevés que l'âme humaine puisse concevoir.

Dans une société possédant de pareilles institutions et dans laquelle l'éducation tout entière dirige l'âme, non vers les choses de la terre, mais vers la patrie céleste, tout, dans les aspirations, devait être purifié, ennobli, empreint au plus haut degré de l'esprit de dévouement et de sacrifice. Les relations entre les hommes devaient prendre un caractère de franchise et de cordialité, être pénétrées de sentiments de joie et de fraternité inconnus des sociétés païennes et panthéistes. C'est aussi ce qu'on observe. Cette société crée véritablement la famille qui n'existait point avant elle, et ne saurait en effet subsister pure et respectée en dehors du christianisme. Pour la créer, elle sanctifie le mariage, et afin de le garder des entraînements et des souillures de la passion, elle en fait avant tout l'union de deux âmes, un sacrement que la bénédiction de Dieu rend indissoluble. Elle impose ensuite le respect de la femme et de l'enfant qui, désormais, aimés et protégés, se développent librement dans son atmosphère, à l'ombre du foyer, et en deviennent le lien le plus fort et le charme le plus doux.

De ce sanctuaire de la famille comme d'une source naturelle, inépuisable, découlent alors les plus nobles sentiments et les vertus les plus hautes. On peut, sans crainte, lui demander le dévouement, le sacrifice, en un mot toutes les formes de l'héroïsme. Il n'est point de merveille qu'on n'en puisse attendre. L'homme chrétien fournit le clerc, le prêtre, le moine, le chevalier, ce modèle accompli du soldat de Dieu sur la terre, et ces innombrables armées de croisés qui s'en vont, sans compter, répandre

Digitized by Google

leur sang pour la délivrance du Saint-Sépulcre, et qui sauvent, avec la chrétienté, la civilisation de l'Europe et l'avenir du monde. La femme chrétienne, idéal de beauté et de vertu, apporte au monde la charité. Elle donne à la famille la mère, la sœur, l'épouse; aux pervers, aux deshérités, elle donne la religieuse, ange de pureté dont les prières et les macérations expient les crimes, dont le dévouement panse toutes les plaies et console toutes les douleurs ; à la patrie expirante, elle donne Jeanne d'Arc.

Dans cette société profondément imbue de l'esprit d'abnégation et du sentiment de la fraternité, on s'aime en dépit de toutes les défaillances et de toutes les rivalités, et l'amour s'y reconnaît à des signes infaillibles, à l'incomparable charité dont nous venons de parler, à la cordialité joyeuse qui vivifie toutes les relations. On est frappé, quand on étudie la société du moyen âge, du caractère vif, jeune et gai des populations. Le peuple alors faisait de sa vie trois parts : il travaillait, priait et s'amusait. Il travaillait beaucoup, mais avec ordre, patience et régularité, et non pas au-delà de ses forces, avec cette frénésie qui exténue l'ouvrier de nos jours, attaché sans trêve ni merci à la machine dont il est le serf et la victime. On priait avec ferveur, et l'âme élevée vers le ciel par cet hommage rendu au Créateur, maintenue sans efforts dans les sphères les plus hautes du sentiment et de la pensée, y puisait une force, une sérénité que ne connaît plus le prolétaire de nos jours, ballotté, comme un jouet misérable, des jouissances avilissantes de la chair aux revendications haîneuses, irréalisables, des utopies politiques et sociales. Apaisé par la prière, heureux du travail accompli parce qu'il le sentait utile et fécond pour lui-même et pour les autres, le peuple portait aussi dans ses amusements une puissance de vie, une verve, une animation qui donnaient un éclat incomparable à ses fêtes. Ces réjouissances, la religion les animait toujours de son souffle, alors même qu'elle n'en était pas l'objet direct,

Digitized by Google

comme dans les Mystères, à la représentation desquels concouraient quelquefois des villes, des provinces entières.

Cette société chrétienne, si pleine de sève et d'originalité au moyen âge, d'une si belle unité morale, si forte, et à tant d'égards admirable par ses vertus au XIIIe siècle, eut encore après les écarts de la Renaissance et les défaillances lamentables, les excès odieux de la réforme, un épanouissemant suprême. Ce fut le dix-septième siècle, un des plus grands et le plus glorieux de notre histoire parce qu'il fut un des plus religieux. La religion, en effet, y domine, y règle tout. Lorsqu'elle n'y peut empêcher les fautes, elles les atténue ou les répare. Il lui doit ce qui le marque d'un caractère si supérieur et si profond : la grandeur dans l'ordre. Mais ce sont là des vérités trop connues pour qu'il soit nécessaire de s'arrêter à les développer. M. Eugène Loudun les indique d'un trait rapide et incisif, qui fait saillir la physionomie de l'époque avec une force singulière, et tout le volume, comme le sujet même qu'il traite, est marqué d'un caractère d'unité et de force, qui le rend particulièrement remarquable. Consacré à reproduire l'ensemble si parfait de la société chrétienne, il en reflète fidèlement l'image; il en possède le charme pénétrant et l'attrayante séduction.

Ernest FALIGAN.

(A suivre.)

Digitized by Google

LA FÊTE-DIEU

A MONTFAUCON-SUR-MOINE

en 1884

Partout dans le ciel bleu flottent des étendards,
Des mâts parés de fleurs, de verdoyants remparts,
Des arcs triomphants, délicieux portiques,
Décorés avec art, des lustres magnifiques,
Des dessins ravissants, unis, entrelacés
Des festons suspendus doucement balançés,
Mêlés au luxe exquis de la riche nature,
Recouvrent nos chemins. Et de loin, la parure
De nos champs empourprés s'ajoute à ces splendeurs.
C'est la fête de Dieu, c'est la fête des fleurs.
Le Christ vient à nous en son amour sublime
Il s'offre à nos regards, douce et sainte victime
Pour que nous le suivions adorant sa bonté
En attendant qu'il vienne avec sa majesté.
Le voici qui descend les marches de son temple
Sous la voûte des Cieux, il veut qu'on le contemple.
Au calvaire autrefois quand il portait ses pas
La foule le suivait, préparant son trépas.
Seigneur, pardonnez-nous, hélas! ce sont nos crimes
Qui vous ont fait descendre en ces sombres abîmes.
Aujourd'hui nous croyons dans le Christ immortel,
Et nous suivrons vos pas jusque dans votre ciel.
Il se peut que l'impie en sa rage insensée
Par d'absurdes efforts tourmente sa pensée
Il se peut qu'il s'agite en d'impuissants effets
Qu'il marque son courroux par d'iniques décrets.

Digitized by Google

Vos efforts seront vains, vaine votre éloquence,
C'est en vain qu'à nos droits vous ferez violence
Et nous méprisons fort, tous vos pièges couverts.
Vous n'avez pas banni le Dieu de l'univers
Il veillera sur nous. Nous avons sa promesse.
Les décrets bienfaisants qu'édicta sa sagesse
Montrent d'autres effets que les vôtres. Pourtant
Vous croyez l'arrêter à sa porte en mettant
Le sceau de votre loi, qui lui fera défense
De sortir de son temple en ce pays de France,
Ce pays que gardait la foi de nos aïeux,
Où l'on vit se croiser les nobles et les preux,
Ce pays valeureux que Dieu bénit encore,
Et vous voulez enfin que ce Dieu qu'on adore
Soit comme un malfaiteur relié sur sa croix,
Et vous imaginez sa puissance aux abois.
Il n'en est pas ainsi : sa puissance éternelle
Saura dompter toujours, l'iniquité rébelle.
Quand le temps rongera votre corps en lambeaux,
Quand vous serez maudits dans l'horreur des tombeaux,
Quand vous serez passés et votre nom honni,
Longtemps, longtemps encore de son temple béni
Le Christ sortira. Ses rayons sur nos têtes
Planeront comme un phare au-dessus de nos fêtes.
Quoi ! sans prendre l'avis des siècles amassés,
Vous récitez sur lui l'hymne des trépassés !
Ne savez-vous donc pas, malgré ce qu'on suscite
Que Jésus triomphant, que Jésus ressuscite ?...
Vous n'accomplirez rien, malgré votre progrès.
Aujourd'hui nous faisons méprisant vos arrêts,
Conservant notre antique et solennel usage
Nous faisons au bon Dieu dans notre humble village
Une cérémonie, où l'on voit des enfants
Le front garni de fleurs en des habits tout blancs.
Et la foule nombreuse, à le suivre entraînée
Marche avec le bon Dieu. C'est ainsi chaque année.
Une Vierge là-bas, le pied sur un rocher
Apparaît radieuse et nous voit approcher.
Son fils est notre Dieu. Cette Vierge, sa mère,
Est notre mère aussi délicieux mystère.
Dans la main des enfants sont de blancs étendards
Qui supporte la croix et sont de vrais remparts.

Digitized by Google

L'image des grands saints, vénérés sur la terre
Se montre au milieu d'eux. Tout n'est qu'amour, prière,
L'encens divin s'ajoute à nos pieux accents.
Ce n'est que vers le ciel que monte bien l'encens.
Mais silence! Voici qu'au sein du reposoir
Dieu par la main du prêtre un instant vient s'asseoir,
Courbez, courbez vos fronts jusque dans la poussière.
Il faut devant Dieu seul abaisser sa misère.
Il tient tout notre sort, notre vie en sa main
Nous lui devons le jour. Il se peut que demain
Dieu nous appelle à lui. C'est à lui qu'est notre âme.
Si dans le firmament il fait briller sa flamme
Pour éclairer nos yeux, il veut que notre cœur
S'éclaire aussi soudain, cherche en lui son bonheur.
Prosternez-vous enfants, Dieu protège l'enfance.
Prosternez-vous, ô peuple, il donne l'espérance.
Il est le seul appui qui reste au malheureux,
Lui seul peut nous combler de ses dons généreux.
Il a quitté le ciel sa céleste patrie
Pour être l'humble enfant de la Vierge Marie,
S'il a souffert pour nous, c'est en nous consolant
Et pour nous, s'il est mort, ce fut en nous sauvant.
Que la foule se presse et chante ses louanges,
C'est le jour consacré. D'accord avec les anges
Les bienheureux, dit-on, là-haut font un concert
De cantiques pieux qui résonne dans l'air.
Chantez du haut des cieux, chantez anges fidèles
Chantez, chantez en chœur, vos hymnes éternelles.
Mais nous, les écoutant, sommes-nous pas ravis
D'apercevoir sur terre un coin du Paradis.

Edouard Mollat.

Le Propriétaire-Gérant,
G. GRASSIN.

Angers, imprimerie Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 1056-84

Digitized by Google

INDEXED

REVUE DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

3e et 4e Livraisons. — Septembre et Octobre 1884

TOME NEUVIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.
—
1884

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Notes sur la Juridiction consulaire en Anjou.* — A. de Villiers.

2° *Les deux Amies.* — Th. Pavie.

3° *Un Prélat angevin : Jean Bernard, archevêque de Tours.* — Jean d'Étiau.

4° *Le blason populaire de l'Anjou. — Dictons et usages anciens.* — André Joubert.

5° *Les Assemblées de la Généralité de Tours, en 1787 (Suite).* — H. Faye.

6° *La Commission Félix et les Suspects du département de la Mayenne (Suite.)* — Queruau-Lamerie.

7° *Le Mal et le Bien, par M. Eugène Loudun (Suite et fin).* — E. Faligan.

8° *Chronique bibliographique.*

Prix de l'abonnement de la REVUE DE L'ANJOU
12 *francs par an.*

Digitized by Google

NOTES

SUR LA JURIDICTION CONSULAIRE

EN ANJOU

(1566-1884)

L'utile institution des tribunaux de commerce remonte au seizième siècle. Nous la devons au roi Charles IX et au chancelier Michel de l'Hopital.

Un édit de novembre 1563 créa à Paris un tribunal consulaire. Il était rendu « pour le bien public et abréviation de tous procès et différendz entre marchandz qui doibvent négocier ensemble de bonne foy, sans être abstraints aux subtilitez des lois et ordonnances ». Tel était, en effet, le but de la nouvelle institution : éviter les lenteurs des procédures ordinaires et diminuer les frais pour les commerçants. A un autre point de vue, la justice consulaire était appelée à rendre les plus éminents services. L'examen des litiges entre commerçants soulève mille questions spéciales, d'un autre ordre tout particulier; or qui sera plus apte à les résoudre, si ce n'est celui-là même qui chaque jour se trouve mêlé aux affaires commerciales? Qui pourra mieux que lui connaître les usages et coutumes suivis dans tel ou tel genre de transactions?

L'édit de 1563 permettait aux prévôts des marchands et échevins de Paris « de nommer et élire en assemblée de cent notables bourgeois de ladite ville, qui seront pour cet effet appelez et convoquez trois jours après la publication

Digitized by Google

des présentes, cinq marchandz du nombre desditz cent ou autres absens, pourveu qu'ilz soient natifz et originaires en ladite ville de Paris : le premier desquelz nous avons nommé juge des marchands, et les quatre autres consuls desditz marchandz ». La première élection, en conformité de la décision royale, se fit le 27 janvier 1564. Elle eut lieu par bulletins; les élections suivantes se firent à haute voix; puis on revint au premier mode. Nous dirons tout à l'heure comment il était procédé à Angers à la nomination des juges consuls.

Le lundi 7 février 1564, les cinq marchands élus à Paris commencèrent à siéger dans une salle de l'abbaye de Saint-Magloire, rue Saint-Denis.

Au mois de mars 1564, par un édit, rendu à Fontainebleau, l'Anjou fut à son tour doté d'une juridiction consulaire. Le tribunal ne se composa d'abord que d'un juge et deux consuls; mais une déclaration royale, donnée à Versailles le 4 janvier 1744 porta à quatre le nombre des consuls. Chaque année les deux consuls plus anciens étaient remplacés. Le juge était toujours choisi dans le collège des anciens consuls.

La première élection à Angers eut lieu à l'hôtel de ville le 13 juillet 1565. A la pluralité des voix, furent nommés François Cornilleau, François Tart et Jean Le Pelletier. Ils prêtèrent serment au Parlement de Paris, le 27 août suivant, et commencèrent leur année d'exercice le premier lundi de l'année 1566. Ceux qui leur succédèrent l'année suivante furent élus par le corps des marchands dans la salle de la juridiction, et prêtèrent serment devant le lieutenant général d'Angers, suivant une déclaration royale du 16 décembre 1566, qui avait dispensé les juges et consuls de prêter serment ailleurs que devant les lieutenants généraux des villes de leur établissement. Cette déclaration fut exécutée jusqu'aux lettres patentes d'octobre 1614, par lesquelles le roi déchargeait les

Digitized by Google

magistrats consulaires d'Angers du serment devant le lieutenant général et ordonnait qu'à l'avenir serment fût prêté devant les juges sortants, ce qui depuis a constamment été observé.

L'élection avait toujours lieu les premiers vendredis ouvrables de l'année. Le lundi suivant, les juges et consuls prêtaient serment de demeurer fidèles au roi, d'observer et faire observer ses édits et ordonnances, les règlements du siège, et de rendre la justice « assidûment, brièvement et gratuitement ». Une messe du Saint-Esprit était ensuite célébrée solennellement dans la chapelle du Palais des Marchands. Après la cérémonie les nouveaux juges étaient installés par les anciens et donnaient audience.

Le premier des consuls devait avoir quarante ans, les autres au moins vingt-sept. Il n'y avait pas d'âge fixé pour les notables commerçants appelés à composer le corps électoral.

Pendant longtemps les élections se firent le soir. Les réunions, disent les chroniqueurs, étaient très tumultueuses. Excités sans doute par les émotions d'une journée consacrée à la vie active des affaires, les marchands n'apportaient pas au Palais le calme et le recueillement nécessaires. Aussi en 1735, parut-il sage de changer l'heure des convocations. Les électeurs furent appelés à se réunir le matin au lieu du soir. Cette utile modification ne fit pas disparaître, au profit du bon ordre, tous les inconvénients signalés. Une autre réforme fut opérée en 1743. Le 14 mars de cette année, la compagnie consulaire prit une délibération portant que désormais l'élection se ferait au scrutin, « au moyen de quoi les suffrages seraient plus libres, la haine et l'inimitié cesseraient, et la justice en serait mieux administrée ». Jusqu'alors l'élection s'était faite à haute voix ; chacun proclamait les noms qu'il choisissait.

Un arrêt du Conseil, du 7 mai 1743, et des lettres

Digitized by Google

patentes homologuèrent la décision prise par la Compagnie consulaire d'Angers.

En dépit de cette excellente mesure, la cabale et l'intrigue se glissèrent parfois dans les réunions des marchands. En 1752, pour l'élection des deux consuls, quelques membres de la compagnie firent distribuer d'avance vingt-quatre bulletins marqués par des lettres, afin d'ôter à ceux qui les avaient reçus et avaient engagé leurs suffrages, la liberté de se rétracter. Déjà l'année précédente, pareille manœuvre avait été signalée. Elle avait pour but de la part de ses auteurs d'exclure tous les nouveaux sujets qui pouvaient aspirer au consulat.

Le lendemain de l'élection, 8 janvier 1752, une protestation fut formulée par trois anciens juges consuls, en l'étude de Me Deville, notaire.

L'affaire fut portée au Conseil d'État qui cassa et annula l'élection pour les deux consuls.

La décision porte que « dans les trois jours de la signification au greffe du consulat, il sera procédé en présence de M. de Magnanville, intendant et commissaire départi en la généralité de Tours, ou de tel officier qu'il voudra commettre, à une nouvelle élection de deux consuls, en laquelle seront appelés en la forme ordinaire tous ceux qui y ont droit. Veut Sa Majesté qu'entre les sujets qui seront élevés au consulat, il en soit nommé un au moins qui n'y ait pas encore passé; ordonne à cet effet que tous les billets dans lesquels il ne s'en trouvera pas un proposé, soient rejetés du scrutin, et que dans le cas où la pluralité se trouverait réunie en faveur des deux anciens, celui des deux qui aura le plus de voix soit nommé consul, et avec lui celui des nouveaux sujets qui aura le plus de suffrages, à l'exclusion de tous autres anciens. »

Le 28 février 1752, M. de Magnanville, intendant de ustice, police et finances de la généralité de Tours, commit pour l'exécution de la volonté royale, M. de la Guerche,

Digitized by Google

conseiller à la sénéchaussée et siège présidial d'Angers. Quelques jours après, le 1er mars 1752, M. Loyau, huissier à cheval au Châtelet de Paris, signifiait à M. François Lemée, greffier, les arrêt et ordonnance. Signification fut aussi donnée à tous les membres de la compagnie consulaire. Les marchands étaient convoqués pour le 6 mars. L'élection fut ainsi retardée, cette année-la, de deux mois.

Le ressort de la juridiction consulaire ne comprenait pas seulement la ville d'Angers et la province d'Anjou. Il n'était borné que par la proximité des consulats circonvoisins, sans distinction de baillages, de provinces, ni de parlements, de sorte qu'il s'étendait sur les frontières du Poitou, de la Touraine, de la Bretagne et du Maine, lorsque le domicile des débiteurs était situé plus près du consulat d'Angers que des autres consulats voisins. Cette absence de délimitation dut être la cause de nombreuses difficultés.

Comme tous les autres sièges consulaires du royaume, la juridiction d'Angers était compétente, sans se préoccuper du domicile, pourvu que les marchandises eussent été vendues, livrées, promises à livrer, ou paiement destiné à faire dans la ville d'Angers ou dans la province d'Anjou. Notons en passant que les dispositions de l'ordonnance de mars 1673, réglant la compétence des tribunaux de commerce ont été reproduites par notre code de procédure civile. L'article 420 dit, en effet : Le demandeur pourra assigner à son choix : 1° devant le tribunal du domicile du défendeur; 2° devant celui dans l'arrondissement duquel la promesse a été faite et la marchandise livrée; 3° Devant celui dans l'arrondissement duquel le paiement devait être effectué.

Une déclaration du roi, servant de règlement pour la navigation de la Loire et de ses affluents, donnée à Marly le 24 avril 1703, attribue à la juridiction consulaire une compétence spéciale en matière de contrats de transport :

« Art. XXIV. — Les différends qui naîtront entre mar-

Digitized by Google

chands et voituriers pour raison de la voiture des marchandises et pour raison des dommages qui peuvent arriver dans l'étendue du cours de la Loire et des autres y affluant, seront de la compétence des juges consuls privativement à tous autres juges. »

Suivant l'édit de création, les tribunaux consulaires jugeaient sans appel jusqu'à concurrence de cinq cents livres.

Des conflits s'élevèrent souvent entre la juridiction consulaire d'Anjou et les tribunaux ordinaires.

Plusieurs arrêts furent rendus au profit des juges de commerce contre les présidiaux de Châteaugontier, de la Flèche, les officiers de la sénéchaussée de Saumur, les juges de Laval. Les consuls furent maintenus dans le droit de connaître des litiges commerciaux, tant entre les marchands demeurant dans la ville et quinte d'Anjou que dans les villes et provinces circonvoisines.

La juridiction consulaire d'Angers était réputée une des plus importantes de France.

Les juges consuls siégèrent d'abord dans une salle du couvent des Carmes [1], jusqu'aux lettres patentes du 30 décembre 1620, enregistrées à la Cour des Aides. Le Roi octroyait aux marchands d'Angers le quart des deniers provenant du droit de doublement de cloison [2], pendant six années pour être employé à l'acquisition d'un palais consulaire, qui « demeurerait à perpétuité à Sa Majesté, et néanmoins distrait de son domaine, sans qu'il puisse passer en d'autres mains, ni servir à d'autre usage que pour l'exercice de la juridiction consulaire. »

En vertu de ces lettres patentes, les commissaires du roi acquirent de Gervaise Chevrier, par contrat passé devant Me Serezin, notaire à Angers, le 25 février 1622, une maison,

[1] Le couvent des Carmes était situé dans la Doutre. A l'époque de la Révolution il était habité par neuf religieux.

[2] Coutume d'Anjou. — Subside que payaient les marchands qui fréquentaient la Loire.

Digitized by Google

située rue Baudrière, ancienne demeure de Puicharic [1], qui augmentée considérablement et embellie aux frais de la compagnie, notamment en 1676 et en 1757, devint un superbe palais consulaire.

Les bâtiments étaient placés entre deux cours grandes et spacieuses. Celle du côté de la rue Baudrière était fermée par une grille de fer [2]. Au dessus du portique on voyait les armes de France avec tous les attributs relevés en fer doré, et surmontés de la couronne royale ; en entrant, se présentait en face et au milieu du bâtiment l'effigie de Louis XIV, placée en 1673, époque de ses ordonnances sur le commerce.

Au rez-de-chaussée étaient les greffes de la juridiction, les bureaux des cinq corps réunis qui composaient la communauté des marchands. L'appartement du greffier qui, suivant l'édit de 1710, devait être dans l'enceinte du Palais, se trouvait dans la deuxième cour et formait une aile rectangulaire; l'appartement du clerc du bureau des marchands était dans la même cour et formait la seconde aile.

Au premier étage, était une grande salle d'audience, fort bien décorée, au bout de laquelle avait été créée une jolie chapelle avec une sacristie. On remarquait dans la chapelle un groupe sculpté de l'*Annonciation*.

D'un côté de la salle, la chambre du conseil, plafonnée et dorée, contenant les archives de la compagnie consulaire, puis les buvettes ; de l'autre côté, l'appartement du concierge. Dans la salle du conseil avaient été placées des statues de Thémis et de la Force, qui furent vendues à vil prix en 1827.

Les juges consuls tenaient audience chaque semaine les lundis et jeudis, depuis huit heures jusqu'à dix heures du matin, et depuis trois jusqu'à cinq heures du soir. Ils

[1] Pierre de Donadieu, sieur de Puicharic, vaillant capitaine, sénéchal d'Anjou, mort le 25 mars 1605.
[2] Aujourd'hui placée au château de Chanzeaux.

Digitized by Google

portèrent d'abord un manteau, et non une robe ample et à grandes manches; toutefois l'usage se généralisa parmi les juges consuls de porter la robe des magistrats ordinaires. Leur costume est ainsi décrit : Robe de drap noir, à collet et manches pendantes, parmentées et bordées de velours de pareille couleur, avec ceinture bleue, toque de velours noir.

Au début, les parties furent tenues de comparaître en personne, « sinon de donner procuration spéciale à leur femme, serviteur, parents ou amis, sans ministère d'avocat ou procureur. » Plus tard, des agréés furent admis à porter la parole, en produisant l'assignation de leurs clients.

Les plaideurs devaient comparaître à l'heure indiquée. Sinon, le demandeur était condamné à dix sols tournois d'amende, applicable moitié aux pauvres, l'autre moitié « aux frais de la place. » Le défendeur, s'il se présentait, n'avait point à demander une lettre de comparution; l'affaire était simplement rayée du rôle, et le demandeur était condamné à indemniser son adversaire des frais qu'il lui avait occasionnés.

Le défendeur faisait-il défaut, il recevait une seconde assignation, itératif commandement.

Les demandeurs devaient présenter au greffe leurs assignations pour l'enrôlement avant que les juges eussent pris possession de leurs sièges; le greffier ne les recevait plus, dès que l'audience était commencée.

Si le défendeur ne comparaissait pas, à la seconde assignation, il était condamné par défaut au profit du demandeur, lequel était tenu de prêter serment et de fournir caution.

Celui qui, appelé à comparaître en personne, ne se présentait pas, était condamné à 50 sols tournois, pour sa désobéissance au roi et à la justice.

Le greffier avait droit à un sol tournois par feuillet (rôle),

Digitized by Google

pour toutes sentences, « tant pour la signature que pour le scel. » Un édit royal lui interdisait de demander davantage. Il devait, lui, ou un clerc, venir au parquet une heure avant l'audience pour enregistrer les demandes présentées par les parties. Il était payé un sol tournois par chaque exploit enregistré. Il répondait des fautes de ses clercs, et devait faire délivrer, dans le délai maximum de trois jours, les actes et expéditions demandés par les parties.

Il était défendu à toute personne, de quelque condition qu'elle fût, d'entrer au parquet des juges, sans y avoir été appelée.

Les maîtres de la communauté des sergents étaient tenus d'élire et d'envoyer deux sergents aux jours d'audience pour le service d'ordre. Ceux-ci avaient comme rémunération le salaire des itératifs commandements, c'est-à-dire des assignations données aux défendeurs qui n'avaient pas comparu. Ils remettaient au greffe et publiaient une affiche contenant leurs noms, prénoms, demeures, pour que les parties pussent les trouver et leur demander, avant l'audience, les exploits d'itératif commandement qu'ils avaient été chargés de signifier. Ils recevaient pour chaque acte dans la ville et les faubourgs 2 sols 6 deniers. S'ils trouvaient insuffisant ce salaire, il était permis aux plaideurs de s'adresser à tel sergent qu'il leur plaisait, en dehors de ceux qui faisaient le service de l'audience.

Il était enjoint aux sergents de remettre aux parties l'original des exploits une heure avant l'audience pour être enrôlés, et d'apporter lesdits exploits au greffe, si les parties n'avaient pas été les chercher chez eux. Cette obligation leur était imposée, à peine de 10 sols tournois envers la partie.

Des huissiers audienciers furent établis, à titre d'office, près la juridiction consulaire d'Angers.

A l'issue de l'audience, un consul faisait appeler les causes, dans lesquelles les parties ne s'étaient pas présentées.

Digitized by Google

Il ordonnait de signifier itératif commandement aux défendeurs non comparants, condamnait à l'amende de dix sols tournois le demandeur qui n'était pas venu soutenir à la barre ses prétentions. Si les parties qui n'avaient pas comparu au cours de l'audience, se présentaient au second appel, leurs causes étaient remises au début de l'audience suivante.

Lorsqu'il y avait banqueroute, la juridiction consulaire renvoyait le coupable devant les juges ordinaires pour être punis suivant les lois et ordonnances. Autrefois les banqueroutiers subissaient la peine du carcan ou pilori, avec amende honorable, en exécution de l'ordonnance d'octobre 1526. Les édits de 1579 et de mai 1609, ont prononcé la peine de mort. Mais la rigueur de ces pénalités fut tempérée par la jurisprudence et par l'ordonnance du commerce de 1673. Aujourd'hui le code de 1808 et la loi de 1838 distinguent la banqueroute simple de la banqueroute frauduleuse. La première, que M. de Ségur, en exposant les motifs du code de 1808, qualifiait de *banqueroute d'inconduite*, est punie d'une peine correctionnelle, un mois à deux ans d'emprisonnement. La seconde, dite frauduleuse, entraîne la peine des travaux forcés à temps (Art. 402, 403 Code pénal).

Les juges consuls ne siégeaient jamais les dimanches et fêtes; ils devaient être toujours, pour délibérer, au nombre de trois.

Il était permis aux consuls par l'édit d'érection de choisir un greffier. Mais au mois de septembre 1571, le roi établit, en titre d'office, un greffier en chef dans chaque siège consulaire. Michel Poupé fut pourvu de la charge, à Angers, le 13 mars 1573. Il fut procédé de nouveau à la vente de l'office, et le 31 mai 1600 Jean Hautin et Jacques Guillemeau s'en rendirent adjudicataires. Le 17 août 1617, les commissaires du roi revendirent à Jacques Garsenlaz. Celui-ci exigea des droits excessifs. M. Aubry, commis-

Digitized by Google

saire, député du roi, fut chargé de faire un règlement, contre lequel Garsenlaz se pourvut devant le Conseil d'État. Un arrêt intervint le 19 mai 1620, par lequel la communauté des marchands d'Angers fut admise à rembourser Garsenlaz, à charge de faire percevoir les droits du greffe. La communauté opéra le remboursement, et demeura propriétaire engagiste par contrat du 25 mai 1620, passé devant Mes Quatrevaux et Cottreau, notaires au Châtelet de Paris.

Un arrêté de compte présenté le 20 mars 1789 par MM. Michel Coullion de la Douve et Constantin Richardière nous fait connaître l'état des finances de la compagnie consulaire d'Anjou, peu avant la Révolution. Nous y lisons que « la charge se montait à la somme de 3.751 livres 18 sols et la dépense à 3.735 livres 6 sols, en sorte que le comptable se trouvait redevable de la somme de 16 livres 12 sols. MM. Thibault Chambault et Clavreau de la Gatinie étaient alors greffiers en chef.

La compagnie consulaire [1] se réunissait pour délibérer sur les questions intéressant spécialement le commerce.

Sur sa demande, le roi, au mois de mai 1621, donna à la communauté des marchands de soie, droguistes, drapiers, et merciers des statuts et privilèges, comme aux marchands de Paris. Ces statuts furent confirmés par de nouvelles lettres patentes de mars 1639. Le maintien en était confié à un grand'garde et à des maîtres gardes, dont l'élection se faisait tous les premiers mercredis ouvrables de l'année. Ils prêtaient serment devant le juge de la Prévôté. Les fonctions des maîtres gardes étaient de visiter les marchandises que les forains amenaient en ville et devaient faire décharger au bureau des gardes, établi dans le palais consulaire, de les marquer, si elles étaient loyales et marchandes, ou de les saisir et en poursuivre la confiscation

[1] Elle se composait des anciens juges consuls et des magistrats en fonctions.

Digitized by Google

devant MM. les maires et échevins, s'il s'agissait d'étoffes sujettes aux règlements généraux des manufactures, sinon devant le juge prévôt. Ils avaient encore droit d'inspection sur tous les marchands établis à Angers. Ils faisaient régulièrement dans les boutiques quatre visites générales tous les ans et pouvaient en faire d'autres quand bon leur semblait pour la suppression des abus.

Bureau était tenu tous les mercredis pour donner des brevets d'apprentissage et des lettres de réception à ceux qui avaient les qualités requises par les statuts.

Pour être reçu et incorporé dans la communauté des marchands il fallait trois ans d'exercice et être trouvé capable par les maîtres gardes. Quoique exerçant des professions distinctes, mercier, drapier, etc., les marchands n'en composaient pas moins un seul corps, et ils avaient la liberté d'exercer les différents états, suivant leur utilité.

La ville d'Angers avait été autorisée au mois d'avril 1720 à créer une Bourse de commerce. Prenant l'initiative, les juges consuls transformèrent, à peu de frais, leur greffe en lieu d'assemblée. Le Conseil de Ville y fut convoqué pour l'inauguration le 24 mars 1754. La Bourse demeura installée au Palais des juges de commerce jusqu'à la Révolution.

Les juges consuls ne négligeaient pas les intérêts municipaux que leurs représentants aux réunions de l'Hôtel de Ville avaient à défendre. Des délibérations ont trait à l'établissement de casernes, à la création d'un bureau de charité, au pavage des rues de la ville, etc., etc.

Les juges de commerce avaient coutume de se réunir, pour y prendre quelque délassement, dans une maison, dite du Clos des Marchands. Ils y installèrent un billard en 1788, après avoir délibéré à ce sujet. Le procès-verbal, en date du 10 juillet 1788 est ainsi conçu : « M. Courballay, juge en exercice, a dit que la plupart des membres de la compagnie ont fait paraître plusieurs fois l'envie d'avoir

Digitized by Google

un billard en notre maison du Clos des Marchands. Les soussignés, délibérant sur cette proposition, l'ont approuvée et ont arrêté que cette dépense devant être commune à toute la compagnie, il est juste que la plus grande partie de ses membres y donne son consentement, et par conséquent, que la présente délibération soit signée au moins par trente signatures. Et aussitôt cette approbation, la Compagnie prie M. Courballay de se donner les soins nécessaires pour l'achat d'un billard *de rencontre ou neuf avec tous ses ustensiles*, et de le faire placer dans la salle haute du Clos des Marchands, l'autorisant à faire tout ce qui sera nécessaire pour cet effet. » Plus de trente signatures sont apposées au bas de cette mémorable délibération. M. Courballay eut donc à acheter, au mieux des intérêts de ses collègues, le billard désiré par la compagnie.

C'était un grand honneur d'être appelé au consulat, honneur très envié, et à juste titre. Aussi pouvons-nous citer, comme un cas digne d'être signalé, celui de M. Boreau de la Besnardière qui, en 1788, plaida pour échapper aux fonctions de consul que ses concitoyens voulaient lui conférer. Il exposa que son office de secrétaire du roi, le dispensait d'être consul, qu'il avait une aversion décidée pour la profession de son père, commerçant, qu'il n'avait ni l'intelligence, ni les connaissances du négociant, qu'il n'exerçait pas le commerce et n'était pas domicilié à Angers.

Les juges consuls d'Angers furent indignés de « la conduite malhonnête du sieur de la Besnardière ».

Un procès s'engagea devant le Parlement. Il dura dix-huit mois.

Dans une lettre écrite à leurs collègues de Paris les consuls d'Angers exprimaient leur crainte de succomber dans l'instance engagée. « Nous sommes instruits, disaient-ils, que M. Boreau de la Besnardière emploie des protections puissantes pour favoriser son refus. S'il est nécessaire

Digitized by Google

d'un avocat, pour faire valoir notre cause, nous vous prions de nous indiquer le vôtre et d'avoir la complaisance de solliciter la décision de cette affaire qui intéresse toutes les juridictions consulaires. »

Ces craintes étaient justifiées. Le Parlement donna gain de cause à M. Boreau de la Besnardière, et décida qu'habitant le bourg Saint-Samson-lès-Angers, hors de la ville, il pouvait refuser les fonctions de consul.

Jaloux de leurs prérogatives et de leur dignité, les juges consuls entrèrent en lutte avec les notaires royaux de la ville d'Angers. Le 19 février 1726 une assemblée générale se tint à la Maison de ville. Le corps des marchands y fut représenté par les deux consuls. Un conflit s'éleva entre ces derniers et les notaires, au sujet du droit de préséance. Le 1er mai 1727, nouvelle assemblée, et même conflit. En 1730, aux obsèques de M. Poncet, évêque d'Angers [1], nouvelle contestation.

Un arrêt du Conseil d'État (11 septembre 1736) trancha en ces termes le différend :

« Le Roi en son conseil a ordonné et ordonne que les maire et échevins de la ville d'Angers seront tenus d'appeler et convoquer par députés dans les assemblées générales qui se tiendront en l'Hôtel commun de ladite ville, entr'autres à celles qui seront convoquées pour l'élection des officiers municipaux, les juges et consuls de ladite ville, dans lesquelles assemblées ils auront séance et voix délibérative, en qualité de députés de la juridiction consulaire, *avant les députés de la communauté des notaires. Ordonne que lesdits juges et consuls en exercice et les anciens juges et consuls auront la préséance sur lesdits notaires, dans toutes assemblées et cérémonies publiques où ils sont invités.* Fait Sa Majesté défense de les y troubler, n'entendant néanmoins qu'il soit rien innové

[1] Éminent orateur, membre de l'Académie française. Il mourut à son château d'Eventard le 2 août 1730, âgé de 59 ans.

Digitized by Google

dans l'ordre de la procession du jour de la Fête-Dieu qui continuera d'être observé comme par le passé [1]. »

Combien il avait fallu lutter, pour arriver à ce résultat! De part et d'autre, les adversaires avaient, pour la satisfaction de leur amour-propre, rivalisé d'efforts. C'était à qui trouverait l'argument le plus solide, la raison la plus convaincante pour faire triompher sa cause. Un mémoire de 19 pages, grand in-folio, fut rédigé au nom des notaires. Il est signé : Bernard, avocat; Clou, procureur. Il est consacré à l'examen des moyens que les consuls opposaient aux notaires sur la question de préséance. Les consuls invoquaient quatre moyens principaux : 1° Qu'ils étaient juges royaux; 2° Que les fonctions des notaires étaient viles; 3° Que la profession de notaire dérogeait à la noblesse; 4° Que les arrêts obtenus par eux sur la préséance contre les procureurs étaient des préjugés contre les notaires.

A la procession du Sacre, les notaires portaient un guidon, gros cierge, orné d'une banderolle, sur laquelle la justice était peinte avec ses attributs. Cette circonstance excita la raillerie des consuls qui voyaient là un acte de déférence envers la justice dont ils étaient les représentants. Les notaires, dans leur mémoire, répondirent fière-

[1] A la procession du Sacre, les consuls marchaient avant les notaires, qui étaient suivis des juges et avocats.

La marche était ainsi réglée :

« ..... 7e ordre. — Le corps des marchands, les orfaivres et ciergiers, apothicaires et droguistes, chirurgiens et quincailleurs, boutonniers et poilliers.

MM. les admistrateurs des hospitaux, MM. du corps de la Monnoye, *les juges et consuls des marchands, en robes de cérémonies.*

« 8e ordre. — Suivent les notaires, en robes d'avocats, la queue portée par leurs clercs, MM. de la Bazoche, « qu'on nomme Bazochiens et clercs de pratiques, ou clercs de velours, qui sont gens pour être advocats; » les clercs des greffes et greffiers, les avocats et médecins en robes noires, les juges des traites, présidents, lieutenants et élus, les officiers du grenier à sel, avec les présidents, juges, lieutenants, assesseurs et conseillers de la Prévôté; les maires, échevins et officiers du corps de ville, avec les officiers de la judicature, de la sénéchaussée et siège présidial. » (*Cérémonial manuscrit de 1692.*)

Digitized by Google

ment qu'il ne s'agissait pas pour eux de rendre un hommage à la justice dans une cérémonie, où celle-ci venait elle-même rendre solennellement le sien et « adorer en esprit et en vérité ».

Enfin la victoire resta aux juges consuls; les notaires durent s'incliner devant la décision royale.

Lorsqu'en 1789, la Compagnie consulaire d'Angers fut appelée à formuler ses désirs et ses vœux, elle le fit en les termes les plus nets et les plus énergiques. Nous lisons ce qui suit dans la délibération qu'elle prit à ce sujet :

« Tels sont les principaux chefs de plaintes, remontrances et demandes que la juridiction des consuls d'Angers juge convenable et juste d'établir. Enjoint ledit corps à ses deux députés à l'assemblée préliminaire de les faire valoir autant que de raison.

« Et parce qu'il est démontré au jugement de tous les gens sensés qu'il est moralement impossible qu'un homme défende bien des droits et des intérêts contraires à ses prétentions et à ses préjugés habituels et invétérés, ladite compagnie des consuls défend spécialement à ses députés de nommer pour représentants des communes qui que ce soit des ordres de la noblesse et du clergé; sinon, de protester contre des intrigues coupables.

« Elle déclare qu'elle ne donnera de pouvoir que pour opiner par tête et non par ordre.

« Elle les charge, en outre, de demander que les députés aux États-Généraux soient astreints à envoyer chaque semaine un extrait du procès-verbal des séances, pour en être fait un bulletin qui sera imprimé et envoyé à tous les corps, corporations, communautés et paroisses de la province, regardant cette institution comme le meilleur moyen de répandre promptement l'instruction et le goût des affaires.

« Elle demande la nomination d'au moins quatre adjoints aux huit députés des communes.

Digitized by Google

« Elle ordonne aux députés de faire imprimer sur le champ le présent cahier.

« Délibéré en la Chambre du conseil, à Angers, le 27 février 1789. »

La pièce est signée : Bedane-Beauvais, juge ; F. Grille, Pierre Coullion de la Douve ; Michel Coullion de la Douve, ex-consul, greffier en chef.

Par décret de l'assemblée nationale du 15 avril 1790, les juridictions consulaires de France furent supprimées.

Elles ont été remplacées par les tribunaux de commerce créés suivant décret des 16-24 août de la même année.

Le 2 novembre 1790, l'ancienne compagnie consulaire envoya des délégués aux administrateurs du département pour faire obtenir de l'assemblée nationale la création d'un tribunal de commerce qui entrerait en fonctions en même temps que les nouveaux tribunaux de district. Les délégués étaient : MM. Goupil, juge en exercice, Farrand, Cebron l'aîné, Gaignard Le Ray, consuls en exercice, Grille fils, ancien consul, et Le Mazurier, négociant.

M. Goupil annonça le 2 décembre 1791 à ses collègues qu'il avait reçu de M. Duport, ministre de la justice, une loi de l'assemblée nationale, sanctionnée par le roi, et portant établissement d'un tribunal de commerce à Angers. Un décret du 10 juillet 1792 institua quatre suppléants près de chaque Tribunal de Commerce.

Le nouveau tribunal de commerce siégea au Palais des Marchands jusqu'en 1840. Il se transporta au mois de novembre de cette année dans le local laissé libre par le tribunal civil, lequel prit possession de l'ancienne salle de la Cour d'assises. C'est encore là que se tiennent les audiences, en attendant l'inauguration promise depuis plusieurs années, et toujours retardée du nouveau Palais de Justice.

Comme pour rattacher à l'ancienne juridiction consulaire l'existence du tribunal de commerce créé en 1791, on a eu

Digitized by Google

l'heureuse idée de placer dans la salle d'audience actuelle les portraits de plusieurs juges consuls. Voici les noms de ces magistrats :

Jean Jollivet, échevin et juge consul en l'année 1695 ;
Pierre Bouchard, ancien échevin et juge en 1708 ;
Jacques Martinet, juge consul en l'année 1684 ;
Jean Coutard, juge consul en 1625 ;
Michel Adam, juge en 1728 ;
François Raymbaud, juge en 1722 ;
René Breguier de Champcourtois, juge et échevin en 1726 ;
Claude-François Marchant, juge en l'année 1720 ;
Mathurin Bessonneau, juge-consul en l'année 1698 ;
Michel Ollivier, ancien échevin et juge en l'année 1737.

Le greffe du Tribunal de Commerce conserve dans ses archives la liste, écrite en lettres d'or sur parchemin, de tous les juges et consuls jusqu'en 1790. Nous publions plus loin cette liste avec celle des magistrats consulaires élus de 1790 à 1884.

Depuis le commencement du siècle, l'organisation des Tribunaux de commerce a subi un certain nombre de modifications.

Aux termes des articles 618 et 619 du Code de commerce, promulgué en 1807, l'élection des Juges était confiée à une assemblée de notables commerçants. La liste des notables était dressée par le Préfet. Pour être nommé juge ou suppléant, il fallait être âgé de trente ans et avoir, depuis cinq ans au moins, exercé le commerce avec honneur et distinction (Code de commerce, art. 620). Pour la présidence, il fallait l'âge de quarante ans et la qualité d'ancien juge (art. 620). Les magistrats consulaires entraient en fonctions après avoir obtenu l'institution du gouvernement et prêté serment. Ils n'exerçaient jamais plus de deux ans ; ils pouvaient être réélus immédiatement pour deux autres années ; mais cette seconde période expirée, ils n'étaient

Digitized by Google

de nouveau éligibles qu'après un an d'intervalle (Code de commerce, art. 623). Il en est encore de même aujourd'hui.

La loi du 3 mars 1840 apporta quelques changements de détail aux dispositions du Code de commerce de 1807.

En 1848, un décret, en date du 28 août, admit à participer à l'élection des juges de commerce (sauf quelques exclusions fondées sur des condamnations encourues ou sur l'état de faillite) tous les commerçants patentés depuis cinq ans et domiciliés depuis deux ans au moins dans le ressort du Tribunal. Ce décret voulait que la liste électorale fût tous les ans, dans la première quinzaine du mois de septembre, dressée pour chaque commune par le maire qui l'adressait au préfet ou au sous-préfet. La liste générale était publiée et affichée dans toutes les mairies de l'arrondissement cinquante jours au moins avant l'élection. Dans la quinzaine qui suivait l'affiche, tout commerçant patenté et domicilié dans l'arrondissement pouvait produire ses réclamations devant le Tribunal civil qui jugeait en dernier ressort.

Le décret de 1848 avait aussi modifié les conditions relatives à l'éligibilité. Il déclarait éligibles aux fonctions de juges et de suppléants : 1° tous citoyens français ayant déjà exercé l'une ou l'autre de ces fonctions ; 2° tous citoyens français ayant fait commerce avec patente pendant cinq ans, pourvu qu'ils fussent âgés de trente ans et ne se trouvassent dans aucun des cas d'exclusion spécifiés par le décret. Toutefois, à Paris, nul ne pouvait être nommé juge s'il n'avait été suppléant. Pour être éligible à la présidence, il suffisait d'être âgé de trente ans, et dans les tribunaux de neuf membres, d'avoir exercé pendant quatre ans, dont deux comme juge ; dans les tribunaux de moins de neuf membres, d'avoir exercé deux ans comme juge, ou même comme suppléant. Mais à Paris, par exception, il fallait, pour être éligible à la présidence, avoir exercé quatre ans comme juge. Les juges étaient nommés tous par un seul scrutin de liste ; il en était de même pour les suppléants.

Digitized by Google

Un décret du 2 mars 1852 remit en vigueur la législation antérieure à 1848.

Le 17 octobre 1870 fut publié un décret qui admit comme électeurs consulaires tous les commerçants patentés depuis deux ans. Ce décret n'eut qu'une existence éphémère ; il fut abrogé le 4 avril 1871 par l'Assemblée nationale.

Le 21 décembre de cette même année parut une loi qui, légèrement modifiée le 5 décembre 1876, a régi l'organisation des tribunaux de commerce jusqu'à la loi du 8 décembre 1883, actuellement en vigueur.

Cette dernière loi s'inspire des mêmes principes que le décret de 1848. Elle a augmenté le nombre des électeurs consulaires. Sont admis au vote tous les commerçants domiciliés dans le ressort du Tribunal depuis au moins cinq ans et patentés depuis cinq ans. Il existe des cas d'exclusion, résultant principalement de condamnations ou de l'état de faillite.

La liste des électeurs du ressort de chaque Tribunal est dressée dans la première quinzaine de septembre pour chaque commune par le maire, assisté de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil. Elle est adressée au préfet ou au sous-préfet qui fait déposer la liste générale au greffe du Tribunal de commerce, et la liste spéciale de chacun des cantons du ressort au greffe de chacune des justices de paix correspondantes.

Les réclamations sont soumises au juge de paix qui statue en dernier ressort.

Sont éligibles aux fonctions de président, de juge et de juge suppléant tous les électeurs inscrits sur la liste électorale, âgés de trente ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans au moins dans l'arrondissement et y résidant. Toutefois nul ne peut être élu président s'il n'a exercé pendant deux ans les fonctions de juge titulaire, et nul ne peut être nommé juge s'il n'a été suppléant pendant un an.

Digitized by Google

Le vote a lieu par canton, à la mairie du chef-lieu. Le président est élu au scrutin individuel. Les juges titulaires et les juges suppléants sont nommés au scrutin de liste, mais par des bulletins distincts déposés dans des boîtes séparées.

Chaque année le Tribunal dresse une liste de commerçants, appelés à siéger comme juges, s'il en est besoin. Cette disposition est reproduite du décret de 1848.

Aux termes de la loi du 8 décembre 1883, il doit être procédé à une élection générale. A cette première élection, le président, la moitié des juges et des suppléants sont nommés pour deux ans; la seconde moitié est nommée pour un an; aux élections postérieures toutes les nominations seront faites pour deux ans.

Le Tribunal de commerce d'Angers comprend un président, quatre juges titulaires et quatre juges suppléants.

A. DE VILLIERS.

Digitized by Google

LISTE DES JUGES CONSULS DE 1566 A 1790 [1]

1566. François Cornillo, François Tart, Jehan Le Peletier.
1567. Macé Drouet, François Roustille, Jehan Guiart.
1568. Jacques Richard, Pierre Drouet, Pierre Defas.
1569. Estienne Berthe, Jehan Lambert, Grégoire Moranne.
1570. François Marquis, René Morin, Estienne Breste.
1571. Pierre Cantin, Mathurin Boullay, Jacques Menart.
1572. Math. Le Poislier, Jehan de L'Hommeau, Rob. Bruneau.
1573. Jehan Cotte Blanche, Guil. Pasqueraye, René Jollivet.
1574. Thomas Liger, Pierre De Clermont, Jehan Boysineux.
1575. Jehan Sireul, Pierre Gohier, René Guiet.
1576. René Des Alleuz, Imbert Moriseau, Allain.
1577. Nicollas Daudouet, Marin Corbeau, Jehan Poulain.
1578. Jehan Cupif, René Nepveu, François Cochelin.
1579. François Roustille, René Durant, Mathurin Hunault.
1580. François Joyau, Jehan Chotart, Jacques Boullay.
1581. Jacq. Menart, Simon Courbe Fossé, Simphorien Solimon.
1582. Françoys Foucquet, Estienne Godin, Jehan Jollivet.
1583. Jehan Cupif, François Chopin, Benoist De Crespi.
1584. Claude Saguier, Jacques De Fas, Jehan Noyau.
1585. Ollivier De Crespy, François Pasqueras, René Boisdon.
1586. Michel Gohin, François Coustard, Jehan Tart.
1587. Imbert Morisseau, Pierre Monseaux, Brechu.
1588. Jehan Guesdon, François Roustille, Robert Jollivet.
1589. François Cochelin, Nouel Davy, Jehan Du Simetière.
1590. François Pasqueras, Jacques Milon, Pierre Bedeau.
1591. François Coustard, Inocent Le Royer, Nicolas Blanche.
1592. François Chopin, Fleurant Gruget, Jean Allain.
1593. Jehan Beguer, Jehan Doublart, Jehan Tierce.
1594. Jehan Chotard, René Du Serne, Hilaire Chenas.
1595. Jehan Poullain, Charles Douasseau, André Sireul.
1596. Robert Jollivet, Jehan Mitonneau, Abel Aparil.
1597. Mathurin Hunault, Jean Froger, Philippe De Sas.
1598. Nicolas Blanche, Martin Pousse, Guillaume Du Bois.
1599. Jehan Brechu, Pierre Ganche, Gilles Voisin.
1600. Pierre Monteaux, Jehan Poussier, Jehan Mondières.
1601. Hillaire Chenas, Mathurin de Crespi, Jacques Guardeau.
1602. Jehan Allain, Guillaume De La Porte, André Soreau.
1603. Jehan Mitonneau, Charles Heart, Marc Testu.
1604. Mathurin De Crespi, Maurice Chenas, Jacques Le Poislier.

[1] Le premier nom de chaque année est celui des juges; les suivants ceux des consuls.

Digitized by Google

1605. Jacques De Faye, Anthoine Baudon, René Lemesle.
1606. Jehan Mondières, Guillaume Doublart, Thomas Nepveu.
1607. Jehan Foussier, Joachin Vollage, Jacques Douasseau.
1608. Charles Heart, François Drouet, Jehan Jollivet.
1609. Philipe de Sas, Louis Chereau, Charles Gohier.
1610. Maurice Chenas, Jehan Poullain, François Grudé.
1611. Jacques Guardeau, Pierre Garsanlan, René Cochelin.
1612. Louis Chereau, Pierre De L'Hommeau, Jehan Coustard.
1613. Thomas Nepveu, Pierre Drouet, Jehan Hubert.
1614. Anthoine Baudon, René Aveline, René Jolivet.
1615. Marc Testu, François Fleuriot, Pierre Provost.
1616. Franç. Drouet, François Pasqueras, Hardouyn Chartier.
1617. Jacques Douasseau, Pierre Bienvenu, Pierre Habert.
1618. Jehan Jollivet, Pierre Hameau, Pierre Breteau.
1619. Charles Gohier, René Noyau, Pierre Cueillon.
1620. Jehan Coustart, Pierre Du Grat, Gilles Camus.
1621. Jehan Hubert, Louis Dupont, Jacques Guinoyseau.
1622. Pierre Drouet, Daniel Beraudin, René Touret.
1623. Jacques Le Poislier, Jacques Piollin, Simon Coustart.
1624. Pierre Prevost Lesné, Simon Gandon, François Cailler.
1625. Pierre Bretteau, Estienne Deffaye, Jacques Noulleaux.
1625. Jehan Coustard, Daniel Beraudin.

Elleuz à cause du decedz desdictz Bretteau et Deffaye, en vertu de Commission de Nosseigneurs de la Cour du Parlement.

1626. P. Lameau, Jacq. Boguais Boissière, Étienne Pasqueray.
1627. Pierre Dugrat, Pierre Cottin et Gilles Piollin.
1628. Pierre Bienvenu, Germain Cousin et Macé Pousse.
1629. Pierre Cucillon, André Pasquerays et Guil. Doublard.
1630. François Lailler, Louis Branlard et Guy Huet.
1631. Jacques Piolin, Nicolas Bienvenu et Pierre Prenost.
1632. René Touret, Louis Du Port et Laurent Doublard.
1633. Germain Cousin, Jean Lary et René de Crespy.
1634. Jacques Naulleau, Jean Grudé et René Bardereau.
1635. Jacq. Boguais Boissière, Laurent Aveline, René Guyet.
1636. Pierre Collin, François Guyet et François Coustard.
1637. André Pasqueraye, Pierre Solimon et Julien Gardeau.
1638. René Noiau, Abel Auril et François Bousselin.
1639. Louis Branlard, Jean Avril et Pierre Gandon.
1640. Guy Huet, René Serizier et Pierre Mabit.
1641. René de Crespy, Nicolas Huet et Jean Hubert.
1642. Pierre Provost, Siphorien Brouard et Jacques Pauvert.
1643. Laurent Aveline, Gabriel Blouin et René Berthelot.
1644. François Coustard, Jean Trochon et Pierre Mauvif.
1645. René Serisier, Jacques Yver et Gilles Gouin.
1646. Julien Gardeau, Jean Lecomte et Jean Piolin.
1647. Pierre Solimon, Pierre Doublard et François Maugin.
1648. Louis Duport, René Thibouée et Bernard Lebreton.
1649. Jean Grudé, René Buscher et Nicolas Margariteau.
1650. Abel Avril Laisné, Jacques Theard et Abraham Coustart.
1651. Gabriel Blouin, René Gandon et Guy Huet.

Digitized by Google

1652. Gilles Gouin, Pierre Trochon et Simon Gandon.
1653. René Berthelot, Guillaume Aubert et Simon Coustart.
1654. René Barbereau, Jean Allard, et André Rousselin.
1655. René Guiet, Louis Bernier et François Grezil.
1656. Simphorien Brouard, René Guinoyseau et Pierre Jollivet.
1657. Jacques Yver, Jacques Destriché et Jacques Bault.
1658. Pierre Mauvif, Pierre Hameau et René Barbereau.
1659. Jean Lecomte, Pierre Avril et Étiènne Pierres.
1660. P. Doublard, Christophle Bessonneau, Simon Prevost.
1661. René Thibouée, Jacq. Avril de la Chausée, Michel Allard.
1662. Bern. Le Breton, Jean Trochon Richebourg, Abel Apvril.
1663. René Bucher, Jean Burolleau, Yves Trochon.
1664. Nicolas Margariteau, Jacques Momuffard, Louis Jarry.
1665. Jacques Théard, Claude Piolin, Jean Hubert.
1666. René Gandon De Bois Tesson, Jean Pasqueraye De La Giraudière, François Piolin, sieur de la Groye.
1667. Simon Gandon, Toussainct Chatelain, Jacques Viot.
1668. Guillaume Aubert, Simon Nepveu, François Boguays.
1669. Jean Allard, Jacques Martinet, Jean Coustard.
1670. Louis Bernier, René Besnard, Pierre Mauvif.
1671. François Grezil, Charles Allaneau, René Huault.
1672. Jacques Destriché, René Delaunay, Pierre Prevost.
1673. Pierre Hameau, Jean Angot, Jacques Gandon.
1674. R. Barbereau, s^r des Plantes, P. Berard, Simon Corbin.
1675. P. Apvril, s^r de la Dubelière, R. Coustard, F. Guinoiseau.
1676. Christophle Bessonneau, Jean Allard, Jean Pregent.
1677. Michel Allard, Raoul Chaudet, Jacques Haran.
1678. Jean Burolleau, René Bucher, Jean Le Jeune.
1679. Louis Jarry, Louis Maugars, s^r de la Ganeherye, Mathurin Janneaux, s^r du Pin.
1680. Claude Piolin, Robert Aygremont, Jean Jollivet.
1681. François Piolin, antien échevin, Julien Fortin, s^r de Redon, Nicolas Berthelot.
1682. Toussainct Chastelain, Olivier Boisard, Pierre Guiteau.
1683. Jacques Viot, Mathurin Bessonneau, Symphorien Bory.
1684. Jacques Martinet, Pierre Bridier, Jean-Baptiste Delmur.
1685. René de Launay, Pierre Allard, Mellaine De La Mothe.
1686. P. Mauvif, s^r de la Plante, F. Buret, Estienne Bellière.
1687. Pierre Provost, André Aubert, Michel Esnault.
1688. Simon Corbin, Jean Naudin, Abel Avril.
1689. R. Coustard du Brossay, P. Hubert, J. Ribault de Lisle.
1690. François Guinoyseau, s^r de Fesle, Jean Gandon, s^r de la Verandrie, Marc-Anthoine Geslin.
1691. Jean Pregent, André Guérin, Nicolas Guillot.
1692. René Beuscher, Jacq. Boureau, s^r de Versillé, J. Pregent.
1693. Jean Le Jeune, s^r de la Grand'Maison, Pierre Bouchard,
1694. Robert Daygremont, Pierre Leconte, s^r de la Coutensaye, Mathurin Baralerie.
1695. Jean Jollivet, Pierre Esnault, Pierre Patot.
1696. Nicolas Berthelot, François Huet, s^r de la Bussonière, Lezin Martinet.

Digitized by Google

1697. Pierre Guiteau, Simon Belliere, Olivier de la Porte.
1698. Mathurin Bessonneau, Pierre Maunoir, Estienne Yvard.
1699. Symphorien Bory, George Chauveau, Jacques Rouillon.
1700. Jean-Baptiste Delmur, René Bault, Pierre Caternault.
1701. Pierre Allard, Christophle Hary, Lezin Joullain.
1702. F. Buret, F. Chaillou, Pierre-Nicolas Thibaudière.
1703. Est. Besliere, R. Maugars de la Gancherie, J. Gouppil.
1704. A. Aubert, Estienne Henriet, J. Berthelot, sr du Pâty.
1705. Jaques Ribault, sr de Lisle, Jean Maugars de la Gancherie, Claude-François Marchand.
1706. N. Guillot, L. Belliard, sr de l'Isle, Math. Pays Meslier.
1707. Jacques Bourau, sr de Versillé, Joseph Labbé, sr de Roiné, Pierre Bridier.
1708. Pierre Bouchard, François Raymbauld, François Renault.
1709. Simon Deslière, Jos. Corbin, Christop.-Jacq. Courau.
1710. P. Leconte, sr de la Coutensaye, M. Salmon, P. Touchais.
1711. Pierre Maunoir, Pierre Roussel, Michel Adam.
1712. Estienne Yvard, Jean Jollivet, Martin Vanbredembec.
1713. G. Chauveau, T. Guérin, sr Desportes, Robert Cassin.
1714. J. Rouillon, J. Chauveau, sr de Laminotière, G. Bedasne.
1715. Pierre Nicolas, sr de la Thibaudière, Pierre Esnault, Jean Boguais, sr de la Boissière.
1716. René Maugars, sr de la Gancherie, Joseph Boisard, Jacques Boureau, sr de Versillé.
1717. Estienne Henriet, Jean Bauiovan, Pierre Guérin Vilnière.
1718. J. Berthelot, sr de Paty, Simp. Rocher, sr de la Baupinière.
1719. Jean Maugars, sr de la Gancherie, Jul. Nau, Christ. Jary.
1720. Claude-François Marchant, Jean Le Page, sr de Varancé, Michel Ollivier, sr de Chanblancé.
1721. Mathias Pays-Meslier, François Gouppil et F. Lepage.
1722. François Raimbault, Jacques Legris et François Ragot.
1723. Joseph Corbin, Estienne Legris et Pierre Cordier.
1724. Christophle J. Coureau, J. Gouppil et Michel Mabille.
1725. M. Salmon, P. Meunier, sr de Tournemine et M. Cranier.
1726. Pierre Touchais, J.-F. Marchant, René Breguier, sr de Chancourtois.
1727. Pierre Roussel, André Ollivier et Michel Claveau.
1728. M. Adam, Simphorien Rocher Lejeune et J. Jusqueau.
1729. Jean Jollivet, Jean Estienne Allard et Ollivier Macé.
1730. Toussaint Guérin, sr Desportes, J. Boisard, P. Cordier.
1731. J. Chauveau, sr Descostey, Olliv. Baujouan, Cl. Esnault.
1732. Pierre Esnault, J. Berthelot du Pasty et J.-B. Soittevin.
1733. Joseph Boisard, Jean Coustard, Pierre Landeau,
1734. Jacques Boureau de Versillé, René Maugars, P. Roussel.
1735. J.-J. Crosnier, René Guérin Desportes, R. Gehere Lepin.
1736. Jean Lepage de Varancé, Joseph Claude, Garnier de la Voisinière, René Letourneau.
1737. Michel Ollivier, René Bordron et Louis Sartre.
1738. François Gouppil, J.-J. Maugars et Louis Christ. Cassin.
1739. F. Lepage, Jean Esnault et P. Coullion de la Douve.
1740. Jacques Legris, Pierre Besnard et Joseph-Jean Lepage.
1741. Estienne Legris, Jean Guérin et Jean-Baptiste Prevost.

Digitized by Google

1742. Pierre Cordier, Guillaume Courballay et Claude Rojou.
1743. J. Gouppil, Eust. Noel, Péan s^r Duchesnay et F. Nau.
1744. Michel Crasnier, Jean-Baptiste Bedane et Michel Allard.
1745. Simp. Rocher, J-P. Ogeron, M-R.-J. Saucier, de Laboderie.
1746. Jean Jusqueau, Pierre Toutain de Beaulieu et L. Justeau.
1747. J.-E. Allard, A. Roussel des Loges, J. Mielle de la Planche.
1748. Ollivier Mâcé, Michelle Crânier et Etienne Bachellier.
1749. Ollivier Beaujoüen, Gabriel Alleau et Vincent Roger.
1750. René Maugars, Pierre Georges de la Roche, P. Courau.
1751. René Guérin Desportes, Louis Sarthe et J.-J. Maugars.
1752. Pierre Roussel, Eustache-Noël-Péan Duchesnay, F. Nau.
1753. Joseph-Claude Garnier de la Voisinière, René Etourneau.
1754. Louis Sartre, Jean Chotard, Antoine Mauvif et le Plante.
1755. J.-J. Maugars de la Gancheraye, J.-B. Roussel, J. Cornau.
1756. Jean Esnault, Charles Félix Claveau et René Chotard.
1757. P. Coullion de la Douve, Symp. Dalinau. J. Thib. Parage.
1758. J.-J. Lepage, M.-R.-J. Saucier de la Codrie, R. Baudron.
1759. André Guérin, Claude Roussel et François Tisseau.
1760. Jean-Baptiste Provost, J.-F. Allard et Joseph Coustard.
1761. François Nau, Thomas-René Bault et Philp. Guil. Boyon.
1762. Bedane, R. Courballay de la Roche, Grille Copardière.
1763. M.-R.-J. Saucier de la Bodrie, L.-F. Maslin, G-U. Gouppil.
1764. P. Toutain de Baulieu, P. Coullion de la Douve, Moreau.
1765. A. Roussel des Loges, P. Queneau, Marc Macé de la Motte.
1766. J. Mielle de la Planche, F. Coullion de la Douve, L. Sartre.
1767. Michel Crânier, Symphorien Dalison et René Isidore Leray
1768. Etienne Bachelier, J-P Guérin, Pierre-Maurice Coupelin.
1769. Vincent Roger, François Grille, René Maugars, fils aîné.
1770. Jean Chotard, Jean-Bapt. Gaudais, Guill. Courballay.
1771. Mauvif de la Plante, Coullion de la Douve, Maison Neuve.
1772. J. Cornau, R. Chotard, Bedane-Beauvais, A.-J. Jahyer.
1773. Ch.-Fel. Claveau, P. Lerené Le Page, R.-Jos. Bellanger.
1774. R. Chotard, R. Courballay de Laroche, P.-C. Gouppil.
1775. Symph. Dalivau, Louis-Laur. Commeau, René Prévost.
1776. Thibeault Parage, Esnault Dufraie, Sarhe Poilvinière.
1777. René Baudron, Ch.-Fel. Claveau fils, Jacq.-Fel. Pauvert.
1778. C. Roussel, Pierre.-Jean Bellanger, Jac. Thibault Michel.
1779. J. Coustard, C. Roussel de la Guerandrie, P.-M. Testu.
1780. Phil.-Guill. Bayon, Jos. Billard Guespin, Hil. Grivet.
1781. R. Courballay de la Roche, P.-M. Morin, Jos. Brouillet.
1782. J.-B. Grille Copardière, M.-F. Tertrais, C.-M. Mabille.
1783. Gabr.-Urb. Gouppil, Jean.-Franç. Riche, P.-M. Deville.
1784. F. Coullion de la Douve, J.-L.-J. Desportes de Linières, Prosper Coustard Grille.
1785. J.-P. Guerin, M. Coullion de la Douve, J.-C. Richardière.
1786. F. Grille, père, R.-T. Chambault, Claveau de Gatinnes.
1787. R. Maugars, P. Constantin le jeune, Jos.-Fr. Joubert.
1788. Guillaume-Joseph Courballay, François-Joseph Grille [1].
1789. J.-B. Bedane Beauvais, P. Coullion de la Douve, Farran.
1790. P.-C. Gouppil, P. Cebron, l'aîné, J.-M. Gaignard le Ray.

[1] M. Boreau de la Besnardière, nommé consul cette année, refuse, comme nous avons dit plus haut, les fonctions qui lui étaient conférées.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE

DE 1790 A 1884 [1].

1792. Ch. Roussel, François-Joseph Grille, Paul Constantin, Jean-Baptiste-Roland Bunel, René Besnard, fils aîné.

ANS I, II. Ch. Roussel, Jean-Fr. Riche, Jean-Bapt. Sartre, Fr.-Jos. Grille, Jean-Bapt.-Rol. Bunel, P. Constantin, R. Besnard, J.-P. Joubert-Bonnaire, A. Fouqueteau.

ANS III, IV. Ch. Roussel, Jean-Fr. Riche, Jean-Bapt. Sarthe, Jos.-P. Joubert-Bonnaire, P. Constantin, R. Besnard, Pierre Appert, Ambr. Fouqueteau, Aug. Thomassin.

AN V. Charles Roussel, Jean-Fr. Riche, Jean-Bapt. Sartre, Paul Constantin, René Besnard, Pierre Appert, Ambr. Fouqueteau, Aug. Thomassin, P.-J. Guillory.

ANS VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII. Ch. Roussel, J.-F. Riche, Jean-Bapt. Sartre, René Besnard, Ambr. Fouqueteau, Aug. Thomassin, Pierre Appert, Pierre-Jean Guillory, Louis-Édouard Foucault.

ANS XIII, XIV, 1806, 1807, 1808. Ch. Roussel, J.-Fr. Riche, René Besnard, Ambr. Fouqueteau, Aug. Thomassin, Pierre Appert, Pierre-Jean Guillory, L.-Ed. Foucault. Jean-Baptiste Cebron.

1809, 1810. N...., René Besnard, Amb. Fouqueteau, Augustin Thomassin, N...., Pierre Appert, Pierre-Jean Guillory, Louis-Édouard Foucault, Jean-Baptiste Cebron.

1811. René Besnard, Ambr. Fouqueteau-Lepage, Grég.-Aug. Thomassin, Pierre Appert, P.-J. Guillory, Chesneau-Morna, Louis-Éd. Foucault-Cebron, Jean.-M. Grille-Copardière, Pierre Bellanger-Roussel.

1813. René Besnard, Grég.-Aug. Thomassin, J.-B. Cesbron-Delisle, Ferd.-Pierre Lachèse-L'Ollivrel, Bayon de Villeneuve, Louis-Éd. Foucault, P.-Anth. Blancler, Mathurin Marais, Delaunay-Maussion.

1813. Pierre Appert, Ferd.-Pierre Lachèse-L'Ollivrel, Bayon de Villeneuve, Oll. Montalant, Pierre-Jean Guillory, Math. Marais, Delaunay-Maussion, Pierre Bellanger-Roussel, Gilles Talbot.

1816. Pierre Appert, Oll. Montallent, Grég.-Aug. Thomassin, Pierre-Ant. Blancler, Urb.-Pierre Poulain-Letourneau, Pierre Bellanger-Roussel, Gilles Talbot, Louis-Eranç.-Jac. Moreau-Maugars, Louis-Jos.-Franç.-Marie Pavie.

1817. Pierre-Jean Guillory, Grég.-Aug. Thomassin, Pier.-Ant. Blancler, Pier. Bellanger-Roussel, Jos.-Pier. Joubert-Bonnaire, L.-Fr.-Jacq. Moreau-Maugars, Louis-Jos.-Fr.-Mar. Pavie, Jac.-Jul. Avenant, G. Tessier-Lamotte.

[1] Le premier nom est celui du président, les quatre suivants sont ceux des juges titulaires, les autres ceux des juges suppléants.

On sait que quatre juges suppléants furent institués près de chaque Tribunal de commerce par décret du 17 juillet 1792.

Digitized by Google

1818. Pierre-Jean Guillory, Pierre Bellanger-Roussel, Jos.-P.-Joubert-Bonnaire, Louis.-Jos.-Fr.-Mar. Pavie, J.-Fr Leterme-Saulnier, Jacq.-Jul. Avenant, Gust. Tessier-Lamotte, A.-P. Bellanger-Bocage, L. Chévré-Bouchet.

1819. Ferd.-Pierre Lachèse-L'Ollivrel, Louis-Jos.-Franç.-Mar. Pavie, Jacq.-Jul. Avenant, U.-P. Poulain-Letourneau. Jean-Math. Grille-Copardière, Louis Chévré-Bouchet, Fr.-Aug. Moreau, P.-R. Rogeron, C. Garnier-Joubert.

1820. Ferd.-P. Lachèse-L'Ollivrel. Jacq.-Jul. Avenant, Urbain-P. Poulain-Letourneau, L. Crevré-Bouchet, Jos.-Pier. Joubert-Bonnaire, Phil.-René Rogeron, Cl. Garnier-Joubert, Jean-Fr. Bazille, Louis-Edouard Foucault.

1822. Pierre-Ant. Blancler, Louis Chevré-Bouchet, Jos.-Pierre Joubert-Bonnaire, Gust. Tessier-Lamotte, Phil.-René Rogeron, Jean-Fr. Bazille, Louis-Éd. Foucault, Jean Riobé-Bayon, Honoré-René Maugars.

1822. Pierre-Ant. Blancler, Gust. Tessier-Lamotte, Phil.-René Rogeron, Fréd.-Aug. Moreau, Jean-Fr. Bazille, Hon.-René Maugars, J. Riobé-Bayon, Jacq. Joubert-Toutain, Alexandre-Auguste Joubert-Bonnaire.

1824. Jos.-Pierre Joubert-Bonnaire, Fréd.-Aug. Moreau, J.-Fr. Bazille, Pierre Bellanger-Roussel, Hon.-R. Maugars, Jacques Joubert-Toutin, Al.-Aug. Joubert-Bonnaire, Jean-René Saulnier, Toussaint Grille.

1825. Jos.-Pierre Joubert-Bonnaire, Pierre Bellanger-Roussel, Hon.-René Maugars, Louis-Jos.-Fr.-Mar. Pavie, Louis Chevré-Bouchet, Jean-René Saulnier, Touss. Grille, Edme-Grég. Thomassin, Antoine Farran.

1826. Gust. Tessier-Lamotte, Louis Chevré-Bouchet, Jean-R. Saulnier, Touss. Grille, Fréd.-Aug. Moreau, Edme-Grég. Thomassin, Antoine Farran, Constant Guillory, Joseph-Pierre Lainé.

1827. Gust. Tessier-Lamotte, Jean-René Saulnier, Toussaint Grille, Gill. Talbot, Antoine Farran, Const. Guillory, Jos.-Pierre Lainé, Aug. Giraud, Louis-Benj. Cubain.

1828. Louis Chevré-Bouchet, Gilles Talbot, Antoine Farran, Jos.-Pierre Lainé, Constant Guillory, Aug. Giraud, Louis-Benj. Cubain, Pierre Mordret, Désiré Richou.

1829. Louis Chevré-Bouchet, Jos.-Pier. Lainé, Const. Guillory, Alexande-Aug. Joubert-Bonnaire, Louis-Benj. Cubain, Pierre Mordret, Désiré Richou, Jacques Guignard, Michel Appert-Georget.

1830. Philippe-René Rogeron, Alex.-Aug. Joubert-Bonnaire, Louis-Benj. Cubain, Antoine Farran, Désiré Richou, Jacques Guignard, Mich. Appert-Georget, Hon.-René Maugars, Jacques Avenant.

1831. Philippe-René Rogeron, Antoine Farran, Désiré Richou, Michel Appert-Georget, Auguste Giraud, Hon.-René Maugars, Jacques Avenant, fils aîné, Joseph-Pierre Lainé, Pierre-Prosper Gentil.

1832. Jean-René Saulnier, Mich. Appert-Georget, Louis-Benj.

Digitized by Google

Cubain, Honoré-René Maugars, Jacques Avenant, fils ainé, Joseph-Pierre Lainé, Pierre-Prosper Gentil, Denis-Jules Bordier, Joseph-Louis Langlois.

1834. Jean-René Saulnier, Mic. Appert-Georget, Jac. Avenant, Dés. Richou, Joseph-René Lainé, Den.-Jul. Bordier, Joseph-Louis Langlois Ét.-Abel-René Martin-Tassin, Julien-Alexis Oriolle.

1834. Gilles Talbot, Jos.-Pierre Lainé, Désiré Richou, Pierre-André Mordret, Denis-Jules Bordier, Ét.-Abel-René Martin-Tassin, Julien-Alexis Oriolle, Joseph-Eugène Gallet-Azémar, Auguste Leclerc-Laroche.

1835. Gill. Talbot, Pierre-And. Mordret, Denis-Jules Bordier, Julien-Alexis Oriolle, Mich. Appert-Georget, Jos.-Eug. Gallet-Azémar, Aug. Leclerc-Laroche, Ed. Avenant, Étienne Carriol.

1836. Jean-René Saulnier, Julien-Alexis Oriolle, Mich. Appert-Georget, Jos.-Eugène Gallet-Azémar, Aug. Leclerc-Laroche, Ed. Avenant, Ét. Carriol, R.-P. Deschères, Astyanax-Hector Guérin.

1838. Jean-René Saulnier, J.-E. Gallet-Azémar, Aug. Leclerc-Laroche, Étienne Carriol, René-Pierre Deschères, A.-H. Guérin, Jean Guérineau, Henri Merlet.

1839. Gilles Talbot, Édouard Avenant, Étienne Carriol, R.-P. Deschères, A.-H. Guérin, Jean Guérineau, H. Merlet, Augustin Vinay, Frédéric Laumonier-Beille.

1840. Gilles Talbot, René-Pierre Deschères, P.-A. Mordret, Henri Merlet, Jean Guérineau, Augustin Vinay, Fréd. Laumonier-Beille, Jean-Louis Oriolle, Jules Avenant.

1841. René-Pierre Deschères, Jean Guérineau, August. Vinay, Frédéric Laumonier-Beille, J.-L. Oriolle, J. Avenant, François Besnard, Louis-Théophile Chevré.

1842. René-Pierre Deschères, Augustin Vinay, Michel Appert-Georget, Jules Avenant, J.-L. Oriolle, F. Besnard, L.-T. Chevré, C. Levesque-Desvarannes, P.-A. Bertron.

1844. René-Pierre Deschères, Aug. Vinay, J.-A.-C. Avenant, J.-F. Bazille, Ét. Carriol-Baron, Levesque-Devarannes, B. Meauzé, R. Chudeau-Oriolle, M. Launay-Gagnot.

1845. René-Pierre Deschères, Aug. Vinay, Ét. Carriol-Baron, C. Levesque-Desvarannes, B. Meauzé, Michel Launay-Gagnot, René Chudeau-Oriolle, Isidore Guinoyseau, Eugène Maugars.

1846. René-Pierre Deschères, Camille Levesque-Desvarannes, Barthél. Meauzé, René Chudeau-Oriolle, M. Launay-Gagnot, Isidore Guinoyseau, Eugène Maugars, Al.-Al. Chatelin, Philippe-Eugène Rogeron.

1847. Augustin Vinay, René Chudeau-Oriolle, Michel Launay-Gagnot, Isidore Guinoyseau, Eugène Maugars, Alex.-Alfred Chatelin, Philippe-Eugène Rogeron, Pros.-Guil. Lemotheux, Adolphe Lainé-Laroche.

1848. Augustin Vinay, Isidore Guinoyseau, Eugène Maugars,

Digitized by Google

Alexandre-Alfred Chatelin, Philippe-Eugène Rogeron, Prosper-Guillaume Lemotheux, Adol. Lainé-Loroche, Ambroise-Adolphe Lachèse, Auguste Avenant.

1850. Augustin Vinay, Eugène Maugars, Alex.-Alfred Chatelin, Prosper-Guil. Lemotheux, Adolphe Lainé-Laroche, Ambroise-Ad. Lachèse, Aug. Avenant, A.-P. Bocquet.

1851. Eugène Maugars, Alex.-Alfred Chatelin, Barthélemy Meauzé, René Chudeau-Oriolle, Ambroise-Adolphe Lachèse, Achille Joubert, Honoré Hanry.

1853. Barthélemy Meauzé, René Chudeau-Oriolle, Amb.-Ad. Lachèse, Achille Joubert, Honoré Hanry, Ant. Blouin, Vict. Vinay, Jean-Camille Barbier, Alph. Bordeaux.

1854. Barthélemy Meauzé, René-Chudeau Oriolle, Amb.-Ad. Lachèse, Achille Joubert, Honoré Hanry, Ant. Blouin, Victorin Vinay, Jean-Camille Barbier.

1855. Barthélemy Meauzé, René Chudeau-Oriolle, Alp.-Amb. Lachèse, Achille Joubert, Antoine Blouin, V. Vinay, Jean-Camille Barbier, Laurent Bougère.

1855. Barthélemy Meauzé, Antoine Blouin, Victorin Vinay, Jean-Camille Barbier, Laurent Bougère, Jules-Émile Bordier, Pierre Richou, Michel-Sébastien Dellètre, Théophile Pichoret.

1857. Désiré Richou, René Chudeau-Oriolle, Victorin Vinay, Laurent Bougère, Jules-Émile Bordier, Pierre Richou, Mich.-Séb. Dellètre, Th. Pichoret, Maxim. Richard.

1857. Désiré Richou, Laurent Bougère, Jules-Émile Bordier, Pierre Richou, Michel-Sébast. Dellètre, Th. Pichoret, Maxim. Richard, A. Avenant, Ch.-G. Rochard-Oriolle.

1859. Dés. Richou, Jules-Émile Bordier, Pierre Richou, Mich.-Sébast. Dellètre, Théoph. Pichoret, Maxim. Richard, Aug. Avenant, Ch.-G. Rochard-Oriolle, Paul François.

1860. Désiré Richou, décédé le 29 janvier et remplacé par Prosp.-Guill. Lemotheux, Jules-Émile Bordier, Pierre Richou, Mic.-Séb. Dellètre, Th. Pichoret, M. Richard, Aug. Avenant, Ch.-Guil. Rochard-Oriolle, P. François.

1860. Prosp.-Guill. Lemotheux, Pierre Richou, Mich.-Sébast. Dellètre, Théoph. Pichoret, Max-Richard, Aug.-Julien Avenant, Ch.-Guill. Rochard-Oriolle, Paul Francois, Alfr.-Nic.-Marie Bazin.

1861. Prosp.-Guill. Lemotheux, Th. Pichoret, Max-Richard, Aug.-Jul. Avenant, Ch.-Guill. Rochard-Oriolle, Paul François, Alfr.-Nic.-Marie Bazin, Ambr.-Jul. Joubert, Louis-Alfred Foucault.

1862. Jules-Émile Bordier, Max-Richard, Aug.-Jul. Avenant, Ch.-Guill. Rochard-Oriolle, Alfred-Nic.-Marie Bazin, Ambr.-Jules Joubert, Louis-Alfred Foucault, René Marcheteau, Étienne-Jean-Charles Carriol.

1864. Jules-Émile Bordier, Max-Richard, Aug.-Jul. Avenant, Ch.-Guill. Rochard-Oriolle, Alfred-Nic.-Marie Bazin, Ambr.-Jules Joubert, Louis-Alfred Foucault, René Marcheteau, Étienne-Jean-Charles Carriol.

Digitized by Google

1865. Jules-Émile Bordier, Aug.-Jul. Avenant, Charles-Guill. Rochard-Oriolle, Alfr.-Nic.-Marie Bazin, Ambr.-Jules Joubert, Louis-Alfred Foucault, René Marcheteau, Étienne-Jean-Charles Carriol, Charles Richou.

1866. Jules-Émile Bordier, Alfr.-Nic.-Marie Bazin, Ambr.-Jules Joubert, Louis-Alfred Foucault, René Marcheteau, Étienne-Jean-Charles Carriol, Charles Richou, Jules-Guillaume Lemotheux, Louis Assier.

1867. Max-Richard, Amb.-Jules Joubert, Louis-Alfr. Foucault, René Marcheteau, Étienne-Jean-Ch. Carriol, Charles Richou, J.-G. Lemotheux, Louis Assier, D. Richou.

1868. Max-Richard, Ambr.-Jules Joubert, Louis-Alf. Foucault, René Marcheteau, Et.-Jean-C. Carriol, Charl. Richou, Jules-Guill. Lemotheux, Louis Assier, Désiré Richou.

1869. Max-Richard, Louis-Alfr. Foucault, René Marcheteau, Ét.-Jean-Ch. Carriol, Ch. Richou, Jul.-G. Lemotheux, Louis Assier, Désiré Richou, Gustave Tendron.

1870. Max-Richard, Et.-J.-Ch. Carriol, Jul.-Guill. Lemothenx, Désiré Richou, Gustave Tendron, Alexis Maillé, René Vignot, Gustave Bricard.

1872. Jul.-Émile Bordier, Jul.-Cuill. Lemotheux, Dés. Richou, Alexis Maillé, René Vignot, Alfr. Laboulais, Gustave Tendron, Raymond Tirlier, Jacques-Louis Glétron.

1874. Jul.-Émile Bordier, Jul.-Guill. Lemotheux, Dés. Richou, René Marcheteau, Et.-Jean-Charles Carriol, Alfred Laboulais, Gust. Tendron, Raym. Tirlier, R. Poirier.

1875. Jul.-Emile Bordier, Jul.-Guill. Lemotheux, Dés. Richou, R. Marcheteau, Ét.-Jean-Ch. Carriol, Alfr. Laboulais, Raymond Tirlier, René Poirier, Albert Prieur.

1876. Jul.-Émile Bordier, Jul.-Guill. Lemotheux, Dés. Richou, René Marcheteau, Ét.-J.-Ch. Carriol, Alfr. Laboulais, Raymond Tirlier, René Poirier, Albert Prieur.

1877. Max-Richard, René Marcheteau, Ét.-Jean-Charl. Carriol, Alfred Laboulais, Raymond Tirlier, René Poirier, Gustave Genest, Anatole Baugé.

1878. Max-Richard, Alfred Laboulais, Raymond Tirlier, René Poirier, Gustave Genest, Anatole Baugé, Bonnefont-Frémy, Lucien Beaussier, Charles Lemée.

1879. Max-Richard, Alfred Laboulais, René Poirier, Gustave Genest, An. Baugé, Bonnefont-Frémy, L. Beaussier, Charles Lemée, Victor Cocard.

1880. Max-Richard, Alfr. Laboulais, René Poirier, An. Baugé, Pierre Bonnefont, Lucien Beaussier, Charles Lemée, Victor Cocard, Eugène Barassé.

1881. Dés. Richou, R. Poirier, An. Baugé, Pierre Bonnefont, Lucien Beaussier, Charles Lemée, Victor Cocard, Eugène Barassé.

1882. Dés. Richou, Lucien Beaussier, Charles Lemée, Victor Cocard, Eug. Barassé, Hip. Lihoreau, Gust. Cesbron.

1883. Désiré Richou, Lucien Beaussier, Charles Lemée, Victor Cocard, Eugène Barassé, Hippolyte Lihoreau, Gust. Cesbron, Émile Launay, Gaston Bernier.

Digitized by Google

LES DEUX AMIES

Dieu vous doint la fortune et l'heur
Meilleur que n'a esté le mien.
MAROT.

Buenos-Ayres, 26 novembre 185...

PEPA A JACINTA

Ma chère amie,

Sans attendre ta réponse à ma dernière lettre, je prends la plume pour t'écrire. J'ai tant de choses à te raconter! Tu vas voir... Et d'abord, don Justo est de retour de son voyage en Europe, mais ce n'est pas par là que je devrais commencer mon récit. Tu n'as pas oublié, chère Jacinta, ce nègre, marchand de gâteaux, qui chaque matin se tenait au milieu de l'église de la Merced et nous causait de si fortes envies de rire, parce qu'il s'obstinait à suivre à la fois toutes les messes qui se disaient autour de lui, se frappant la poitrine au *confiteor* de l'une, se prosternant à l'élévation de l'autre, se levant à l'évangile d'une troisième, si bien que la sueur coulait sur son visage par suite de ce violent exercice. Il y a quelques jours, après nous avoir saluées, ma mère et moi, au sortir de l'église, il était rentré dans son petit logement de la rue de *la Esmeralda*, pour y prendre sa marchandise et commencer sa tournée. Le voilà donc qui parcourt les rues, encore peu animées à

Digitized by Google

cette heure matinale, portant au cou sa chétive boutique, laquelle est tout simplement le tiroir de sa table dans laquelle s'étalent quelques gâteaux de la veille et de l'avant-veille. Tu le vois d'ici : le mouchoir de coton à carreaux noué autour du front, et surmonté d'un chapeau gris à haute forme ramassé au coin d'une borne ; le paletot jaune qu'il a endossé lui a été donné par un Anglais qui le jugeait trop lourd pour notre chaud climat; le pantalon blanc, effrangé par le bas, flotte sur les chevilles noueuses de ses pieds aplatis et qui ne font aucun bruit sur le trottoir, parce qu'ils sont nus. Mais il sait bien se faire entendre de loin en criant de sa voix de fausset : *qui en me llama! ya se acaba! caliente, calientito!* [1] Et il caressait sa marchandise avec son plumeau, en se prélassant d'un air majestueux.

La poussière ne volait pas ce matin-là. Un orage ayant éclaté pendant la nuit, il avait beaucoup plu et les rues étaient glissantes. Deux *lecheros* [2], vauriens comme ils le sont tous, qui boivent le tiers au moins du lait qu'ils sont chargés par leurs maîtres de porter à la pratique, se rencontrèrent à un carrefour. L'un dit à l'autre : Faisons une course ? — Ça y est ! — Et ils partent au galop de leurs rosses, les frappant du fouet, criant, jurant, sans s'inquiéter des larges paniers dans lesquels s'entrechoquent leurs pots vides. Le cheval de l'un de ces garnements fit une glissade sur la chaussée humide ; d'un violent coup de bride le *lechero* enleva sa monture pour l'empêcher de tomber, mais le pauvre nègre qui se dandinait sur le trottoir fut renversé par le choc.

Je te laisse à penser, chère amie, les injures qui sortirent de sa bouche à l'adresse des deux laitiers, mais ils continuaient leur course folle et riaient à gorge déployée. Le pauvre nègre poussait des gémissements à fendre l'âme,

[1] Qui m'appelle ? — Il n'y en a bientôt plus ! — chaud, tout chaud !...
[2] Marchand de lait.

Digitized by Google

en contemplant ses gâteaux épars autour de lui et souillés de boue. Il restait étendu sur le dos et pleurait comme un enfant. Ceci se passait devant notre maison. Nous courions, ma mère et moi, au secours du nègre, lorsque un *cavallero* compatissant s'élança vers lui et le remit sur ses jambes. Ce *cavallero*, c'était don Justo Lujano!

Je fus si surprise et si charmée de le revoir, après dix-huit mois d'absence, que je ne pus articuler une parole. Son départ m'avait causé un vif déplaisir, plus que cela, un vrai chagrin. Je m'imaginais qu'il ne reviendrait plus! Bien que j'eusse seize ans à peine quand il nous quitta, je m'étais habituée à le voir fréquenter notre maison. De son côté, don Justo sembla tout joyeux du hasard qui nous amenait à sa rencontre. Il commença par s'excuser de ne nous avoir pas encore fait de visite; il était débarqué seulement la veille au soir. Ma mère lui fit un excellent accueil et il me dit en me serrant la main: oh! *Señorita*, que vous avez grandie! Je vous ai quittée jolie, je vous retrouve toute belle!

C'est charmant, n'est-ce pas!... Et c'est ce nègre, ce marchand de gâteaux, ce *pastelero*, renversé devant notre porte, qui par ses cris et ses lamentations nous a valu cette visite matinale. Sans lui, nous n'aurions peut-être vu don Justo que le lendemain!

Toute à toi, chère Jacinta; ton amie de cœur,

PEPA.

Mendoza, 25 *décembre*...

JACINTA A PEPA.

Ta lettre est gaie, ma chère Pepa; c'est que tu es heureuse! Je bénis Dieu de tout mon cœur de ce qu'il t'a rendu la vie si douce.... Quelle différence entre ton existence et

Digitized by Google

la mienne! Combien je regrette le temps où nous allions le soir nous promener avec nos amies sur le bord de la Plata, quand une fraîche brise gonflait les voiles des navires qui venaient jeter l'ancre devant la ville de Buenos-Ayres! Nous attendions avec impatience les passagers à débarquer. Le canot qui les portait à terre ne pouvant passer sur les rocs, il leur fallait sauter dans une charrette que le flot atteignait souvent, et ils étaient mouillés jusqu'au dos. C'était bien amusant, n'est-ce pas, de voir ces étrangers, anglais, américains, brésiliens, français, maugréer chacun dans leur langage, en secouant leurs habits trempés. On riait sur la promenade, et nous n'étions pas les dernières à nous réjouir de leur mésaventure; on est si méchant à cet âge-là!...

Hélas! ma chère Pepa, depuis six mois que je suis reléguée à Mendoza, à trois cents lieues de toi, je ne ris plus guère. Privée de ma mère que j'ai perdue si jeune, séparée de mon père que le mauvais état de ses affaires, — je pourrais dire sa ruine complète, — a forcé d'aller tenter la fortune à Montevideo, je coule ici de tristes jours! J'ai dû chercher un refuge auprès de ma tante, et me voilà confinée au pied des Andes!.... Cette sœur de mon père est bien bonne pour moi, et son mari aussi; je serais une ingrate si je ne leur avais de la reconnaissance pour tous les égards dont ils m'entourent. Mais enfin je ne suis pas leur fille! Ils en ont deux, je te l'ai dit déjà; Leocadia et Mercedes, âgées l'une de dix-huit ans et l'autre de quatorze. Elles sont parfaites pour moi, la plus jeune surtout, qui promet de devenir bien jolie et ne s'en doute pas encore. L'aînée est assez belle, et elle le sait. Tu devines que quand nous allons en soirée, les jeunes gens sont fort empressés autour de mes cousines, et moi...., on me laisse de côté. C'est naturel; elles auront de la fortune; qu'importe la cousine pauvre!

Ah! Pepa, cela est dur, va, bien dur, et quoique j'aie

Digitized by Google

l'air de ne pas m'en apercevoir, mes dix-neuf ans se révoltent quelquefois et je pleure en cachette. Les grandes montagnes aux sommets couverts de neige, que j'aperçois de la fenêtre de ma petite chambre m'ont d'abord profondément attristée. Elles forment comme une infranchissable barrière qui force ma pensée à se replier sur elle-même. J'y voyais l'image de ma vie sans avenir, arrêtée dans son essor.... Puis peu à peu je m'y suis faite et leur aspect morne n'est pas sans charmes pour mon cœur désolé.

Ah! j'oubliais.... Dans un pli de la vallée, à trois lieues d'ici, dans la direction du Paramillo, — petites montagnes qui forment la première chaîne des Andes, — habite une certaine duègne du nom de Melitona Labrejo. C'est une *porteña* [1], cousine de mon père, mariée jeune à un brave officier qui suivit l'armée de la Plata, quand elle marcha au secours des Chiliens vaincus dans les premiers combats livrés aux Espagnols; il fut tué aux débuts de la campagne. Restée veuve doña Melitona s'est fixée dans ce pays-ci. Elle y vit dans une demi-pauvreté et me reçoit à bras ouverts dans les rares visites que je lui fais.

Nous voyons ici assez fréquemment des voyageurs qui vont au Chili ou en reviennent, pendant la belle saison, lorsque la Cordillière est praticable. Ce sont pour la plupart des étrangers qui s'occupent de commerce; des Anglais, froids, gourmés, à l'air un peu fier, très formalistes, et bien élevés, qui écorchent notre langue d'une façon déplaisante; des Français plus gais, sûrs d'eux-mêmes, toujours de bonne humeur, toujours prêts à danser. Les premiers plaisent peu aux Mendocinas, parce que leurs manières sont trop différentes des leurs; ils semblent trop se prévaloir de leur supériorité sur de pauvres jeunes filles provinciales. Quant aux seconds, ils sont trop remuants; on dirait qu'ils sont chez eux et se mettent trop à l'aise. Cependant, on les préfère, parce qu'on les trouve plus amusants.... Et

[1] Habitante de Buenos-Ayres, du port.

Digitized by Google

puis ils parlent l'espagnol si drôlement! Ils ne se doutent pas des fautes qu'ils commettent, et leur conversation va toujours son train.... On a beau les reprendre, se moquer d'eux à l'occasion, ils recommencent la phrase sans y rien changer. Ils sont habitués à parler ainsi!...

Mais tu sais cela mieux que moi, ma chère Pepa, toi qui vois à Buenos-Ayres tant d'étrangers. Ici, nous avons si peu de distraction! Pour mon compte je ne les recherche pas; mon esprit n'est point à la joie, mon Dieu, et dans mon exil, je prends les jours comme ils viennent. Mon seul vrai plaisir, c'est de t'écrire, ma chérie, bien que j'aie peu de choses à te dire; mais, en causant avec toi, j'évoque ta gracieuse image et le souvenir de mes jours heureux.

Je t'embrasse de toute mon âme....

JACINTA.

Buenos-Ayres, 19 février ...

PEPA A JACINTA

Ma bonne Jacinta, je vois que je t'ai fait de la peine; pardonne-moi, je t'en prie, et ne sois pas fâchée contre moi. Oui, j'étais de bien bonne humeur quand je t'ai écrit la dernière fois, et je croyais que tout le monde devait partager mon allégresse. Espérons que l'année nouvelle nous apportera à toutes les deux quelque chose d'heureux; pour toi un événement inattendu qui procurera un soulagement à ta tristesse; pour moi la continuation de la joie que j'éprouve.

Écoute-moi bien, chère amie. Il y avait à bord du navire qui a ramené don Justo... Mais j'oubliais de te dire que c'est un beau bateau à vapeur, qui a fait la traversée en vingt et quelques jours de Bordeaux à Buenos-Ayres. Nous en verrons venir ainsi régulièrement; on parle également

Digitized by Google

d'établir dans notre pays des chemins de fer qui iront jusqu'à Mendoza d'une part et de l'autre jusqu'à Tucuman, Salta, Jujuy, en un mot dans toutes les provinces. Alors, les lettres seront rendues aux extrémités de la Confédération en trois ou quatre jours...

Il y avait, disais-je, à bord du paquebot qui a ramené don Justo, un français avec lequel il s'est lié d'amitié et que j'ai eu l'occasion de voir plusieurs fois déjà. Ce français a l'intention de visiter le Chili et le Pérou. Comme il ne voyage que pour son plaisir, il n'est pas pressé; c'est pourquoi au lieu de se rendre à Mendoza à franc étrier, avec le courrier, il fera route à la suite d'un convoi de chariots qui part sous peu de jours; il pourra ainsi voir le pays à loisir. Le *capataz* [1] a coutume de prendre la route qui passe par La Candelaria, Frayle-Muerto, Cordova, Rio-Quarto, etc... Cet étranger parle assez facilement l'espagnol; don Justo en dit beaucoup de bien.

Je me suis trop rarement trouvée avec lui pour être à même de le juger; tout ce que je puis dire, c'est qu'il parle peu et ne paraît pas prendre grand plaisir à danser. Tu le verras à Mendoza, car je l'ai chargé de te remettre deux petits objets de toilette que je te prie d'accepter en souvenir de moi : un châle de soie des Indes, d'un dessin tout nouveau, et un peigne en écaille assez finement découpé; il a deux pieds et demi de large, c'est la mode aujourd'hui. Cela forme sur la tête comme un diadème qui permet au châle, accroché au sommet, de s'étendre sur les épaules et de déployer ses belles broderies. Puisses-tu être satisfaite de ce petit cadeau de ton amie qui voudrait te savoir heureuse.

Le *francesito* est en outre porteur d'une lettre de recommandation pour don Manuel Borcegui, ton oncle, de la part de don Justo. Celui-ci qui s'entend à tout et cherche à être agréable à tout le monde, a trouvé pour don Jorje, — c'est

[1] Chef du convoi de chariots.

Digitized by Google

le nom du français en question, — un domestique sûr qui aura soin de son cheval et lui servira d'écuyer. Eh bien, devine qui il a choisi? Le nègre marchand de gâteaux, Jaqueca le *pastelero*. Ce pauvre diable était désespéré de voir ses pratiques l'abandonner l'une après l'autre pour courir après un suisse qui a fait son apparition dans notre ville. Ce suisse est habillé de blanc, il a bon air, il est très propre et il vend des gâteaux exquis sur lesquels il répand, au moment de les livrer, un nuage de sucre en poudre. Pour garantir sa marchandise des atteintes de la poussière, il étend sur sa corbeille, — qu'il porte suspendue par un ruban rose, — une élégante pièce de mousseline finement brodée. Au lieu de crier, il se contente d'agiter la *carraca*[1] qu'il tient à la main et il faut voir les enfants, et même les grandes personnes, se précipiter au devant de lui, en répétant : *El Suizo! aqui viene el Suizo!*[2]

Devant un pareil concurrent, Jaqueca a dû amener pavillon. Un jour qu'il regagnait son logement sans avoir rien vendu et pleurait en gesticulant, don Justo l'arrêta au passage.

— Qu'as-tu, Jaqueca, tu pleures?

— Ah ! *Señor Cavallero*, répondit le nègre, les fils du pays, les étrangers, les *griegos* et les *carcamanes*[3], tout le monde me fuit. J'ai beau m'enrouer à crier, je ne vends plus rien... Je suis un homme perdu, ruiné... il ne me reste plus qu'à me noyer dans la Plata.

— Allons, mon vieux, tu es trop bon catholique pour commettre une si mauvaise action, reprit don Justo. C'est le diable qui te souffle ces idées-là... Écoute-moi, tu as fait les guerres de l'indépendance dans ta jeunesse?

— Oui, oui... j'étais trop jeune encore pour porter un

[1] Crecerelle.
[2] Le Suisse! voilà le Suisse qui vient!
[3] Termes de mépris par lesquels on désignait à Buenos-Ayres les Italiens et les Français.

Digitized by Google

fusil, mais je gardais les bagages de l'état-major et j'ai assisté d'un peu loin à la bataille d'Ayacucho.

— Ainsi tu as passé les Andes avec l'armée de Buenos-Ayres?... Eh bien, mon brave, si tu veux remonter à cheval, traverser de nouveau la Pampa, revoir les montagnes et leurs glaciers, je t'engage au service d'un mien ami, qui part pour Mendoza et le Chili?

Jaqueca ne pleurait plus. Il mangea ses derniers gâteaux; l'affaire était conclue. Avec l'argent que don Justo lui a donné, il s'est procuré un *poncho* à raies bleues, une paire de bottes en peau de vache, des éperons d'acier aux molettes pointues plus larges que la main, et un sabre qu'il n'a pas eu le temps de dérouiller. Il a changé son chapeau gris à haute forme contre un bonnet de *gaucho* orné de rubans verts. Quand il est venu nous dire adieu avec ce costume qui l'a transfiguré, nous lui avons trouvé, ma mère et moi, une physionomie si étrange que nous avons ri aux éclats. Notre hilarité ne l'a nullement scandalisé; il a cru que nous étions ravies de sa bonne mine. Tu le verras, ma chérie, et tu me diras si jamais aussi drôle de corps s'est rencontré sur ton chemin.

N'est-ce pas que don Justo a eu une excellente idée? Il a tiré de misère ce pauvre diable qui fera certainement un serviteur zélé. Ah! c'est que don Justo est si bon, si généreux! Dès le premier jour, j'ai constaté que son voyage ne l'a pas changé; seulement il a dans ses manières quelque chose d'aisé, de distingué qui me plaît infiniment. Il a l'air content, très content d'être de retour parmi nous. On le recherche beaucoup ici, ce qui me cause un peu de jalousie.

Il y a eu au consulat d'Angleterre un bal fort brillant auquel j'étais invitée. Les filles du consul qui savent le français se sont entretenues avec lui dans cette langue que je n'entends pas, et j'étais de fort mauvaise humeur. Tu vas te moquer de moi, n'est-ce pas? Je te dis tout ce que

Digitized by Google

je pense ; use de la même franchise avec moi, je t'en prie. Il est si agréable d'avoir une amie à qui conter tout ce que l'on éprouve !

Toute à toi, chère Jacinta,

PEPA.

Mendoza, 2 avril...

JACINTA A PEPA

Je le tiens, chère amie, ton magnifique cadeau, ce cadeau trop beau pour moi. Doña Maria, ma tante, l'a beaucoup admiré et j'ai cru m'apercevoir qu'elle aurait préféré que cet envoi fût à l'adresse de sa Leocadia. Le fait est que celle-ci l'a examiné avec des yeux de convoitise, et la petite Mercedes qui est aussi naïve qu'espiègle, s'est empressée de planter dans mes cheveux le merveilleux diadème d'écaille découpé à jour si finement et d'y accrocher le splendide châle de soie pour l'étendre sur mes épaules ; puis elle m'a dit : marche donc, Jacinta ! Je me mis à me promener dans le salon pour leur faire plaisir à toutes les deux, sans oser me regarder dans la glace : j'aurais eu l'air de les braver. Je le craignais du moins, en sorte que je suis la seule à ne pas savoir si je ne porte point trop gauchement ces beaux ajustements. Il ne faut blesser personne, tu conçois... Je me sens toujours un peu embarrassée vis-à-vis de ma tante.

Ah ! ma position est bien pénible, chère Pepa ! T'avouerai-je que j'ai peur d'être jolie et pourtant, il m'en souvient, tu m'as dit souvent que je le suis un peu... Mais, mon Dieu, est-ce que j'oublie de te remercier ? Comme je suis égoïste ! Voilà vingt lignes que je t'écris pour te parler de mes cousines et de moi, et pas un mot n'est sorti de ma plume pour t'exprimer la reconnaissance dont mon cœur

Digitized by Google

est rempli, ma bonne Pepa ! Tu t'es dit : Jacinta est pauvre; elle reste à la charge de parents qui peut-être ne lui procurent pas tout ce qu'elle désire ! et tu as pensé à moi ; tu as voulu que je fusse mise aussi bien que mes cousines, tu m'as traitée comme une sœur. Tiens, les larmes me gagnent; je souffre plus que jamais de ne pouvoir te serrer dans mes bras ! Laisse les Anglaises causer en français avec don Justo, chère belle ; il te connaît assez pour savoir ce que tu vaux et que la beauté de ton âme égale les charmes de ta personne.

Maintenant, je te raconterai en quelques mots l'entrée du français dans la maison de mon oncle. Nous étions tous au salon.... Mais avant d'aller plus loin je dois dire qu'ayant levé le rideau de ma fenêtre, une heure auparavant, j'avais vu passer à cheval un étranger, suivi par un nègre en complet costume de *gaucho*. D'un coup d'œil, je reconnus l'ancien marchand de gâteaux, malgré son déguisement, et, avertie par ta lettre, je conclus que le *cavallero* devait être don Jorje. Aussi ne fus-je pas surprise quand on annonça l'arrivée d'un étranger porteur d'une lettre à l'adresse de don Manuel. Mais je me détournai pour cacher mon émotion, car je savais qu'il s'était chargé de me remettre ton cadeau si impatiemment attendu. Don Jorje paraît accompagné de Jaqueca. Son bonnet à la main, le sabre au côté, traînant ses longs éperons qui raclent les planches du parquet, le nègre place la caisse devant moi sur un signe de son maître et se retire, après nous avoir tous salués avec les marques les plus extravagantes de son profond respect : mes deux cousines étouffaient de rire. Comme je me rappelai le vieux noir avec toutes ses simagrées dans l'église de la Merced ! je croyais encore voir sa tête crépue se détacher sur un tableau éclairé en pleine lumière et qui représentait le bon Samaritain conduisant à l'hôtellerie le voyageur blessé, jeté en travers sur son cheval..... Le tableau est toujours resté dans mon

Digitized by Google

souvenir; il m'effrayait quand j'étais toute petite. Ce fut après la remise de la caisse que don Jorje me dit ces simples paroles :

— De la part de doña Pepa Ribero, qui me charge de vous offrir ses plus affectueux compliments.

Comment savait-il que j'étais Jacinta ? A quoi a-t-il reconnu que c'était à moi que devait être remise la caisse que tu lui avais confiée ?... Toujours est-il que les premières paroles qu'il prononça furent à mon adresse... Il se tenait debout auprès de mon oncle qui l'accueillit avec empressement et lui fit ses offres de service en ajoutant la formule d'usage : « Ma maison est à votre disposition ! » Pour toute réponse, don Jorje s'inclina et, après avoir débité quelques phrases de politesse à ma tante et à mes deux cousines, il se retira.

Tu m'avais prévenue, chère Pepa, que cet étranger n'est pas un modèle de galanterie française, nous nous en sommes bien aperçus au peu d'empressement qu'il a mis à accueillir les avances qui lui ont été faites. Aussi, à peine avait-il les talons tournés, que Leocadia dit avec le sourire ironique qui lui est naturel : « Il ne sera pas importun ce *francesito !* » Et son père ajouta : « Non, non, il n'a pas paru comprendre l'invitation que je lui adressais de se présenter chez moi quand il lui plaira. »

Comme cet étranger venait de ta part, chère amie, et de celle de don Justo, je fus péniblement affectée de l'impression peu favorable qu'il avait produite sur la famille, d'autant plus qu'il a de fort bonnes manières. As-tu remarqué ? Il y a dans son regard attentif et très doux, dans sa physionomie sérieuse, une expression particulière ; il n'est ni Français, ni Anglais, il est lui ! Mais je n'osai prendre sa défense parce qu'il m'avait adressé la parole avant de rien dire à mes cousines, ce que j'ai peine à m'expliquer. Sa première visite avait été à peu près pour moi seule. Quoique je n'aie pas à me plaindre de sa manière d'agir, je dois convenir qu'il a eu tort.

Digitized by Google

Après son départ, on se mit à tirer de la caisse les magnifiques objets dont je te remercie encore mille fois et que l'on trouve sans doute bien trop beaux pour moi...

Que tu es bonne, ma Pepita bien aimée, oh! comme je voudrais t'embrasser. A toi pour la vie.

JACINTA.

Buenos-Ayres, 5 mai.....

PEPA A JACINTA

Mon petit envoi t'a fait plaisir, chère amie, et j'en suis charmée. N'était-il pas tout simple que je me souvinsse de toi ? Nous avons passé ensemble les plus tranquilles années de notre vie. Don Justo a bien ri de ta lettre que je me suis empressée de lui lire. Il ne t'a point oubliée et me charge de te dire que tu es charmante, ma chérie. C'est un aveu qui ne me coûte aucun effort à te transmettre; c'est la vérité et puis... tu es si loin!... Ta cousine, la Leocadia, est un peu maniérée, d'après ce que tu m'écris, un peu hautaine même. Je me la figure mince, bien faite, et assez contente d'elle-même. Je devine que tu la gênes et sa mère aussi. Quant à Mercedes, c'est une aimable enfant, une ingénue qui doit t'être plus sympathique que sa sœur.

Mais parlons un peu du *francesito*. Vous l'avez jugé à la légère et don Justo, qui prenait plaisir à entendre la lecture de ta lettre, a froncé le sourcil au passage où il est question de son ami. Que vouliez-vous qu'il dît dans une première visite ? Ah! voilà bien les habitudes des lointaines provinces ! Un étranger arrive fatigué d'une route de trois cents lieues, ayant eu le temps à peine de changer de costume, tout dépaysé, et vous êtes surprises, choquées, de ce qu'il ne se montre pas souriant, complimenteur, que sais-je ? Attendez donc un peu. Ne vois-tu pas qu'il cher-

Digitized by Google

chait à s'orienter et à savoir à laquelle des trois grâces il devait offrir la pomme?

Sans plaisanterie, chère Jacinta, ce *cavallero* est, au dire de don Justo, qui le connaît, très bien élevé, instruit, réservé dans ses manières, comme il convient à un jeune homme qui a vu beaucoup de pays. Il est plein de cœur et d'un commerce agréable autant que sûr.

Et ce pauvre Jaqueca, tes cousines se sont moquées de lui! Toi au moins, tu l'as vu dans son beau temps, quand il vendait des gâteaux sur l'Alameda; dans ton enfance, tu courais après lui en me tirant par la main... Que de choses depuis lors! Nous étions bien petites toutes les deux et aujourd'hui nous voilà grandes; toi dix-neuf ans, moi dix-sept et demi... Te rappelles-tu que don Justo se rendait à l'école monté sur un gros bélier qui trottait si gentiment? Maintenant il traverse la grande place sur un beau cheval, au galop et si impétueusement qu'il me fait trembler!...

J'attends de toi une lettre qui me fasse connaître ton jugement définitif sur le messager qui a bien voulu te remettre mon petit souvenir. Dis-moi toutes tes impressions et surtout ne t'efface pas trop devant tes cousines, Jacinta!... Lève la tête, cette tête charmante faite pour plaire.

Adieu, ma chérie,

PEPA.

P.-S. — Don Justo me charge de t'offrir ses respectueux compliments et te prie de prendre, autant que tu le pourras, la défense de son ami.

JACINTA A PEPA

Mendoza, 4 juin 185...

Puisque tu le veux, ma chère Pepa, je te dirai tout. D'abord, que don Justo se rassure; je n'ai plus besoin de prendre la défense de son ami... Il est venu nous voir le

Digitized by Google

surlendemain de sa première visite. Quand il entra dans le salon, où nous étions seules avec ma tante, Leocadia serra les coudes, tint son éventail au repos, et prit ses airs des grands jours. On eût dit qu'elle se mettait sur la défensive... Don Jorje lui adressa du ton le plus naturel des paroles aimables, sourit au visage gracieux de la petite Mercedes et choisit à côté de ma tante un siège qui lui permit de nous avoir toutes les trois en face. Il s'était borné à me saluer poliment et je me proposais bien de rester silencieuse, habituée que je suis à ce rôle muet qui m'est dévolu. Je ne sais comment il se fit que les choses se passèrent tout autrement. La conversation s'était animée ; don Jorje qui nous avait paru d'abord très réservé et même un peu fier, se montrait spirituel et gai, et Leocadia qui ne manque ni d'esprit ni de malice avait des mots piquants et fins. On parlait des usages du pays, de la société des provinces et surtout de celle de Buenos-Ayres. Ce fut alors que don Jorje, qui avait furtivement et à plusieurs reprises dirigé sur moi son regard expressif, me força à rompre le silence.

— Vous êtes l'amie intime de doña Pepa, me dit-il ; quelle charmante personne, quelle jeune fille accomplie !... Et don Justo Lujano, vous le connaissez, n'est-ce pas ? c'est à lui que je dois de me trouver aujourd'hui dans cette maison hospitalière.

Pouvais-je ne pas répondre à cet étranger qui me parlait de toi, chère Pepa, et de don Justo ? Toute émue au souvenir ravivé de mes jours heureux, je parlai aussi moi, je pris part à la conversation qui, je ne sais comment, cessa d'être générale et se passa quelque temps entre don Jorje et moi. Je m'aperçus aussitôt du dépit qu'en éprouvait Leocadia et je fis en sorte de ramener mon interlocuteur dans le courant qu'il avait quitté. Ce ne fut pas sans peine. Il semblait prendre à tâche d'exciter ma sensibilité ; on eût dit qu'il voulait savoir si je méritais qu'il s'occupât de

Digitized by Google

moi. Oh ! bien sûr que tu lui as parlé de la pauvre Jacinta ; sans cela il n'eût pas fait attention à ma chétive personne. J'étais bien embarrassée ; Leocadia saisit l'occasion qui se présentait de rentrer en scène, et dit avec un accent de gaîté un peu forcé :

— Ah ! *Señor*, ne voyez-vous pas que ma cousine appartient à la famille de ces belles mélancoliques comme on en trouve dans les romans ? Les larmes perlent sur ses paupières au souvenir de ses amies de là-bas... son cœur est dans la capitale, les provinces ne sont pas faites pour elle !...

J'allais répondre, mais je sus me contenir. Mercedes riait de toutes ses forces comme une enfant qu'elle est. Tu vois, chère Pepa, que l'ami de don Justo a produit une certaine impression sur Leocadia. Ma tante a joué ce soir-là le rôle très effacé de la duègne des comédies. En face de ses deux jeunes filles dont elle est fière, elle s'est bornée à écouter, et moi, je me suis aperçue que Leocadia s'applique beaucoup à se faire remarquer de don Jorje ; reste à savoir si elle y réussira... Oh ! elle a ici des admirateurs qui se disputent ses bonnes grâces ; peut-être même a-t-elle fait son choix ; mais il faut que cet étranger s'occupe d'elle, parce qu'il a l'air distingué, parce qu'il est bien de sa personne, parce qu'il vient de loin. Enfin, dût-il ne rester ici que quelques semaines, elle veut qu'il parte le cœur blessé.... et elle n'en démordra pas.

Quand don Jorje se fut retiré et que nous restâmes seules, Leocadia quitta le salon avec sa mère. Je me sentais triste, chère Pepa ! Plus que jamais je pensais à toi. Ce que m'avait dit don Jorje des qualités de ton cœur et de ta beauté te rendaient si présente à mon esprit que je croyais te voir à mes côtés. Et puis, pourquoi ne l'avouerais-je pas ? je n'étais pas insensible à la délicate prévenance de cet étranger qui prenait plaisir à me parler de toi en termes si chaleureux. J'étais émue, mes yeux se remplissaient de larmes. Comme je détournais la tête pour pleurer, la petite

Digitized by Google

Mercedes qui voit tout, vint se jeter à mon cou en me disant:

— Qu'as-tu, Jacinta! Pourquoi pleurer! Embrasse-moi, ma bonne cousine, je t'aime tant!...

Ah! elle est excellente cette petite, mais parfois indiscrète comme on l'est à son âge; et puis il y a des choses qu'elle ne peut encore comprendre.

13 juin.

Le courrier ne part que demain. J'ai le temps d'écrire une seconde lettre. Puisque tu me demandes des détails sur ma vie de chaque jour, tu les auras, chère Pepa!

Hier dimanche, j'étais à la messe du matin avec Mercedes. Voilà qu'à l'offertoire, elle me poussa le coude. Je me retourne et j'aperçois derrière moi le nègre Jaqueca qui, ne pouvant suivre plusieurs messes à la fois, attendu qu'il ne s'en disait qu'une, adressait aux images des saints de pathétiques prières entremêlées de *meâ culpâ* et de grands signes de croix. Mercedes riait sous sa mantille et moi je me trouvais transportée au milieu de cette église de Buenos-Ayres, — tu me la rappelais dans une de tes dernières lettres, — où nous admirions la piété indiscrète de ce nègre burlesque. Oh! je n'eus point envie de rire! Et voilà qu'en un coin près de l'autel je découvris don Jorje. Un français à l'église, c'est ce qui se voit rarement, n'est-ce pas, à Buenos-Ayres comme à Mendoza? Il fixa sur moi un regard... Comment définir ce regard étrange, particulier au voyageur qui rencontre au milieu d'une foule indifférente un visage ami? Son œil s'anime d'un éclair subit, sa physionomie s'illumine d'un rayon sympathique comme s'il se retrouvait parmi les siens: il en fut ainsi de don Jorje. Étais-je donc pour lui un visage ami!

La messe terminée, il sortit pour nous attendre à la porte de l'Église.

Digitized by Google

— Votre écuyer vous suit donc partout? lui dit plaisamment Mercedes en montrant du doigt Jaqueca.

— Partout, répondit don Jorje; fidèle comme le fut Sancho au dernier des chevaliers errants, il me suivra jusque par delà la Cordillière des Andes qui sera plus difficile à franchir que la Sierra Morena.

Alors, s'adressant à moi, il ajouta d'un ton sérieux : Serez-vous chez vous ce soir?

— Probablement, répondis-je, mais je ne le sais pas d'une façon certaine.

— Oui, oui, interrompit Mercedes, moi je suis sûre que nous serons ce soir à la maison. Ma mère a invité plusieurs personnes à une *tertulia.*

— Très bien; j'irai, dit don Jorje, et il s'éloigna.

Je n'ignorais pas qu'il devait y avoir une réunion chez mon oncle, mais ce n'était pas à moi de répondre... Quand don Jorje eut articulé ce mot *j'irai*, j'éprouvai de la joie et aussi une vague inquiétude, sans qu'il me fût possible d'expliquer la cause de ces deux sentiments contraires. Tout le jour, je songeai à don Jorje... Il voulait me parler... Qu'avait-il à me dire ?

Quand il entra, plusieurs jeunes gens se trouvaient au salon. Leocadia était fort entourée comme de coutume; le fait est qu'elle avait beaucoup d'éclat, ce soir-là. Don Jorje lui adressa un compliment gracieux, auquel elle répondit avec l'aplomb d'une jeune fille habituée à recevoir de pareils hommages et, comme il s'avançait vers moi, don Manuel, mon oncle, dit en lui serrant la main :

— Avez-vous vu comme la Cordillière se charge de nuages ? Le temps se refroidit...

— Oui, répliqua-t-il, le mois de mai, que nous appelons dans notre hémisphère le mois des fleurs, peut se nommer, dans le vôtre, le mois des frimats.

— C'est vrai, *señor cavallero*; nous allons avoir de la neige cette nuit, ce qui est rare sous notre climat; dans la

Digitized by Google

vallée elle fondra bien vite, mais dans la montagne elle va s'accumuler en masse compacte et les routes seront fermées jusqu'au printemps prochain.

— Est-ce que les passages seront absolument impossibles à franchir ? reprit don Jorje.

— Absolument, répondit don Manuel.

— Nous verrons bien, dit à demi-voix don Jorje.

— Seriez-vous donc si à plaindre de rester quatre ou cinq mois parmi nous? reprit Leocadia. Vous paraissez consterné à cette pensée; mais savez-vous bien que ce n'est pas poli de montrer tant d'empressement à nous fuir ?... N'est-ce pas, *cavalleros* ?

— Doña Leocadia a raison, *señor frances*, répondirent en chœur les jeunes gens qui l'entouraient. Quand vous aurez séjourné deux mois seulement dans notre ville, vous verrez qu'il est bien difficile de la quitter.

— C'est peut-être pour cela que j'ai peur d'y prolonger mon séjour, répliqua don Jorje; et prenant la main de Leocadia, il ouvrit le bal avec elle. Le bal!... Je devrais dire plutôt une petite sauterie intime. Mercedes tapotait sur un piano aux sons grêles; et Leocadia, qui aurait fait figure dans un bal du grand monde à Buenos-Ayres, dansait avec un entrain!... Que veux-tu, chère Pepa, il faut bien se contenter de ce qu'on a, et puis on se plaît toujours là où l'on occupe la première place !

Don Jorje s'en tint à cette seule contredanse. Il vint s'asseoir près de moi et je me sentis troublée. Il y a dans son regard profond quelque chose qui inquiète. Dans les réunions où l'on voit toujours les mêmes personnes, il est convenu qu'on échangera des phrases de politesse, des banalités aimables, et que nous entendrons de ces compliments un peu fades qui nous flattent, nous autres jeunes filles : l'usage le veut ainsi. Eh bien, l'ami de don Justo s'écarte complètement de cette routine. La galanterie n'est pas son affaire; mais il dit des choses imprévues, amusantes

Digitized by Google

et sérieuses à la fois; on l'écoute avec plaisir et on se laisserait bien vite aller avec lui à des épanchements... Tu vas voir.

— Aimez-vous le monde? me dit-il en baissant la voix. Pas beaucoup, n'est-ce pas? ni moi non plus! Dans les *tertulias* de famille aussi bien que dans les grands bals, les choses se passent comme dans le reste de la société. Les premières places appartiennent à ceux et à celles qui les ont conquises par leur assurance ou leur audace. On les a laissé faire et on s'est habitué à leur céder la place.

— Il le faut bien, répondis-je; mais on ne s'y résigne pas toujours facilement...

— Vous m'avez compris, doña Jacinta, reprit don Jorje; les usurpations vous révoltent... Mais voici un beau jeune homme qui vient vous prier de lui faire l'honneur d'accepter une valse. Allez, *señorita*, nous reprendrons notre conversation tout à l'heure.

Oh ! je lui en voulais beaucoup à ce beau jeune homme d'avoir interrompu don Jorje au moment où notre entretien devenait intéressant. Je ne sais ce que je répondis aux propos de mon valseur. Malgré moi, je regardais don Jorje qui, de son côté, fixait sur moi son œil bleu et semblait me dire : Allez, mêlez-vous à ces couples joyeux. Vous me reviendrez, je vous attends !

J'étais haletante quand le jeune homme, un bel officier à la moustache noire, me reconduisit à ma place. Revenu près de moi, don Jorje me dit tranquillement : Il est fort bien, ce *cavallero*; il a paru enchanté de valser avec vous, je le conçois; et puis voilà qu'il valse maintenant avec doña Leocadia d'un air radieux... Cela me semble étrange.

— Pourquoi ? demandai-je avec étonnement. Il est un des plus assidus auprès de ma cousine.

— Et votre cousine lui sourit comme aux autres et il se tient pour satisfait !... Il a très bonne mine, ses manières sont distinguées, mais je parierais qu'il manque d'esprit!

Digitized by Google

Comment, il ne sait pas lire, sur le visage triomphant de celle qu'il courtise, l'absence d'émotion, le défaut de sensibilité, l'égoïsme en un mot d'une jeune fille qui se plaît à être entourée d'adorateurs ?

— Oh! vous êtes bien sévère pour Leocadia!..... Si elle vous entendait!....

— Elle n'a nul besoin de mes louanges et pourtant elle les recherche, reprit don Jorje; elle fera bien de n'y pas trop compter. Tenez, celui qui lui parle maintenant est sincèrement épris de sa beauté, il l'aime. Il cherche à lire dans ses yeux et elle les détourne avec intention, pour augmenter sa passion, à laquelle peut-être elle n'est pas indifférente : c'est de la cruauté! Il se rabat sur la petite Mercedes, qui accueille ses propos galants par des éclats de rire et rougit de bonheur, mais le pauvre amoureux a le cœur navré. Et cet autre soupirant d'un âge plus mûr, un père noble, *una barba* comme on dit dans votre langue;— il met humblement aux pieds de doña Leocadia ses respectueux hommages; voyez comme elle fait semblant d'être touchée de ses protestations. Ce doit être un personnage haut placé, riche, un gouverneur de province? que sais-je?... Au fond elle se moque de lui et cette fois elle a raison. Quant à ce petit qui se trémousse et se démène comme une marionnette, il est absolument ridicule, quoiqu'il fasse comme les autres; mais il exécute mal et gauchement ce que les autres exécutent avec une certaine grâce. Aussi voyez; elle le regarde à peine et il lui échappe un soupir d'ennui.

— *Tixeras*, *Tixeras* [1], dit Leocadia à haute voix en donnant sur les doigts de don Jorje un coup de son éventail, lorsque le tourbillon de la valse la ramena près de nous. Vous jouez des ciseaux tous les deux; on vous rendra la pareille.

[1] Des ciseaux, des ciseaux, c'est-à-dire, des propos qui déchirent le prochain, de la médisance.

Digitized by Google

— C'est votre droit, *señorita*, répondit don Jorje sans se déconcerter et reprenant la suite de ses observations, il me dit :

— Elle a frappé fort, votre cousine! Elle doit être bien fâchée contre nous.... Ce qui se passe sous nos yeux est un abrégé de la comédie humaine. Nous avons ici la grande coquette, l'ingénue, le jeune premier, le père noble, le comique....

— Quel rôle m'assignez-vous dans la troupe et lequel avez-vous choisi pour vous-même? lui demandai-je en riant.

— Il n'y en a pas ici pour vous, *señorita*, me répondit-il, ni pour moi non plus; vous êtes étrangère dans ce pays, moi je ne fais qu'y poser le pied en passant, et encore je m'arrête dans cette ville plus longtemps que je ne le voulais... Voilà pourquoi la neige qui couvre vos montagnes me contrarie plus que je ne puis le dire.

En achevant ces paroles, il me quitta. Je le regardais pendant qu'il se dirigeait vers la porte pour prendre congé à la française [1]; il me fit un petit signe de tête en souriant avec une expression de tristesse. Où en veut-il venir ?... Tu le vois, chère Pepa, don Jorje n'est point tel que tu l'avais jugé. Il cause volontiers, il est expansif, il débite des choses que l'on n'a pas coutume d'entendre dans les *tertulias* et qui donnent beaucoup à refléchir. Remontée dans ma chambre, je repassai dans mon souvenir tout ce qu"il m'avait dit et je restai pensive en contemplant la lune suspendue au-dessus de l'immense chaîne de montagnes, qui borne l'horizon et l'empêche de s'en aller. Les Andes sont si remplies de neige que les routes ne seront pas ouvertes d'ici longtemps.

JACINTA

Th. PAVIE.

(*A suivre.*)

Despedir-se a la francesa, sortir d'un salon sans rien dire, s'esquiver.

Digitized by Google

UN PRÉLAT ANGEVIN

JEAN BERNARD

ARCHEVÊQUE DE TOURS.

Jean Bernard, qui devait illustrer pendant vingt-cinq ans le siège de Tours, naquit en 1386 d'une famille très noble [1] que la tradition faisait descendre de saint Lidoire, second évêque de Tours, mort en 370. Aussi fit-il mettre ses armes au pied de la figure de Lidoire placée au portail de sa cathédrale et solenniser la fête du saint dans tout son diocèse [2].

Nous ne savons rien de particulier sur ses débuts dans la carrière ecclésiastique. Sa science et son talent durent de bonne heure fixer sur lui l'attention. En 1424, il fut nommé maître des requêtes de Charles VII, qui avait pu déjà apprécier son mérite, et conserva cet office jusqu'en 1439; à cette date, il le résigna en faveur de son neveu Guy Bernard, plus tard évêque de Langres [3]. Le roi l'avait, vers la même

[1] Bibl. de Tours, Leclerc de Bois-Rideau, *Sancta, metropolitana ecclesia Turonensis*, 1667 (mss); Joannes Maan, *Sancta ecclesia Turonensis*, 1687 (mss.); André Salmon, *Liste des archevêques de Tours* de 950 à 1760 (mss.). — Le P. Anselme, *Hist. des Grands Officiers de la Couronne*, 3e édit. t. II, pp. 220, 221. — De Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, t. IV, pièces justificatives.

[2] Lambron de Lignim, *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XI, p. 321.

[3] A. Salmon. — Le P. Anselme. — Moréry, *Dictionnaire historique*, — Hauréau, *Gallia christiana*, 1856, t. XIV, pp. 127 et 128.

Digitized by Google

époque, nommé son conseiller au Parlement de Paris, qui siégeait alors à Poitiers [1].

Il était doyen du chapitre de la cathédrale d'Angers, auquel il appartenait depuis longtemps déjà [2], lorsqu'il succéda, en 1434, comme grand archidiacre de l'église d'Angers, à Thibault Lemoine devenu évêque de Chartres. Il enseignait alors à l'Université d'Angers (1434 à 1437) le droit civil et le droit canon [3].

Nous le voyons, en même temps, prendre une part considérable à l'administration de l'Anjou. Conseiller du roi René, il est, avec son frère Étienne Bernard, dit Moreau, et son neveu Guillaume Bernard, l'un de ceux qui figurent le plus fréquemment dans les actes de ce prince [4]. Le Conseil ducal, qui formait avec la Cour des Comptes le principal rouage de l'organisation de la province, partageait avec le duc l'autorité supérieure et l'exerçait tout entière en son absence. Ses prérogatives consistaient notamment dans l'attache ou vérification qui donnait force de loi aux mandements ducaux et dans la faculté de rendre des lettres patentes au nom du prince pendant son absence [5].

René, qui avait voué une amitié toute particulière à Jean Bernard, le nomma chancelier d'Anjou par lettres du 27 mai 1440 [6]. Mais cette charge exigeant une résidence continuelle en Anjou, Jean, devenu archevêque de Tours,

[1] A. Salmon. — Bourdigné, *Chroniques d'Anjou*, annotées par M. Godard-Faultrier. — Le P. Anselme. — De Quatrebarbes, *Œuvres du roi René*, t. IV, pièces just. — De Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René d'Anjou*, t. II, p. 314. — Ce fut de 1418 à 1436 que le Parlement royal fut transféré à Poitiers, avec juridiction sur les provinces suivantes : Orléanais, Touraine, Anjou, Poitou, Berry, Marche, Saintonge, la Rochelle, Ile-de-Ré, Angoumois, Limousin, Auvergne, Lyonnais, Mâconnais et comté de Rodez. (De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, pp. 352-356.)

[2] *Revue de l'Anjou*, 1877, t. I, p. 139. — Bibl. d'Angers, mss. 919.

[3] *Revue de l'Anjou*, ib. — Mss. 1067 de la bibliothèque d'Angers. — Le P. Anselme, *Gallia christiana*, — Ménage, *Vita P. Ærodii*, p. 9, etc.

[4] Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. I, p. 443.

[5] Lecoy de la Marche, t. I, pp 442, 445.

[6] A. Salmon, t. II, 7e compte d'Estienne Bernard, trésorier du roy de Sicile, etc. — Lecoy de la Marche, t. I, p. 487. — *Revue de l'Anjou*, 1877, t. I, p. 231.

Digitized by Google

supplia René de le remplacer et Jean de Beauvau, évêque d'Angers, lui fut donné pour successeur le 24 mars 1451[1].— La chancellerie, service le plus important de l'administration civile, était une véritable vice-royauté. Le chancelier de René possédait un pouvoir si étendu qu'il n'était pris que parmi les personnages éminents ou d'un dévouement à l'épreuve. Il avait la garde et l'usage des sceaux et le privilège d'expédier des lettres au nom du roi de Sicile. Il assemblait le Conseil ducal où et quand il lui plaisait, en faisait partie de droit, se transportait lui-même auprès du roi de France ou du Parlement pour traiter les affaires du prince. Il exerçait même une sorte de juridiction sur tous les officiers et recevait le serment des plus élevés d'entre eux[2]. A la chancellerie était attaché un corps de secrétaires assez nombreux, parmi lesquels figure fréquemment un frère de Jean, Étienne Bernard, dit Moreau, et un de ses neveux, Guillaume Bernard, grenetier d'Angers et auditeur à la Chambre des Comptes d'Anjou[3].

En 1441, le chapitre de Tours ayant à pourvoir à la vacance de l'archevêché, les voix se dispersèrent sur plusieurs candidats ; Jean Bernard fut le plus favorisé, sans réunir la majorité nécessaire. Après plusieurs scrutins infructueux, les chanoines convinrent de s'en remettre au pape Eugène IV qui, le 13 décembre 1441, désigna Jean, en raison de son mérite et de ses hautes vertus. Le nouvel archevêque fit son entrée dans sa ville métropolitaine le 27 mai 1442[4].

Il consacra avec ardeur les cinq premières années de son épiscopat aux affaires de son diocèse, apaisa les dissensions, régla les mœurs du clergé et des laïques et rétablit la discipline ecclésiastique. Il convoqua, le 7 juillet 1448, à

[1] Lecoy de la Marche, t. I, p. 487. — *Revue de l'Anjou*, ibid.
[2] Lecoy de la Marche, t. I, pp. 486, 487, 488, 494.
[3] Lecoy de la Marche, t. I, p. 452 ; t. II, p, 476 et 504.
[4] *Gallia christiana*. — De Quatrebarbes, t. IV, pièces just. — Maan. — Bois-Rideau, etc., etc.

Digitized by Google

Angers, un concile provincial auquel assista le roi René; il y fit adopter les règlements nouveaux de son diocèse et rendre plusieurs décrets pour supprimer d'anciens abus, protéger l'exercice de la juridiction de l'Église en matière civile, interdire enfin les farces scandaleuses que clercs et laïques se permettaient le lundi de Pâques et le 1er mai, suivant le goût de l'époque pour les spectacles et les jongleries [1].

En 1450, il sacre l'évêque de Rennes et visite ses suffragants de Bretagne; mais l'évêque de Dol (Radulphe) refuse de le recevoir, se prétendant exempt des visites du métropolitain. Jean Bernard se rendit à Rome en septembre 1451 pour dénoncer au Pape cette rébellion [2] : l'année suivante l'évêque de Dol reconnaissait les droits de son archevêque et recouvrait ses bonnes grâces [3].

En 1453, Jean Bernard obtint du pape Nicolas des lettres qui étendaient sa juridiction épiscopale à toutes les églises de son diocèse prétendant relever directement de Rome, même à celles qui, comme Saint-Martin, jouissaient d'antiques privilèges. L'année suivante, il sacre évêque de Langres son neveu Guy Bernard. Il convoque un concile à Laval pendant le carême de 1456. Puis nous le voyons poursuivre avec diligence en cour de Rome (1458) la suppression des droits que le primat de Lyon avait conservés sur l'église de Tours, comme soumise autrefois à Sens, et proclamer qu'elle ne devait obéissance qu'au successeur de Pierre [4].

En 1462, il protège énergiquement ses suffragants de Bretagne contre les vexations de leur duc François et les

[1] Villeneuve-Bargemont, t. II. — *Revue de l'Anjou*, 1877, t. I, p. 231. — Bibl. d'Angers, mss. 867. — De Quatrebarbes.

[2] « Sermonem habiturus coram domino papa de rebellione Dolensi. » (*Gallia christ.*)

[3] *Gallia christiana*, qui renvoie à dom Maurice, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 1610.

[4] *Gallia christiana*. — Morery. — Le P. Anselme. — De Quatrebarbes.

Digitized by Google

défend auprès de Charles VII, saisi de l'affaire comme suzerain, malgré les menaces du duc, avec lequel il finit par les réconcilier [1].

Il ne cessait en même temps de veiller avec une sollicitude toute particulière sur son ancien diocèse d'Angers, dont la paix était fréquemment troublée par les démêlés du jeune évêque Jean de Beauvau avec le chapitre. Après plusieurs conflits de juridiction dans lesquels le Parlement de Paris lui donna gain de cause contre son suffragant, il excommunia l'évêque pour avoir refusé de comparaître au tribunal métropolitain (13 novembre 1465); le Parlement se prononça encore contre Jean de Beauveau (avril 1466) et le condamna à paraître devant l'official de Tours [2].

La carrière politique de Jean Bernard fut digne de son glorieux épiscopat. Charles VII eut fréquemment recours à ses lumières et lui confia les plus importantes missions [3]. Nous le trouvons, en 1455, embassadeur à Madrid, chargé d'obtenir du nouveau roi Henri IV la confirmation des anciennes alliances entre la France et l'Espagne [4]; il s'acquitta de sa mission avec autant d'habileté que de bonheur et raffermit la paix gravement compromise par

[1] « Præsules armoricanos, a Francisco duce vexatos, strenue tutatus est. » (*Gallia christ.*) — De Quatrebarbes, t. IV, pièces justificat.

[2] *Revue de l'Anjou*, 1877, 10e année, t. I, pages 243 et suiv. — De Quatrebarbes.

[3] M. Port le fait assister au concile de Bâle, ce qui est sans doute une erreur, car on ne rencontre nulle part, croyons-nous, cette assertion: en tous cas il se trompe certainement et confond notre archevêque avec son neveu Guy Bernard, quand il ajoute « qu'il fit partie de la députation qui obtint le désistement de l'antipape Félix. » Les députés étaient l'archevêque de Reims, Jacques Cœur, Thomas de Courcelle, Tanneguy du Châtel et Guy Bernard. (Histoires générales, notamment celle de Laurentie. — Moréry. — Le P. Anselme. — Villeneuve-Bargemont. — De Quatrebarbes.)

[4] D'antiques alliances unissaient la Castille à la France : des traités successifs, conclus en 1274, 1294, 1346, avaient été renouvelés entre Charles V et Henri de Transtamarre, quand Du Guesclin eut assuré à ce prince la possession du trône (1368). Ces alliances avaient encore été renouvelées sous Charles VI, en 1408, par le traité de Valladolid, et sous Charles VII, le 29 janvier 1435. (De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 302; t. II, pp. 488, 489.)

Digitized by Google

les intrigues du roi d'Angleterre [1]. A son retour, Charles VII, pour récompenser ses éminents services, lui octroya la faveur (déjà accordée à son frère Étienne Bernard, dit Moreau) de remplacer l'étoile d'or, qu'il portait sur le tout de ses armes, par une fleur de lis. Le prélat, qui portait jusque-là : *aux 1 et 4 d'argent au roc de sable, aux 2 et 3 de sable au roc d'argent, sur le tout : de sable à l'étoile d'or*, eut depuis lors pour armes : *aux 1 et 4 d'argent*, etc., *sur le tout : d'azur à une fleur de lis d'or* [2].

En décembre 1457, il fut chargé d'aller recevoir aux frontières l'ambassade solennelle que Ladislas, roi de Bohême et de Hongrie, envoyait demander la main de Magdeleine de France, fils de Charles VII, et leur fit à Tours (8 décembre), une réception magnifique [3]. La mort inopinée de Ladislas, survenue au cours de l'ambassade, vint malheureusement anéantir les espérances que faisait concevoir cette union.

Député par Charles VII, au congrès de Mantoue, qui s'ouvrit le 1er juin 1459, il y représenta dignement les intérêts de la France et défendit avec fermeté les droits de René d'Anjou au trône de Naples, contre le pape Pie II qui soutenait le fils du roi Alphonse [4].

Employé dans plusieurs autres ambassades, il s'y distingua toujours par son zèle et ses lumières. Il assista encore, en 1463, à l'entrevue des rois de France et d'Espagne [5].

[1] Moréry. — Bois-Rideau. — *Gallia christiana* — A. Salmon. — De Quatrebarbes.

[2] Bourdigné, *Chroniques d'Anjou*, annotées par M. Godard-Faultrier. — Le P. Anselme. — Ménage, p. 135. — Sculpture de la cathédrale de Tours. — A. Salmon donne l'écusson antérieur à la faveur de la fleur de lis. — De Quatrebarbes.

[3] *Gallia Christiana.*

[4] Moréry. — De Quatrebarbes. — La *Gallia christiana* mentionne une mission de Jean Bernard auprès du duc de Mantoue en 1457; c'est sans doute la même, avec une légère erreur dans la date.

[5] De Quatrebarbes, t. IV, pièces justif.

Digitized by Google

Ce grand homme[1] mourut à Tours, le jeudi 24 avril 1466, âgé de 80 ans, après vingt-cinq années d'un glorieux épiscopat[2]. Il fut enterré au milieu de sa cathédrale, dont il avait reconstruit, à ses frais, la dernière travée, et où ses armes se voient encore sculptées à la deuxième clef de voûte. « Prélat magnifique et plein de goût pour les arts, » dit monseigneur Chevalier, on lui doit encore la grande sacristie, une partie du palais épiscopal et la bibliothèque du chapitre[3]. Il fit également construire l'église Saint-Étienne de Chinon et la chapelle Saint-Martin, à Vernon, où se trouvait la maison de campagne des archevêques[4].

D'un caractère ferme, mais conciliant, Jean Bernard s'était attiré l'affection et la vénération de tous, et sa mémoire fut longtemps bénie[5]. Honoré non seulement de la confiance, mais de l'amitié toute particulière de Charles VII et de René d'Anjou, il était le confesseur de ce dernier[6], et son royal pénitent lui a dédié, dans les termes les plus touchants, l'un de ses ouvrages, le *Mortifiement de vaine plaisance*[7].

[1] C'est ainsi que le qualifie Pocquet de Livonnière (mss. 1067 de la bibl. d'Angers).

[2] Maan. — Bois-Rideau. — André Salmon. — *Gallia christiana*. — De Villeneuve-Bargemont — *Revue de l'Anjou*, 1877, 10e année, t. I, p. 139. — La *Gallia christiana* dit le 28 avril.

[3] Mgr C. Chevalier, historiographe du diocèse de Tours, *Hist. et description de la cathédrale* de Tours, 1881.

[4] Note mss. de Mgr Chevalier.

[5] « Non pauca relinquens egregii pastoris pignora » (*Gallia christ.*) — « Memoria ipsius in benedictione est. » (Bois-Rideau.)

[6] De Quatrebarbes, t. I, p. LXXXIX; t. IV, pièces justif.

[7] « L'ouvrage, écrit peu de temps après le mariage de René avec Jeanne de Laval (1455), s'ouvre par la dédicace : » « Tres reverend « pere en Dieu Jehan, par la divine grace arcevesque de Tours, tres « singulier et de mon cuer collateral ami, je, René, vous salue et « conforte en toute tres charitable dilection, comme tres humble « filz de saincte eglise doit ne peut plus faire a son pere espirituel « vous faisant familierement sentir de mes petites et secretes « occupations..., » et se termine par l'envoi à l'archevêque : « Tres « reverend pere en Dieu, tres singulier et de mon cuer collateral « amy, ce petit mien dittié et ainsi que avez peu veoir ay faict et « compose au moins mal que j'ay sceu pour vous monstrer par « vraye apparence effectuellement formée le vouloir que mon « plaisir ravist et guyde celle part a touiours vous complaire, en « façon telle que vous appercevez et puissiez bien cognoistre que « l'amour que vous porte est seule a part singuliere et eslevee entre

Digitized by Google

Jean Bernard était-il Angevin, comme le disent nos auteurs, ou Tourangeau, comme l'ont prétendu les historiens de la Touraine? Des publications récentes et la découverte de documents perdus ou négligés permettent aujourd'hui de trancher péremptoirement, croyons-nous, cette question, que nous allons traiter avec quelque détail en raison de l'intérêt qu'elle offre pour notre province.

Bois-Rideau, le plus ancien des historiens de Tours auxquels nous faisons allusion, écrivait plus de deux cents ans après Jean Bernard, et ne s'est nullement occupé de son origine; il le note, en passant, comme né en Touraine, mais sans rien citer à l'appui de son dire. Maan, et de nos jours Lambron de Lignim, ont reproduit — toujours sans preuves — l'assertion de Bois-Rideau. Ces auteurs, du reste, ne songeaient point à rechercher l'origine de Jean Bernard : ils n'avaient en vue, dans leurs notices, que le prélat qui avait illustré leur Église. Ignorant presque entièrement la première et la plus longue partie de sa vie, les liens de famille et les charges qui le rattachaient à l'Anjou [1], ils l'ont inscrit comme Tourangeau sans se soucier beaucoup, l'amour-propre de province aidant [2], de vérifier s'ils ne commettaient point au détriment de notre

« les autres toutes pour dame et principale... » (De Quatrebarbes, t. IV. — De Villeneuve-Bargemont.)

« Le *Mortiffiement de vaine plaisance* fut achevé en 1455. Dans une dédicace à son ami et familier Jean Bernard, archevêque de Tours, l'auteur annonce qu'il écrit pour l'édification « des simples gens laiz » et non pour les « grans clercs fondez en haulte science. » Il prie du reste le prélat et tous les autres ecclésiastiques de corriger ses paroles, s'ils y trouvent quelques choses à reprendre. Et il lui demande à la fin du livre de crier à Dieu pour qu'il lui pardonne ses fautes. » (Lecoy de la Marche, t. II, pp. 163 et 164).

[1] Les historiens de Tours paraissent avoir complètement ignoré que Jean Bernard ait été archidiacre d'Angers, conseiller de René, chancelier d'Anjou, qu'il ait passé les trois quarts de sa vie en Anjou, enfin que sa famille fût angevine. Une partie de ces faits n'a été mise en relief que dans ces dernières années par les savants ouvrages de M. Lecoy de la Marche.

[2] C'est ainsi qu'un Tourangeau, à qui l'on démontrait que Jean Bernard appartenait à l'Anjou, répondait simplement « qu'il préférait de beaucoup s'en tenir à la tradition de sa province. »

Digitized by Google

Anjou un véritable larcin. — Enfin Hauréau, le continuateur de la *Gallia Christiana*, fait, comme eux, naître à Tours Jean Bernard; mais, comme eux aussi, il n'envisage en lui que le prélat et c'est tout à fait incidemment, en deux lignes assez confuses d'ailleurs, qu'il mentionne la première partie de sa vie.

Le seul argument que nous connaissions à l'appui de la thèse des écrivains de la Touraine, c'est qu'on trouve fixés dans cette province, à la fin du xve siècle, plusieurs parents de notre archevêque. Mais la chose s'explique facilement. Ils descendent tous de son neveu Jean, fils d'Étienne Bernard dit Moreau, qui figure de 1447 à 1468 à Loches et à Chinon [1]. Héritier de la faveur de son père Étienne auprès de la reine [2], Jean se sera fixé en Touraine à la suite de la cour, qui résidait d'ordinaire à Loches et à Chinon, sans que ce fait nous paraisse rien préjuger contre l'origine angevine de la famille.

A l'encontre des historiens tourangeaux, les auteurs angevins ont revendiqué pour compatriote Jean Bernard; et comme il a passé dans notre province la première et la plus grande partie de sa vie, ils ont dû être plus à même de connaître son origine.

Le plus ancien de ces auteurs est le célèbre Pierre Ayrault, qui vivait moins d'un siècle après Jean Bernard, et dont le témoignage a par suite une valeur toute particulière. Suivant lui, l'archevêque et son neveu Guy Bernard, évêque de Langres, appartenaient à la maison Bernard d'Étiau, l'une des plus angevines, sans contredit, de notre province [3]; aussi se faisait-il gloire, comme descendant

[1] Arch. nat., MM 810, t. I, f° 523 et suiv. — Arch. du château d'Azay-le-Rideau, liasse de l'Arrêt et de Chiniers. — Le P. Anselme.

[2] Le P. Anselme. — Arch. nat., sect. histor., MM 810, t. I, f° 523. C. Port, v° *Bernard* (Étienne).

[3] *Répertoire archéologique*, 1860, p. 144 (inscript. de l'église de Chaumont). — C. Port, art. *Narcé, Chaumont, Bernard*, etc.

Digitized by Google

d'un membre de cette famille, d'être parent des deux prélats [1].

Ménage, qui écrivait au XVIIe siècle, rappelle l'opinion de Pierre Ayrault; puis il ajoute qu'elle est accréditée en Anjou, quoique l'archevêque eût des armes autres que la maison d'Étiau, laquelle portait deux lions passants [2]. Nous verrons tout à l'heure que cette prétendue diversité d'armes n'existait pas en réalité.

Le feudiste Audouis rattache également l'archevêque de Tours aux Bernard d'Étiau, et indique même exactement son degré de parenté avec eux; il le dit grand-oncle de Jean Bernard, seigneur d'Étiau et de son frère René, tous deux maires d'Angers [3].

Enfin la *Revue de l'Anjou*, en parlant de notre archevêque et d'un de ses parents du même nom, observe « que toutecette famille est angevine » [4].

L'opinion des auteurs angevins sur l'origine de Jean Bernard n'est pas soutenue par eux seuls. On la trouve encore : 1° Dans la belle histoire du roi René, de M. Lecoy de la Marche; il y est dit que Jean Bernard, seigneur d'Étiau, qui fut trésorier d'Anjou et membre du conseil ducal peu après l'archevêque de Tours et Étienne Bernard dit Moreau, devait être de la même famille qu'eux [5]. — 2° Dans les preuves pour les honneurs de la cour faites en 1778 par le marquis de Bernard de Champigny, descendant d'Étienne Bernard dit Moreau : un des Bernard d'Étiau (René, maire d'Angers) y est incidemment cité comme neveu de l'archevêque de Tours [6]. Ainsi les sei-

[1] « Ex hoc genere et sanguine gloriabatur esse. » (P. Ayrault, *Epistola apologetica contra Goretum* Andegavi, 1577. — Ménage, *Vita, P. Ærodii*, pp. 9 et 10.) — Pierre Ayrault était arrière-petit-fils de Jean Belin et de Renée Bernard.

[2] Ménage, pp. 9 et 135.

[3] Mss. 919 de la bibl. d'Angers, f° 389.

[4] *Revue de l'Anjou*, 1877, 10e année, t. I, p. 139 (art. de M. de Lens).

[5] Lecoy de la Marche, t. I. p. 452.

[6] Arch. nat., sect. hist., MM 810, t. I, f° 523 et suiv.

Digitized by Google

gneurs de Champigny, quoique ayant perdu depuis trois siècles toute relation avec l'Anjou [1], avaient conservé intacte la tradition de la communauté d'origine de leur aïeul Étienne et de son frère l'archevêque avec les Bernard d'Étiau.

Ajoutons, pour achever de prouver cette communauté d'origine, qu'outre leurs deux lions passants mentionnés par Ménage et par tous les feudistes, les Bernard d'Étiau, comme le prouvent des recherches récentes, ont eu aussi pour armes aux xve et xvie siècles les quatre rocs de l'archevêque de Tours, chargés soit de l'étoile d'or, soit de la fleur de lis, exactement comme lui. En effet : 1° Ségoin [2] cite leurs armes comme exemple des rocs. 2° La fille de René Bernard, maire d'Angers, portait des rocs d'échiquiers avec l'étoile d'or, comme il résulte de la description de son tombeau donnée par Bruneau de Tartifume [3]. 3° Enfin à Narcé, propriété des Bernard d'Étiau pendant les xve et xvie siècles, se voyait encore, au xviie, l'écusson aux quatre rocs d'échiquier chargé de la fleur de lis d'or [4]. Ainsi la parenté de l'archevêque de Tours avec la maison angevine des Bernard d'Étiau, admise au temps de Ménage malgré la diversité supposée des armes, doit l'être *a fortiori* maintenant que leurs armes sont reconnues avoir été les mêmes [5].

Après avoir montré que Jean Bernard était membre d'une famille appartenant à l'Anjou, on peut aller plus loin encore et prouver que ses frères mêmes et ses neveux étaient Angevins. — Aucun doute n'est possible à l'égard d'Étienne Bernard dit Moreau, le plus connu de

[1] Les preuves de 1778 établissent que les Bernard de Champigny descendent du fils d'Etienne Bernard, qu'on trouve à Loches et à Chinon de 1447 à 1468 comme nous l'avons dit plus haut, et que depuis cette époque leurs ancêtres ont toujours habité la Touraine, puis le Sénonais.

[2] *Trésor héraldique.*

[3] *Philandinopolis*, mss. 87 de la bibl. d'Angers.

[4] C. Port, v° *Narcé.*

[5] J. Denais, *Armorial général de l'Anjou.*

Digitized by Google

ses frères. C'est à l'Anjou qu'on le trouve attaché pendant près d'un demi-siècle (1415-1456) comme receveur des aides à Angers, receveur général de Louis II puis de sa fille Marie d'Anjou, conseiller du roi René, trésorier de l'Ordre du Croissant, fondé par René, ambassadeur de Yolande [1]; c'est à Angers que naît un de ses enfants au moins (Guy); c'est en Anjou qu'il possède les manoirs de Launay et des Palis [2]; c'est à Angers même que nous lui voyons le fief de la Quarte [3] et une maison cédée par ses enfants à leur cousin-germain Guillaume Bernard en 1470 [4]. — Guy Bernard, fils d'Étienne, évêque de Langres [5], naquit à Angers, au dire de Bourdigné qui, comme contemporain, mérite toute créance ainsi que l'observe Ménage [6]. L'historien Claude Ménard l'établit aussi comme Angevin [7]. Il fut chanoine et archidiacre de notre église [8]. — Enfin Guillaume Bernard, fils d'un autre frère de l'archevêque, apparaît comme fixé à Angers, en 1470, dans la cession qui lui est faite de la maison de son oncle Étienne Bernard. L'identité de nom, de dates et de lieu indique que ce personnage doit être le même que le Guillaume Bernard que nous voyons secrétaire de René, maître de sa Chambre aux deniers, gouverneur d'un de ses manoirs, auditeur à la Chambre des Comptes [9] : sa vie entière appartient donc à l'Anjou.

[1] Le P. Anselme. — Arch. nat., KK 243, f°s 13 et 43; MM 810, t. I, f°s 523-526. — De Villeneuve-Bargemont. — De Quatrebarbes. — Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, et *Extraits des comptes et mémoriaux du Roi René*.

[2] C. Port, art. *Launay* et *Palis* (les).

[3] Arch. nat., P. 341, cote MXXI de la série d'Anjou, f° LXV.

[4] Arch. de Maine-et-Loire, titres du chapitre Saint-Martin, G 1031, cession d'une maison sise à Angers, par Guy, évêque de Langres, son frère et ses sœurs à leur cousin-germain Guillaume Bernard, 7 juin 1470.

[5] A. Salmon. — Le P. Anselme. — Moréry. — Quatrebarbes, etc.

[6] Bourdigné, *Annales d'Anjou*, III, 15. — Ménage, pp. 10 et 135.

[7] Ménage, p. 135.

[8] A. Salmon. — Moréry. — Le P. Anselme. — Ménage, p. 9.

[9] Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. I, p. 452; t. II, pp. 476 et 504. — Même auteur, *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, pp. 64, 65, 151, 217, 320. — Arch. municip. d'Angers, CC 4, f° 110.

Digitized by Google

En résumé, aucun document authentique du temps de Jean Bernard n'indique quelle fut sa patrie. Mais nous espérons avoir suppléé à l'absence de ce titre certain en démontrant qu'il nous appartient, comme homme public et comme homme privé, par tous les liens; qu'on le trouve en Anjou jusqu'à l'âge de 55 ans, comme professeur de notre Université, archidiacre, membre du chapitre de l'église cathédrale, conseiller du prince et chancelier d'Anjou, prenant à l'administration du duché une part prépondérante jusqu'à son élévation au siège de Tours; que ses parents, et notamment ses frères et ses neveux [1] sont établis authentiquement comme Angevins; qu'en conséquence il doit être tenu pour Angevin, conformément à l'opinion de nos vieux auteurs, *jusqu'à preuve certaine du contraire.* Or, cette preuve, aucun historien de Tours, à notre connaissance, ne l'a faite encore.

L'Anjou doit donc revendiquer hautement notre archevêque comme un de ses plus glorieux enfants, et il est regrettable qu'aucun Angevin n'ait retracé fidèlement les traits de cette grande figure, qui se détache avec tant de relief sur son cadre moyen âge. Il faudrait montrer d'abord Jean Bernard consacrant à son pays natal sa jeunesse et son âge mûr, jusqu'au jour où son mérite éclatant le désigne pour l'archevêché de Tours. Là, nous verrions à l'œuvre, sur un terrain plus digne d'elle encore, sa haute intelligence secondée par un zèle dévorant pour le bien de l'Église. C'est un véritable gouvernement, et des plus épineux, que cette province ecclésiastique de Tours, particulièrement difficile à administrer parce qu'elle est la plus étendue [2] et qu'elle comprend un pays étranger, pour ne

[1] A l'exception de Jean, gouverneur de Loches, dont nous avons parlé plus haut.

[2] Elle comprenait onze évêchés : le Mans, Angers, Rennes, Nantes, Cornuailles (Quimper), Vannes, Saint-Paul-de-Léon, Trégnier, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dol (Moréry, v° *France*).

Digitized by Google

pas dire ennemi, la Bretagne. Au temporel elle relève de trois princes : le roi de France, le duc de Bretagne et le duc d'Anjou. Les guerres, la rareté des communications, la faveur accordée à certaines églises, ont en outre relâché la discipline du clergé. Dans son propre diocèse, l'archevêque se voit opposer d'anciens privilèges par des églises particulières; deux de ses suffragants déclinent sa juridiction; enfin son autorité métropolitaine, déjà si contestée, est encore affaiblie par la dépendance du siège de Tours envers celui de Lyon. Le raffermissement de la hiérarchie ecclésiastique, telle est donc pour l'Église la question vitale : Jean Bernard s'y dévouera tout entier.

Nous le verrions rétablir ses droits épiscopaux en Touraine, rendre à sa province ecclésiastique l'unité sous sa juridiction, et affranchir son siège métropolitain de toute autre autorité que celle de Pierre : conciles, appels au pape, voyages à Rome, rien ne lui coûtera pour atteindre son but. Prompt à rappeler son titre d'archevêque à ses suffragants, il ne l'est pas moins à se souvenir qu'il est leur protecteur né; avec quelle vigueur il les défend, sans souci des menaces, contre François de Bretagne! Et comme si tant de travaux ne suffisaient pas à l'activité de l'illustre prélat, Charles VII et René d'Anjou font à l'envi appel à ses lumières. Investi des plus hautes missions, diplomate, ambassadeur, conseiller des rois, il brillera toujours au premier rang; chez lui l'homme politique est à la hauteur du prince de l'Église.

Après avoir retracé cette belle carrière, ce zèle dévorant qui ignore le repos à l'âge où d'ordinaire on le réclame, il resterait à nous montrer le pieux archevêque dans sa vie privée, tempérant toujours la fermeté par la douceur, d'une bonté si grande que malgré tant de réformes et d'amours-propres froissés, il ne s'aliène jamais les cœurs, d'une si éclatante vertu que sa mémoire restera vénérée pendant plusieurs générations. Nous aimerions à nous le représenter

Digitized by Google

oubliant parfois le poids des grandeurs dans la culture des arts et dans la douce intimité de René d'Anjou ; se délassant dans la lecture des pages que lui a dédiées son royal pénitent ; ou se plaisant à former, pour l'Église et pour la France, ce jeune Guy Bernard, son neveu, qui sur le siège épiscopal de Langres se montrera digne d'un tel maître.

Puisse une plume autorisée nous raconter comme elle le mérite cette belle vie et payer enfin la dette de reconnaissance de notre Anjou, en faisant revivre le souvenir d'un de ses fils les plus illustres, d'une des plus grandes figures qui aient orné le règne de Charles VII.

Jean d'Étiau.

Digitized by Google

LE BLASON POPULAIRE

DE L'ANJOU

(Dictons et usages anciens.)

Deux érudits, MM. H. Gaidoz et Paul Sébillot, viennent de réunir et de classer, province par province, pour ainsi dire ville par ville, les dictons, devises et proverbes critiques, humoristiques, élogieux ou méchants, spirituels ou naïfs, mais toujours intéressants qui circulent dans notre pays depuis un temps immémorial. L'ouvrage est intitulé : *Blason populaire de la France* [1].

Le mot *Blason* est pris ici dans son sens primitif. *Blasonner* signifiait en vieux français médire plus ou moins de son prochain, le tourner en ridicule, mettre ses défauts en relief. Cette explication nécessaire fera comprendre au lecteur le sens du travail entrepris par les deux consciencieux auteurs. La bonne humeur de nos ancêtres est proverbiale, car on disait déjà au XVIe siècle : Vif comme un Français. On ajoutait : Les Français aiment à plaire.

La ville de Paris, en sa qualité de capitale sans doute, est généralement très ménagée par les dictons. Il n'en est pas de même des autres cités de France, dont certaines

[1] *La France merveilleuse et légendaire, Blason populaire de la France*, par H. Gaidoz et Paul Sébillot, Paris, librairie Léopold Cerf, 13, rue de Médicis, 13, 1884.

Digitized by Google

sont criblées d'épigrammes par leurs propres habitants ou par leurs voisins. Le *Blason populaire* raconte aussi les histoires plus ou moins comiques mises sur le compte de tel ou tel village par les loustics des localités environnantes. La seconde série contient les *Contes des provinces de France*. Elle donne une idée assez exacte des mœurs, des usages, des habitudes du caractère en France avant la Révolution.

Nous avons détaché, de ce curieux ouvrage, seize extraits relatifs à l'Anjou, et nous y avons ajouté une nouvelle liste de quarante-et-un dictons populaires qui complète la précédente.

PREMIÈRE SÉRIE

I

LI MEILLOR ARCHIER EN ANJOU [1].
Les meilleurs archers sont en Anjou.
(XIIIe SIÈCLE)

LES MEILLEURS ARCHERS EN ANJOU [2].
LES MEILLEURS SAUTEURS EN POITOU.

II

ANGEVIN
SAC A VIN [3].

III

DES TOURANGEAUX, ANGEVINS,
BONS FRUITS, BONS ESPRITS, BONS VINS [4].

[1] Crapelet, *Remarques sur quelques locutions et proverbes du moyen âge*. Paris, 1831, in-8°.
[2] A. de Soland, *Proverbes et dictons rimés de l'Anjou*. Angers, 1858, in-12.
[3] Leroux de Lincy, *Le livre des proverbes français*. Paris, Delahaye, 1857, 2 p. in-12.
[4] *Ibid.*

Digitized by Google

IV

MADAMO D'ANJOU.

C'est ainsi qu'on appelle en Provence une personne prétentieuse. C'est probablement, disent les auteurs du *Blason populaire de la France*, une allusion aux dames angevines de la cour du roi René [1]. On sait que la mort de Louis III (12 novembre 1434) et le testament de Jeanne de Sicile, morte aussi le 2 février 1435, avaient apporté à René d'Anjou un héritage considérable qui comprenait le comté de Provence, le duché d'Anjou et le royaume de Sicile. Le roi René résida fréquemment en Provence. Il mourut au château d'Aix le 10 juillet 1480 [2].

V

LI SONNEOR D'ANGERS [3].

Les sonneurs d'Angers.

(XIIIe SIÈCLE)

La ville d'Angers renfermait un si grand nombre de chapitres, de communautés, de couvents, de religieux et de religieuses, qu'on y entendait sonner continuellement les cloches.

LES SONNEUX D'ANGERS [3].

On dit encore en proverbe :

D'ANGERS LES SONNEUX,
DE NANTES LES PLUVIEUX.

[1] Mistral, *Lou thesor dou Felibrige*. Avignon, 1883, in-4°.
[2] Crapelet, *ibid.*
[3] De Soland, *ibid.*

Digitized by Google

VI

LES BAGAUDS D'ANGERS [1].

Dicton tombé en désuétude et que Ménière dit pouvoir être traduit par pillard, voleur.

LES BRAGUARDS D'ANGERS SONT LES ÉCOLIERS.

Braguer ou *faire brague*, c'est « se divertir, folâtrer [2]. »

VII

JE BAILLE MA RENTE DE BAUGÉ [3].

Cela veut dire rien du tout.

VIII

LA SALADE ET LES ŒUFS DURS [4], VOILA LE REPAS DE SAUMUR.

IX

LA PASSION DE SAUMUR [5].

Le Jeu de la Passion qui se célébrait à Saumur était célèbre au XVIe siècle; Rabelais y fait aussi allusion, liv. II, chap. III.

[1] Ménière, *Glossaire angevin étymologique*. Angers, 1880, in-8°.
[2] De Soland, *ibid.*
[3] Ménière, *ibid.*
[4] *Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, I, 164.
[5] Noel du Fail.

Digitized by Google

X

A AVORT
LE DIABLE EST MORT [1].

XI

QUAND ON ENTEND SONNER A DENÉE,
C'EST DE LA PLUIE ASSURÉE [2].

Usité dans les communes voisines de Denée, telles que Mozé, Mûrs et Soulaines.

XII

SI TU AS DES ÉCUS MONTRELAIS (montre-les),
BELLES FILLES, MARILLAIS (marie-les) [3].

XIII

LES JOBS DE MORANNES.

Les gens de Morannes passent pour avoir attaché une corde au clocher afin de déplacer l'église dédiée à saint Aubin. On trouve dans le *Blason populaire* plusieurs exemples de facéties similaires

[1] Ménière, *Glossaire angevin étymologique*. Angers, 1880, in-8°.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

Digitized by Google

XIV

LA DRÔLERIE DES PONTS-DE-CÉ [1].

Un fait d'armes resté populaire dans les histoires est la « drolerie des Ponts-de-Cé, » comme l'appellent Tallemant et d'Aubigné dans son *Fœneste*, par application du dicton plus antique : « *la drolerie des Ponts-de-Cé! 14 hommes à porter une ardoise!* » Le 7 août 1620 eut lieu entre les troupes de la reine mère et l'armée royale, commandée par Louis XIII en personne, le combat que rappelle le dicton ci-dessus. Trois gravures de Valdor ont illustré la victoire du jeune roi.

XV

LES BERLAUDINS DE SOULANGE [2].

Ménière dit que ce mot vient de berlaud, c'est-à-dire aimant le brelan. En Anjou existe le substantif berlauderies, farces. Il semble que Berlaudins voudrait dire farceurs.

XVI

LES COPIEUX DE LA FLÈCHE [3].
(XVIe SIÈCLE)

« Ainsi ont-ils été nommés par leurs gaudisseries. Jamais homme n'y passoit qu'il n'eut son lardon. » Ménage écrit : « Les copieurs de La Flèche », de copier, imiter malignement. La nouvelle XXVIII est intitulée : « Des copieux de La Flèche en Anjou; comment ils furent trompés par Picquet au moyen d'une lamproie. »

[1] Menière.
[2] De Soland.
[3] Despériers, *Nouvelles recréations et joyeux devis*.

Digitized by Google

DEUXIÈME SÉRIE

I

LE SACRE D'ANGERS [1].
LES COUSINS DU SACRE [2].

II

L'ANGEVINE [3].

III

LA BAILLÉE DES FILLES [4].

Le jour de l'Ascension, une assemblée, dite *Baillée des Filles*, se tenait sur l'île des Aireaux, aux Ponts-de-Cé, où une jeune fille avait le droit de jeter, ce jour-là, la baillée ou filet.

IV

LE FRANC ARCHER DE CHERRÉ [5].
LE PIONNIER DE SŒURDRES [6].

« Le bourg de Cherré est renommé, dit Bruneau de Tartifume, à cause de son franc archer dont les rodomon-

[1] C'est la procession instituée dans toute la chrétienté, par le pape Urbain IV, en 1261, au jour de la Fête-Dieu, mais que des circonstances inconnues, peut-être le souvenir de l'hérésie inexpiable de Béranger, firent transformer à Angers en cérémonie d'éclat. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 114.)
[2] Bruneau de Tartifume, Mss. 870, p. 345.
[3] Une des trois grandes foires d'Angers au XIIe siècle ; les deux autres étaient la Saint-Nicolas et le Landit.
[4] *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 151.
[5] Bruneau de Tartifume, *ibid.*
[6] *Ibid.*

Digitized by Google

tades sont imprimées, comme celles du pionnier de Sœurdres. » Aucun exemplaire de ce livret populaire n'est connu.

V

LES OIES ROUGES DE CHEFFES.

Un dicton angevin rappelait les oies rouges de Cheffes, non, croyons-nous, d'armoiries prétendues du bourg qui aurait porté, au dire de Bruneau de Tartifume, dans son écu inconnu, *une oie de gueules*, mais de l'enseigne sans doute d'une hôtellerie mentionnée dès le XVIe siècle [1].

VI

LES DANSEURS DE MIRÉ [2].

VII

LE DIMANCHE DES POMMES CUITES.

Le dimance de la Saint-Maurille, jour d'une *assemblée*, aux Ponts-de-Cé [3].

VIII

LES MOULINS DE SAINT-LAUD [4].

On vend, à la foire installée devant l'église Saint-Laud, qui commence le dimanche de la Passion et dure plusieurs semaines, des moulins à vent en carton, des lapins en plâtre et des petits pots en terre d'une forme spéciale.

[1] *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 666.
[2] Extrait d'un manuscrit inédit de la cure de Saint-Aignan de Gennes (Mayenne.) Note communiquée par M. Leclerc, ancien curé de cette paroisse.
[3] *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 151.
[4] La vente de ces moulins remonte au moyen âge.

Digitized by Google

IX

LES BARONS DE LA FLÈCHE.

On raconte que le roi Henri IV, assailli par les suppliques des habitants de La Flèche, à son entrée dans cette ville, se montra à la portière de son carrosse et cria aux quémandeurs qu'il les faisait tous barons [1].

X

LES PATAUDS DE GENNES (canton de Bierné).

Allusion aux opinions politiques des habitants de Gennes, patriotes zélés, ennemis des Chouans [2].

XI

LES PIMPANTS DE BIERNÉ [3].

XII

LES ANGLAIS DE LONGUEFUYE [4].

XIII

LES CORSAIRES DE SAINT-AIGNAN [5].

[1] Ce dicton a cours dans le Haut-Anjou.
[2] Extrait d'un manuscrit inédit de la cure de Saint-Aignan de Gennes (Mayenne).
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

Digitized by Google

XIV

LES MOUTARDIERS DE SAINT-DENIS D'ANJOU [1].

XV

LES COUSINS DE LA SAINT-FIACRE [2].

Les reliques du saint solitaire de Meaure étaient vénérées dans le sanctuaire de Notre-Dame du Géneteil, à Château-Gontier, aujourd'hui la chapelle du Collège. Le nombre des pèlerins était considérable. Ce concours pieux devint si important qu'en 1654 Madame de Bailleuil obtint une ordonnance royale pour transférer dans les halles et sur les places de la ville, la foire dite de *l'Angevine*, qui se tenait alors dans le faubourg d'Azé. Le seigneur d'Azé réclama, et il fut décidé que la foire aurait lieu le 30 août, jour de Saint-Fiacre, et comme toujours sur les prés d'Azé. La foire, célèbre dès le xve siècle, prit le nom de Foire de la Saint-Fiacre.

XVI

LE DÉLUGE DE SAUMUR.

François Bourneau, fils de François Bourneau, lieutenant du roi à Saumur, a publié un curieux livret : *Le déluge de Saumur en 1615, à MM. les habitants de ceste ville, avec des ouvertures pour garantir à l'avenir des inondations non seulement la ville de Saumur, mais les autres villes qui bordent la Loire*, in-8°, de 150 pages [3].

[1] Extrait d'un manuscrit inédit de la cure de Saint-Aignan de Gennes (Mayenne.)

[2] Ce dicton est répandu aux environs de Château-Gontier et dans cette ville.

[3] Voir. le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 460.

Digitized by Google

XVII

ENTRE CANDES ET MONTSOREAU
IL N'Y PAIT NI VACHE NI VEAU.
MAIS DEDANS MONTSOREAU ET CANDES
IL EN PAIT PLUS DE CENT CINQUANTE [1].

XVIII

TOURNE-TOI, CHATEAU-GONTIER, TU VERRAS CRAON!
NE VIENT DE CRAON
NI BON VENT, NI BONNES GENS.

Enorgueillis par la résistance opiniâtre du célèbre liqueur, Du Plessis de Cosmes, dont l'acharnement tint en échec, pendant de longues années, les armes royales, les Craonnais se moquaient de leurs voisins qui avaient capitulé à plusieurs reprises, sans chercher à lutter. Mais, pour se venger de ce dédain, les gens de Château-Gontier avaient vite riposté par le second dicton [2].

XIX

SE CHAUFFER A LA CHEMINÉE DU ROI RENÉ [3].

On prétent que le roi René, devenu vieux, aimait à se chauffer au soleil et choisissait de préférence, en hiver, les endroits exposés à la lumière de l'astre bienfaisant.

[1] Voir le *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 733. — La proximité des deux villes a donné naissance au premier dicton, le second est né de la malice populaire.
[2] *Chroniques Craonnaises*, p. 333 (édition de 1869).
[3] Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, deuxième série, t. III, p. 432. (*Les ducs de Bar ou seigneurs et dames de Cassel de la Maison Ducale de Bar*, par M. le docteur P. J. E. de Smyttère.)

Digitized by Google

XX

LA CHANSON DE L'AGUILANLEU. — LA QUÊTE DES MOUILLOTINS.

On chantait, dans le Haut-Anjou, les chansons de l'Aguianleu ou la Guilanleu, le soir, dans les rues, la veille du jour de l'an. Cet usage se conserva longtemps, sous prétexte de quêter pour le luminaire des églises. Les évêques l'interdirent plusieurs fois, car il était devenu une cause de scandales et de désordres. Les Mouillotins étaient des quêtes nocturnes, qui se faisaient autrefois, dans la nuit du 30 avril au 1er mai, par les jeunes gens des deux sexes chargés d'aller recueillir des œufs dans les fermes [1].

XXI

DRESSER LA CHARIBAUDE

C'était dresser, sur la place de l'église, une haute pyramide de fagots à laquelle on mettait le feu, le 24 juin, jour de la Saint-Jean. Le clergé paroissial allumait le bûcher, puis les jeunes gens dansaient autour en chantant. Les plus agiles sautaient à travers et, quand le feu était près de s'éteindre, chacun emportait chez soi un brandon fumant, talisman précieux [2].

[1] *Chroniques Craonnaises*, pp. 56, 57, 315, 466 727. — La chanson des Mouillotins parle de *nuitées, de gens armés*, de *grande renommée* et de *grandes forêts traversées*. Elle remonte à une haute antiquité. L'air en est naïf ainsi que les paroles.

[2] *Ibid*, pp. 465-466.

Digitized by Google

XXII.

ENTENDRE LA CHASSE HELQUIN.

Cela veut dire entendre un grand bruit, une tempête terrible, un ouragan furieux, par allusion à la chasse fantastique dont parlent les légendes anciennes et l'*Histoire* d'Orderic Vital, auteur ecclésiastique, né en 1075, mort vers 1141.

XXIII.

VOULOIR PÊCHER LE POISSON BOBARD.

Ce poisson énorme et fabuleux n'a jamais existé. Vouloir le pêcher signifie donc tenter une entreprise irréalisable.

XXIV.

IL FAIT NOIR COMME DANS LA PEAU DU LOUP.

Ce dicton s'applique aux nuits sombres, sans lune.

XXV.

QUAND IL PLEUT LE JOUR SAINT-MÉDARD, IL PLEUT QUARANTE JOURS PLUS TARD.

XXVI.

ON VOIT LE CHÊNE DE MONTSABRAN.

Quelquefois le ciel est couvert de grands nuages dont les contours imitent la forme des branches et du tronc d'un chêne gigantesque, c'est le signe précurseur d'un ouragan mêlé de pluie [1].

[1] Ces cinq dictons ont été recueillis, par nous, dans les environs de Château-Gontier.

Digitized by Google

XXVII.

VOIR LA NUÉE DE NAVARRE [1].

Quand, au printemps, des nuages noirs, énormes, chargés de grêle, traversent rapidement le ciel, le peuple dit : *Voilà la nuée de Navarre qui passe!* On peut voir, dans ce dicton, une allusion aux ravages commis par les Grandes Compagnies, au XIVe siècle, ou par les bandes de soldats étrangers, au XVIe siècle.

XXVIII.

LE BOUQUET DE MARIÉE [2].

Ce dicton s'applique à une réunion de roses attachées à la même tige.

XXIX.

MATINES DE LEVIÈRE, AUSSITÔT SONNÉES, AUSSITÔT DITES [3].

XXX.

QUAND LA LUNE SE LÈVE EN L'EAU,
TROIS JOURS APRÈS IL FAIT TRÈS BEAU [4].

XXXI

COURIR BIRETTÉ, COURIR PENETTE [5].

Au nombre de traditions payennes condamnées par l'église au commencement de notre histoire, on peut placer

[1] Ce dicton est en usage dans le Haut-Anjou.
[2] *Id.*
[3] *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. I, p. 56.
[4] Ce dicton est commun à l'Anjou et à la Bretagne.
[5] *Chroniques Craonnaises*, p. 85. (Si quis in vitula vel in cervolo vadit calendis januariis, tribus annis pœniteat, dit un rituel manuscrit angevin).

Digitized by Google

l'usage de courir, le premier jour de l'an, vêtu d'une peau de bête. Cette habitude antique est probablement l'origine des *loups garoux*, des *meneurs* ou *meneux de loups*, des *coureurs de penette*, encore répandus dans le Haut-Anjou.

XXXII.

SALE COMME UN BRETON.

XXXIII.

TÊTU COMME UN BRETON.

XXXIV.

RUSÉ COMMME UN NORMAND.

XXXV.

C'EST UN JUIF.

C'est-à-dire un usurier, un marchand qui trompe. Très nombreux en Anjou, au moyen âge, les Juifs étaient l'objet des haines populaires.

XXXVI.

RICHE COMME UN JUIF.

XXXVII.

AVARE COMME UN JUIF.

XXXVIII.

C'EST UN OSTROGOT.

Mot injurieux qui signifie sot, ignorant, stupide.

Digitized by Google

XXXIX.

FIER COMME UN VENDÉEN.

XL.

SEGRÉ, VILLE DE RENOM.
TROIS VILLES, TROIS MONTS.
TROIS ÉGLISES, TROIS PONTS.
AUTANT DE BELLES FILLES QUE DE MAISONS [1].

XLI.

C'EST UN BÉDOUIN.

C'est-à-dire un voleur, un pillard.

AUQUE PAYEN NE TURC NE BÉDOUIN.
NE ME FORFIRENT VAILLANT UN ANGEVIN [2].

André JOUBERT.

[1] La forme de ce dicton varie. On dit aussi seulement : *Segré, ville de renom, autant de belles filles que de maisons.*
[2] Leroux, *Dictionnaire comique, satirique et critique,* Pampelune, 1786, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

LES ASSEMBLÉES

DE

LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS

en 1787

(*Suite*)

II

Le 11 août 1787 [1], les vingt-quatre membres nommés par le Roi pour constituer l'assemblée générale se réunirent au palais archiépiscopal de la ville de Tours, porteurs de leurs lettres de convocation. La province de Touraine était représentée par huit membres; deux pris dans le clergé : Monseigneur *François de Conzié*, archevêque de Tours, président de l'Assemblée, et *l'abbé Delavau*, chanoine et procureur syndic du chapitre de Saint-Martin ; deux pris dans la noblesse : *les marquis de Verneuil* et *de Rochecot;* quatre dans le tiers : *Le Breton de Nueil*, trésorier de France, propriétaire à Chinon, *de la Tremblais*, propriétaire en Touraine, *de la Grandière*, maire de Tours,

[1] Procès-verbal des séances de l'Assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours, tenues à Tours par ordre du Roi, le 11 août 1787. — Tours. — Imp. A. Vauquer, 1787.

Digitized by Google

de la Haye de Vaux, écuyer, propriétaire en Touraine. Les seize autres membres représentaient par moitié l'Anjou et le Maine [1].

Le lendemain, à dix heures et demie du matin l'assemblée, étant réunie en la salle synodale de l'Archevêché, fit prévenir M. d'Aine, intendant de la généralité et commissaire départi, afin qu'il vînt procéder à l'ouverture de la session et lui communiquer les ordres et instructions dont il était porteur.

Conformément au cérémonial imposé [2], deux députés nommés par l'assemblée avaient été chargés de cette mission : *M. le comte de Walsh-Serrant*, représentant la noblesse, et *M. de la Grandière*, représentant le Tiers-État. Ces deux députés reçurent au pied du grand escalier M. le commissaire du Roi, qui se présenta en robe de cérémonie du conseil, et précédé des gardes de l'hôtel du Roi servant auprès de sa personne; à l'entrée de la salle il fut reçu par quatre autres députés de l'assemblée qui l'introduisirent dans le lieu des séances, où tous les membres l'attendaient debout et découverts. Il fut ainsi conduit au principal fauteuil, en face de celui occupé par l'archevêque président. Après avoir prononcé un discours d'ouverture et remis au président l'original du règlement royal portant la date dudit jour, 12 août [3], il fut reconduit avec le cérémonial observé

[1] C'étaient pour le clergé : l'évêque d'Angers et l'abbé *de la Myre Mory; de Goussans*, évêque du Mans, et l'*abbé des Fontaines*. Pour la noblesse : *le comte de Walsh-Serrant* et *le marquis de Clermont-Gallerande*, en Anjou ; *le vicomte de Maillé* et *le Vidame de Vassé*, dans le Maine. Enfin pour le tiers, en Anjou : *Ayrault*, doyen du présidial, *Caillault*, assesseur de ville, à Saumur, *Boullay du Martray*, ancien maire d'Angers, *Desmé*, lieutenant général de police, à Saumur; dans le Maine : *Prud'homme de la Boussinière, Jamin de la Moinerie*, ancien maire de Château-du-Loir, *Cureau*, lieutenant de maire du Mans, et *Mondière*.

[2] Règlement du 12 juillet 1787, 6e section. Cérémonial.

[3] Règlement fait par le Roi sur les fonctions des assemblées générales et provinciales, et de celles qui leur sont subordonnées, créées dans les généralités de Tours et d'Aquitaine, ainsi que sur les relations de ces assemblées avec les intendants desdites généralités, 12 août 1787.

Tours, imp. Vauquer-Lambert, 1787.

Digitized by Google

à son entrée. A la messe du Saint-Esprit, qui eut lieu aussitôt après dans la chapelle du Palais, ce fut encore M. d'Aine qui occupa le premier rang. Tels étaient les honneurs, telle était la suprématie que le Roi avait voulu établir au profit de son intendant, même sur les premiers seigneurs de la généralité, même sur le titulaire tout-puissant de l'archevêché.

Les opérations de l'assemblée générale ne durèrent que quelques jours, et furent toutes préparatoires. Parmi les vingt-quatre membres qu'elle choisit [1], huit représentaient la Touraine : *l'abbé d'Advisard*, chanoine et vicaire général du diocèse, *l'abbé Bouin de Noiré*, chanoine de l'église collégiale de Saint-Mexme de Chinon, pour le clergé ; *le baron de Menou*, et le *marquis de Lusignem*, pour la noblesse; MM. *Poujet*, juge consul et officier municipal à Tours, *Emmanuel Peltereau*, ancien négociant à Château-Regnault, ancien contrôleur des guerres, *de la Missardière*, seigneur de Poillé à Charentilly, *Chesnon de Baigneux*, lieutenant-criminel à Chinon, pour le Tiers [2]. *M. le comte de la Béraudière*, seigneur en Anjou, et *M. de la Grandière*, maire de Tours, furent élus procureurs syndics de l'assemblée, et aussitôt *M. Barbet*, lieutenant de Maire et doyen des avocats au bailliage de Tours, fut élu pour remplacer *M. de la Grandière* au sein de ladite assemblée.

En même temps elle nommait sa commission intermé-

[1] Séance du 14 août 1787.

[2] Représentaient l'Anjou : *l'abbé de Villeneuve*, doyen du chapitre d'Angers, *Martinet*, prieur curé de Daon; *Dom Massey*, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur ; *le comte d'Autichamp* et le *marquis de Contades ; Guichard*, *Teixier de Douaillon*, maire de Château-Gontier; *Paulmier*, lieutenant de l'élection d'Angers, et *Lasnier de la Tour*, maire de Baugé. Deux des membres étaient nommés en remplacement de l'évêque d'Angers et de M. Ayrault. — Représentaient le Maine : *l'abbé de Boisdeffre*, vicaire général du diocèse, *Marquis du Castel*, curé de Marolles ; *Pasquier de Coulans*, conseiller de Grand'Chambre au parlement de Paris, *le baron de Villefavard*, *Belin de Beru*, procureur du Roi au présidial du Mans, *Enjubault*, lieutenant général au bailliage de Laval, *Leprince d'Ardenay*, négociant au Mans, et *Launey de Fresney*, négociant à Laval.

Digitized by Google

diaire qui se composa de *Monseigneur l'Archevêque*, des deux procureurs syndics, de *M. l'abbé de Boisdeffre*, de *M. le marquis de Rochecot*, de *MM. Belin de Beru* et *Poujet ;* la Touraine y était largement représentée, puisqu'elle comptait, parmi les membres de la commission intermédiaire, le président, un procureur syndic et deux membres. Il avait été décidé dans une précédente délibération que les honoraires des procureurs syndics seraient fixés de quatre à six mille livres, ceux des membres de la commission intermédiaire à mille livres pour les membres qui auraient la résidence à moins de quatre lieues de Tours, et à deux mille livres pour ceux qui en seraient plus éloignés.

Avant de se séparer l'assemblée eut à cœur d'ordonner la confection d'un sceau à ses armes, dont le premier quartier serait de France, le second de Touraine[1], le troisième d'Anjou, le quatrième du Maine. Chose plus importante, elle laissa à sa commission intermédiaire une note détaillée des informations et éclaircissements qu'elle était chargée de prendre pendant l'intervalle des sessions. Celle-ci avait pour mission de s'informer de l'état général des différentes contributions que supportaient chacune des trois provinces, et de la distribution de chacune desdites contributions par élection ; de demander un état des charges publiques de la généralité, et plus spécialement de la somme imposée sur les trois provinces pour tenir lieu de corvée ; de prendre tous renseignements utiles relativement aux chemins entrepris ou commencés, à l'entretien des anciens et à l'ouverture des nouveaux, au meilleur mode à employer pour ces divers travaux ; enfin de proposer tous projets de nature à donner au commerce des trois provinces toute l'activité et toute l'extension désirables.

L'assemblée s'ajourna ensuite au 12 novembre, non

[1] Les armes de Touraine étaient de gueules au château d'argent à la bordure composée de Jérusalem et Naples-Sicile.

Digitized by Google

sans avoir préalablement fixé au 6 octobre l'ouverture des trois assemblées provinciales; et le 16 août, ayant terminé ses travaux, elle se sépara après avoir rendu au Commissaire départi les mêmes honneurs que lors de sa première entrée.

III

Ce fut à l'hôtel de ville de Tours qu'eut lieu au jour fixé (6 octobre), la réunion des vingt-cinq membres de l'Assemblée provinciale de Touraine, nommés tant par le Roi que par l'Assemblée générale. Le président était *le duc de Luynes et de Chevreuse*, descendant du favori de Louis XIII, et de la célèbre duchesse de Chevreuse. Les députés du clergé étaient les abbés *d'Advisard*, *Bouin de Noiré* et *Delavau*, membres de l'Assemblée générale, et en outre *M. l'abbé Gosmer*, chanoine et procureur syndic de l'Église de Tours, *M. l'abbé du Frémentel*, chanoine et prévôt d'Anjou en l'Église Saint-Martin de Tours, vicaire général et official du diocèse, *M. l'abbé de Baraudin*, doyen du chapitre de Loches. Les députés de la noblesse étaient, outre les marquis *de Verneuil*, *de Rochecot*, *de Lusignem*, et le baron *de Menou*, membres de l'Assemblée générale, les comtes *de la Motte Baracé* et *de Beaumont la Ronce*. Enfin les députés du Tiers étaient *MM. Barbet*, *Peltereau*, *Le Breton de Nueil*, *de la Tremblais*, *Poujet*, *Chesnon de Baigneux*, *de la Haye de Vaux*, *de la Missardière*, membres de l'Assemblée générale, et en outre *MM. du Moustier*, avocat du Roi et ancien maire de Loudun, *Mignon*, procureur du Roi au bureau des finances de la généralité de Tours, *Haren*, avocat en parlement, procureur

Digitized by Google

ducal et échevin à Amboise, et *Gaultier*, avocat du Roi à Tours [1].

La session, comme celle tenue par l'Assemblée générale le 12 août devait être toute préliminaire et avait pour principal objet de permettre à l'assemblée provinciale de Touraine de se compléter. C'est ce qu'elle fit, aussitôt les honneurs rendus à M. le commissaire du Roi. *MM. Delavau* et *Mignon* furent choisis comme syndics, et pour les remplacer, *M. l'abbé de Monfrebœuf*, chanoine du chapitre d'Amboise et *M. Delaunay*, avocat en parlement et bailli général du Duché-Pairie de Luynes, furent élus membres de l'assemblée. Enfin, après avoir nommé *M. Bernier* de Monts, en remplacement de *M. de la Missardière*, démissionnaire, l'Assemblée, procédant à l'élection des sept membres qui devaient la compléter, désigna *MM. Suzor*, curé de Loches; *Dezallay*, prieur curé de Chalais; le *marquis de Quinemont*, seigneur de Mougon; *Haincque*, lieutenant général à Loches; *Suteau*, notaire à Montrichard; *Ragonneau*, avocat fiscal à Richelieu, et *Diotte de la Vallette*, avocat à Loudun [2]. *Dreux*, avocat en parlement, avait été choisi comme greffier.

L'assemblée, pour se conformer aux instructions données par M. le commissaire départi, étudia le projet de division de la province, en huit districts, selon le vœu du Roi. Tout en procédant à cette formation de huit districts, l'Assemblée crut devoir faire observer que cette division présenterait de graves inconvénients, qu'il serait presque impossible d'éta-

[1] Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale de Touraine tenue à Tours par ordre du Roi, le 6 octobre 1787. Tours, imp. A. Vauquer, 1787.

[2] Séance des 8, 9, 10 et 11 octobre 1787.

Dans la seconde session de lAssemblée provinciale MM. Bouin de Noiré, de Quinemont, Dezallay et Bernier, demissionnaires, furent remplacés par l'abbé *Lombard de Bouvens*, prieur commandataire de Dolus; *Thomas*, curé de Chambon; *de la Haye*, seigneur de Verrue, et *Métivier des Minières*, propriétaire à Preuilly (séance du 3 novembre.)

Digitized by Google

blir une répartition proportionnée à la quotité des imposi tions et à la population de chaque district, qu'il serait très difficile de former huit commissions intermédiaires, que le système enfin serait plus compliqué et plus onéreux. Elle arrêta donc provisoirement une division de la province en quatre districts dont les sièges devaient être à Tours, Amboise, Loches et Chinon[1]. Ceci fait, elle composa les quatre bureaux ou commissions intermédiaires. Celle du district de Tours, qui était en même temps commission intermédiaire de l'assemblée et qui, comme telle, avait autorité sur les autres bureaux intermédiaires, se composait des deux procureurs-syndics et des quatre membres suivants : *l'abbé du Frémentel*, *comte de la Motte-Baracé*, *Barbet* et *Delaunay*.

Restait à arrêter le plan général des opérations dont la commission intermédiaire et les commissions de districts devaient être chargées; l'assemblée le dressa dans la séance du 13 octobre, sur un rapport de l'abbé de Baraudin et d'après les principes posés dans les règlements royaux.

La commission intermédiaire, représentant direct et permanent de l'assemblée avait pour mission, en matière politique « de veiller sur la constitution des assemblées municipales et de s'assurer si elle avait eu lieu conformément au règlement de formation. » En matière d'impôts directs, elle devait « prendre communication du montant et de la répartition de la taille et de ses accessoires, de la capitation, des vingtièmes des campagnes et des villes, etc.., et opérer le département entre les diverses communautés ou paroisses de la province pour toutes les impositions royales. » En matière d'impôts indirects, elle devait « prendre toutes instructions sur la nature, le produit et les

[1] Ce système avait l'avantage de modifier fort peu les anciennes élections qui, on le sait, étaient au nombre de six (Voir plus haut.) Les élections de Loudun, Richelieu et partie de celle de Chinon; formaient le district de Chinon : l'autre partie de l'élection de Chinon était réunie à l'élection de Loches pour former le district de Loches.

Digitized by Google

frais de perception et de poursuite des droits d'aides, octrois, gabelles, péages, etc.., et examiner les réformes qu'on pourrait proposer relativement aux traites foraines ou autres droits [1]. C'est elle aussi qui devait juger les demandes en décharges ou réductions, les réclamations sur les capitations, les demandes pour cause de surtaxe, sauf les recours par voie contentieuse devant l'intendant [2]. En matière de travaux publics, elle devait s'assurer de l'état des chemins perfectionnés, commencés ou projetés dans la province, des moyens d'accélérer les travaux, des ateliers de charité [3] existants ou à établir ; s'informer des reconstructions et réparations des églises ou presbytères, des travaux relatifs à la navigation des rivières, des canaux et curements faits ou projetés, des desséchements de marais et défrichements; rechercher enfin les moyens d'encourager l'agriculture. Elle devait procéder à l'adjudication, à la direction et à la réception des travaux que l'assemblée aurait proposés, et qui s'exécuteraient sur les fonds de la province. En matière d'assistance publique, elle veillait aux moyens de diminuer la mendicité, de donner des secours aux orphelins, malades ou infirmes, et de suppléer à l'insuffisance des hôpitaux. En matière d'instruction publique et de commerce, elle devait faire tous ses efforts pour en assurer les progrès.

On voit que sa mission était vaste, et qu'elle n'avait pas trop du concours des commissions de district qui servaient de lien de correspondance entre les assemblées municipales et elle. En un mot, elle réunissait une grande partie des pouvoirs qui appartiennent à nos conseils généraux, à nos préfets et même quelques-uns de ceux dévolus à nos conseils de préfecture. A vrai dire, bien qu'une section du règlement royal du 12 août 1787 eût réglé les fonctions

[1] Règlement du 12 août 1787 (3e section).
[2] Règlement du Conseil concernant l'administration provinciale du Berry (23 août 1783).
[3] Les ateliers de charité offrent la première idée des ateliers nationaux dont on a fait un si regrettable abus en 1848.

Digitized by Google

respectives des assemblées générales et provinciales et du commissaire départi, en réalité, l'intendant voyait toute son autorité, en matière d'administration, passer aux mains des assemblées ou plutôt des commissions intermédiaires qui, par leur permanence, étaient assurées de la domination absolue [1]. C'est donc à tort que M. L. de Lavergne a prétendu que les commissions intermédiaires n'avaient pour but que de surveiller et non de remplacer l'intendant. Le remplacement, ainsi que nous l'avons vu, était à la fois dans la lettre et dans l'esprit des édits royaux [2].

L'assemblée provinciale ayant déclaré close sa session préliminaire se sépara le 14 octobre; mais ce ne fut que pour quelques jours; le 29 du même mois, elle se réunissait de nouveau, et cette fois au complet.

Dès sa première séance, l'Église de Tours, le corps de ville et le chapitre de Saint-Martin tinrent à honneur de manifester à l'assemblée, par des députations reçues dans son sein, leurs sentiments de respect et de dévouement et les heureuses espérances que leur faisait concevoir la nouvelle administration que le Roi avait bien voulu donner à son peuple.

Le gouvernement n'ayant pas approuvé le projet de division de la province en quatre districts, l'assemblée revenant sur la décision prise au cours de la session préliminaire, divisa les provinces en huit districts, conformément aux ordres du contrôleur général, et nomma les

[1] On sait que les assemblées générales et provinciales ne se réunirent qu'en 1787, tandis que les commissions intermédiaires prolongèrent leur existence jusqu'en août 1790. — Il faut remarquer aussi que la commission intermédiaire générale, bien que hiérarchiquement supérieure, ne fut en réalité qu'un agent de transmission sans utilité pratique et sans autorité effective. L'assemblée générale, dans sa séance du 23 novembre 1787, proposa même qu'elle fût supprimée, comme étant à la fois onéreuse et inutile. La commission intermédiaire générale fut cependant maintenue et on lui confia la mission de statuer en première instance sur les demandes en décharges et modérations de la capitation, sauf recours à l'intendant ; c'est la seule fonction effective qu'elle eût à remplir (Grandmaison. — La commission intermédiaire de l'assemblée provinciale de Touraine. Paris, 1872).

[2] Voir également sur ce point l'ouvrage de M. Grandmaison.

Digitized by Google

commissions intermédiaires des quatre nouveaux districts : Preuilly, Richelieu, Loudun et Langeais.

Puis après avoir entendu et approuvé le rapport de sa commission intermédiaire, qui, vu le peu d'intervalle entre les deux sessions, n'avait pu réunir que des documents fort incomplets relativement à la mission qu'elle avait reçue, l'assemblée aborda le point essentiel de ces délibérations, la réforme de l'impôt.

Tout ce que put faire le bureau des impositions [1] à qui si peu de temps avait été accordé pour étudier cette lourde question, ce fut de dresser un tableau et de rendre un compte sommaire des impositions directes supportées par la province. Elles se réduisaient à quatre : *la taille avec ses accessoires, la capitation, les vingtièmes, la corvée.*

La taille qui était l'impôt direct par excellence se divisait en *taille principale*, dont la quantité était toujours fixe, et en *accessoires* qui variaient chaque année. On distinguait la *taille réelle* qui portait sur les fonds de terre, sans avoir égard à la qualité du propriétaire, et la *taille personnelle* qui portait sur les personnes. Dans les pays d'élection, comme la généralité de Tours, la taille personnelle existait seule, mais elle prenait un caractère mixte, en ce sens qu'elle était basée sur l'estimation foncière des facultés du contribuable. De plus la taille personnelle comprenait elle-même la taille dite d'exploitation, qui frappait sur la personne à cause des biens réels qu'elle faisait valoir.

Pour les huit districts de la province de Touraine, le principal de la taille est estimé en 1787 à 610.000 livres environ, et les accessoires à environ 440.000 livres, soit en

[1] A la séance du 30 octobre, l'assemblée avait formé dans son sein quatre bureaux : 1° Bureau pour les impositions, les remises, gratifications y relatives. — 2° Bureau d'agriculture, arts et manufactures. — 3° Bureau pour les grands chemins, navigation, travaux publics, ateliers de charité. — 4° Bureau pour les observations à faire sur le règlement du 18 juillet, ou sur la constitution des assemblées, les affaires extraordinaires, les mémoires et objets concernant le bien public.

Digitized by Google

chiffres ronds 1.050.000 livres [1]. Or, nous verrons que la taille ne porte que sur les petits ; la noblesse, le clergé, les membres des corps privilégiés (et leur nombre est immense) sont exempts de la taille personnelle et de la taille d'exploitation [2] pour les domaines qu'ils exploitent eux-mêmes ou par leurs régisseurs. Il est vrai que l'exemption de la taille d'exploitation n'est accordée aux privilégiés que pour quatre charrues ou trois cents arpents de terre, lorsqu'ils font valoir personnellement. Mais il ne faut pas oublier, ainsi que le faisait remarquer Turgot dans un mémoire au Roi, que les privilégiés ne paient rien pour les bois, prairies, vignes, étangs, ainsi que pour les terres encloses qui tiennent à leurs châteaux. De sorte que la charge est devenue d'autant plus accablante que les plus forts et les plus capables de la supporter sont parvenus à s'y soustraire.

La capitation qui, à l'origine, était un impôt personnel pesant sur tous à proportion des fortunes, ne porte plus guère en 1787 que sur les taillables au marc la livre de la taille. Le clergé s'en est affranchi moyennant rachat; quand aux nobles et autres privilégiés ils ont si bien manœuvré qu'ils ont obtenu des intendants des réductions considérables sur leurs taxes.

[1] Les chiffres exacts sont :

Principal, y compris les six deniers pour livre au profit des collecteurs	612.786 l.	16 s.	9 d.
Accessoires	437.456	10	9
Imposition particulière à raison de deux livres par paroisse	810	»	»
TOTAL. . .	1.051.053	7	6

[2] Voici l'état de tous ceux qui, aux termes de l'édit de 1766, jouissent de l'exemption de taille, soit personnelle, soit d'exploitation. — Le clergé, la noblesse, les officiers des cours supérieures, ceux des bureaux des finances, les secrétaires du roi, les officiers des petites et grandes chancelleries pourvus de charges qui donnent la noblesse, sont exempts de taille personnelle et d'exploitation. Sont exempts de taille personnelle seulement : les officiers commensaux, ceux des élections, et bon nombre des officiers de judicature et de finance, les prévots et autres officiers de maréchaussée, enfin les habitants des villes franches. (Assemblée générale des trois provinces. — Séance du 28 novembre.)

Digitized by Google

« Les avantages indirects des privilégiés en matière de capitation sont très graves, dit Turgot. On a fait un rôle particulier pour les privilégiés; mais comme ceux-ci se défendent et que les taillables n'ont personne qui parle pour eux, il est arrivé que la capitation des premiers s'est réduite peu à peu à un objet excessivement modique, tandis que la capitation des seconds est presque égale au principal de la taille. »

Aussi, tandis que la capitation taillable s'élève dans la province de Touraine à 401.000 livres environ, la capitation des nobles, privilégiés, officiers de justice de la province, y compris la capitation bourgeoise de la ville de Tours, n'atteint que le chiffre de 112.000 livres[1]. Toute la noblesse de la province ne paie que 11.000 livres de capitation et, si l'on considère que la noblesse possède à peu près le cinquième du sol, et par conséquent près du cinquième de la fortune publique[2], on voit combien grande est la disproportion entre la capitation du groupe taillable et celle du groupe privilégié. Taine établit, en faisant les moyennes

[1] Les chiffres exacts sont :

Capitation taillable.	401.840 l.	12 s.	6 d.
Capitation bourgeoise de la ville de Tours. .	66.056	8	»
Augmentation de la capitation bourgeoise de la ville de Tours.	8.612	9	»
Capitation des nobles de la ville de Tours . .	3.444	»	»
Capitation des officiers de justice de la ville de Tours	4.399	16	»
Capitation des privilégiés de la ville de Tours	3.186	»	»
Augmentation des trois articles précédents. .	1.000	»	»
Capitation des nobles de la province	7.621	4	»
Capitation des officiers de justice de la province	8.633	»	»
Capitation des privilégiés de la province. . .	3.646	»	»
Capitation des employés de la ferme générale.	3.171	3	6
Capitation des employés des vingtièmes . . .	100	»	»
Capitation des employés des domaines. . . .	412	9	»
Capitation des employés des aides et droits réunis	1.304	8	»
Totaux. . .	513.427	10	»

[2] Un cinquième de la propriété appartient à la couronne et aux communes, un cinquième au tiers-état, un cinquième au peuple des campagnes, un cinquième à la noblesse, un cinquième au clergé (Voir Taine. L'ancien régime, p. 18.)

Digitized by Google

pour dix provinces, que le groupe riche paie huit fois moins que le groupe pauvre, et que cependant les revenus des exempts dépassent bien certainement ceux des taillables.

Le troisième impôt, les vingtièmes, se levait sur les revenus des biens fonds et sur l'industrie. Trois vingtièmes avaient été successivement établis. Le troisième vingtième qui datait de 1782, n'avait été supprimé qu'au début de l'année 1787, et l'impôt ne comprenait plus que deux vingtièmes et quatre sous par livre en plus du premier vingtième. En Touraine, ils se composent : 1° des deux vingtièmes et quatre sols par livre du premier vingtième sur le produit de toutes les terres, soit onze pour cent du revenu foncier; ils s'élèvent à 450,000 livres environ; 2° des vingtièmes de l'industrie perçus, dans les villes seulement, sur le produit du commerce et des arts mécaniques; ils s'élèvent à 115,000 livres environ; enfin, 3° des vingtièmes des offices et droits perçus sur les officiers royaux qui n'ont pas de gages sur l'État du Roi; ils n'atteignent que le chiffre de 6,000 livres [1]. Là encore c'est la terre qui paie la plus lourde part de l'impôt. Le clergé en est dispensé comme payant au roi un *don gratuit*. La répartition et les rôles des vingtièmes sont faits sous la haute direction de l'intendant, et il est permis de supposer que les revenus des privilégiés échappent en partie à cette imposition comme aux précédentes. Tocqueville cite une lettre d'un gentilhomme qui écrivait à un intendant : « Votre cœur sensible ne consentira jamais à ce qu'un père de mon état fût taxé à des vingtièmes stricts comme le serait un père du commun. » A l'appui de notre opinion

[1] Les chiffres exacts sont :

Vingtième du produit des terres, y compris les quatre deniers pour livre au profit des collecteurs.	448.745 l.	11 s.	1 d.
Vingtième de l'industrie	11.679	16	»
Vingtième des offices et droits	6.183	13	»
Vingtième de la ville de Tours	32.326	5	»
TOTAL.	498.890	5	1

Digitized by Google

nous rappellerons dans quels termes Calonne s'exprimait sur l'impôt des vingtièmes, dans le mémoire sur l'imposition territoriale présenté à l'assemblée des notables au nom du Roi : « La répartition des impôts n'a aucune base certaine. Pour la faire avec justice, il faudrait connaître la valeur du sol de chaque province, de chaque paroisse, de chaque propriété. On pourrait y parvenir en faisant un cadastre général de toutes les terres du royaume ; mais la lenteur, les frais infinis de recensement et les variations continuelles qu'éprouve la valeur des fonds feraient perdre le fruit de cette entreprise. Rien n'a pu jusqu'à présent garantir l'arbitraire, et l'injustice s'est encore accrue par le crédit, la faveur, la protection qui ont affranchi d'une partie de la contribution les riches propriétaires, tandis que la classe la moins aisée en a supporté toute la rigueur [1]. » On voit que le roi ne marchandait pas la vérité aux privilégiés.

Le quatrième et dernier impôt direct était la corvée, ou plus exactement l'impôt des routes.

De tous les impôts de l'ancien régime le plus vexatoire était peut-être la corvée. « Destinée tout d'abord à l'exécution des grands chemins seulement, elle avait fini par s'étendre peu à peu à tous les travaux publics. Elle transportait les forçats dans les bagnes, les mendiants dans les dépôts de charité, elle charroyait les effets militaires toutes les fois que les troupes changeaient de garnison. Il se trouva des entrepreneurs de l'État qui demandaient à grands cris qu'on leur livrât la corvée pour transporter les bois de constructions depuis les forêts jusqu'aux arsenaux maritimes [2]. »

« En principe, tout habitant était tenu de fournir le service de la corvée, et il était interdit de s'en racheter à

[1] Procès-verbal de l'assemblée des notables, tenue à Versailles en 1787. Paris, imp. Royale, 1788.
[2] Tocqueville, op. cit.

Digitized by Google

prix d'argent. Les hommes n'en étaient exempts qu'à soixante-dix ans, les femmes à soixante. Si dans certaines provinces on n'exigeait que six jours de corvée par an, dans d'autres on allait jusqu'à cinquante. Les corvéables étaient parfois envoyés pour exécuter des travaux à quatorze ou quinze lieues de leur domicile ; sans doute ils recevaient d'ordinaire un salaire, mais toujours fixé arbitrairement et à un tarif dérisoire [1]. »

Turgot essaya en 1775 de remplacer la corvée par une contribution en argent, mais l'édit fut abrogé avant d'avoir reçu son exécution ; ce ne fut qu'en 1787 que le Roi abolit définitivement la corvée en nature. Dans le préliminaire de la déclaration, le Roi s'exprimait ainsi : « Nous avons précédemment ordonné l'essai, pendant trois ans, de la conversion de la corvée en nature pour la construction et l'entretien des grandes routes en une prestation en argent. Notre intention dans cet essai était de nous assurer encore davantage du vœu général de la nation en faveur du nouveau régime. Il ne peut plus aujourd'hui nous rester le moindre doute sur la préférence qu'il mérite. »

Cet impôt devait se percevoir au marc la livre de la taille et s'élever dans les cas ordinaires au sixième du principal de la taille, des accessoires et de la capitation pris ensemble. En Touraine, par suite d'un arrangement avec le commissaire départi, l'impôt des routes ne se percevait qu'au quart du principal de la taille et donnait une somme de 154,826 livres, moindre que le sixième et à peine égale au dixième des impositions réunies. D'ailleurs, comme il se percevait au marc la livre de la taille, il en résultait une nouvelle charge pesant sur le taillable, au plus grand profit du privilégié, qui ne contribuait pas à cette dernière prestation.

Ainsi il résulte de l'examen du tableau dressé par l'as-

[1] Babeau. — Le village sous l'ancien régime.

Digitized by Google

semblée provinciale que sur les 2,200,000 livres d'impôts directs levés dans la province de Touraine en 1787, 100,000 livres à peine sont supportés par les privilégiés et plus de 2,000,000 par les taillables. En Anjou, nous verrons que sur 4,300,000 livres d'impôts, le groupe privilégié paie à peine 200,000 livres ; la proportion est la même qu'en Touraine [1].

Et dans son tableau le bureau de l'assemblée de Touraine n'a relevé que les impôts directs [2] ; il ne fait qu'indiquer la nomenclature des impositions indirectes qui se perçoivent dans la province. Ce sont tout d'abord les aides, le don gratuit, l'imposition sur le tabac, les tailles, les péages, les droits sur les cuirs, les entrées et les octrois des villes, les casernements et logements des gens de guerre, les frais de poursuites et de contrainte, les droits de contrôle, ceux de centième denier, les droits sur les huiles, la marque des fers, les canaux navigables du royaume, les enfants

[1] Les chiffres exacts sont :

Pour la taille, capitation taillable et accessoires . .	3.231.733 liv.
Pour la capitation des nobles, officiers de justice privilégiés, employés des fermes et aides (y compris la capitation de la ville d'Angers, qui seule monte à 100.011 livres), une somme de	135.569
Pour les deux vingtièmes et quatre sols pour livre des biens fonds, arts et métiers, offices et droits.	1.075.680
Pour la contribution tenant lieu de corvée.	360.962

(Second procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale d'Anjou. — Angers, imp. Mame.)

[2] Taine (L'ancien régime, p. 542), établit quel pouvait être le prélèvement total de l'mpôt direct sur le revenu net du taillable. Il estime que le principal de la taille prélevait un sixième du revenu net, soit 16,66 sur 100 livres. Or, le total des quatre impôts, taille, accessoires, capitation, impôt des routes, représentait à peu près 2,53 du principal de la taille. (En Touraine, cette proportion est exacte, ainsi que dans les treize généralités dont il donne les chiffres.) Si donc on multiplie 16,66 par 2,53, on trouve que le prélèvement des quatre impositions réunies est de 42,15 pour cent livres. Ajoutez à cela 11 livres pour les deux vingtièmes et les quatre sous pour livre, en plus du premier vingtième ; total 53,15 d'impôt direct perçu par le roi. — La dîme étant évaluée au septième du revenu net, prélève en outre 14,28 ; les droits féodaux évalués à la même somme, prélèvent aussi 14,28. — Total général de ces divers prélèvements, 81,71. Reste au propriétaire baillable, 18,29, sur cent livres de revenu net.

Digitized by Google

trouvés, les lits militaires, les casernes de brigades de maréchaussée. C'est enfin la gabelle, cet impôt désastreux, suivant les paroles du monarque, et qu'il faut s'occuper de remplacer.

Dans les pays de grande gabelle, provinces soumises à la consommation forcée (et la généralité de Tours en faisait partie) le sel coûte treize sols la livre, huit fois autant qu'aujourd'hui, si l'on tient compte de la valeur de l'argent. Et comme, en vertu de l'ordonnance de 1680, chaque personne au-dessus de sept ans est tenue d'en acheter sept livres par an, c'est en réalité un nouvel impôt direct qui pèse sur le contribuable.

Écoutez comme le ministre s'exprime sur la gabelle, à l'assemblée des notables : « Un impôt si considérable qu'il excède le produit de deux vingtièmes, si disproportionné dans la répartition qu'il fait payer dans une province vingt fois plus que dans une autre, si rigoureux dans sa perception que son nom seul inspire l'effroi, un impôt qui, frappant une denrée de première nécessité, pèse sur le pauvre presque autant que sur le riche, qui prive le commerce de plus d'une branche intéressante, qui enlève à l'agriculture un moyen salutaire de conserver ses bestiaux, un impôt enfin dont les frais vont au cinquième de son produit, et qui, par l'attrait violent qu'il présente à la contrebande, fait condamner tous les ans à la chaîne et à la prison plus de cinq cents chefs de famille et occasionne plus de quatre mille saisies par an [1]. »

[1] Le roi avait pris devant l'assemblée des notables l'initiative de réformes importantes à introduire en matière d'impôts indirects. A la séance du 12 mars 1787, Calonne donna lecture des mémoires suivants : 1° Mémoire sur la réformation des droits de traites, l'abolition des barrières intérieures, l'établissement d'un tarif uniforme aux frontières et la suppression de plusieurs droits d'aides ; 2° Mémoire sur la suppression du droit de marque des fers : 3° Mémoire sur la suppression du droit de subvention par doublement de celui de jauge et courtage, et de plusieurs autres droits d'aides qui se perçoivent à la circulation ; 4° Mémoire sur la suppression du droit de fabrication sur les huiles et savons du royaume ; 5° Mémoire sur la suppression du droit d'ancrage qui se perçoit sur les navires

Digitized by Google

Sur l'impôt indirect qui, par sa nature même, échappe au contrôle de l'assemblée, le bureau ne propose aucune réforme. Sur l'impôt direct, il ne peut s'empêcher de remarquer toute l'inégalité de la répartition. « C'est plutôt, dit-il, la mauvaise répartition que la masse propre de l'impôt qui en rend le fardeau insupportable, » et il ajoute : « jusqu'à présent c'est le peuple, cette classe la plus nombreuse, la plus pauvre, et osons le dire, la plus utile à l'État, qui a éprouvé la plus forte surcharge, alors que cette surcharge devait plutôt porter sur la classe opulente des citoyens [1]. »

Aussi l'assemblée, désireuse d'indiquer, non pas un remède absolu (le temps et les moyens lui manquent pour cela), mais un correctif à cette situation si déplorable, décida avant de se séparer, que l'on soumettrait au Roi le projet d'un abonnement pour toutes les espèces d'impositions. Elle estimait que par là, tout en augmentant les revenus de l'État, on allégerait le fardeau qui pesait sur les contribuables, parce qu'il serait loisible de simplifier la régie et le mode de perception de l'impôt.

Nous verrons plus loin ce qu'il advint de cette demande d'abonnement.

Ce fut, à vrai dire, la seule délibération importante prise par l'assemblée de Touraine jusqu'au 6 novembre, jour de sa clôture.

H. Faye.

(A suivre.)

français, de celui de lestage, et autres droits sur le commerce maritime ; 6e Mémoire sur les droits qui seront acquittés sur les marchandises coloniales ; 7e Mémoire sur les modifications relativement à l'impôt du tabac ; enfin 8e Mémoire sur la Gabelle dont on n'a pas oublié les termes relatés plus haut.

[1] Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de Touraine, tenue à Tours, le 29 octobre 1787.

Digitized by Google

LA COMMISSION FÉLIX

ET

LES SUSPECTS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

(Suite)

II

Arrestation des suspects. — Retour des Vendéens. — Départ de la commission Félix. — Les prisonniers de Laval conduits en Maine-et-Loire. — Récit de l'un d'eux.

A peine arrivé à Laval, Esnüe-Lavallée avait fait arrêter, dans les premiers jours de frimaire, un certain nombre de personnes qui lui étaient désignées comme suspectes par les membres du comité révolutionnaire;

Madame de Montfrand qui, pendant l'occupation de Laval par les Vendéens, avait logé dans sa maison M. de Lescure, dont elle avait obtenu la grâce de nombreux patriotes réfugiés chez elle [1];

Son fils, Nicolas de Montfrand, âgé de 29 ans;

Madame Piquois et ses deux fils, dénoncés tous les trois

[1] *Mémoires de Madame la Marquise de la Rochejaquelin*, chap. XIX, 5e édition, p. 342.

Digitized by Google

en raison des secours qu'ils avaient donnés aux demoiselles Legrand [1];

Dumans de Chalais, ancien lieutenant des maréchaux de France, et ses deux fils âgés, l'un de 14 et l'autre de 15 ans;

Périer-Dubignon, négociant, arrêté parce qu'on avait saisi sur un paysan une lettre qui lui était adressée par une Vendéenne, la femme Maignan, pour le remercier des secours qu'elle avait reçus chez lui pendant le séjour à Laval de l'armée royale;

Olivier Dubois, marchand de fers;

Lebreton-Villeneuve, ancien receveur général des fermes;

Leclerc de la Rongère, dont les deux fils étaient émigrés;

Bidois, négociant, et son fils;

Gary, juge de paix d'Entrammes;

Fontaine, musicien.

De son côté, le district de Craon envoyait à Laval, le 30 brumaire, cinq détenus;

Étienne Force, homme d'affaires de Laforêt d'Armaillé, ci-devant noble, accusé d'intelligences avec les Vendéens et d'avoir vendu du bois au-dessus du maximum;

Jacques Fleury, garde de la forêt de Craon, appartenant à Laforêt d'Armaillé; il avait été vu, dans le bourg de Simplé, au moment où les Vendéens y brûlaient les registres de la municipalité;

La veuve Legendre, arrêtée avec le précédent et pour le même motif;

Les filles Cadeau, de Pommerieux, qui avaient également

[1] La femme Meignan qui avait loué une chambre aux Dlles Legrand, fut également arrêtée comme suspecte après le second passage des Vendéens à Laval. Elle fut rendue à la liberté le 28 nivôse, an II, sur l'ordre du comité révolutionnaire, vu la simplicité « et la faiblesse de son esprit, et en outre l'ignorance où elle était que ces « personnes fussent suspectes, puisqu'elles n'entrèrent chez elle « que plusieurs jours après la retraite des brigands. »

Registres du comité révolutionnaire de Laval, au greffe du Tribunal Civil.

Digitized by Google

été rencontrées avec les Vendéens à la suite de l'occupation de Craon par la division commandée par d'Autichamp.

Enfin, le deux frimaire, les troupes de Danican amenaient à Laval 42 prisonniers, ainsi que le constate la lettre adressée le même jour à la Convention Nationale par le président de la commission militaire et reproduite ci-dessus.

Il existe dans les papiers de la Commission Félix une liste, sans date et sans signature, portant les noms de ces malheureux paysans, dont la plupart devaient être condamnés à mort quelques jours plus tard, le 11 frimaire, aux Ponts-de-Cé.

NOMS DES BRIGANDS [1]

Pierre Pellu, (*Plu, laboureur*), du village de Chesnay, paroisse de Gennes, a été mené de force [2].

Jean Bignon, (*laboureur*), du village de la Gautrie, paroisse de Gennes, a servi huit jours avec les chouans.

François Meunier, (*laboureur*), du village de la Ruay, paroissse du Pertre, a servi de force.

Nicolas Baudoin, (*laboureur*), au village de Touchebron, paroisse de Saint-Cyr, officier municipal, a servi de force.

René Donvain, (*Duval, laboureur*), au village du Petit-Vert, paroisse de Gennes, a servi de force.

[1] Les individus dont le nom est précédé d'un astérique ne sont pas compris dans le jugement du 11 frimaire an II, qui condamne à la peine de mort les 36 autres paysans portés sur cette liste.

[2] Pour éviter les notes trop nombreuses et ne pas reproduire une seconde fois cette liste, nous plaçons entre parenthèses et en caractères italiques les noms des individus condamnés à mort le 11 frimaire, tels qu'ils sont écrits dans ce jugement, en les faisant suivre des qualifications qui leur sont données dans la même pièce.

Nous avons aussi rétabli l'orthographe du nom des communes, presque toutes situées dans le district de Vitré, auxquelles ils appartenaient.

Digitized by Google

Jacques Cliout, (*Jean Clouet, laboureur*), au village du Petit-Vert, paroisse de Gennes, a servi de force.

Jean Abaffour, (*laboureur*), au village du Petit-Vert, paroisse de Gennes, a servi de force.

Jean Hutel (*Hutiaux, laboureur*), au village de la Tillonnière, paroisse de Gennes, a servi de force.

* René Faucheux, de la Gaignerie, paroisse de Gennes, a servi de force.

Pierre Huchet, (*laboureur*), du Brueil, paroisse de Gennes, est accusé d'avoir monté un cheval et avoir porté les armes, est allé à Fougères.

Julien Huchet (*laboureur*), du Breuil, paroisse de Gennes, a servi de force.

René Renard (*laboureur*), de Chevrier, paroisse du Pertre, a servi de force.

Étienne Lombiard (*Lombierche*), du village d'Augère (*Orgères*), paroisse d'Argentré, a servi de force.

Jean Manceau (*homme d'affaires du ci-devant Président de Farcy*), paroisse de Cuillé, agent du ci-devant de Cuillé, ne s'est pas fait enregistrer en la garde nationale, n'a assisté à aucune fête civique, quoiqu'en dise son certificat.

* Julien Bellot, au village de la Pelletrie, paroisse de Gennes, a servi de force.

Pierre Bialeux, (*Beaulieu, laboureur*), au village de la Croix, paroisse d'Argentré, a servi et a été armé d'un *coupmarc*.

* René Hureau, maire de la paroisse de Saint-Cyr, accusé de conspiration pour avoir été avec les *chouins* et n'avoir pas maintenu la loi.

René Borday (*Bordais, laboureur*), au village de Pomias, à Gennes, a servi de force.

René Maurié (*Morienne, laboureur*), au village de la Petite-Margelle d'Argentré.

* Julien Rubin, d'Argentré, il est fortement soupçonné d'avoir été au rassemblement.

* René Laboiz, au Cray, paroisse de Gennes, a été mené de force.

Pierre Gatigneau (*Gatina, laboureur*), au village de la

Digitized by Google

Gaignerie, paroisse de Saint-Cyr, a été muni d'un fusil et a servi de force.

Michel Coudray (*Coudra, laboureur*), au village de Tirrelais, paroisse d'Étrelles, a servi de force.

Jean Bauducet (*Beauducé, meunier*), paroisse d'Étrelles, est fort soupçonné d'avoir été au rassemblement.

Pierre Moret (*maréchal*), d'Argentré, a été arrêté, soupçonné, mais depuis on a été convaincu qu'il avait donné des marques de civisme en dégageant des volontaires qui avaient été saisis par les *chouins*.

Étienne Langeai (*Longenie, laboureur*), d'Argentré, domestique d'un chef qui a été tué, armé et monté sur un cheval.

François Juliot, (*laboureur*), paroisse de Gennes, a été mené de force.

Étienne Louveau (*Nouveau, laboureur*), paroisse de Gennes, a été mené de force.

Pierre Riboulard (*laboureur*), paroisse de Brielles, a servi de force.

Claude Nauton, (*Floton, laboureur*), paroisse d'Argentré, a servi de force.

Jean Aupied (*Opiay, laboureur*), paroisse d'Argentré, a été mené de force.

Jean Portay (*Portais, laboureur*), paroisse de Brielles, a été mené de force.

Baptiste Boulard (*Jean-Baptiste Boullan, meunier*), à Cuillé, a été mené de force, et avait avec lui un fusil et dit ne l'avoir pas porté.

* Jean Tardif, de Gennes, a été mené de force.

Jean Jolivet, d'Argentré, a été mené de force.

Mathurin Marais (*Mérard, laboureur*), de Brielles, a été mené de force.

Jérôme Moron (*Moreau, laboureur*), paroisse de Saint-Cyr, a été mené de force.

Pierre Chartier (*Charretier, laboureur*), d'Argentré, a été mené de force.

Jean Chevalier (*laboureur*), à Argentré, est soupçonné.

René Lisier (*Livier, laboureur*), à Gennes, a monté la garde avec un *coup-marc*.

Digitized by Google

Michel Rabafour (*Abafour, laboureur*), de la Chapperonnière, de Gennes, a été au rassemblement.

René Galoppin (*Galopin, laboureur*), à la Fauconnerie d'Argentré, a été mené de force.

Et sont tous les brigands qui ont été arrêtés [1].

Cette liste fut vraisemblablement remise à la commission militaire en même temps que les prisonniers. Elle comprend 42 noms, tandis que le jugement rendu aux Ponts-de-Cé le 11 frimaire, qui condamne ces malheureux à la peine de mort, ne s'applique qu'à 36 d'entre eux, les nommés René Faucheux, Julien Bellot, René Hureau, Julien Rubin, René Laboiz et Jean Tardif, portant les numéros 9, 15, 17, 20, 21 et 34 de ladite liste, ayant sans doute été rendus à la liberté sur les réclamations de leurs municipalités, avant que la commission Félix n'eût quitté Laval.

Parmi ces prisonniers, arrêtés pour la plupart sur de simple soupçons, et sans qu'aucun acte d'hostilité contre les troupes de la République pût être prouvé contre eux, beaucoup étaient innocents des faits qui leur étaient reprochés. Les mentions portées sur la liste, à la suite de leurs noms, le prouvent surabondamment.

Plusieurs municipalités s'empressèrent de réclamer la mise en liberté de ceux de leurs administrés qui avaient été arrêtés sans motifs suffisants.

Le général Danican, dans une lettre datée du deux frimaire, contenant deux certificats délivrés par le Maire et les officiers municipaux de la commune d'Argentré-sous-Vitré, relatifs à Étienne Logeais, Claude Noton et Jean Aupied, invitait la commission militaire à se montrer indulgente et à renvoyer chez eux les innocents.

[1] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

« AU QUARTIER GÉNÉRAL DE LOIRON

« *Le 2 frimaire de l'an II de la République Française.*

« Citoyen,

« Je vous envoie les certificats de deux municipalités concernant des prisonniers qui nous sont arrivés aujourd'hui. Vous en ferez le cas qu'il vous plaira.

« J'apprends que les chouans se rendent en foule, ils apportent leurs armes. Je crois qu'il sera bon de renvoyer les innocents chez eux avec une espèce de pompe, cela ramènera les esprits.

« Le frère *chouan* a été rejoindre l'armée des brigands et il vient de m'être assuré qu'il avait été noyé au Mont-Saint-Michel. Je suis à la piste d'un noble appelé Lège des Goupillières. Je mets demain garnison dans son château.

« Je vous réponds de la tranquillité dans le département, mais faites-moi marcher les corps constitués qui traînaillent sans cesse et parlent toujours d'eux.

« J'oubliais de demander de grands pardons au sévère Millier, qui s'est plaint que j'avais dîné chez un négociant, où mon adjudant-général m'a conduit. Précisément on a arrêté le soir, chez lui, un citoyen appelé Forestier, et me voilà tout de suite un contre-révolutionnaire. Ah! grands dieux, qu'il est donc difficile de faire le bien et d'être heureux. Quoi qu'il en soit, pour oublier mon chagrin, je vais travailler les chouans et, après leur destruction, j'irai me reposer et ne serai plus qu'un pauvre obscur.

« Salut et fraternité,

« Aug. DANICAN [1]. »

Ces certificats constataient que les trois prisonniers avaient été arrêtés par la force armée au moment où ils aidaient à

[1] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

transporter les cadavres de plusieurs chouans qui venaient d'être tués par la garde nationale, et indiquaient les noms de quatre témoins qui pouvaient établir qu'ils n'avaient jamais fait partie d'aucun rassemblement. Il ne devait être tenu aucun compte de cette réclamation.

D'autres certificats de la même municipalité, relatifs à Jean Jolivet, Pierre Beaulieu, René Moche et Jean Chevalier, ainsi qu'un dernier de la municipalité d'Etrelles, concernant Michel Coudray, tous datés du 22 novembre, visés par le district de Vitré, le 3 frimaire, durent également arriver à Laval avant le départ de la commission Félix, mais sans plus d'utilité pour ceux qu'ils avaient pour but de recommander.

Enfin les juges de paix des cantons de la Guerche et de Gennes (Ille-et-Vilaine) adressaient, dans les premiers jours de frimaire, à l'accusateur public près le Tribunal Criminel de la Mayenne, les procès-verbaux d'enquête et les interrogatoires qu'ils avaient fait subir à plusieurs prisonniers, Pierre Liziard, Jean-Baptiste Rouland, Pierre Moreau, Jean Beauducé, Pierre Huchet, Étienne Lambierge et Jacques Clouet, parmi lesquels il y avait plusieurs innocents qu'ils se préparaient à faire mettre en liberté au moment où l'autorité militaire les avait fait conduire dans les prisons de Laval. Ces procès-verbaux ne purent parvenir à temps pour être remis à la commission Félix qui quittait Laval le 7 frimaire. C'est seulement le 17 du même mois qu'ils parvinrent à l'accusateur public Midy, qui s'empressait de les transmettre à la commission avec la lettre suivante:

« *Laval, le 16 frimaire, an II de la République Française une et indivisible.*

« Citoyen :

« Je viens de recevoir, à ma rentrée dans mes foyers, un paquet que m'a adressé le juge paix de la Guierche. Après l'avoir examiné, j'ai reconnu que cela concernait ton tribunal.

Digitized by Google

En conséquence, je te l'adresse avec la lettre qui l'accompagnait. Je te prie de m'en accuser réception, ainsi que des procès-verbaux que je t'ai remis lors de ton séjour dans cette ville.

« Salut et fraternité,
« MIDY,
« accusateur public [1]. »

Lorsque ces pièces parvinrent à leur destination, les malheureux qu'elles concernaient avaient été fusillés depuis près de huit jours.

Dans le volume publié par lui dans le courant de l'an III, le général Danican, qui fait alors parade de ses sentiments royalistes et cherche à décliner toute responsabilité dans les faits auxquels il avait été mêlé pendant son commandement à l'armée de l'Ouest, prétend que les 40 prisonniers fusillés aux Ponts-de-Cé étaient des officiers municipaux de communes voisines, venus librement à Laval, sur son invitation, pour conférer avec lui des moyens à employer pour détruire la Chouannerie et qu'ils furent arrêtés sur l'ordre de la commission Félix au moment de son départ de Laval. Les pièces que nous venons de reproduire ou d'analyser démontrent la fausseté de ces allégations, du moins pour le plus grand nombre des prisonniers [2].

La commission militaire allait pouvoir reprendre ses opérations quand on apprit tout à coup le retour des Vendéens qui, après avoir échoué au siège de Grandville,

[1] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*
[2] *Les brigands démasqués*, page 20, note 1.
« J'envoyai chercher par mon aide-de-camp quarante officiers « municipaux auxquels je voulais remettre une instruction. Ils « vinrent librement. Quelques jours après la commission militaire les « envoya, sans m'en prévenir, aux Ponts-de-Cé, où l'on conduisait « cinquante charretées de religieuses, de prêtres, de suspects, de « fédéralistes, de riches, qui furent guillotinés, noyés et fusillés. « Ces malheureux municipaux furent compris dans cette infernale « expédition par le nommé Millier, membre de la commune Pari- « sienne de septembre et de la commission. »

Digitized by Google

revenaient sur leurs pas. Le 6 frimaire ils entraient à Mayenne. A cette nouvelle Esnüe-Lavallée réunit un conseil de guerre dans lequel l'évacuation de Laval fut décidée. On s'empressa de rassembler les voitures nécessaires pour emmener à Angers les diverses administrations séantes à Laval, la commission Félix et les détenus enfermés à la maison d'arrêt.

Le 7 frimaire au matin, on fut averti que l'armée royale se mettait en marche sur Laval. Paul Chassebœuf, geôlier de la prison, qui devait accompagner les détenus, fit appeler un serrurier pour leur mettre les menottes, mais celui-ci refusa de le faire, à moins qu'on ne lui remît un ordre écrit [1].

Les Vendéens entraient à Laval par la route de Mayenne au moment où le convoi en sortait par celle de Châteaugontier. La commission Félix, précédée de l'exécuteur Dupuis avec la guillotine, était suivie des prisonniers escortés par un détachement de la garde nationale de Laval. Les diverses administrations du département, du district et de la municipalité venaient ensuite avec les membres du comité révolutionnaire. Le général Danican formait l'arrière-garde avec les troupes de la garnison. Il avait pris soin de faire abattre des arbres en travers de la route pour arrêter les Vendéens s'il leur prenait envie d'inquiéter sa retraite, mais ceux-ci, fatigués par des marches forcées et des combats journaliers, ne tentèrent pas de poursuivre les républicains.

Plusieurs personnes de Laval, notamment Madame de Montfrand et Mademoiselle Périer-Dubignon, qui avaient l'une son mari, l'autre son père, parmi les prisonniers, avaient suivi le convoi, tant pour procurer des secours à

[1] Déposition de Claude Allier, dit Champagne, 39 ans, serrurier, 67e témoin entendu, au mois de nivôse an III, par le citoyen Midy, accusateur public près le Tribunal criminel de la Mayenne, dans la procédure dirigée contre les membres du Comité révolutionnaire de Laval. (*Archives du Greffe du Tribunal civil de Laval.*)

Digitized by Google

leurs parents, que dans l'espoir d'obtenir du conventionnel Esnüe-Lavallée leur mise en liberté [1].

Les prisonniers pouvaient être au nombre de 60 environ en quittant Laval, soit que les 6 paysans portés sur la liste que nous avons donnée, mais non compris dans le jugement du 11 frimaire, aient fait partie du convoi, soit qu'on y eût adjoint, au moment du départ, quelques autres individus dont le nom ne nous est pas parvenu.

Diverses catégories paraissent avoir été faites dès le début entre les prisonniers. Madame de Montfrand, Madame Piquois et les trois femmes amenées de Craon avaient été éloignées des hommes, et les paysans arrêtés par les troupes de Danican avaient été séparés des 14 suspects de la ville de Laval.

Un de ces derniers, dont le nom est demeuré inconnu, rédigea, dans le courant de l'an III, un récit de ce triste voyage pour le remettre à l'accusateur public Midy, alors chargé de faire une enquête sur les actes des terroristes de Laval, emprisonnés sur l'ordre du représentant du peuple

[1] Le général Danican (*les brigands démasqués*, page 174, note 34,) signale aussi la présence de ces deux dames à la suite de la colonne qu'il commandait,

« Le député la Vallée m'accompagnait de Laval à Angers ; il avait « fait incarcérer des centaines de victimes dont les parents me « suivaient en cachette, espérant que je fléchirais en leur faveur ce « la Vallée qui m'estimait malgré lui. Du nombre de ces infortunés « étaient la jeune dame Monfrand et mademoiselle Dubignon ; ces « femmes vertueuses et intéressantes suivaient les charretées de « prisonniers. Partout je les rencontrais, je promettais et je « n'avais aucun pouvoir. »

Mme de Montfrand et Melle Périer-Dubignon, sa cousine, accompagnées de Derenne, imprimeur, et de Berthier, commis de Dubignon, suivirent les prisonniers jusqu'à Angers, et de là aux Ponts-de-Cé, où elles furent obligées de s'éloigner en présence des menaces qui leur furent adressées par Huchedé, membre du comité révolutionnaire de Laval, celui-ci les ayant prévenues que si elles ne se retiraient pas de suite, il les ferait arrêter. — Dépositions de Derenne, 121e témoin entendu, au mois de nivôse an III, devant Midy, accusateur public, et de Marie Périer-Dubignon, 23 ans, 52e témoin de l'enquête faite au mois de floréal suivant, par Charles-François-Gille Garnier, juge, président du Jury d'accusation, lors de la poursuite dirigée contre les membres du comité révolutionnaire de Laval (*Greffe du Tribunal civil.*)

Digitized by Google

Boursault [1]. Cette pièce, dont nous possédons une copie ancienne, a été communiquée par nous à M. Godard-Faultrier et publiée dans le *Répertoire historique et archéologique de l'Anjou* (année 1868, pages 31 et suiv.) Elle concerne uniquement les quatorze suspects de Laval dont nous avons donné les noms. Nous croyons devoir publier de nouveau ce mémoire en le complétant à l'aide des divers renseignements que nous avons pu recueillir, non seulement sur les suspects de Laval, mais encore sur tous les malheureux emmenés de cette ville par la commission Félix.

TRANSLATION DE QUATORZE DÉTENUS DE LAVAL CHEF-LIEU DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, A DOUÉ, DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

« Le règne des hommes de sang est passé; leur empire n'est pas détruit. Mais pour qu'il ne renaisse pas une seconde fois de ses débris, il est bon sans doute de soulever l'opinion publique contre leurs excès en en multipliant les tristes tableaux. Ce que l'on va rapporter de la translation à Doué de quelques citoyens de Laval, n'est peut-être que la répétition de ce qui est arrivé aux 132 Nantais, malheureusement si célèbres; mais il est utile de parcourir les événements de même espèce arrivés dans différents pays, afin que le gouvernement puisse plus aisément saisir les fils de cette vaste conspiration qui s'étendait sur toute la surface de la République, afin qu'il puisse mieux découvrir ces nombreux agents de Robespierre dont la scélératesse

[1] Peut-être l'auteur de ce mémoire serait-il Lebreton-Villeneuve, Joseph, 28 ans, 61e témoin entendu, le 24 floréal an III, devant Charles-François-Gilles Garnier, juge, président du Jury d'accusation, dont la déposition n'est qu'un résumé très abrégé, mais très complet cependant, de ce triste récit. (*Archives du greffe du Tribunal civil de Laval.*)

Digitized by Google

se cache aujourd'hui sous le masque hypocrite d'une justice et d'une raison simulées.

« Dans la nuit du 2 au 3 frimaire de l'année dernière [1] les personnes dénommées dans l'acte d'accusation ci-joint, furent arrêtées à Laval par ordre de la commission militaire à la suite de l'armée de l'Ouest, et déposées à la maison de détention de cette ville, où elles restèrent jusqu'au 6 du même mois. C'est à cette époque que la crainte d'une nouvelle invasion des brigands de la Vendée détermina l'administration à les faire transférer ailleurs ; et leur conduite fut confiée à un détachement de la garde nationale de Laval, dont elles n'eurent qu'à se louer pendant le voyage. Elles ne pourraient dire la même chose du concierge de la prison qui les accompagnait et qui leur fit essuyer une infinité de mauvais traitements dont il est difficile à une âme sensible de se faire une idée [2].

« Ces malheureux détenus arrivés à Châteaugontier furent conduits à la prison malgré les représentations de leur escorte qui, convaincue de leur innocence en général, réclamait pour eux un logement plus commode. Sa réclamation fut inutile : on n'y eut aucun égard. Mais le citoyen Revel et sa femme, concierges des prisons, cherchèrent à adoucir leur pénible situation par tous les soins que peut dicter l'humanité la plus attentive.

« Leur marche jusqu'à Angers, où ils arrivèrent le 8 frimaire, n'offre rien de remarquable. C'est là qu'ils apprirent que la ville de Laval était au pouvoir des rebelles. Après les avoir déposés dans une auberge hors la ville, le geôlier, Paul Chassebeuf, s'adressa au comité révolutionnaire pour lui demander ce qu'il devait faire des prisonniers confiés à sa garde. Le comité voulut exiger la représentation du procès-verbal de leur arrestation. Il n'en

[1] C'est-à-dire dans la nuit du samedi au dimanche 23 novembre 1793 (vieux style.)

[2] Paul Chassebeuf, mort depuis ce temps-là.

Digitized by Google

existait pas. Sans cette pièce essentielle il refusait de les recevoir, et Paul ne parvint à l'y déterminer qu'en disant avec une atroce assurance : « *Si vous ne les recevez, ou si vous ne me donnez ordre de les conduire au Tribunal Révolutionnaire de Paris, je les fais fusiller.* Un nommé *Pérouse*, capitaine au second bataillon de la Seine-Inférieure, prisonnier alors par ordre du comité de sureté générale, pourrait attester que Paul lui dit : « *Sauvez-vous? ils vont être fusillés.* »

« Le 9 frimaire, au matin, on les transféra au Cheval-Blanc, dans l'intérieur de la ville. On amena presque en même temps, tant à l'Église Saint-Maurice qu'à la prison nationale, cent trente-deux détenus de Nantes, les mêmes que le tribunal révolutionnaire, par un jugement équitable, qui fera époque dans l'histoire de la Révolution, vient de rendre à la liberté; et, ce n'est pas une remarque d'un petit intérêt, c'est qu'il existe la plus grande conformité entre les malheurs et les dangers qu'ont éprouvés les uns et les autres, tant il est vrai que des événements de cette nature s'enchaînent naturellement et ont presque toujours une cause commune.

« Le soir du même jour, à l'instant qu'exténués de fatigue, ils allaient prendre quelque repos sur des matelas que des personnes charitables étaient parvenues à leur procurer pour remplacer les lits que l'hôte impitoyable du Cheval-Blanc avait refusé de leur fournir, se présente dans leur appartement, muni de cordes et de liens de toutes espèces, le terrible Paul, qui, après leur avoir annoncé leur départ pour le lendemain matin avec ce ton féroce dont il savait si bien faire usage avec eux, les lie et les garrotte fortement autour d'une table ; et c'est dans cette gênante posture qu'ils passèrent la nuit la plus cruelle, au milieu des idées déchirantes que la perspective de l'avenir offrait à leur imagination effrayée. A leurs vives inquiétudes se joignait encore le besoin pressant de prendre quelque nourriture,

Digitized by Google

besoin qu'un diner trop succinct n'avait satisfait que bien faiblement dans le commencement de la journée, et que le refus obstiné de leur donner à souper, motivé par l'hôtesse sur la rareté des vivres, rendit bientôt insupportable.

« Le 10 au matin, réunis à un grand nombre de prisonniers de l'un et l'autre sexe, on les conduisit aux Pont-de-Cé. Ce fut là, qu'après avoir été longtemps exposés sur le pont, en face du château, à un froid piquant dont ils eurent beaucoup à souffrir, ils eurent la douleur de perdre leur bonne escorte de Laval qui allégeait en quelque sorte le poids de leurs malheurs par l'intérêt qu'elle paraissait y prendre. Des volontaires prirent sa place. Eh ! quel dut être l'effroi des infortunés confiés à cette nouvelle garde, lorsque, témoins d'une distribution de cartouches faite avec l'apparence de quelque projet sinistre, ils entendaient dire, de tous les côtés, qu'elles étaient destinées à leur donner la mort. Ils n'en attendaient plus que l'instant ; ils se croyaient perdus sans ressource. Déjà ils avaient passé les ponts lorsque tout d'un coup une voix se fait entendre. C'est un ordre de les faire rétrograder. Ce ne sont pas ceux-là, s'écrie-t-on, conduisez-les à la Communauté [1]. L'ordre est sur le champ éxécuté.

« Ce passage subit de la terreur à l'espérance, de la mort à la vie, ne donna pas longtemps du ressort à leurs âmes abattues. La vie leur restait, pour quelques instants, il est vrai. Mais ce qu'ils avaient encore à souffrir était, peut-être, pire que la mort même. C'est dans une espèce de prison humide et froide, où il ne pénétrait qu'un air corrompu, où un baquet, destiné à servir de lieux d'aisances répandait l'odeur la plus putride. C'est, dis-je, dans cette prison obscure et resserrée qu'on précipite 40 personnes sur un peu de vieille paille, aux trois quarts hachée et pourrie. Déjà six d'entre les détenus de Laval étaient attaqués de flux de sang. Il leur

[1] C'est le nom qu'on donne à un ci-devant couvent, le seul sans doute qui se trouvât dans la ville.

Digitized by Google

fallait des secours qu'ils ne pouvaient obtenir qu'à force d'argent, et pour comble d'infortune on veut fouiller les détenus et leur enlever leur portefeuille. Mais l'excès du mal donne quelquefois du courage. Quelques-uns d'entre eux firent une résistance utile et leurs assignats leur restèrent.

« Cependant l'armée rebelle assiégeait Angers, le canon tonnait sur la place. Chaque coup retentissait au fond de leur prison, les glaçait d'effroi et ajoutait encore à l'horreur de leur situation. Pendant la durée du siège, il se passa trois jours sans qu'ils pussent obtenir du pain et lorsqu'ils en demandaient, on leur répondait qu'il n'y en avait que pour les gens de guerre. Ils avaient heureusement conservé leur argent; ils s'en servirent pour acheter de quelques compagnons d'infortune qui se trouvaient à peu près dans leur pays, une légère portion de la nourriture grossière que leur apportaient leurs parents et leurs connaissances. Et c'est à ce secours que les détenus de Laval durent la conservation de leur misérable existence.

« La perte de leurs porte-manteaux qui leurs furent volés à peu près à cette époque, vint encore ajouter à leur douloureuse situation. Réduits à la seule chemise qu'ils portaient, presque sans bas, et plusieurs sans souliers, chacun d'eux fut obligé de donner à laver le seul mouchoir de poche qu'il eût à sa disposition, et la blanchisseuse ne leur en rendit pas un. Ils étaient oubliés au fond de leur cachot. On ne pensait plus à eux; on ne s'occupait pas de les nourrir; et ce ne fut que par hasard, qu'en faisant une revue partout où l'on avait déposé des prisonniers, qu'on parvint à les retrouver.

« Enfin, on se disposa le.... [1] frimaire à réunir tous les prisonniers déposés dans différents endroits pour les conduire plus loin. Mais en vain chercha-t-on quelques

[1] La date précise, échappée à la mémoire ne peut être indiquée..

Digitized by Google

malheureux habitants des communes du Pertre et autres lieux des environs, dont la plupart étaient des officiers municipaux que le général Moulins, mort depuis dans la Vendée, avait fait arrêter, autant par mesure de sûreté que pour en tirer différents renseignements dont il avait besoin. Ils avaient, sans autre examen, tous été fusillés. Plusieurs d'entre eux furent réclamés, mais trop tard.

« Les détenus de Laval, précédés de 40 brigands de la Vendée, d'une vingtaine de petits garçons et d'autant de petites filles en voitures, passent à la Roche-d'Érigné, au milieu de 30,000 hommes armés. Pendant plus d'une lieue, la cruelle perspective d'une mort inévitable est sans cesse sous leurs yeux. Mille fusils sont à chaque instant dirigés sur eux, et c'en était fait, sans doute, si des chefs plus humains, n'avaient été continuellement occupés à détourner et rabattre les armes qui menaçaient la vie de ces déplorables victimes. Ils arrivent ensuite à Brissac, où le commandant de la place ne veut ni les recevoir, ni les loger. « Pour économiser à la république le pain perdu par de tels gueux, disait cet homme cruel, il est plus court de faire pointer sur eux deux pièces chargées à mitraille. » C'est ainsi qu'il s'exprimait en montrant les deux canons placés dans la cour du château.

« Cependant un pauvre détenu se rappelle un honnête marchand du lieu, le citoyen Géhard, avec qui il avait souvent eu des liaisons de commerce. Il le fait appeler, et cet homme vertueux, n'écoutant que sa sensibilité et son bon cœur, a le courage, sans faire attention au danger auquel il s'exposait lui-même, de leur rendre, de concert avec un de ses amis, tous les bons offices qui dépendent de lui. Il leur prodigue les soins les plus touchants, leur fait donner tout ce qui leur est nécessaire et leur procure la meilleure nuit qu'ils eussent passée depuis longtemps. Un pareil trait, au milieu de tant d'horreurs, console au moins l'humanité.

Digitized by Google

« Le lendemain on s'achemine vers Doué, et dans la route un membre du comité révolutionnaire de Laval, sans égard pour le malheur de ses frères, de ses concitoyens, les accable en passant à côté d'eux, d'invectives grossières et leur témoigne toute sa mauvaise volonté. C'est alors que leurs inquiétudes redoublèrent, et elles étaient d'autant mieux fondées que, la veille même, treize détenus d'Angers avaient été massacrés et les autres jetés dans des caves infectes et remplies d'eau où ils étaient entassés au point de ne pouvoir se coucher.

« Les malheureux Lavallois avaient ignoré jusque là ce terrible événement. Le commandant du détachement qui les conduisait les instruisit de ce qu'ils avaient à craindre. Il était doux et humain. L'intérêt qu'il prit à leur sort le détermina à prendre les devants pour disposer les esprits en leur faveur et leur procurer un logement moins malsain que les caves. Sa bonne volonté ne resta pas sans succès. Il revint bientôt après, leur fit ôter leurs liens et les rassura de son mieux. En effet, on les logea en arrivant dans l'église Saint-Pierre; mais ils y restèrent sans paille pendant deux jours, et sans vivres pendant une journée qu'ils auraient passée entièrement sans manger si un habitant du lieu, le citoyen Hubert, n'eût envoyé à deux détenus de sa connaissance un gigot de mouton et deux bouteilles de vin qui furent partagés entre 40 prisonniers réunis dans le même lieu. Par la suite, ils reçurent de plusieurs habitants de Doué, entre autres de la famille Grignon, des citoyens Lehoux et Buineau, qui vinrent à leur secours, des marques sincères de zèle et d'intérêt. Les nommer c'est rendre hommage à leur humanité bienfaisante.

« Depuis les Ponts-de-Cé ils n'avaient point entendu parler du geôlier Paul. Il vint à Doué les voir dans leur prison, et en les abordant, il ne put dissimuler sa surprise de ce qu'ils existaient encore. « *Quoi*, leur dit-il, *vous avez*

Digitized by Google

« *échappé. La commission militaire sera bien aise, elle* « *vous croyait fusillés.* » Ce sont de ces traits qu'il faut saisir, lorsqu'on veut juger l'homme et ceux qui l'employaient. En effet, quelques jours après, deux d'entre eux furent traduits devant elle, jugés et exécutés dans le même jour.

« Cependant la mauvaise nourriture, le défaut de linge, la corruption de l'air et l'odeur empestée qui s'exhalait de trois baquets déposés par intervalles dans l'église, firent naître des fièvres scorbutiques dont presque tous furent attaqués. Il n'était point de jour ou l'on ne trouvât un homme mort dans quelque coin et néanmoins l'église était la prison la plus saine qu'il y eût dans la ville. Quel spectacle déchirant pour des enfants, pour des amis qui perdaient sous leurs yeux leurs parents et leurs amis de la mort la plus cruelle et la plus douloureuse, et n'attendaient plus eux-mêmes qu'un pareil sort? L'homme sensible pourra seul apprécier cette terrible situation.

« Déjà presque tous les vieillards avaient succombé sous les efforts de la maladie, lorsqu'enfin on fit sortir de leur triste asile ceux d'entre les détenus qu'elle avait épargnés, pour leur faire respirer un air plus pur, et bientôt après on les transféra à la citadelle d'Angers. C'est là que la commission militaire, jetant sur eux un œil de pitié, adoucit leur sort par un traitement moins dur et par une nourriture plus saine. Mais pouvaient-ils goûter ce léger adoucissement dans un lieu d'où chaque jour sortaient une foule de prisonniers pour aller au supplice, d'où chaque jour les oreilles étaient frappées du bruit effrayant des fusillades qui leur donnaient la mort?

« Le temps s'avançait et leur captivité toujours prolongée leur devenait insupportable. Ils prirent le parti de présenter à la commission militaire une pétition pour demander à être jugés. Ils subirent en conséquence un interrogatoire. Les juges ne sachant trop sur quoi appuyer leurs questions,

Digitized by Google

ne pouvaient s'empêcher de sourire des demandes ainsi que des réponses. Le résultat fut de leur promettre la liberté. Mais, peu de jours après, un des membres chargés d'élargir les prisonniers de la citadelle qui n'avaient rien contre eux, ayant fait une chute de cheval, fut forcé de retarder son travail. Pendant son indisposition, le comité révolutionnaire de Laval les réclama et, après les avoir rappelés, il ordonna leur élargissement.

« L'on doit remarquer ici qu'ils furent rendus à la liberté par les mêmes hommes qui les avaient voués à la mort, qui avaient, en quelque sorte, signé leur condamnation dans l'acte d'accusation adressé à la commission militaire de l'Ouest dont on joint ici une copie exacte. Alors ces mêmes hommes ne craignaient pas de cumuler contre le vœu de la loi les fonctions administratives avec celles du comité de surveillance. Ils ont élargi avec justice ceux qu'ils avaient proscrit avec la plus cruelle barbarie quelques jours auparavant. Quelle inconséquence! Peut-on se jouer ainsi de la liberté et de la vie des hommes?

« Tel est, jour par jour, le précis des dangers et des avanies de toutes espèces qu'ont éprouvés les quatorze malheureux citoyens compris dans l'acte d'accusation ci-après. Mais ils n'ont pas été les seuls d'entre les habitants de Laval à subir le joug de l'infortune. Laval fut malheureux comme Nantes, et dès le 22 octobre 1793 (vieux style), un grand nombre d'honnêtes citoyens, à la plupart desquels on n'avait à reprocher que quelques erreurs, furent déportés vers Alençon et Chartres avec des circonstances à peu près aussi périlleuses, et il est une observation trop importante pour la laisser échapper. Elle peut diriger le jugement qu'on doit porter de ceux qui s'étaient saisis alors de l'autorité. Tandis qu'on liait et garrottait une infinité de bons patriotes pour les envoyer vers Alençon, on ne s'avisait pas de songer aux véritables coupables, à des brigands, à des chouans pris les armes à la main, dont les prisons étaient pleines.

Digitized by Google

On les y laissa tranquillement, sans vouloir faire attention qu'ils ne manqueraient pas de grossir bientôt l'armée des rebelles dont le premier soin serait de leur rendre la liberté, et c'est ce qui arriva effectivement. »

L'acte d'accusation dont il est question dans cette pièce n'avait pu être communiqué à M. Godard, mais il fait actuellement partie de notre collection. Il est écrit sur papier identique et de la même main que la pièce principale. C'est un *Extrait du registre des Délibérations du Directoire du département de la Mayenne, séant à Angers, pour cause de l'invasion des rebelles sur son territoire*, en date du 12 frimaire an II. La copie que nous possédons, prise sur l'imprimé qui fut à cette époque affiché dans la ville de Laval, est accompagnée de longues notes marginales, concernant les personnes dont les noms sont cités dans le texte. Nous les reproduisons *in extenso*, nous bornant à mettre au bas de la page les observations placées en marge dans le manuscrit.

Nous n'avons pu trouver d'original de cet arrêté, qui dut être remis à la commission Félix [1], ce document ayant été adressé, sur sa demande, à l'accusateur public près le Tribunal Criminel de la Mayenne, à l'occasion de la procédure dirigée, dans le courant de l'an III, contre Quantin, Bescher et Huchedé, tous les trois ex-administrateurs du département et ex-membres du comité révolutionnaire de la commune de Laval; Quantin et Huchedé qui avaient signé cet arrêté, l'un comme président, l'autre comme

[1] Dans *l'état des impressions et fournissements faits pour le compte de la commission Félix, par D. M. Degouy, imprimeur du district, à Saumur*, nous trouvons l'article suivant :

1793, 11 décembre (vieux style), 21 frimaire. — Imprimé 500 exemplaires d'un *arrêté du département de la Mayenne, vu l'invasion de son territoire par les Rebelles, relativement aux renseignements demandés par la commission militaire sur la conduite de plusieurs individus de Laval détenus aux Ponts-de-Cé*, en placard : papier 16 l. impression 30 l. au total 46 livres, (*Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*)

Digitized by Google

secrétaire général du département, prétendant nier qu'il existât. Nous avons trouvé au Greffe de la Cour d'Appel d'Angers : 1° le réquisitoire, en date du 25 frimaire an III, par lequel le citoyen Midy, accusateur public près le Tribunal Criminel de la Mayenne, demande la communication de cette pièce; 2° la réquisition, dressée le 7 nivôse suivant, par Lemonnier, greffier du tribunal criminel de Maine-et-Loire, chargeant le commandant de la Gendarmerie Nationale de la faire parvenir à Laval ; 3° enfin une copie de cette même pièce, dûment faite par Lemonnier, greffier, collationnée et certifiée par Pierre-René Rabouin, président, en présence de Jacques Gautret, accusateur public près le tribunal criminel de Maine-et-Loire, lesquels l'ont signée le 3 nivôse.

C'est sur cette copie que nous avons collationné notre manuscrit, dont nous avons pu constater l'exactitude.

Enfin, tout récemment, nous avons trouvé à la Bibliothèque d'Angers un exemplaire imprimé de ce placard également identique à la copie que nous possédions.

LA LIBERTÉ OU LA MORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, SÉANT A ANGERS, POUR CAUSE DE L'INVASION DES REBELLES SUR SON TERRITOIRE.

Séance publique du 12 frimaire, l'an second de la République une et indivisible.

Les administrateurs sans-culottes du département de la Mayenne, d'après la demande de la commission militaire établie par les représentants du peuple à l'armée de l'Ouest, tendante à recevoir des renseignements positifs sur la conduite de plusieurs individus suspects de la ville de Laval et environs, actuellement en état d'arrestation aux Ponts-de-Cé :

Digitized by Google

Convaincus que devant le salut de la patrie toutes les considérations humaines et particulières doivent disparaître et s'anéantir :

Que le premier et le plus généreux des devoirs d'une république est la dénonciation civique.

Considérant que dans un état révolutionnaire, il faut livrer indistinctement avec une justice prompte et sévère, au glaive de la vengeance nationale, tout individu qui, par ses opinions politiques, ses actions, sa conduite et l'influence de ses richesses, n'a cessé de conspirer contre le règne de l'égalité :

Que celui-là est un monstre dans l'ordre social qui, depuis l'époque de la révolution, calcule froidement sur la misère du peuple, pour lui arracher sa souveraineté : que celui qui ne fit jamais rien pour la liberté, mérite des fers.

Que celui qui fut toujours insensible à la voix de la Patrie et s'arma contre elle, doit monter à l'échafaud.

Dans ces principes, les administrateurs du département de la Mayenne, déclarent solennellement à la Nation entière, sur leur âme et conscience, que les personnes ci-après désignées se sont rendues coupables envers le genre humain des délits renfermés dans l'acte d'accusation qui suit :

1° Ils reprochent à la femme Turpin, veuve Piquois, d'avoir favorisé, en toutes les occasions, les désastres du fanatisme. En fait, on lui reproche avec conviction, d'avoir recélé lors de la première invasion des Rebelles, à Laval, deux filles, nommées Le Grand, ci-devant nobles et rangées dans la classe des émigrés, de les avoir conservées pendant plusieurs jours dans sa maison, à l'insu des corps administratifs de retour à leur poste. Elle est enfin convaincue d'avoir, pendant le séjour des rebelles à Laval, partagé avec elles sa table, ses aisances et douceurs domestiques ; trente mille livres de rente, tant en fonds qu'en mobilier et effets de commerce, forment à peu près le capital de ses propriétés [1].

[1] La citoyenne Turpin, veuve Piquois, était une excellente femme, ayant toujours fait un bon usage de sa fortune avant comme après la Révolution, en la partageant avec les indigents. Elle était attachée à sa religion, mais elle voyait peu de monde et n'obligeait qui que ce soit de penser comme elle. Elle est morte misérablement à Montreuil, département de Maine-et-Loire, sa santé faible et

Digitized by Google

2° Charles et Jacques Piquois, ses deux fils, se sont montrés à toutes les époques de la révolution, en état d'aristocratie permanente [1].

3° On reproche à Gari, juge de paix du canton de Parné, une malveillance contre-révolutionnaire. L'acte d'accusation est écrit dans le cœur de tous ses citoyens (*sic*). On peut appeler en témoignage le citoyen Le Tanneur, son dénonciateur, ci-devant curé constitutionnel de la commune de Parné, district de Laval [2].

4° Par preuves littérales, Pierre Périer-Dubignon, négociant, est accusé d'avoir entretenu des correspondances avec les brigands de la Vendée. On a trouvé notamment à son adresse une lettre d'une femme appelée Maignan, qui suit l'armée des Rebelles; cette missive exprime la reconnaissance des services généreux que cet homme lui a rendus pendant son séjour à Laval. Elle le prie encore de vouloir bien lui être utile et de lui faire parvenir des malles qui contiennent des effets très précieux. Cette lettre est maintenant entre les mains du Représentant du peuple Esnüe-Lavallée. Pour surcroît de suspicion le dénoncé possède en propriétés foncières, mobilières ou commerciales au moins quarante mille livres de rentes [3].

5° Passant à l'examen de la conduite de Dumans-Chalais, père, on le trouve prévenu d'avoir enrôlé pour les émigrés. Vingt mille livres de rentes sont les garants de ses projets liberticides. Complice inhumain des Bailli et des Lafayette, lors de la promulgation de la loi martiale. En horreur à ses

délicate n'ayant pu résister aux fatigues qu'elle a épouvées pendant son terrible voyage. L'accusation dirigée contre elle est une noirceur atroce. Pendant le séjour des brigands à Laval, il n'était pas en son pouvoir de refuser aux filles Le Grand le logement et la table. Une de ces filles fit ses couches chez elle, et elle n'était pas encore guérie, lors du départ des rebelles. Le chirurgien qui l'avait accouchée, excellent patriote, pensa qu'il y aurait de l'inhumanité à la renvoyer dans l'état où elle se trouvait et se chargea d'en prévenir les Corps administratifs à leur retour. Encore la veuve Piquois eut bien de la peine à les garder quelques jours à cette condition. Ce fait est connu de tout le monde.

[1] Jacques est mort comme sa mère. Ni l'un ni l'autre frère n'étaient fonctionnaires publics et on ne les a rien vu faire qui déclât cette aristocratie dont on parle. Charles est en liberté depuis longtemps.

[2] Ce juge de paix a été réclamé par sa municipalité. Le représentant du peuple Laignelot l'a mis en liberté d'après les meilleurs renseignements.

[3] Périer-Dubignon a été condamné à la peine de mort par jugement de la commission militaire attachée à l'armée de l'Ouest.

Digitized by Google

concitoyens, il fit tous ses efforts pour faire déployer contre le peuple ce drapeau sanglant [1].

6° Léon et Jean Dumans-Chalais, ses fils, héritiers des vices paternels, se sont toujours montrés les ennemis de la Révolution [2].

7° Olivier Dubois a accumulé une fortune rapide de soixante mille livres de rente aux dépens de l'État et du Peuple [3].

8° Bidois, père et fils, négociants, sont prévenus d'une aristocratie constante. On observe que le fils a presque toujours voyagé depuis la révolution, surtout dans les crises et dans l'instant où diverses conspirations ont été tramées contre la liberté. Une fortune subite de soixante mille livres de rente achève de confirmer les soupçons naturels que le résultat de la chose publique fait naître sur le compte de ces individus [4].

9° Le Breton Villeneuve, riche de douze mille livres de rente, aristocrate financier, est prévenu d'avoir été à Rouen, à l'époque où cette cité formait dans son sein un rassemblement contre-révolutionnaire [5].

10° Monfrand fils, frère d'un émigré, suspect à ce titre, est de plus propriétaire d'un revenu de trente à quarante mille livres [6].

[1] Dumans-Chalais est mort aussi à Doué, sur l'échafaud. Il était bien loin d'avoir 20,000 livres de rente. A peine entre sa femme et lui jouissait-il de 3 à 4,000 livres de revenu.

[2] De ces deux jeunes gens, l'aîné, lors de son arrestation, n'avait guère plus de 15 ans et le cadet n'en avait que 14. Ils ont été élargis, il y a longtemps, par le comité de surveillance de Laval.

[3] Olivier Dubois avait toujours passé pour un honnête homme dans le commerce des forges que son père et lui avaient fait depuis 60 ans. Il est mort misérablement pendant sa translation.

[4] Bidois père et fils, négociants, d'une probité reconnue, n'ont jamais manifesté d'opinion incivique. Le fils a fait dès 1789 le service de la garde nationale avec zèle. Avant comme après la révolution, son commerce l'obligeait à de fréquents voyages. Sa fortune n'est point, à plus de moitié près, aussi considérable qu'on le dit. Le père est mort à Doué, département de la Sarthe (*lisez* Maine-et-Loire), de la manière la plus douloureuse. Le fils a été élargi par arrêté du comité de surveillance de Laval en date du 13 ventôse, et les mêmes administrateurs qui l'avaient compris dans l'acte d'accusation cy à côté, ont signé cet arrêté où il est déclaré formellement qu'aucune preuve constante d'aristocratie de la part du père et du fils, n'a été mise sous les yeux du comité.

[5] Le Breton Villeneuve n'a point été à Rouen depuis le commencement de la révolution. Si sa fortune était un crime comme voudraient le faire croire ses accusateurs, il en serait bien innocent ; à peine, de notoriété connue, jouit-il de 1,200 livres de rente. Il a été élargi comme le citoyen Bidois, par le comité révolutionnaire.

[6] Montfrand, connu pour si bon citoyen, qu'il a été élargi par le même comité sur la réclamation de la société populaire.

Digitized by Google

11° La veuve Monfrand, mère du précédent, suspecte par les mêmes raisons [1].

12° Fontaine, musicien, est prévenu d'avoir conspiré contre l'unité de la république, en servant les partisans du fédéralisme par ses discours, ses démarches. On peut ajouter à ces preuves un incivisme continuel et marqué [2].

13° Le Clerc de la Rongère possède quarante mille livres de rente, égoïste par conséquent. Il est père d'un émigré et suspect à ce titre [3].

Républicains, nous avons rempli notre devoir, la Patrie en pleurs l'exigeait de nous. Puisse ce grand acte de vérité servir d'exemple aux âmes assez faibles, assez pusillanimes encore pour ne pas sentir que le bonheur du genre humain est à ce prix [4].

Le registre signé: Mélouin, administrateur; Quantin, vice-président; Bescher, procureur-général syndic, et Huchedé pour le secrétaire général.

Pour copie conforme :

Quantin, vice-président. — Pour l'absence du secrétaire général, Huchedé.

[1] Sa mère, morte à Chartres, après y avoir été transférée de Doué, par la levée d'une maladie cruelle occasionnée par le terrible voyage qu'on lui a fait faire et les mauvais traitements qu'elle a reçus en route. Le seul reproche qu'on pût lui faire était d'être la mère d'un émigré. Elle a sauvé la vie à plus de 200 patriotes lors du premier passage des brigands à Laval et était infiniment charitable.

[2] Fontaine avait servi sur la frontière dans le 1er bataillon de la Mayenne avant son arrestation. Élargi par le comité de surveillance, son zèle l'a reporté une seconde fois à l'armée où il est actuellement.

[3] Le Clerc de la Rongère est riche, mais bien loin d'avoir 40,000 livres de rente. Il n'est point égoïste et la conséquence qu'on tire de sa fortune est fausse sous tous les rapports. Son fils est émigré, voilà tout ce qu'on peut lui opposer.

[4] Il est une remarque qu'il est essentiel de faire pour qu'on puisse juger les auteurs de cet atroce acte d'accusation. C'est qu'après avoir en quelque sorte voué à la mort tous ceux qu'ils accusaient, ils en ont ensuite fait élargir le plus grand nombre, comme membres du comité de surveillance dont ils cumulaient, contre le vœu de la loi, les fonctions avec celles de l'administration. Dans l'une ou l'autre circonstance ils ont été coupables.

Ils le sont d'ailleurs d'avoir considéré une fortune légitime comme un crime capital. C'est une atteinte à la propriété qui doit être sacrée dans tout gouvernement libre.

Digitized by Google

ARRÊTÉ

DE LA COMMISSION MILITAIRE, SÉANT A SAUMUR.

Du 28 frimaire l'an II de la République Française une et indivisible.

Les président et membres composant la commission militaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple Francais;

Considérant que les administrateurs du département de la Mayenne, ont par leur déclaration cy-dessus fait éclater les sentiments du républicanisme le plus pur;

Considérant qu'il importe que leur énergie soit reconnue authentiquement, a arrêté que leur déclaration serait imprimée et affichée pour la rendre publique.

Signé au registre : FÉLIX, président; MILLIER, LA PORTE, HUDOUX et ROUSSEL.

LOIZILLON, secrétaire [1].

QUERUAU-LAMERIE.

(A suivre.)

[1] Saumur, chez D. M. de Gouy, imprimeur du district. *Bibliothèque d'Angers*, H. n° 1568.

Digitized by Google

LE MAL ET LE BIEN

PAR

M. Eugène LOUDUN

(Suite et fin.)

VI

Voilà la société chrétienne fondée. La voie s'ouvre toute grande devant elle. Il semble qu'elle n'ait plus qu'à poursuivre. Pourquoi s'écarterait-elle de cette voie qui l'a conduite à la grandeur morale et à la richesse matérielle, puisque le christianisme est seul capable, elle l'éprouve à chaque instant, d'assurer son bonheur en ce monde et dans l'autre, et de l'accroître elle-même en éliminant les germes de désordres et de destruction qu'elle porte dans son sein ?

Elle en sort cependant, et à deux reprises différentes, alors qu'elle y semble plus affermie que jamais : après le treizième siècle, puis après le dix-septième. Elle en sort pour se lancer dans des voies dont l'expérience devrait tout particulièrement l'écarter, car ces voies, elle le sait, sont précisément celles où la sociéte païenne est allée se perdre et se dissoudre. Elle s'y lance emportée par l'orgueil et les passions de la chair. Chacun de ces écarts est considérable, le second plus encore que le premier, et ce dernier l'emporte avec une vitesse si vertigineuse sur la pente des abîmes

Digitized by Google

que beaucoup désespèrent qu'on puisse désormais l'y arrêter.

L'aberration semble inexplicable et l'on dirait vraiment qu'elle tient de la folie. On n'a pas de peine à la comprendre, cependant, lorsque regardant de plus près, on remonte aux causes, et qu'après les avoir saisies, on en suit d'âge en âge la sourde, mais rapide évolution.

Le mal, incarné dans Satan, ne désarme jamais. Bien qu'assuré de sa défaite, il n'a pas cessé de lutter contre Jésus lui-même. A plus forte raison a-t-il continué de lutter contre les apôtres, successeurs de Jésus-Christ, et contre l'Église et les sociétés créées par l'Évangile. Vaincu, arrêté sur le terrain du Paganisme, il transporte aussitôt le combat sur un autre champ de bataille ; et la société chrétienne pendant qu'elle se constituait, alors même qu'elle semblait triomphante, avait eu cruellement à souffrir de ses attaques. Elle n'avait pu si bien garder toutes les issues, qu'il ne pénétrât en elle par quelque voie secrète, et n'y déposât les germes du mal qui devait, en se développant, y causer d'épouvantables ravages.

L'Hérésie d'abord, le Panthéisme ensuite, sont les deux formes principales qu'à son instigation l'erreur va revêtir. Sous des noms différents, c'est au fond la même chose que le Paganisme. Toutes ces aberrations, qu'elles dissimulent leurs tendances sous d'hypocrites et fausses apparences ou les avouent cyniquement, ont le même but, qui est de détourner l'homme des choses du ciel pour le ramener à celles de la terre, et de l'y river par la chaîne alourdie des besoins sensuels surexcités par les plus honteux moyens et transformés en désirs irrésistibles, en passions dégradantes. Comme le paganisme, tous ces sectaires, tous ces philosophes ne croient au fond qu'à l'éternité du monde matériel. Ils considèrent la terre comme la seule fin de l'homme, la jouissance comme son but unique, et ne reconnaissent, ne respectent d'autre droit en ce monde que

Digitized by Google

celui de la force. Aussi tous ont-ils la prétention d'affranchir la science et l'homme du contrôle des vérités chrétiennes et de leur direction, qui les gêne, ne devant point les conduire où ils veulent aller. Tous ils tentent de refaire en dehors du christianisme et contre lui une société qui, ne reconnaissant point Dieu, commence par le combattre et finit par le nier. Qu'ils en aient ou non conscience, c'est le matérialisme antique qu'ils tentent de ressusciter, et si parfois éclairés par des lueurs subites, effrayés de leur œuvre dont les conséquences lointaines encore, mais inévitables, se dévoilent tout à coup par des échappées inattendues, ils essaient de s'arrêter, de réparer le mal qu'ils ont fait, toujours il se trouve à leur suite des esprits plus logiques, des disciples plus hardis pour reprendre le travail de corruption et de démolition au point où ils l'abandonnent, et le pousser jusqu'à ses conséquences extrêmes.

De même qu'il existe une tradition du bien, qui est le christianisme, de même il existe dans le monde une tradition du mal, tradition satanique dont la trace disparaît à certaines époques, mais pour reparaître ensuite, et ne s'interrompt pas plus que ne s'arrête le cours de ces fleuves à demi souterrains qui, brusquement engouffrés dans des abîmes, et comme perdus, reparaissent ensuite à des distances plus ou moins lointaines, grossis de toutes les eaux qu'ils ont recueillies dans leur trajet invisible.

Les hérétiques des premiers siècles ont été les successeurs immédiats du paganisme. On sait avec quelle tenace obstination et par quelles perfides manœuvres ils ont essayé de corrompre les eaux de la vérité, au moment même où elles jaillissaient de leur source divine, et de détourner le christianisme de sa véritable voie pour le ramener dans les sentiers fangeux où s'étaient vautrées les sociétés antiques. A peine ont-ils été détruits par l'héroïque armée des martyrs et des saints, conduite au combat par

Digitized by Google

les Pères de l'Église, que leurs erreurs renaissent dans le socialisme des Albigeois et des Vaudois, sous une forme plus brutale et plus dangereuse en ce sens qu'elle fait directement appel aux passions, aux convoitises de la chair, toujours si ardentes chez les peuples du Midi, et cherchent à reconstituer de toutes pièces l'organisation païenne. A peine sont-elles extirpées du sol, où elles avaient jeté déjà de profondes racines, qu'elles reparaissent transformées dans l'enseignement panthéiste d'un certain nombre de docteurs du moyen âge. L'Église, en apparence, en a facilement raison. Il lui suffit, pour étouffer le mal dans son germe, de fermer la bouche de ces dangereux novateurs. Il semble du moins qu'il en soit ainsi. Mais l'erreur est subtile de sa nature; elle a mille moyens de se dérober et de fuir. Chassée de l'enseignement des docteurs, elle reparaît dans les écrits des légistes. Ce que Satan n'a pu réaliser dans la sphère des intelligences, il va l'effectuer dans le domaine des intérêts. Il arme le pouvoir temporel, jusque-là soumis en principe, sinon toujours obéissant en fait, contre le pouvoir spirituel; il soulève Philippe le Bel contre le Pape. Il va chercher dans la poussière des bibliothèques, exhume du droit romain la détestable doctrine de l'État païen. Le roi, les légistes, s'emparent de cette doctrine comme d'un merveilleux instrument de despotisme. Ils n'ont pas pris garde que, basée sur la révolte de la chair contre l'esprit, et ne reconnaissant d'autre droit que celui de la force, d'autre autorité que celle du nombre, elle doit fatalement faire passer le pouvoir des mains du Roi dans celles du peuple. Les Parisiens, conduits par Étienne Marcel, se chargent de tirer ces conséquences inaperçues. Sur les ruines du pouvoir royal renversé, ils installent la première commune révolutionnaire. Partout, dans la campagne, ils lancent des troupes de bandits ou de paysans fanatisés à l'assaut des châteaux.

Trop prématurée pour réussir, la tentative est noyée

Digitized by Google

dans le sang. Mais l'expérience est faite. On sait désormais comment il faut s'y prendre pour détourner les nations de l'obéissance, et les soulever contre l'Église et la Papauté. Il ne s'agit plus, pour réussir, que de disposer convenablement les esprits. Ce sera le travail de la Renaissance et de la Réforme.

Le mouvement de la Renaissance éclate le premier, et tout concourt à le favoriser, jusqu'aux progrès accomplis par la société chrétienne. L'éducation des peuples barbares, convertis, assagis, disciplinés par le christianisme s'achève en ce moment. Par l'intelligence comme par le corps, ce sont maintenant des hommes, et ils sont de force à marcher seuls dans la route où l'Église, avec tant de peine et depuis des siècles, les a dirigés et maintenus. Mais le sentiment inaccoutumé de leur force les remplit d'une folle et aveugle présomption; le sang vif et chaud de la jeunesse, qui leur monte par bouffées au cerveau, les enivre, et le premier usage qu'ils font de leur liberté est de repousser d'une main ingrate le bras qui leur servait d'appui. Par orgueil, afin de faire parade de leur vigueur et de montrer leur indépendance, ils s'écartent du chemin battu et se lancent au hasard à la recherche de folles aventures, dans les sentiers du mal.

Jamais, il faut le dire, les sollicitations n'avaient été si nombreuses autour d'eux, ni si pressantes. Il semble que Satan, après les avoir longtemps tenues en réserve, les prodigue toutes afin d'en rendre la séduction plus irrésistible. De nouvelles découvertes viennent décupler les ressources de l'intelligence humaine, ou bien ouvrir à son activité des horizons presque sans limites. L'imprimerie est inventée, l'Amérique est découverte. En même temps de Constantinople tombée dans les mains des Turcs arrivent par troupes, les Grecs du Bas-Empire qui répandent en Italie d'abord, puis dans tous les pays de l'Europe, la connaissance pratique et l'usage de leur langue, sous le

Digitized by Google

couvert de laquelle ils insinuent leur esprit sophistique, leurs tendances naturalistes et leurs mœurs détestables. Un monde nouveau se forme. Il n'est à beaucoup d'égards que le monde ancien ressuscité; et en appelant Renaissance cette époque où nos pères échappent à l'éducation chrétienne pour se livrer à toutes les fascinations des doctrines, des mœurs et des arts païens, on l'a bien nommée. L'empire de l'âme va prendre fin : celui de la chair recommence, et ce siècle qui perd, avec la vue des horizons célestes, la vraie notion du beau, et s'enivre de formes, de couleurs et de tous les attraits périssables de la nature, prépare le monde à cette idolâtrie moderne du panthéisme, qui n'est autre chose que l'adoration de l'homme par lui-même. Il l'entraîne sur la pente de tous les despotismes, il ouvre la voie à tous les excès, à toutes les révoltes.

Mais le mal a rarement le courage de jeter franchement le masque et de se montrer le visage découvert. Il a tellement conscience de sa laideur physique et morale qu'il éprouve le besoin de se justifier à ses propres yeux, et à ceux d'autrui, en se dissimulant derrière les apparences honnêtes d'une fausse doctrine, et en s'incarnant dans un principe, qui lui donne, pour ainsi dire, droit de cité dans le monde. Ayant amolli les âmes, relâché les mœurs, répudié ou raillé toutes les idées chrétiennes pour revendiquer les prétendus droits du corps, et soulevé par là, contre ses tendances, tout ce que l'Europe renferme encore d'honnête et de pur, la Renaissance a senti qu'elle va disparaître sous ce flot montant d'indignation si elle ne donne le change à ceux qu'elle dégrade et perd. Elle se transforme alors, et pour mieux assurer sa victoire dans le domaine de la matière, transportant la lutte au plus intime de l'âme, elle prend l'initiative de l'attaque, saisit corps à corps les principes religieux armés contre elle, et en face du devoir chrétien, de l'obéissance à Dieu, de la soumision à son Église, elle proclame le droit à l'examen, c'est-à-dire l'in-

Digitized by Google

dépendance de l'homme vis-à-vis du souverain maître de toutes choses, la liberté pour lui de se faire sa morale, en d'autres termes de n'en pratiquer que ce qui lui convient et au besoin de n'en avoir aucune. Au dogme de la chûte et de l'expiation du péché par la mort du divin Sauveur et par la pénitence, elle opposera plus tard, quand elle se sera saturée d'idées panthéistes, la doctrine de la bonté native de la créature et de sa perfectibilité indéfinie.

C'est la Réforme. Elle triomphe en Angleterre, en Allemagne et dans les pays Scandinaves, qui sont les contrées de l'Europe où le vieux levain matérialiste et barbare est resté le plus vivace. Vaincue dans les pays latins, où il se produit, après sa défaite, un réveil de l'esprit chrétien dont le XVIIe siècle est l'épanouissement magnifique, elle n'est pas si complètement extirpée qu'elle ne laisse enfouies dans les cœurs, comme des germes, des racines qui repousseront à la moindre occasion favorable et dont la pullulation vénéneuse minera le sol d'abord, puis fera soudainement explosion à la surface. Il semble d'ailleurs que Satan s'acharne à son œuvre, qu'il y porte la froide ténacité de sa rancune et l'âpre ardeur de la vengeance. A vrai dire, il n'a point désarmé. Alors que sa défaite semblait consommée, en plein XVIIe siècle, grâce à la corruption qu'il portait dans les mœurs, au tour païen qu'il donnait à la littérature, à la philosophie, il portait la désorganisation dans le camp de l'ennemi, et, en bien des endroits, il en affaiblissait la résistance. Quand il reprend la lutte, il y concentre toutes ses forces et, afin de rendre la défense plus difficile, il assaillit tous les points à la fois. La réforme n'avait directement sapé que la religion. Si le pouvoir royal, la société tout entière en avaient été profondément ébranlés, ce n'était que par contre-coup. Elle avait même essayé, quelquefois, de pallier les effets de son action dissolvante, ou du moins de les dissimuler. La Révolution qui se prépare, et qu'on est unanime à appeler

Digitized by Google

de ce nom, tant elle est bien la Révolution par excellence, s'attaque à tout et veut tout détruire : religion, pouvoirs politiques, autorité morale, tout ce qui constitue la société, l'aide à vivre et à prospérer. Si elle fait ainsi table rase, c'est, il est vrai, pour reconstruire ensuite, du moins le prétend-elle. Mais depuis un siècle on voit les ruines qu'elle a faites; on n'aperçoit pas encore le nouvel édifice. On ne l'apercevra jamais. Satan sait détruire, non créer. La puissance créatrice est un des attributs souverains de Dieu, et il ne peut ni la dérober, ni la contrefaire.

Pendant tout un siècle, le dix-huitième, la Révolution se prépare. Satan travaille en partie double. A côté de ses fauteurs avoués, il a ses partisans secrets qui, sous la trame apparente des premiers, tissent leur trame secrète. Les premiers sont les philosophes, hérauts véritables de la Révolution. Ils en proclament et en propagent les principes. Ils en favorisent, ils en hâtent l'avènement en l'annonçant sans cesse comme inévitable et prochain! Les seconds sont les membres, bientôt innombrables, des sociétés secrètes, ces légions invisibles que le génie satanique de Weishaupt a recrutées avec un zèle infatigable, puis si bien enserrées dans le réseau de son organisation occulte que, le voulussent-elles, elles n'en pourraient plus sortir. Weishaupt les emploie sans trève ni merci à son œuvre de dissolution et de démoralisation jusqu'au jour où, tout étant miné, désagrégé, elles pourront se lancer ouvertement à l'attaque et planter leur drapeau vainqueur sur les ruines préparées par leurs mains. Sous l'atelier qui fonctionne publiquement, devant le regard de tous, il y a l'atelier souterrain, bien autrement actif et redoutable, où tous les voiles sont jetés, tous les ménagements écartés, et dont les galeries, poussées dans tous les sens, ne se révèlent, comme celles de la taupe, que par les bouleversements soudains que leur éruption produit de loin en loin à la surface du sol. Ce que fut l'œuvre des philosophes et ce que valaient les hommes, on le sait aujourd'hui.

Digitized by Google

Ils sont si bien étudiés, si bien percés à jour que l'illusion n'est plus possible sur leur compte. Mais ce que l'on ne sait pas encore, ce que l'on sait mal du moins, bien que l'on commence depuis quelque temps à le pénétrer et le dire, c'est combien fut abominable, et perverse, et néfaste l'œuvre de ces sociétés secrètes. De tout temps, il faut le dire, elles avaient existé, mais elles prirent alors un développement prodigieux, et la franc-maçonnerie en fut et en reste la forme la plus ancienne et la plus complète, la plus haïssable aussi. Elles n'ont pas seulement poursuivi d'une façon générale la destruction de l'édifice social, la ruine de toutes les institutions sur lesquelles il repose : religion, pouvoir civil, famille, mariage, propriété. Elles ont, avec une prévoyance odieuse, marqué les différentes étapes que l'armée du mal devait suivre dans sa marche envahissante, désigné d'avance les victimes. Le grand bouleversement qui, de 89 à 93, accumula tant de ruines et fit couler tant de sang, ne fut, dans ses phases principales et dans ses actes essentiels, que la réalisation d'un plan froidement conçu et médité dans le secret des loges par des monstres à face humaine. On vit alors renaître, dans toute sa férocité native, l'implacable esprit du paganisme antique. Rien de chrétien ne subsiste en ces hommes de la Révolution. Ils ont la cruauté sanguinaire, les instincts autoritaires et oppressifs, l'égoïsme hypocrite et la luxure effrénée des époques les plus corrompues, les plus bestiales du paganisme. Les actes démentent sans cesse les paroles, et les mots les plus pompeux, ceux qui expriment les sentiments les plus généreux : l'humanité, la liberté, l'égalité, la fraternité, le progrès, sont employés couramment à couvrir, à justifier les turpitudes les plus abjectes, ou les crimes les plus révoltants. La Révolution, pour tout dire en un mot, s'incarne dans le jacobinisme, qui lui-même est la forme extérieure sous laquelle se manifeste l'action occulte de la franc-maçonnerie.

Digitized by Google

VII

Après ce triomphe, l'un des plus éclatants qu'elle ait remportés depuis la venue du Christ, l'action satanique ne s'est point arrêtée, à proprement parler. Elle a été ralentie par l'Empire, la Restauration et les gouvernements plus ou moins conservateurs qui se sont succédés depuis lors. Mais aucun n'a pu l'enrayer, parce que dans tous, elle avait des complicités secrètes qui la couvraient d'une protection coupable et lui permettaient d'échapper, presque indemne, aux répressions déterminées par ses crimes et de reprendre, dès le lendemain de sa défaite, les menées qui devaient de nouveau et à brève échéance, la conduire à la victoire. Elle a fait de tels ravages que beaucoup désespèrent qu'on puisse l'arrêter. M. Eugène Loudun partage, dans une très large mesure, ces vues pessimistes. De plus en plus, dit-il, nous cessons d'être chrétiens et nous devenons païens.

« Depuis près d'un siècle, ajoute-t-il, ce travail s'opère ; il est universel, continu ; si la Révolution est un instant refoulée, elle revient toujours la même, avec les mêmes moyens, les mêmes sapes secrètes. Tous les piliers sur lesquels s'appuie la Société sont frappés à la base, désagrégés ; tout est disposé pour compléter la ruine, et il n'est personne qui ne prévoie l'inévitable dénouement.

« Et en même temps le Panthéisme commence à poser les fondements de la nouvelle Société païenne. Elle s'élève près de nous, autour de nous, et déjà une partie en est complète et achevée. »

. . . . . .

« Il y a un demi-siècle, on disait : Ce siècle est sceptique.

Digitized by Google

Aujourd'hui il faut dire : Il ne croit pas! Il doutait, donc il avait encore quelque foi. Il ne doute plus, il dit simplement : Cela n'est pas!

« Et il ne s'agit pas seulement de la religion : quand la religion est frappée, tout l'ordre social est atteint, principes et droits; ce siècle ne croit à aucun, n'en reconnaît aucun. »

La tolérance, en effet, comme M. Eugène Loudun le fait remarquer avec raison, n'est pas un principe, c'est une machine de guerre qui ne sert qu'au mal, un pavillon trompeur bon seulement à couvrir les plus détestables principes, les corruptions les plus odieuses, les menées les plus coupables. Son plus sûr effet a toujours été et sera toujours de donner accès à l'ennemi dans l'intérieur de la place, de lui livrer, par une complicité sotte ou coupable, les défenses élevées contre lui et de lui permettre de les ruiner à loisir. On peut en dire autant de ces prétendues libertés qui ne font point de distinction entre le Mal et le Bien, et ne les placent sur la même ligne qu'afin de donner bientôt au premier la prépondérance sur le second.

Le cinquième et dernier volume de M. Eugène Loudun est consacré tout entier à la démonstration de ces vérités. Il y suit pas à pas les ravages toujours croissants opérés depuis 89 par la Révolution dans la société contemporaine. Il en étudie les résultats moraux, intellectuels et sociaux. Il la montre introduisant : dans la philosophie, le doute, puis sa conséquence inévitable, la négation; dans la morale, ces principes matérialistes qui ravalent l'homme au niveau de la brute, en l'enfermant dans les horizons terrestres, et en lui proposant pour fin unique de son existence, la satisfaction égoïste de ses besoins sensuels; dans la politique, la démocratie, c'est-à-dire la destruction de toute autorité venant de Dieu, et de toute hiérarchie sociale, le règne sans contrepoids ni contrôle du nombre et de la force, qui fait osciller sans cesse les sociétés affolées du despotisme

Digitized by Google

à l'arnarchie, et de l'anarchie au despotisme, sans pouvoir jamais les asseoir sur une base stable; dans la littérature et les arts, la négation ou l'ignorance de l'idéal, dont la notion se perd avec celle de Dieu et la représentation exclusive de la nature sensuelle et de la matière; dans la science, la négation de Dieu ou tout au moins la prétention de se passer de lui, de tout expliquer sans son intervention, et par la seule action des forces éternellement agissantes d'une matière existant de toute éternité; dans l'industrie enfin, l'esprit d'égoïsme et de lutte, la concurrence implacable, à outrance, tendant de plus en plus à remplacer l'esprit d'amour et de charité introduit par le christianisme, et s'alliant au principe oppresseur de la liberté illimitée qui livre fatalement le faible au fort, le pauvre au riche, pour amener l'exploitation du prolétaire, condamné à une production incessante, qui surpasse ses forces et les use, et son impitoyable asservissement. Sous des formes différentes, c'est, on le voit, toujours le même principe qui reparaît, et qui produit en toutes choses la même désorganisation lamentable. Le mal a, comme le bien, sa logique, dont il poursuit les conséquences avec une rigueur bien autrement inexorable.

Ce cinquième volume, on doit le pressentir à la variété, à l'actualité des sujets qu'il embrasse, est sans contredit le plus intéressant de tous; et celui dans lequel M. Eugène Loudun a déployé le plus de souplesse et de talent. Dans la partie philosophique et morale, on retrouve la hauteur de vues, la fermeté de principes qui distinguent, à un si éminent degré, les précédents volumes, et le même courage à signaler le mal, à en rechercher les origines, à le poursuivre jusque dans ses plus lointaines conséquences et ses complicités les plus hautes. Il y a, dans les chapitres sur la littérature et l'art, des tableaux d'une vérité saisissante, des pages d'une verve entraînante, d'un éclat étincelant, où le dévergondage intellectuel et moral de la bohême

Digitized by Google

contemporaine, ses vices, ses travers et son outrecuidance sont raillés avec une légèreté, un esprit du meilleur goût et flagellés de main de maître. Enfin, dans l'étude sur les réformateurs, les vrais principes du socialisme sont mis à nu avec une rigueur de logique, une précision de détail inexorables, et nous ne croyons pas que jamais on en ait fait ressortir, avec une lucidité plus lumineuse, avec une rigueur plus vengeresse, et l'absurdité révoltante, et l'abjecte immoralité. L'esprit païen de la Révolution, ses tendances panthéistes y sont saisis sur le vif, et nous le voyons chez les Mormons, les Fourviristes et les Saint-Simoniens aboutir à ses conséquences dernières, c'est-à-dire à la destruction complète de la famille, à la promiscuité la plus honteuse et aux débauches contre nature, qui attirèrent le feu du ciel sur Sodome et Gomorrhe et qu'avaient vu déjà se renouveler, au moyen âge, les fêtes du sabbat, et à des époques plus rapprochées de nous, les orgies naturalistes de certaines sociétés secrètes.

Nous ne pourrions suivre M. Eugène Loudun à travers une si grande variété de sujets sans nous perdre dans le détail des faits, ou sans risquer de faire évanouir, par une sèche analyse, le charme de ces vivants tableaux et l'entraînante conviction de son éloquente parole. Nous préférons renvoyer au livre lui-même. On y verra que M. Eugène Loudun, s'il désespère du salut de nos sociétes européennes, si profondément gangrenées, ne doute cependant ni de la mission divine du christianisme, ni de la continuation de son existence sur la terre. Il ne meurt point, dit-il, il se déplace, et s'il venait à disparaître de l'Europe comme jadis il a disparu de l'Asie, — l'Amérique et l'Afrique dont son apostolat a déjà pénétré si profondément les immenses territoires, seraient là, toutes prêtes à le recevoir. Nous ne partageons pas entièrement, nous devons le dire, ces vues pessimistes. Nous augurons mieux de la vitalité des races d'Europe, de la race française en particulier, et nous avons

Digitized by Google

plus de confiance aussi dans la miséricorce divine. Le salut, comme il est arrivé plus d'une fois, sortira, nous l'espérons du moins, de l'excès même du mal, et les nations de l'Europe, éclairées par l'expérience, reudues plus sages par le malheur, rentreront, en des temps prochains peut-être, dans la tradition chrétienne qui subsiste et survit toujours, malgré tant de défaillances, d'erreurs et de crimes. Nous en avons la ferme conviction : nous n'assistons point à la fin d'un monde, mais, selon la belle parole de Monseigneur Mermillod, à la naissance d'une nouvelle ère chrétienne, dont, à bien des signes, on peut déjà saluer l'aurore. Mais, si nous ne pouvons adopter cette conclusion dernière du grand ouvrage de M. Eugène Loudun, si, sur quelques points de détail, nous ne sommes pas toujours d'accord avec lui (nous le trouvons notamment bien sévère pour certains philosophes contemporains, injuste même pour quelques-uns), nous ne voulons pas du moins terminer cette étude trop rapide et cette analyse bien incomplète, sans rendre un dernier hommage à la fermeté de ses principes et de sa logique, à l'élévations de ses vues, à sa science profonde des théories et des faits, et à son remarquable talent d'écrivain. Ces qualités de premier ordre font de son grand ouvrage dont les cinq volumes sont d'une lecture si facile et si attrayante, un véritable résumé de la philosophie de l'histoire et l'un des tableaux les plus complets et les plus brillants qu'on ait tracés du monde antique et du monde moderne. C'est l'œuvre d'un philosophe et d'un honnête homme, pour tout dire en un mot : d'un chrétien.

Ernest FALIGAN.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

La Franc-Maçonnerie, son secret, ses aveux, par M. Joseph Denais, directeur de la *Défense*, Paris, Palmé, in-18. — 0 fr. 10 cent. pour la propagande.

Nous lisons dans les informations spéciales du *Moniteur de Rome*, 24 août :

Le *Moniteur de Rome* a parlé déjà d'une excellente brochure de propagande que vient d'écrire le directeur de la *Défense*, M. Joseph Denais, sur la *Franc-Maçonnerie*, *son secret*, *ses aveux*.

La presse catholique du monde entier avait recommandé chaleureusement ce travail concluant, dont nous sommes heureux d'annoncer une traduction italienne instamment demandée à l'auteur.

Après avoir reçu de l'épiscopat de nombreuses lettres de félicitation, M. Joseph Denais vient d'avoir un témoignage très flatteur de la bienveillance du Souverain Pontif.

Sa Sainteté, ayant daigné agréer l'hommage de son écrit, a envoyé à l'auteur sa bénédiction particulière.

Sous le titre « le Saint-Père et le directeur de la *Défense* » l'*Unità cattolica* de Turin, dans le numéro du 23 août, publie une note dont voici la traduction :

Nos lecteurs se rappellent le très intéressant opuscule du vaillant directeur de la *Défense*, de Paris, sur la *Franc-Maçonnerie*, *son secret*, *ses aveux*.

Sa Sainteté a agréé l'hommage de l'opuscule de M. Denais, en faisant féliciter l'auteur et lui envoyant une bénédiction spéciale.

Nous sommes heureux d'annoncer la très prochaine traduction italienne de cette brochure, de laquelle Mgr Mercurelli, secrétaire des brefs aux princes, a écrit les lignes suivantes :

« Si la lucidité des principes et la force des arguments de « l'encyclique sur la Franc-Maçonnerie avaient pu échapper « au public, cette série d'événements, préparés et disposés « dans l'officine maçonnique, et exécutés par des maçons, « reçoit ici une *illustration* si vive qu'elle fait désirer que ce « commentaire des faits, *traduit en toutes les langues du* « *monde*, fasse avec l'encyclique le tour de l'univers. »

Le Propriétaire-Gérant,
G. GRASSIN.

Angers, imprimerie Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 1472-84

Digitized by Google

LA CHATELLENIE

DE

LA JAILLE-YVON

ET SES SEIGNEURS

d'après les documents inédits

(1052-1789)

PREMIÈRE PARTIE

I

ÉPOQUE FÉODALE.

Le fief de la Jaille, important surtout aux XIe-XIIe siècle, au moment de la formation des grands centres angevins, doit son surnom au chevalier Yves ou Yvon qui sans doute en fortifia le premier château, pour commander la Mayenne, entre Château-Gontier, Daon et le Lion-d'Angers[1]. *Yvo de Gallia* est cité dans les anciens titres de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers (1052-1068)[2]. Il est

[1] *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 392.

[2] Epit. St-Nic., p. 18. — G. Ménage, *Histoire de Sablé*, première partie, fait descendre Yvon de la puissante famille de Bellesmes, sans justifier son opinion. L'extrait suivant du folio VIII du cartulaire original du roi Philippe-Auguste à la Bibliothèque nationale semble confirmer cette assertion : « Comes Rotrodus Pertici, avus episcopi Cathalaumensis, tres uxores habuit, quarum prima habuit unam filiam de quâ exivit Renaldus de Castrogonterii, et Beatrix soror ejus. De Renaldo exivit Alardus.... » — Voir, sur les origines de Château-Gontier, la *Notice sur Château-Gontier*, par Bonneserre de Saint-Denis. — *Notice historique sur Château-Gontier*, Annuaire de l'Arrondissement, 1878.

Digitized by Google

probable que c'est lui qui bâtit ou mit en état de défense la forteresse féodale dont la masse redoutable surplombait, du haut d'un rocher abrupt, les eaux de la rivière, et dominait, de son donjon altier, la contrée environnante. Foulques Nerra, comte d'Anjou, donna à Rainaud, fils d'Yvon, en 1037, en fief, la forteresse construite sur le territoire de Bazouges et qui avait été confiée à la garde de son officier, *Gontier*, d'où le nom de *Château-Gontier*. Rainaud acheva le donjon qui flanquait le castel [1].

La terre de Segré était inféodée au XIe s., par les comtes, à la famille Yvon, fondatrice de la Jaille-Yvon et seigneur de Château-Gontier [2]. Rainaud Yvon, *Rainaldus videlicet Yvonis*, en était détenteur en 1095 [3]. La généalogie de la Maison de Champagne rapporte que, parmi les Croisés qui relevèrent par leur courage la fortune des Chrétiens, Yvon de la Jaille se distingua au premier rang. *Yvo de Jallia serviebat cum centum militibus* [4].

Rainaud II Yvon, seigneur de Château-Gontier et de Segré, avant de partir sans doute pour la Croisade, se trouvant à Segré, au pied de la motte, près sa demeure seigneuriale, *ad pedem motæ*, *juxta aulam suam*, gratifia les moines de Saint-Nicolas d'Angers d'un four et de la dîme du marché, du droit sur les vins, qui y passaient en bateau, et d'un four dans le château nouveau [5].

Geoffroy, fils d'Yvon de la Jaille, confirma, en 1121, les donations de ses ancêtres [6]. Lors de la consécration de

[1] Bibl. nat., *Cartulaire de Saint-Aubin*, f° 195, fonds Gaignières. — G. Ménage, *Hist. de Sablé*, première partie, liv. III, p. 98. — Claude Ménard, dans son *Histoire d'Anjou*, dit que les généalogistes considèrent Rainaud Yvon comme le fondateur de la Jaille-Yvon, mais que cet honneur doit revenir au chevalier Yvon.

[2] *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 512.

[3] *Ibid.*

[4] Collection des manuscrits de la Bibliothèque de Laval, *Histoire généalogique de la maison de Champagne*.

[5] L'église de Segré, dédiée à Saint-Sauveur, avait été donnée aux moines de Saint-Nicolas d'Angers par Albert de Segré, avec le tiers des revenus ecclésiastiques (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 511.)

[6] *Ibid*, p. 512.

Digitized by Google

l'abbaye de Nyoiseau, l'église de Saint-Aubin-du-Pavoil [1] avait été donnée aux religieuses pour moitié par Suard Borrat et Geoffroi Eschivard, de l'aveu d'Yves de la Jaille (1109-1110) [2].

Partant pour la Croisade vers 1140 et en peine d'argent pour le voyage, Yves de la Jaille, auquel appartenait l'église de Saint-Martin-du-Bois, *Ecclesia Sancti-Martini de Bosco*, en fit don à l'évêque Ulger et reçut de lui 300 sols. L'évêque, à son tour, légua l'église à son Chapitre (1149) [3].

Dans le catalogue des nobles hommes qui reçurent, en 1158, la croix, de Monseigneur Geoffroy, fils de noble homme Juhel, IIe du nom, par la grâce de Dieu seigneur de Mayenne et de Villaines, figure le chevalier *Aubert de la Jaille, Aubertus de Jallia, miles*, nommé le 36e sur la liste des Croisés [4].

Raoul de la Jaille-Yvon, héritier et descendant des seigneurs que nous venons d'énumérer, donna, en 1232, aux moines de Grandmont, établis à la Primaudière, *locus qui dicitur Primauderia* [5] (cne de la Prévière, canton de Pouancé), où ils avaient installé un prieuré quelques années auparavant, une rente d'un setier de blé et l'emplacement pour construire un moulin [6]. Il épousa O. d'Ampoigné, fille de Philippe d'Ampoigné, qualifiée de *personna Segrei*, dans un titre de cette époque [7].

Les chartes de l'abbaye de la Roë mentionnent, au XIIIe siècle, *Robert de la Jaille* et d'autres membres de sa famille. *Mathurin des Roches* était, en 1294, seigneur du

[1] *Ecclesia Sancti Albini de Pavelo* 1110 *circa*. (D. Houss., XX, 1436.)
[2] *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 333.
[3] *Ibid*, t. III, p. 424.
[4] G. Ménage, *Histoire de Sablé*, première partie, p. 180.
[5] *Cartulaire de Grandmont*. — *Arch. de M.-et-L.*, E. 1139-1140; G. 911.
[6] *Généalogie inédite de la maison de Quatrebarbes* (Archives du château de la Sionnière d'Argenton).
[7] *Ibid.*

Digitized by Google

fief de la Jaille-Yvon [1]. Selon les archives de Maine-et-Loire, la famille des Roches donna au Chapitre de Saint-Maurice d'Angers, à la fin du XIIIe siècle, des rentes sur le lieu de la Jaille-Yvon et les deux moulins qui en dépendaient [2].

Les seigneurs de la Jaille-Yvon se distinguèrent aux XIVe et XVe siècles par leur intrépidité contre les Anglais [3]. Mais les chroniqueurs, qui ont relaté leurs exploits, ont négligé de nous indiquer les noms des familles auxquelles appartenaient ces chevaliers. Il en est de même pour ceux qui sont énumérés dans les montres de la noblesse féodale. Nous savons seulement que René de la Chapelle, écuyer, seigneur de la Chapelle-Rainsouin, près Montsurs (Mayenne), s'intitulait, en 1451, seigneur de la Jaille-Yvon, dans son aveu rendu à Louis de Beaumont, seigneur de la châtellenie du Plessis-Macé [4]. Le 6 mars 1455, il rendait aveu au seigneur de Château-Gontier.

Tous les auteurs modernes semblent croire que les la Jaille sont originaires de l'Anjou. De son côté, G. Ménage, au XVIIe s., désigne à peu près leur berceau, lorsqu'en s'occupant de Guillemette Odart, dans son *Histoire de Sablé*, il dit qu'elle était « femme de Bertran de la Jaille, Chambellan du Roi de Sicile et Capitaine de Loudun : des de la Jaille du Chasteau du Loir ; autrement, de Loudun : et de la Roche-Talbot [5]. » La maison de la Jaille est, en effet, sortie de la Jaille, fief considérable au moyen âge, hameau maintenant, ayant toujours son castel de la Jaille et qui dépend de la commune de Chahaignes, près Château-du-Loir (Sarthe) [6]. Les la Jaille, dont il existe deux généalogies manuscrites du XVIIe siècle, remontant au XIIe siècle, et sur lesquels on possède un volumineux recueil d'archives

[1] *Dict hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 392.
[2] *Arch. de M.-et-L.*, G. 352, f° 274. (1284).
[3] V. les *Chroniques* de Bourdigné et l'*Histoire d'Anjou* de B. Roger, *passim*.
[4] *Dépouillement général du fief de la Jaille-Yvon*, f° 7. (Etude de Me Alfred Barouille, notaire à Château-Gontier).
[5] *Histoire de Sablé*, p. 274.
[6] Note communiquée par M. Bonneserre de Saint-Denis.

Digitized by Google

réunies au dépôt d'Angers [1], ne sont donc pas originaires de la Jaille-Yvon.

Dans sa vie de Guillaume Ménage, l'historien angevin écrit : « Il y a deux Maisons en Anjou du nom de *la Jaille* : en latin, *de Gallia*. On trouve dans un Titre de Grecia, femme de Geoffroi Martel, conte d'Anjou, qui est dans l'Abbaye de S. Nicolas d'Angers, *Yvo de la Gallia*. Au lieu de *Gallia*, on a depuis prononcé *Jallia*... L'une de ces Maisons est appelée *la Jaille de Bretagne*, parce qu'une Branche de cette Maison s'est habituée en Bretagne : et *la Jaille de Durtal*, et *la Jaille Ivon*, parce qu'elle a possédé ces Terres en Anjou : et l'autre, *la Jaille de la Roche Talbot* et *la Jaille du Loudunois*, parce qu'elle a possédé la terre de la Roche-Talbot au Maine, et celle de la Jaille dans le Loudunois. Celle-cy porte d'argent à la bande fuzelée de gueules : et l'autre, qui est finie, portoit : d'or, au léopard lionné de gueules, avec cinq croisilles, ou coquilles, d'azur, mises en orle [2]. »

Les divers armoriaux disent : *D'or au lion léopardé* [3]... Le manuscrit de Bayeux blasonne l'écusson de Jean de la Jaille qui prit part à la première croisade : *D'argent à une bande de gueules engreslée* [4].

Au moyen âge, la châtellenie de la Jaille-Yvon relevait de Château-Gontier avec « château, court, maison, « garennes, vergers contenant fontaine et un réservoir à « poisson, vignes..., le tout enclos de murailles, bois taillis « le long de la Maine, » un étang dit de Ribouer, desséché dès les premières années du XVIe siècle, quatre moulins à eau, « sous deux couvertures, » dont trois à blé et un à

[1] *Arch. de M.-et-L.*, E. 2902-2903. — (V., sur les la Jaille de Durtal et de Mathefelon, *ibid.*, E. 2902.)

[2] G. Ménage, *Remarques sur la Vie de Guillaume Ménage*, Sommaire de la Généalogie de la Grandière, p. 417-418.

[3] Gaignières, Armorial mss. p. 5. — Gencien, mss. 996, p. 45. — Mss. 995, p. 59, — Audouys, mss. 994, p. 97. — Mss. 703. — *Armorial général de l'Anjou*, 9e fascicule, p. 207.

[4] *Revue hist. et arch. du Maine*, t. IV, p. 355.

Digitized by Google

drap, qui appartenaient au XIIIe s. au Chapitre de Saint-Maurice et où les tenanciers étaient tenus de venir moudre leur blé ou fouler leurs draps de trois lieues à la ronde, droit de pêche exclusif depuis le Port-Joulain jusqu'à une borne de pierre dans les prés de l'Oucheraie, four à ban « dans la ville, » pressoir banal dans la cour du château, justice patibulaire à trois piliers, droit de banvin, c'est-à-dire privilège de vendre le vin en détail pendant 40 jours, droit de chasse à toute bête dans les bois de la Drogerie [1].

Au nord de l'église, dédiée à saint Loup, et qui, rachetée par l'évêque Ulger, fut au nombre de celles qu'il légua, vers 1149, au chapitre de sa cathédrale [2], dans un petit bois qui couronne le sommet du coteau rougeâtre, on trouve la butte de l'*Échaudé*, voisine du hameau de la *Motte*. On aperçoit Château-Gontier de l'esplanade et on découvre sept clochers. C'est sans doute l'emplacement du château primitif construit au XIe siècle pour surveiller le cours de la Mayenne [3].

Les seigneurs de la Jaille-Yvon avaient alors droit de haute, moyenne et basse justice, selon un aveu rendu à Château-Gontier le 6 mars 1455 [4]. Le 11 décembre 1492, le seigneur de la Jaille céda à Guillaume Ravain « une maison et ung jardin situés au bourg de la Jaille et abutant d'ung bout au bois de la Jaille et d'autre au jardin de la vairie, d'autre part au cimetière de la Jaille, ung chemin entre deux, à relever de la Jaille à 3 sols de cens [5]. » Guillaume Ravain donna en échange audit seigneur « une maison

[1] *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 392.
[2] *Ibid.* — Cette église avait formé sans doute la chapelle seigneuriale du château primitif. La présentation en appartenait au chanoine semainier de Saint-Maurice. Une porte emmurée conserve son couronnement en anse de panier avec chou fleuri (XVIe s.); sur le mur, un cadran solaire en ardoise, à rayons fleurdelisés, avec une inscription de deux vers français. Le rétable du XVIIIe s., représente *la Visitation*. L'ancien cimetière entourait l'église. La chapelle collatérale de gauche date de 1850.
[3] *Ibid.*
[4] *Dépouillement général du fief de la Jaille-Yvon*, f° 11.
[5] *Ibid.* f° 47.

Digitized by Google

couverte d'ardoises avec le puits, allée et issues qui sont des appartenances de ladicte maison. » En outre, le dit Guillaume Ravain vendit au seigneur « une pièce de jardin, sise au derrière et abutant d'ung bout à ladicte maison, joignant d'ung côté ung chemin comme l'on va de l'église dudict lieu de la Jaille à Ribouer, d'autre côté au jardin dudict seigneur, ledict jardin tenu au fief dudict seigneur à 6 sols de cens [1]. » La Jaille « s'appelait la Jaille entre Sarthe et Maienne, » au XIVe siècle; au XVe siècle, elle était qualifiée du nom de *ville*.

II

ÉPOQUE MODERNE.

Françoise de la Jumellière, dame de la Jaille-Yvon, recevait les aveux de ses sujets le 6 novembre 1500 [2]. Elle appartenait à la famille de la Jumellière, maison éteinte en 1511, et qui était « d'ancienne bannière et chevallerie ». Les seigneurs du nom de la Jumellière portaient : *Fascé ou burelé d'argent et d'azur chargé d'une croix ancrée*

[1] *Rememb. B.* f° 10, r°, (art. 106-107.)

[2] *Rememb. B.* f° 66, r°. — Voici la liste des seigneurs de la Jaille-Yvon, d'après le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*. — En est sieur *Mathurin des Roches* en 1294, — *Françoise de la Jumellière* 1503, — *Lancelot d'Andigné* 1534, mari de *Thibaude de Tinténiac*, qui vendit la terre le 4 décembre 1535 à *Ambroise de Maillé*, veuve de Jacques de Périers, — *Jeanne de Périers* 1553, — *Jean du Tertre* 1597, — *Maurice Aubert*, chirurgien de la reine d'Angleterre, sieur de Bouillé-Théval, 1646-1648, — *Charles d'Anthenaise* 1694, — *Lancelot de Juigné* 1711, — *Marie d'Anthenaise*, veuve d'*Achille Barrin*, morte le 18 septembre 1762; — *Achille-Marc Barrin de Fromenteau* 1769. — Le lecteur verra que notre liste diffère sensiblement de celle de M. C. Port.

Digitized by Google

de gueules brochant sur le tout[1]. Ils écartelaient : *De gueules à trois quintefeuilles d'hermines*, qui est *d'Ancenis; le haume d'or; le bourrelet et le mantelet de ses couleurs armoriales.* Ils furent seigneurs de Martigné-Briand, Blaison, la Guerche en Saint-Aubin-de-Luigné, aux xve et xvie siècles.

Lancelot d'Andigné, mari de *Thibaude de Tinténiac*, était seigneur de la Jaille-Yvon en 1534[2]. Les d'Andigné portaient : *D'argent à trois aiglettes de gueules onglées, becquées et membrées d'azur, posées deux et une.* Cimier : *Un lion naissant de gueules supporté par deux aigles de même.* Devise : « *Aquila non capit muscas*[3]. » Quant aux Tinténiac, ils s'armaient : *D'argent à deux jumelles d'azur chargées d'un bâton de gueules*[4].

Le 4 décembre 1535, *Ambroise de Maillé*, veuve de *Jacques de Périers*, sieur du Bouchet, acquit, de Lancelot d'Andigné, la châtellenie[5]. Elle était également dame de Montguillon. Les Maillé portaient : *D'or à trois fasces ondées de gueules*[6], et les Périers : *D'azur semé de larmes d'or au lion de même, armé, couronné et lampassé de gueules.* Certains auteurs disent : *Au lion d'or armé, lampassé et couronné de gueules, accompagné de trois*

[1] Audouys, mss. 994, p. 97. — Les deux supports de ces armoiries représentaient : *Deux lions d'or lampassés de gueules.* — Cimier: *Une tête et un col de bouc cantonnée au naturel, lampassé de gueules et allumé d'argent.* (Gaignières, Armorial mss. p. 10).

[2] *Rememb. E.* f° 75, v°.

[3] Gencien, mss. 996, p. 11.

[4] *Ibid.*, p. 64.

[5] *Rememb. E.* f° 33, r°. — La Jaille-Yvon. D. f° 36.

[6] Audouys. mss. 994, p. 111. — Une curieuse cheminée du château de Saint-Georges-du-Bois conserve son manteau, orné de devises et d'armoiries et porté à droite et à gauche sur trois colonnes groupées 2 et 1; au centre, sous le timbre à lambrequins, avec le grand collier de Saint-Michel et deux lions pour supports, figurent les devises : *Ex ungue leonem*, et : *Dextera Domini facit virtutem*; à droite, les blasons unis des Périers et des Maillé; à gauche, deux blasons inconnus et la devise : *Nec imbellem generant aquilæ columbam.*

Digitized by Google

fleurs de lis d'or, une en chef et deux en flanc [1]. Cette dame possédait aussi la châtellenie de Saint-Georges-du-Bois, canton de Beaufort-en-Vallée, arrondissement de Baugé. Conformément aux dernières volontés de son mari, Ambroise de Maillé fonda au château du Bouchet (commune de Lasse, canton de Noyant, arrondissement de Baugé), la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Conseil, augmentée par Jacques de Périers, le 19 juillet 1557. Elle mourut en 1573 [2]. Dès l'année 1552, *Jeanne de Périers*, fille des précédents, s'intitulait dame de la Jaille-Yvon [3]. Elle l'était encore le 2 juin 1578.

C'est à cette époque que fut construite la maison seigneuriale ou château, dite aussi *le Port* ou la *Cour-du-Port*, déjà mentionnée dans notre *Notice historique sur le château du Port-Joulain et ses seigneurs*. Messire *Thomas de Clermont* était en 1581 seigneur de la Jaille-Yvon, selon la tenue des assises du 20 mai de la même année [4].

On lit dans le registre des « hommaiges et déclarations dus à la seigneurye de la Jaille Yvon en l'an mil six cent vingt et deux, » à la date du 23 mai : « Nous, dame « *Ambroise de Clermont*, espouse de *Amory de Saint-* « *Offange*, escuier, gentilhomme ordinaire de la chambre « du Roy, seigneur de Bouillé, Aviré, la Jaille Yvon, Mon- « guillon, le Houssay, auctorisée par justice à la poursuitte

[1] Gohory, Armorial mss. de 1608. — Audouys, mss. 994, p. 132, et le mss. 703 ajoutent.... *trois fleurs de lis d'or, une en chef et deux en flanc....* D'Hozier, mss., p. 1529, donne aux Périers de Saint-Georges : *De sable à une fasce d'argent écartelé d'argent à une fasce de sable.*

[2] Devant l'autel de l'église de Saint-Georges-du-Bois, on remarque une pierre tumulaire qui représente au trait une femme en costume du XVIe siècle, les mains jointes, les pieds sur une levrette, avec chaperon, collerette droite, chaire dorée ; aux angles, des écussons, les uns *vairés pleins*, les autres *partis vairés et semés de larmes au lion rampant couronné et lampassé*, avec l'inscription : *Cy gist noble damoiselle Amboise de Maillé, dame de St-Georges, en son vivant espouse de noble homme Jacques de Périers, sieur du Bouchet, laquelle décéda le 8 février 1573. Priez Dieu pour son âme.*

[3] *La Jaille-Yvon. D.* fos 37 à 52 et 101.

[4] *La Jaille-Yvon. L.* fo 3.

Digitized by Google

« de nos droictz et encore procuratrice generalle dudict « St-Offange, dame de la chastelenye de la Jaille Yvon, « desirant gratiffier M. François Paigis, sergent de ladicte « sergenterye de la Jaille Yvon, pour recompenser des « soins qu'il a mis en lad. charge, luy avons faict don « et luy donnons certainne quantité de terre en frische, « élevée en forme de garenne, contenant à l'estimation de « dix huit cordes, joignant d'un cousté le chemin tendant « dudit bourg de la Jaille a Chambellé, abutant d'un bout « la grande rue dudict bourg, d'autre bout, les terres des « héritiers de feu François Thibault, à la charge que led. « Paigis et ses successeurs nous devront, chascun an, cinq « soulz de debvoir paiable à la recepte de nostre seigneurye « de la Jaille Yvon au terme de l'Angevine, etc. [1]. »

Un historien moderne, parlant de la mort de François de Saint-Offange, sieur de Hurtault, qui avait épousé, le 28 février 1593, Marie de Brie, et qui n'existait plus dès le mois de novembre 1607, ajoute: « Son frère Amaury, marié le 18 juillet 1597, avec Ambroise de Clermont, ne lui a peut-être pas survécu [2]. » L'extrait que nous venons de reproduire prouve au contraire que le célèbre ligueur, qui s'illustra en défendant le château de Rochefort-sur-Loire contre les armées royales [3], vivait encore en 1622. Il était, en outre, sieur de la Houssaye. Artus, sieur de l'Éperonnière en Saint-Aubin-de-Luigné, où était depuis le XIVe siècle le manoir héréditaire, s'était uni le 24 janvier 1575 à Anne de Montours. Il fut tué à Saint-Remy-la-Varenne par les soldats royaux dans la nuit du 14 au 15 mai 1590, et non 1592, comme le disent Hiret et Roger [4]. Des

[1] *La Jaille-Yvon. D.* fos 115 et 116.
[2] *Dict. hist. de M.-et-L.*, au mot Saint-Offange.
[3] « Du 14 septembre au 2 décembre 1592, le siège y fut mis par « Duplessis-Mornay, Conti et D'Aumont. Amaury, enfermé seul dans « la place, fut rejoint à temps par François un instant retenu à « Ancenis pour organiser des secours, mais qui se trouvait à ses « côtés debout sur la brèche pour soutenir les derniers assauts. « Toute attaque échoua misérablement devant leur résistance déses- « pérée. » (*Ibid.*)
[4] *Ibid.*

Digitized by Google

quatre filles de René de Saint-Offange, trois se firent religieuses.

Les Saint-Offange, famille angevine, éteinte au XVIIIe siècle dans celle des Turpin de Vihiers, portaient pour armoiries : *D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois molettes d'éperon de même, posées 2 en chef et 1 en pointe* [1]. Des lettres royaux de mars 1598, données aux Ponts-de-Cé, acceptèrent la soumission publique des Saint-Offange. Le roi leur octroyait amnistie complète et le lendemain, à Angers, dut encore leur accorder des lettres spéciales d'abolition [2]. Outre le titre de gentilshommes ordinaires de la Chambre et 2,000 livres d'indemnité pour la perte du gouvernement de Rochefort, dont la destruction fut immédiatement ordonnée, les deux frères Amaury et François touchèrent de 1601 à 1607, sur la cassette et pour divers services, plus de 140,000 livres [3].

François de Saint-Offange, écuyer, fils d'Amaury de Saint-Offange et d'Ambroise de Clermont, épousa Marie-Catherine de la Villarmois. Il rendait hommage au seigneur de Château-Gontier, le 10 janvier 1635, pour sa châtellenie de la Jaille-Yvon et ses autres domaines. Les deux époux moururent et furent inhumés à Saint-Maur en 1673 et 1679 [4].

« Par décret rendu par devant Monsieur le lieutenant « général de la ville d'Angers, le dix neufiesme juillet mil « six cent quarante, » Me *Maurice Aubert*, chirurgien de la reine d'Angleterre, bourgeois de Paris, époux de « damoiselle Marie Guiford, » acheta, de François de Saint-Offange, écuyer, « fils et herritier de deffunctz Amory de St-Offange, chevallier, et de dame Ambroise de Clermont, » les terres de la Jaille-Yvon, de Montguillon, de Bouillé-Thévalle en

[1] *Ibid.* — Voir aussi l'*Armorial général de l'Anjou*, l'*Armorial général* de D'Hozier et l'*Armorial universel* de Jouffroy d'Eschavannes.
[2] *Dict. hist. de M.-et-L.*, *ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *La Jaille-Yvon*, *D.* f°s 270, 272, 282.

Digitized by Google

Saint-Sauveur-de-Flée. Il acquit également les seigneuries d'Aviré et du Houssaye. Les Aubert portaient : *De gueules à trois croissants d'argent posés 2 et 1* [1]. Thomas Aubert était sieur de la Gaultraye. Sa fille épousa n. h. Jean de Valterre, écuyer, et Élisabeth Aubert se maria à Jean Jarry.

Le 16 septembre 1650, les assises de « la Chastelenye de la Jaille Yvon » étaient tenues, « au chasteau du lieu, en pré-« sence de Messire *René de Juigné*, chevalier, seigneur de « la Broissinière, de Molières et de la terre de la Jaille « Yvon, par Me Michel Trochon, seneschal, Me Jean Houssin, « procureur, M. Jean Cadot, greffier, et Jacques Hou-« demont, sergent [2]. »

La seigneurie de la Jaille-Yvon avait donc encore une fois changé de propriétaire [3]. Mais la cession ne fut complète que plus tard, comme nous le prouve le document suivant : « A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Louis « de Rohan, prince de Guémené, comte de Rochefort et « de Montauban, baron de Mortiercrolles, seigneur du « Verger, seneschal d'Anjou, salut : scavoir faisons que « le samedi après midy, dernier jour de décembre mil « six cent cinquante, pardevant René Jolly, nre royal « à Angers, fut present noble homme Maurice Aubert, « sieur de Bouillé, y demeurant parroisse de Monguillon, « tant en son nom que comme procureur de dame Marie « Guifort, son espouze, par luy authorisée par procu-« ration specialle passée pardevant Christophe Bouillé, « nre soubs la cour de la Chastelenye de la Jaille Yvon, le « vingt huictième jour du présent mois [4], lequel sieur « Aubert confesse avoir cejourd'huy vendu, quitté, cédé,

[1] D'Hozier, mss. p. 889. — Voir, sur Maurice Aubert, les *Archives de la Mayenne*, Série B. 2282, 2294, 2296.

[2] *La Jaille-Yvon*, *D.* fos 229, 230.

[3] En effet, en 1652, n. h. Maurice Aubert était encore qualifié de « seigneur de Bouillé, de Thévalles, » etc., dans un procès. (*Ibid.* B. 2296). — On procéda le 4 décembre 1664 au partage des biens de la succession de Maurice Aubert décédé en 1659. (*Dépouillement général du fief de La Jaille-Yvon*, f° 13.)

[4] *La Jaille-Yvon*, *D.* fos 257 à 268.

Digitized by Google

« délaissé et transporté, et par ces presentes vend, quitte,
« cède et délaisse et transporte, dès maintenant et à toujours,
« à Messire René de Juigné, chevallier, seigneur de la
« Broissinière, demeurant en la maison de la Chapelière,
« parroisse de Maumusson, province de Bretagne, à ce pre-
« sent et acceptant, tant en son nom que comme procureur
« de dame Françoise de Bouju, son épouse, par luy aussy
« austorisée par procuration passée pardevant Me Charles
« Lefébure, nre royal soubz la cour royale de Nantes, et
« Mathurin Menard, notaire de la chastelenye de Mau-
« musson, le vingt deuxiesme de ce présent mois et an;
« scavoir est: la terre et chastelenye de lad. Jaille Yvon et
« la terre, fief et seigneurye de Monguillon, situées ès
« parroisses de la Jaille et Monguillon, consistant, scavoir:
« lad. terre de la Jaille Yvon, au chasteau d'icelle, closerie
« de la maison, moullin à eau sur la rivière de Mayenne,
« la rante de trente six livres environ, par an, deüe sur
« les moullins de Chenillé, pescherie, droit de porte,
« garennes, prez et bois taillys en despendant, et lad.
« terre de Monguillon, en la métairye appellée le Domaine,
« une autre métairye appellée la Besneraye, grand et
« petit estangs de Monguillon, bois de haulte futaye et
« taillys en despendant, avec les fiefs de la Chastelenye de
« la Jaille et seigneurye de Monguillon, hommes, subjects
« et vassaux, cens, rentes, debvoirs, tant en bled argent
« que autrement, et tous droits despendant de sa chas-
« telenie, seigneurie, ainsy que lesd. terres et apparte-
« nances se poursuivent et comportent. »

« Et est faicte ladite vendition, cession, delais et trans-
« port, pour et moyennant le prix et somme de vingt cinq
« mil cinq cents livres tournois, sur laquelle somme ledit
« sieur acquéreur a payé comptant au sieur vendeur la
« somme de six mil livres tournois [1] par convention passée

[1] *La Jaille-Yvon, D.* fos 259-260. — Le premier paiement comptant de six mille livres tournois eut lieu le 1er décembre 1650 seulement. Mais, dès le mois de septembre, René de Juigné s'intitulait seigneur de la Jaille-Yvon.

Digitized by Google

« pardevant maître Charles Lefebure, notaire royal soubz « la cour royale de Nantes, et par Mathurin Menard, notaire « de la Chastelenye de Maumusson; la terre et chaste- « lenye de la Jaille Yvon et la terre fief et seigneurie de « Monguillon sittuées és paroisses de la Jaille et Mon- « guillon.... » Les de Juigné portaient, selon le feudiste Audouys: *D'argent au lion de gueules armé, couronné et lampassé d'or.*

En 1652, le procureur du roi près le siège présidial de Château-Gontier demandait que René de Juigné fût condamné à faire exhumer et enlever de l'église de Chemazé le corps d'un de ses enfants qui y avait été enterré au préjudice des droits honorifiques du baron de Château-Gontier, et à ce qu'il lui fût fait défense d'exiger aucune corvée des sujets de la baronnie; l'église et paroisse de Chemazé, ajoutait le procureur du roi, sont entièrement dans l'enclave de la baronnie de Château-Gontier, c'est en Chemazé que sont situés la plupart des biens de cette seigneurie, dont le sieur de Juigné relève lui-même. La sentence prononcée fut conforme à ces conclusions. Elle se fondait principalement sur un aveu du 21 mars 1537, rendu par René de Juigné, sieur de la Broissinière, à Françoise, duchesse douarière de Vendôme et baronne de Château-Gontier[1].

La même année, le procureur du roi au présidial défendait à René de Juigné de faire aucuns fossés et fortifications en sa maison de la Broissinière et aux paroissiens de Chemazé d'y travailler sous peine d'amende. Il était enjoint, en outre, au sieur de Juigné, de faire démolir dans le délai de deux mois les fortifications et combler les fossés commencés au préjudice des droits du baron de Château-Gontier[2].

A la requête de René Berthelot, écuyer, auditeur à la Cour des comptes de Bretagne, la seigneurie de la Broissi-

[1] *Archives de la Mayenne*, Série B. 2298.
[2] *Ibid.*, B. 2299.

Digitized by Google

nière, en Mollière, fut saisie en 1664, ainsi que la terre et seigneurie de Montguillon « en laquelle il y a un vieux château avec fossés et ponts-levis, sise en Montguillon [1]. »

René de Juigné poursuivait, en 1666, Gabriel Amys, écuyer, lieutenant-particulier-criminel au présidial de Château-Gontier, qui avait acquis la métairie de la Clopière, en Montguillon, de noble Charles Herpin, sieur des Cormiers. Le retrait féodal de cette métairie, qui était dans la mouvance de la châtellenie de la Jaille-Yvon, fut effectué [2]. Notre personnage vivait encore en 1678.

Charles d'Anthenaise, IIe du nom, chevalier, seigneur du Port-Joulain, de la Touche et de la Charrouillère, paroisse de Vallet, en l'évêché de Nantes, lieutenant du Roi en la ville de Châteaugontier, marié en 1668 à Marie-Jeanne Olivier, devint, à son tour, le 22 mai 1686, propriétaire de la Jaille et de Montguillon. Il portait : *D'argent à trois jumelles de gueules, en bande.* Marie-Jeanne Olivier s'armait : *D'argent à un olivier terrassé de sinople.* Il fit reconstruire le château du Port-Joulain et mourut le 30 novembre 1700 [3]. En 1718, Marie-Jeanne Olivier s'intitulait dame de la Jaille-Yvon [4].

[1] *Archives de la Mayenne*, B. 2330. — René de Juigné, seigneur de la Breissinière et de la Jaille-Yvon, contre René de Giffard, chevalier, seigneur de la Perrine, Claude de Saint-Jouin, chevalier, seigneur de Vaulleard, créancier du sieur de Giffard et saisissant sur lui la terre de la Perrine en Marigné-près-Daon ; droit de passage « par un petit chemin abutant d'un côté à la rivière de Mayne et à l'arrivoir où l'on passe d'ordinaire pour aller aux moulins de la Jaille, et d'autre bout aux champs de la métairie de Vaubouesset, appartenant au sieur de Giffard ; » enquête sur ce droit. (*Ibid.* B. 2335). — Une autre saisie eut lieu, la même année, à la requête de Jean Perdreau, bourgeois de la ville d'Angers, fondé de pouvoir de Messire Jacques du Maine, chevalier, seigneur du Plessis-Bréart, époux de Julienne Brillet. (*Rememb. G.* f° 19).

[2] *Archives de la Mayenne*, B. 2340. — En 1660, René de Juigné était membre du conseil de famille des enfants des défunts seigneur et dame de Miré, qui avaient pour curateur Philippe de Girard, chevalier, seigneur de Charnacé. (*Ibid.* B. 2321.)

[3] *Notice historique et généalogique sur la maison d'Anthenaise* (980-1878), par Bonneserre de Saint-Denis, p. 53-54. — Voir aussi notre *Notice historique sur le Port-Joulain et ses seigneurs.*

[4] *Rememb. G.* f° 7.

Digitized by Google

Marie-Marquise d'Anthenaise, fille de Charles d'Anthenaise, IIe du nom, née le 18 août 1689, baptisée le 30 octobre 1694, eut pour parrain Jean, seigneur de la Motte-Baracé, marquis de Senonnes. Elle était dame du Port-Joulain, de la Jaille-Yvon, Montguillon, Crosme, Landifer, etc. Elle mourut le 17 septembre 1762, à l'âge de 74 ans, et fut enterrée le 18 dans l'église de Marigné, par le curé de la Jaille-Yvon, l'abbé Bertin [1]. Héritière de sa branche, elle en porta les biens à son mari, « *Achille-* « *Roland Barrin*, chevallier, seigneur du Pallet, « Vallet, Mousillon, Fromenteau, Laudigère, Boisrouault, « Patierme, Morlière, Saint-Crespin, la Roche-Gautron et « autres lieux, conseiller au Parlement de Bretagne [2], » mort avant 1752, selon les documents inédits. Les Barrin portaient au XVIIIe s. : *D'azur à trois papillons d'or posés deux et un*. Grandpré, *César Armorial*, dit *un papillon* [3].

En 1781, la Jaille-Yvon appartenait à « *Achille-Marc* « *Barrin*, marquis de Fromenteau, maréchal des camps « et armées du Roy et son lieutenant général dans la pro- « vince et principauté de Dombes, seigneur du Port-Joulain, « La Jaille, Montguillon, Saint-Crespin et autres lieux, » demeurant ordinairement « au château de Fromenteau, « paroisse de Vallet, province de Bretagne, évêché de « Nantes [4]. »

Quelques extraits de l'aveu du 21 juin 1781 méritent d'être rapportés : « Premièrement, ma maison, *chastel* et « autres logements, jardin, vergers et terre labourable,

[1] *Notice historique et généalogique sur la maison d'Anthenaise*, p. 54-55. — Le 24 août 1756, à la requête du procureur fiscal de la baronnie du Plessis-Macé, le seigneur de la Jaille était assigné à comparaître, pour raison des féages qu'il tenait à foi et hommage du seigneur du Plessis-Macé, aux assises, « lesquelles se tiendront au bourg de Saint-Georges-sur-Loire, en la maison du Lion-d'Or. » (*Rememb. G.* f° 9.)

[2] *Port-Joulain*, L. Assises de 1739, f° 1.

[3] P. de Courcy, *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*. — Grandpré, *César Armorial*, 1645, p. 34.

[4] *Aveux de la Jaille et Montguillon à Château-Gontier* en 1781, f° 1er.

Digitized by Google

« qui furent en vigne, le tout enclos de murs, contenant « ensemble dix journaux de terre ou environ, près le « bourg et en ladite paroisse de la Jaille Yvon, joignant « vers l'orient le pré de mon moulin de la Jaille, vers « l'occident le chemin de la Jaille à la rivière de Mayenne, « aboutissant vers le midy aux carrières cy-après, vers le « nord à l'église, au cimetière et à la maison de la veuve « Serru, qu'elle tient de moy, le sentier entre deux.... Le « présent article est aussy l'article premier de l'aveu du « 4 may 1610[1]. »

« A l'égard d'une petite maison, composée d'une chambre « à feu et à cheminée, qui autrefois servoit de *four banal*, « au temps où ledit droit existoit audit bourg de la Jaille, « compris à l'art. 2 de l'aveu susdit, cet objet fait partye « d'un arrentement foncier et féodal que j'aye fait au sieur « Julien Meignan et à Catherine Maillard, sa femme, par « acte devant Me Desplaces, notaire à Cheffes, le premier « avril 1780. »

« Au regard du droit que j'avois de *banc-à-vendre* vin « en détail et autres breuvages en mond. bourg de la Jaille, « chacun an, pendant quarante jours, à commencer le « jour Saint-Gilles, sans que mes sujets ny autres puissent « vendre à détail vin ny autres boissons, pendant ledit « banc, sans mon congé, ce droit, compris à l'art. 3 de « l'aveu susdit, n'a point été exercé, de temps immémorial, « par mes autheurs ny par moy-même, égallement celluy « de mon *pressoir à banc*, que j'avois en la basse-cour de « mon dit chastel, compris en l'art. 4 de l'aveu susdit, et « de contraindre mes sujets à y pressurer leurs ven- « danges, ce droit est aboly, par le deffaut d'exercice, de « temps immémorial. »

« Deuxièmement, mes *bois taillis* d'environ dix-huit « journaux, près le bourg et la paroisse dudit lieu, joi-

[1] Cet aveu de 1751 est presque la répétition de celui de 1610, sauf que plusieurs droits avaient été abolis par le défaut d'exercice.

Digitized by Google

« gnant vers l'orient la rivière de Mayenne, vers l'occi-
« dent les terres dépendant du village de la Motte,
« aboutissant vers le midy au grand cimetière et aux bois
« défrichés, vers le nord au bois taillis du lieu de la
« Guyonnière. »

« Troisièmement, mes *moulins bannaux* à bled de la
« Jaille, en la rivière de Mayenne, en la chaussée de
« la Jaille, au-dessous de mes bois taillis, avec mon droit
« de contraindre mes sujets d'y aller moudre leur bled,
« mes chaussées, porte marinière et portièreaux en
« lad. rivière de Mayenne. A l'égard de mon moulin à
« bled, sur la chaussée de Chenillé, mes prédécesseurs en
« ont fait, de leur domaine, leur fief, par acte devant
« Thibaud, notaire royal, le 7 septembre 1671, au profit
« de Jean Bourdais. Il m'est dû, par ceux qui le détiennent,
« à ma recette dud. lieu de la Jaille, chacun an, au
« terme d'Angevine, trente-six livres de rente foncière et
« féodalle. »

« Quatrièmement, *mon deffaye* en lad. rivière de
« Mayenne et d'un rivage à l'autre, compris en l'art. 7 de
« l'aveu précédent, et le droit de pêcherye à tous fillets et
« engins de maille, pour l'exercer quand bon me semble,
« sans que personne puisse pêcher sans mon congé. A
« l'égard du droit que j'avois de prendre, par chacun
« chaland [1] et grand batteau, six deniers, lorsque led.
« batteau baissoit par mad. porte marinière de la Jaille,
« ainsi qu'il est porté à l'art. 5 dud. aveu, ce droit, faute
« de l'avoir exercé, n'est plus existant. »

« Cinquièmement, mon droit de *plesses, garennes,*
« *faux, murgis a conins, lièvres et perdrix*, ès environ
« de mondit chastel, compris en l'art. 9 dudit aveu. »

« Sixièmement, mes *carrières à ardoises*, près mond.
« chastel, compris en l'art. 10 dudit aveu, au bas desquelles

[1] Grand bateau plat pour le transport des marchandises.

Digitized by Google

« étoit mon étang et chaussée de Ribouer, maintenant en « pré, et une noue de pré au-dessus dud. étang qui aussy « fut en étang. »

Enfin le seigneur cite son « droit de *patron et fon-* « *dateur et seigneur haut justicier* de l'église et « cimetière dudit lieu de la Jaille, avec ma *chapelle* adhé- « rente aux ballustres du sanctuaire de l'église, l'honori- « fique des droits qui appartiennent en pareil cas, joignant « vers le midy mond. château, le chemin entre deux, vers « le nord mes bois taillis cy-dessus mis, vers l'orient la « maison de M. Deschères, près *mes prisons*, vers l'occident « la rue tendant dud. bourg de la Jaille qui conduit à mes « bois taillis. »

III

LA VILLE DE LA JAILLE-YVON.

La ville de la Jaille, déjà assez importante au xve siècle, se dressait sur la haute côte, découpée par trois vallées, qui borde la rive droite de la Mayenne. Campée en avancement sur la crête extrême d'un coteau rougeâtre, aux flancs escarpés, en face d'un double coude de la rivière, elle voyait se dérouler devant elle un splendide horizon de verdure piqué çà et là par les tours des châteaux de la Perrine et du Port-Joulain ; au loin apparaissait le clocher de Daon.

Les maisons couvertes d'ardoise, encore rares à cette époque, devinrent plus nombreuses au siècle suivant. Le 1er septembre 1448, Étienne Gaudin rendait aveu pour la voirie, tant en fief qu'en domaine. Il cite : « l'herbergement

Digitized by Google

« de la voirie, sittué en la ville de la Jaille, comme il se « poursuit et comporte, avec les jardins et vergers d'en- « viron, contenant le tout 5 boissellées, » diverses pièces de terre, et un clos de vigne. Il dit avoir « droit de faire « moudre son bled aux moullins de la Jaille et de l'Écluse, « droit de prendre le trait des dixmes de la Jaille, de « bled et vin, qui sont de l'Hôpital de Béconnais et au « prieur de Mancifrotte, c'est à scavoir : le 9me boisseau de « seigle et autres bleds et le 9me jallais de vin et trois « minnes de seigle, les premières prises sur lesdictes « dixmes, et une gerbe de seigle, par chascun jour que je « tray laditte dixme, et la moitié des sieges, ecochons et « relais de la dixme desdits bleds, droit d'avoir la tierce « partie des amandes jugées et taxées en votre ditte cour, « droit de petite coutume à cause des denrées vendues. »

La Commanderie de l'Hôpital du Temple en Villemoisant, dite le Temple Béconnais ou le Béconnais [1], établie depuis le XIIe s., était une annexe du Temple de Saint-Laud d'Angers. Elle avait alors pour commandeur Jehan Babinot.

Étienne Gaudin avait sous sa dépendance plusieurs sujets, qui lui devaient le ratelage de ses prés situés « en la rivière de la Saillanderie, et en la rivière du Port Garreau. » « Et pour raison de cesd. choses, ajoute-t-il en termi- « nant son aveu, vous dois et suis tenu semoncer ceulx « qui doibvent le charroy à vos moullins de la Jaille et de « l'Écluse, comme il en est mestier; et ô tout ce, reconnois « que je dois fournir de patron, lequel je prends à Chasteau- « gontier, par lequel je baille et ajuste mesure à bled et à vin « à vos subjects de vostre seigneurye de la Jaille; et ô tout « ce, vous paier, pour le droict que jaye sur vos amandes, « la tierce partye de la pension de vostre seneschal qui « tient vostre dicte cour, et la tierce partye de ses depens; et « ô tout ce, vous dois fournir de prisons à mettre les mal-

[1] *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. III, p. 730.

Digitized by Google

« faicteurs en la ville de la Jaille, et aussy dois la garde à « garder lesdicts prisonniers et malfaicteurs ès prisons, « en la compaignie de vos aultres subjects qui doibvent les- « dictes gardes; et ô tout ce, vous dois fournir de gibet et « justice, telle comme il appartient en vostre cour de la « Jaille, et vous me devez fournir de boys à les faire « rendu au lieu; et ô tout ce, dois fournir de pendarts pour « faire l'exécution des malfaicteurs, qui seront jugés et « condamnez d'être executez en vostre cour de la Jaille, si « le cas y eschet, à mes propres couts et despens [1]. » Jehan Poisson acquit d'Étienne Gaudin, la voirie et sergenterie, le 2 janvier 1452 [2]. Guillaume Poisson l'avait remplacé en 1477 [3]. Le 30 janvier 1517, les enfants de Pierre Dubois font le partage de la voirie [4]. »

La *mesure* locale comprenait 12 boisseaux au setier pour 6 boisseaux des Ponts-de-Cé. L'assemblée se tenait le dimanche le plus proche de la Saint-Loup. Les maisons étaient presque toujours entourées de jardins, au XVIe siècle. On louait aussi des portions de logis et des chambres dans les diverses habitations. Les cheminées commencent à devenir d'un usage plus fréquent. Il y avait alors deux cimetières à la Jaille, le grand et le petit. Les prés les plus estimés étaient ceux qui se trouvaient sur les bords de la rivière de Ribouer, au bas des Rochers, le long de la

[1] *Remb. B.* f°s 1, 2, 3.
[2] *Remb. B.* f° 4.
[3] *Remb. A.* f° 149.
[4] De 1448 à 1739, les emplois de voyer et de sergent eurent pour titulaires : *Étienne Gaudin* 1448, — *Jehan Poisson* 1452, — *Guillaume Poisson* 1477. — *Pierre Dubois* 1517. — *Pierre Dubois*, fils du précédent, 1542, — *Pierre Noël* 1546, — *Berthelin Thibault* 1554, — *René Thibault*, 1565, — *François Paigis* 1600-1628, — *Jacques Houdemon* 1650, — *J. Cherbonneau* 1739, — En 1740, René Poitevin, couvreur d'ardoises, René et Jean le Vannier, maréchaux, Pierre Camus, perrayeur, et L. Gourdon reconnaissaient devoir 50 sols, et « être tenus de faire « l'office de sergens en cette cour, semoncer et avertir ceux qui font « les charrois, fournir le patron à mesurer le bled et vin, garder « les prisonniers, aller chercher le troupeau. » (*Dépouillement général du fief de la Jaille*, f°s 171 à 174.)

Digitized by Google

Mayenne, et près de la rivière des Saillandries [1]. On citait au nombre des clos de vigne les plus renommés ceux de la Boullaye, de Sainte-Catherine, des Faiteaux, des Pinets et de la Bellinière. Cette culture couvrait une grande partie du territoire, le reste était planté en bois presque en entier. Quelques familles nobles possédaient des maisons à la Jaille, mais elles n'y résidaient pas et demeuraient de préférence dans leurs châteaux.

Un certain nombre de prêtres, chargés sans doute d'aider le curé dans l'exercice de son ministère, habitaient la ville. La fontaine de Saint-Loup était très fréquentée. La maison de Jehan Fourmond, maréchal, était, en 1542, couverte d'ardoise : son jardin joignait le château d'un côté, et de l'autre « la rue près le cimetière. » La grange des dîmes était voisine de la grande rue. L'hôtel Bringuenault, la Poulie, la Forge, la Cruarderie, la Maison-Neuve, la Bernarderie, la Grange, devaient être les habitations les plus importantes à cette époque. Jacques Bonvoisin, « licencié ès loys », remplissait alors l'office de sénéchal de la châtellenie [2]. Les fonctions de notaire eurent de nombreux titulaires pendant trois siècles [3].

[1] Thibault Dorvau, écuyer, rend aveu au châtelain de la Jaille-Yvon, « le mardy d'après la Quasimodo de l'an mil trois cens quatre vingt et dix, pour deux hommées de pré en la rivière de la Saillandrie. » — Messire Huet de Lespinay avait, le 28 novembre 1448, divers héritages sis au même endroit. — N. h. Antoine Meslet, écuyer, seigneur de la Besnerie et de la Boullaye, fait foi et hommage, le 30 mai 1560, pour le pré des Saillandières, qui appartenait, en 1739, à Urbain Lemotheur, sieur de la Lezinière, demeurant à la Jaille, propriétaire de la métairie du Haut-Lattay. Il payait 6 sols de service. (*Dépouillement général du fief de la Jaille*, f° 143.)

[2] Les fonctions de sénéchal de la châtellenie furent remplies successivement par *J. Bonvoysin* en 1541, — *N. Paillard* 1565, — *Mathurin Favereau* 1578, — *Michel Trochon* 1650, — *Jacques le Cercler*, sieur du *Marais*, 1659, — *J. Louison* 1673, — *Charles Petitbeau de Montigny* 1739, — *J. A. Campeau* 1758. (*La Jaille-Yvon*, *D.* et *E.*)

[3] Liste des notaires de la Jaille-Yvon : *Mathurin Chassebœuf* 1553, — *G. Le Tessier* 1554, — *Pierre Chirruault* 1555, — *Jehan Bouju* 1560, — *Jehan Roguier* 1562, — *Bertrand Leroy* 1584, — *J. Thibault* 1635, — *J. Houssin* 1643, — *Christople Bouillé* 1650, — *René Oudin* 1664, — *J. Richard*, sieur de la *Guyonnière* 1664, — *Jehan Cadoz* 1694, — *Jacques-Madeleine Pillastre* 1739. — Ajoutons que *J. Baron* était marchand apothicaire en 1641, et *J. Massin*, chirurgien en 1699.

Digitized by Google

Glanons, dans les tenues d'assises et dans les déclarations, quelques renseignements curieux et caractéristiques. Le 2 juin 1542, François Bouju, châtelain de la Jaille, obtient la permission « d'édiffier un pressouer, de bastir des latrines « sur les bois taillys de la chastellenye, et de construire un « four, moyennant 12 deniers de cens. » Berthelin Thibault est autorisé à installer un pressoir, chez lui, en payant 3 deniers par an. Perrin Thibault demande, à son tour, à « édiffier ung pressouer de saize pieds de long, » et Étienne Thibault, à en « édiffier ung de vingt et cinq pieds de long, » ce qui leur est accordé. Le premier devra 4 deniers, et le second 6 deniers, « au terme de l'Angevine. »

Il était formellement interdit de mettre des pierres devant les portes des maisons, d'encombrer la voirie, de déposer du fumier dans la grande rue, de creuser des fossés dans les bois seigneuriaux, de fouiller des carrières, d'abattre les arbres du domaine, de pressurer ailleurs qu'au pressoir du châtelain et faire moudre le blé ailleurs qu'au moulin de la Jaille, de mener les animaux boire et pacager à l'étang de Ribouer, d'édifier des pressoirs, de pêcher dans les deffays réservés au seigneur, sans congé, sous peine d'amende et de punition corporelle.

En 1552, Messire Jehan du Chesne, écuyer, sieur de Loncheraye, était poursuivi pour avoir pêché indûment « dans les garennes et deffays du seigneur de Cens, en Daon. » René Thibault eut, en 1566, un long démêlé avec le procureur de la cour. Il prétendait que le seigneur de la Jaille n'avait pas le droit de tenir, malgré lui, les assises du fief dans son logis. Le prononcé du jugement fut attribué à une juridiction supérieure. Pierre Thibault fut condamné, en 1578, pour avoir bâti, sans permission, une loge destinée à renfermer le bois qui servait à chauffer le four à ban.

Il paraît que Berthelin Thibault s'acquittait assez mollement de ses devoirs de sergent et de voyer, car, à

Digitized by Google

plusieurs reprises, il fut fortement tancé et puni. Le 2 juin 1557, on l'obligeait à rétablir, à ses frais, la justice patibulaire. Il négligeait son service, et, grâce à son incurie, les voleurs dérobaient le bois, sans vergogne, dans le domaine des seigneurs, tandis que les bestiaux y commettaient de fréquents ravages. Aussi fut-il, de nouveau, en 1560, l'objet d'une verte semonce, qui semble avoir produit quelque effet. Jehan Marot avait obtenu le privilège « de passer et repasser en batteau, sur la rivière, pour un an seullement, aux charges d'en paier 2 chapons ou 5 deniers pour ladicte année de passage[1]. »

François Paigis fut un sergent modèle et reçut, en récompense de ses services, une certaine quantité de terre en friche, le 24 mai 1622. Les assises de la seigneurie avaient lieu d'ordinaire à la Jaille. Le 13 mai 1659, les sujets et vassaux, relevant de la châtellenie par moyen du fief de Saint-Sauveur-de-Flée, furent convoqués « en la maison de la Métairie du bourg et de la chapelle de Sainct-Eutrope, sise au bourg, » par devant M. Jacques le Cercler, sieur du Marais, « licencié ès-droit, advocat au siège présidial de Chateaugontier, » sénéchal de la seigneurie, assisté de Mathurin de la Bouessay, procureur[2].

Le rôle de la répartition de la taille et de ses accessoires sur les habitants de la Jaille-Yvon montait en 1702 à 907 livres ; en 1737 à 1,358 livres ; en 1766, y compris la capitation et ses accessoires, à 2,765 livres. Le nombre des feux s'élevait, en 1702, à 130. Les privilégiés étaient : le curé et les vicaires, madame de la Grandière, François Davy, écuyer, seigneur de Chavigné[3]. En 1720-1726, on comptait 475 habitants et 120 feux.

[1] *La Jaille-Yvon*, *D.* et *E.* *passim*.
[2] *La Jaille-Yvon*, *D.* et *E.* *passim*.
[3] *Archives de la Mayenne*, série C, Election de Château-Gontier, n° 192. — Il y avait, en 1872, *645* habitants, dont *229* (62 maisons, 79 mén.) au bourg. La superficie est de 1,253 hect. Y passe, outre la Mayenne, le ruisseau du Saulais ; — y naissent ceux de l'Oucheraie, de la Touche, de Cussé, du Grand-Venton. En dépendent les

Digitized by Google

IV

LE PRESBYTÈRE ET LES CHAPELLES.

Nous avons dit que l'église de la Jaille-Yvon était dédiée à saint Loup et nous en avons donné plus haut la description[1]. Voici les noms des curés d'après les anciennes remembrances et tenues d'assises : *Pierre Bonvoysin*, 1465[2]. — *René Bonsergent*, 1559[3]. — *René Thibault*, 1575[4]. — *Pierre Thibault*, 1581-1595[5]. — *François*

villages et hameaux de la Vallée (17 mais., 55 hab.), de la Basse-Vallée (3 mais., 10 hab.), du Petit-Venton (6 mais., 18 hab.), de l'Ecluse (3 mais., 15 hab.), de la Hérissière (3 mais., 9 hab.), les châteaux de Cussé, de la Guyonnière, de l'Oucheraie, du Plessis et 50 fermes ou écarts. — Vers N., attenant au bourg, exploitation de rocher pour macadam, transporté à Angers ; — à l'opposé, vers S., sur le coteau même de la rive, petite *ardoisière*; — mines de fer à l'Oucheraie et à la Ragotière; sous l'église, une *usine* avec écluse. — On cultive beaucoup de vigne. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 391.)

[1] Un ancien titre de St-Nicolas porte cependant la mention suivante : *Sanctus Ludovicus de Jallia-Yvonis*, Saint-Louis de la Jaille-Yvon (1056). (Extrait du *mss. n° 924*, donnant les mêmes renseignements que le *mss. n° 923* de la Bibl. d'Angers, mais avec plus de détails, p. 123.) Ce manuscrit constate que « la paroisse de la Jaille-Yvon est « de l'Evêché d'Angers, au patronage du chanoine de Saint-Jacques « qui est la prébende théologique dans l'église Saint-Maurice d'An- « gers, lequel chanoine nomme et le chapitre présente. La dite « paroisse est aussi de l'Archidiaconé d'Outre-Maine, du Doyenné « de Craon, de la Sénéchaussée, de l'Election et des aydes de « Châteaugontier et du grenier à sel de Craon. » (V. le *Pouillé du diocèse d'Angers* en 1783, p. 159.) « Doyenné de Craon, St-Loup de la Jaille-Yvon, présentateur un chanoine en semaine de l'église d'Angers. Collateur, l'évêque d'Angers. » En 1788, La Jaille-Yvon dépendait encore de Châteaugontier, et, en 1790, du district de Segré. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, *ibid.*)

[2] *Remb. B.* f° 198.

[3] *Remb. D.* f° 67.

[4] *Remb. D.* f° 88.

[5] *Remb. B.* f° 136.

Digitized by Google

Provost, 1612 [1]. — *Jean Rochon*, 1625 [2]. — *René Renoult*, 1637-1664 [3]. — *Olivier Renoult*, 1669, † le 21 février 1703 [4]. — *Pierre Guilloteau*, avril 1703-1750 [5]. — *Joachim-Louis Bertin*, février 1750, juin 1774, † le 8 juillet 1775, à l'âge de 64 ans. — *Oger*, juin 1774-1791. *Marchand*, 1791-1793.

Le 5 février 1465, M. Pierre Bonvoysin, curé de la Jaille-Yvon, « a dict tenir aud. nom ung journal de terre « joignant d'ung côté à la terre et etiage du lieu de la Dio- « rière, d'autre côté aux terres de la Boulaye, au devoir de « 2 deniers [6]. » Guillaume Poisson et Nicolas Thouin, prêtres, possédaient des jardins et des terres auprès de la Jaille-Yvon en 1542. Les curés, chapelains et chanoines de l'égise de la Trinité d'Angers étaient propriétaires de prairies voisines du pré de la Drogerie et du bois du lieu de la Buardière. Les prieurs de Saint-Martin-du-Bois et de Saint-Sauveur-de-Flée, le procureur de la fabrique de Saint-Martin-du-Bois étaient également sujets de la châtellenie. La cure de Saint-Martin-du-Bois était confiée en 1541 à Jacques Demandon.

Le 3 juillet 1559, René Bonsergent, curé de la Jaille-Yvon, déclarait avoir, au bourg, « une maison avec pressouer « et jardin contigu, joignant aux terres tenues de Château- « gontier et au jardin de la voyrie, et un journal de terre sis « à la Diorière. » Il devait, pour ces biens, dix sols à Noël et deux deniers à l'Angevine. Il avait droit de prendre « douze « boisseaux de bled seigle, mesure de Châteaugontier, sur « les moullins de la Jaille, le lendemain de Nouël, et trente « deniers de rente sur le lieu de la Pelletraye. » Il était astreint « à dire ou faire dire, chascun an, un anniversaire, « la vigile des morts, et une messe de requiem, » ainsi

[1] *Remb. B.* f° 141.
[2] *Remb. E.* f° 42.
[3] *Remb. B.* f°s 126, 141, 145, 147.
[4] *Remb. F.* f° 103.
[5] *Remb. G.* f° 26.
[6] *Remb. B.* f° 198.

Digitized by Google

qu'à fournir « ung petit cierge sur flambeau de cire valant cinq deniers, au jour de Chandelleur, lequel cierge on doibt reporter à l'oblation. » Le fermier du moulin de l'Ecluse, en Chenillé, « bailloit au curé de la Jaille un boisseau de froment[1] rouge pour faire le pain de la communion[2].

Messire Jehan Pasqueraie, seigneur de Cussé, nommé dans une remembrance du mois de mai 1559, fonda, dans la cour du château de Cussé, ancienne terre seigneuriale voisine de la Jaille-Yvon, une chapelle de Sainte-Croix communiquant au logis par une galerie semblable à celle du Port-Joulain[3]. Le chapelain avait, au bourg de la Jaille, « un emplacement d'appentis et une portion de jardin auprès de la grange où l'on met les dixmes ».

Le 13 juin 1578, M. René Thibault fonda, par son testament, la chapelle des Thibault dont Jean Thibault fut le premier chapelain. Le testateur avait laissé plusieurs enfants, Pierre et François, exécuteurs des volontés de leur père, obtinrent, le 14 mars 1581, la permission de bâtir cette chapelle « au dedans du cymetière, près la mu-« raille au-dessous de la tour du clocher, en faisant ou-« verture d'une porte en la muraille de la nef, au-dessous « du banc de Loncheray, à la charge de tenir ladicte

[1] *Remb. D.* f° 67.
[2] *Remb. G.* f° 5.
[3] Voici les noms des chapelains de Cussé : M° *Nicolas Girard* 1646, — M° *Julien Lefebvre* 1662 (*Remb. E.* f° 73, D. f° 153). — « Le fief de Cussé, dit le mss. 924, n'est pas du ressort de Châteaugontier. Il relève du Bois-de-la-Cour d'Andigné, qui relève du chateau d'Angers, duquel fief de Cussé dépend le village de la Ravenière. » Il donne son nom à un ruisseau né d'un étang sur la commune de la Jaille qui a 4,350 m. de cours. — Françoise Neveu, veuve de Pierre de Crespy, écuyer, sieur de Closteaux, donna la terre de Cussé en dot à sa fille Renée, qui épousa en 1662 Pierre de Chevreux, et la lui légua. Pierre de Chevreux était sieur de la Gaudrée (*Archives de la Mayenne*, série B. n° 2339). En 1666, François Vincent, ancien fermier de Cussé, intenta un procès aux propriétaires devant le présidial de Châteaugontier. Les Cheverue ou Chevreux portaient : *De gueules à trois têtes de chèvre arrachées d'argent posées de profil deux et une.* (*Armorial de Dumesnil*, p. 13. - Ménage, p. 439-440.) — L'armorial mss. de 1608, p. 16, et l'Armorial mss. de Roger donnent : *le champ d'azur.*

Digitized by Google

« permission d'emplacement à ung denier de cens et une « paire d'éperons dorez, bons et honnestes, à mutation de « chapellain. » La longueur fut fixée à 27 pieds, et la largeur à 18 pieds. « Ils devoient aussy faire mettre sur « l'autel une imaige de mons^r sainct Urbain en boce de « pierre et faire les prières à toujours, des sieurs et dames « de cette cour et leurs enfants, et mettre les armes des- « dicts sieurs au vitrail de ladicte chapelle [1]. » Jehan Thibault était encore chapelain en 1601 [2]. En 1620, François Picault remplissait ces fonctions. Il obtint de transférer le service de cette chapelle dans l'église paroissiale, où l'on construisit une nouvelle chapelle en 1641 [3].

René Renoult, curé de la Jaille-Yvon en 1637, prit à rente foncière, de diverses personnes, « un demi corps de logis, « avec jardin, situé au bourg près le chasteau. » Il prenait encore à rente une autre portion de maison le 9 mars 1652. Il était, en outre, propriétaire du logis de la Besnarderie le 1er octobre 1664 [4].

Olivier Renoult renouvelle ces déclarations le 23 juillet 1669. Il reconnaît en outre avoir le droit de prendre « un boisseau de froment rouge qu'il perçoit sur les moul- « lins de l'Ecluze en Chenillé [5]. »

Le 15 juillet 1718, Marie-Jeanne Olivier, veuve de Charles d'Anthenaise, donnait au curé de la Jaille-Yvon « un petit morceau de terre dans le bois de la Jaille, pour accroître le jardin de la cure, à la charge de relever de la Jaille à 10 sols de cens, paiables, chacun an, au terme de Noël [6], ledit jardin à prendre depuis la grange que depuis peu ledit curé a fait construire pour la commodité de la

[1] *Remb. E.* f°s 109 à 112.
[2] *Ibid.* f° 121.
[3] *Remb. D*, f°s 105 à 107-158. — *Nicolas Thibault* était chapelain de cette chapelle en 1641, — *Pierre Poulain* en 1739. (*Remb. E.* f° 158. *G.* f° 38.)
[4] *Dépouillement général du fief de la Jaille*, f°s 69 à 71.
[5] *Dépouillement général du fief de la Jaille*, f° 68.
[6] *Ibid.* f° 67.

Digitized by Google

cure jusqu'à la haye qui sépare ledit jardin d'avec le jardin de la veuve Maurice, propriétaire de la voirie [1]. » Enfin Me Pierre Guilloteau, curé de la Jaille, rendait aveu à la seigneurie, le 20 septembre 1739, pour sa maison et ses dépendances [2].

L'église de la Jaille-Yvon fut incendiée en 1793. Elle a été réparée. On remarque à l'intérieur deux tableaux, un *Christ* et une *Vierge*, d'Alfred Ménard (1845.) On a construit en 1850 la chapelle collatérale de gauche avec le produit de la vente de l'ancien cimetière (7 octobre 1849). Les registres de la paroisse ont été brûlés, en 1794, avec l'église, par les Chouans alors maîtres du pays.

André Joubert.

(*A suivre.*)

[1] *Rememb, G.* f° 7.
[2] *Ibid.* f° 27.

Digitized by Google

LES DEUX AMIES

(Suite et fin.)

Mendoza, 10 juillet.

JACINTA A PEPA

Pas de lettre de toi, chère Pepa !... Juge de mon désappointement quand le courrier m'a dit qu'il n'avait rien à me remettre. Pourvu qu'il ne te soit pas arrivé quelque chose de fâcheux ; mais je veux écarter cette pensée. C'est parce que tu es heureuse que tu n'as rien de nouveau à m'apprendre. Don Justo t'aime ; tu m'as laissé entendre que tu l'aimes aussi ; c'est cela, n'est-ce pas ? Oh ! combien j'envie ton sort et la paix dont tu jouis !

Dans ma dernière lettre, chère amie, je te rendais compte du singulier entretien que j'ai eu avec don Jorje et de l'impression que ses paroles ont produite sur moi. J'étais impatiente de le revoir, de l'entendre, et je me promettais de faire tous mes efforts pour lire au fond de ses pensées. Ces voyageurs qui ont vu tant de pays, couru tant d'aventures, nous déroutent par leur aplomb. Je dirais volontiers qu'ils sont comme ces histoires remplies d'incidents romanesques derrière lesquels se dérobe le dénouement ; on a hâte de le connaître, on croit l'avoir deviné et il est tout autre qu'on ne s'y attendait.

Digitized by Google

Le lendemain, j'entendis dans la rue le galop d'un cheval et ce bruit d'éperons, tu sais, ce cliquetis des grandes molettes sonores qui annoncent le passage d'un cavalier équipé pour une longue route. C'était don Jorje, couvert d'un poncho blanc en poil de vigogne, le mouchoir de soie noué sous le menton, qui se dirigeait du côté des premiers contreforts de la Cordillière, tout couverts de neige. Il galopait avec la hardiesse et l'aisance d'un fils du pays. Derrière lui, à la distance de quelques pas, comme une ordonnance qui suit son officier, venait Jaqueca, l'écuyer à la peau noire, également en tenue de voyage. Don Jorje leva la tête et me salua de la main. Où allait-il ainsi ? La première pensée qui me vint à l'esprit fut qu'il me disait adieu et qu'il était parti. Tu ne t'imagines pas, chère Pepa, de quelle douleur je fus saisie... J'avais beau me répéter à moi-même que les passages étaient fermés, je ne pus recouvrer ma tranquillité de toute la journée. Pendant plusieurs jours, il recommença ses promenades ; je me trouvais toujours derrière les vitres de ma fenêtre et toujours il m'adressait un gracieux salut. Oh ! que j'étais intriguée !...

Une semaine s'écoula sans qu'il parût dans la maison de mon oncle. Je ne comprenais rien à cette absence prolongée. De son côté, Leocadia, qui lui gardait rancune de sa conversation intime avec moi, la soirée du bal, affectait de ne pas prononcer son nom. Sa jeune sœur ayant fait allusion par hasard à la rareté des visites de don Jorje, elle lui dit avec une indifférence affectée :

— Laisse-le, Mercedes, laisse-le courir ; il partira un de ces matins pour tout de bon... Les Français n'ont-ils pas coutume de s'esquiver sans prendre congé ? Si tu veux en savoir plus long, *niña*, interroge Jacinta qu'il a choisie pour confidente de ses secrets.

Évidemment Leocadia était piquée au vif du peu d'assiduité de don Jorje à se présenter chez son père. Les choses

Digitized by Google

en étaient de là lorsqu'il parut inopinément dans la cour, un soir que je me trouvais seule au salon. Toute la famille ayant été invitée à une réunion en ville, j'avais demandé à ne pas l'y accompagner, sous prétexte d'un grand mal de tête. Le fait est que je ne me sens pas très bien depuis quelques jours. Et puis, te l'avouerai-je, chère Pepa, j'avais comme un pressentiment qu'il viendrait... Il frappe à la porte; la servante l'ouvre et répond à ses questions que la famille est absente. A ce moment, mon ombre se dessine entre la lumière de la lampe et les rideaux du salon, il me reconnaît.

— Vous êtes seule, *señorita* ?... Je me retire — et il fit un pas en arrière.

— La famille est en soirée, répondis-je sans savoir ce que je disais, et je suis restée... Il y a bien longtemps qu'on ne vous a vu ici, donc Jorje; savez-vous bien que Leocadia se montre très mécontente et Mercedes toute surprise ?...

— Et vous, doña Jacinta ?

Je rougis ; à travers mon embarras perçait une joie contenue qui n'échappa point à don Jorje. Un siège était près de moi ; je m'y assis un peu troublée et il prit place à mes côtés. Je vis bien à sa question, faite d'un ton sérieux, qu'il avait quelque chose à me dire. Alors je compris que j'avais été imprudente de le faire entrer, je regrettai de lui avoir ouvert la porte ; mais que veux-tu, ma Pepa bien aimée, je suis si ennuyée de la vie que je mène ici... Et puis on n'est pas formaliste dans les provinces.

— Il y a toute une semaine, en effet, que je ne me suis présenté dans cette maison, dit don Jorje d'une voix calme ; on doit me trouver fort impoli. Croyez bien que j'avais des raisons de me tenir éloigné et soyez assurée qu'il m'en a coûté beaucoup.

Après s'être tu un instant pour se recueillir, il reprit d'une voix plus animée : D'abord, il s'agissait de faire

Digitized by Google

cesser un malentendu. Votre grande cousine a témoigné de l'humeur de mon absence, dites-vous? Tant mieux; il ne me déplaît pas qu'elle soit bien convaincue et que tout le monde sache ici que je n'ai nulle envie de m'inscrire sur la liste de ses soupirants... Il m'importe qu'elle ne prenne pas pour des marques d'une humble soumission à ses volontés les témoignages de politesse dont j'ai été prodigue envers elle. Pouvais-je faire moins pour la fille de don Manuel qui m'a si bien accueilli ?

— Je n'ai rien à répondre ; ce ne sont pas mes affaires, répliquai-je un peu froidement.

Il me tardait de le voir finir ce préambule qui me semblait long, parce que — je rougis de l'avouer, chère Pepa! — parce que jusque-là il n'était pas question de moi d'une façon directe. Je repris presque aussitôt : Je n'ai point à m'occuper de ce que pense ma cousine...

— Êtes-vous bien sûre que vous n'ayez rien à voir en tout ceci ? répartit don Jorje. Moi je prétends que tout ce qui se passe dans cette maison vous intéresse, doña Jacinta, et je vais vous le prouver. Je le répète, ce n'est point doña Leocadia ni sa jeune sœur, ce ne sont point les filles de votre oncle don Manuel Borcegui qui m'attirent ici, et pourtant j'y suis rappelé par une force irrésistible... C'est donc vous que j'y cherche. Vous vous en doutiez, n'est-ce pas?... Ah! comme nous nous entendons! La veille de mon départ de Buenos-Ayres, don Justo me conduisit chez votre aimable amie doña Pepa; celle-ci, après m'avoir recommandé la petite caisse que je vous ai remise, me parla de vous, *señorita*. Elle me dit que des circonstances malheureuses vous avaient contrainte d'accepter l'hospitalité au pied des Andes, chez des parents qui se montraient bien bons pour vous. En arrivant ici, je m'aperçois que ces excellents parents ont deux filles, très bien posées dans le monde qui les entoure. Et ces deux filles, qui ne manquent pas de charme, ne semblent pas disposées à

Digitized by Google

s'effacer devant vous... C'est naturel ; vous avez beau vous dérober, vous tenir discrètement à l'écart, Leocadia sent qu'elle a près d'elle une rivale, et l'instinct de la jalousie s'éveillera bientôt dans le cœur de la petite Mercedes.

La tête appuyée sur ma main, je prêtais une oreille attentive à ses paroles. Sa voix était douce, caressante ; ce qu'il me disait exprimait si bien ma situation que je n'osais l'interrompre. Que pouvais-je répondre ? Il ne m'interrogeait pas ; il définissait, avec un accent de sympathie, la position pénible dans laquelle je suis placée et qui ne tarderait pas à devenir insupportable. Après quelques minutes de silence, il reprit, en fixant sur moi des regards d'une ineffable tendresse :

— Et voilà pourquoi vous souffrez, Jacinta ! Il vous manque la pleine possession de vous-même ! Votre cœur est comprimé !... Si vous retrouviez cette liberté dont vous êtes privée, votre cœur déborderait de joie, n'est-il pas vrai ? Cette libération désirée, vous l'avez entrevue sans vous en rendre compte. Un étranger, un voyageur paraît à l'horizon ; il vous aperçoit retirée dans un coin, comme cachée derrière vos deux cousines qui ont l'air de ne pas comprendre la gêne que vous vous imposez pour ne pas causer de l'ombrage à leur mère. Cet étranger, en passant, vous fait signe de la main ; son regard vous dit : levez-vous, osez être vous-même, car vous êtes au moins leur égale en grâce et en beauté et vous possédez de plus qu'elles ce charme indéfinissable que répand sur le visage d'une jeune fille l'expression d'une douleur méconnue. Redressez votre front, Jacinta ; regardez-moi en face. Pourquoi craindre d'écouter les choses qui sont vraies ? Dès le premier jour, vous avez deviné ce que j'éprouvais pour vous, l'intérêt sympathique que vous m'inspiriez. Les autres n'y ont rien compris ; l'aînée parce qu'elle est trop occupée d'elle-même, la cadette parce qu'elle est encore une enfant. L'exilée et le voyageur transporté dans une

Digitized by Google

contrée lointaine par delà les mers, devaient se rapprocher par une communauté de sentiments, celle de l'isolement où ils se trouvent placés. Me suis-je trompé, Jacinta ?... Si j'ai deviné juste, donnez-moi votre main.

A peine avait-il fini de parler que ma main tombait dans la sienne. J'étais subjuguée par la franchise de son langage. Il avait prononcé ce petit discours si naturellement, avec tant de sincérité que je ne fus pas du tout frappée de ce qu'il contenait d'étrange. De quel droit m'adressait-il des questions aussi délicates ; pourquoi osait-il prétendre à découvrir mes plus intimes pensées ? Je ne songeai point à le lui demander.

Tout à coup il se leva et, laissant retomber la main que je lui avais tendue, il dit avec l'accent de la tristesse :

— C'est pourquoi je me tiens prêt à partir dès que je le pourrai. Pendant ces cinq jours de courses aux abords des Andes, je me suis convaincu que les passages sont impraticables ; et pourtant il faut que je parte. Je fuirai, dût-il m'en coûter bien des regrets amers, dussé-je m'exposer à perdre la vie dans les glaciers de la Cordillière.

Et comme je le regardais avec surprise, il reprit :

— Puisque je ne suis qu'un passant, puisque ma destinée m'appelle ailleurs, n'est-il pas préférable que je m'éloigne au plus vite ? J'ai eu tort de parler, je le sais maintenant, Jacinta ! Mais quand je me suis vu seul avec vous, je n'ai pu résister au besoin qui me tourmentait de vous dire ce qui se passait dans mon cœur et de vous aider à démêler ce que je croyais lire au fond du vôtre.

Il sortit et me laissa sous le coup d'une grande agitation. Ah ! j'ai été bien imprudente de lui avoir donné l'occasion de me parler sans témoins, et pourtant je ne puis le regretter ! Je sais ce qu'il pense, il m'a révélé le mot de cette énigme que je cherchais vainement à pénétrer ! Il souhaitait de me rencontrer seule pour me convaincre que les cousines lui sont indifférentes et que c'est moi qu'il... Et

Digitized by Google

quand il me fait entendre qu'il m'aime, il ajoute qu'il voudrait être de l'autre côté des Andes! Je m'y perds... Ce qu'il y a de certain, c'est qu'après son départ je me sentirai comme abandonnée ici ; cette maison où je suis venue chercher un refuge et où l'on m'a bien accueillie me deviendra insupportable. Dire à une femme qu'on est attiré vers elle par une ardente sympathie, la forcer presque à avouer qu'on est aimé d'elle et puis témoigner une irrésistible envie de s'en aller ! voilà qui est inexplicable ! à moins que ce ne soit odieux !...

Écris-moi, chère Pepa ; j'ai besoin de savoir de tes nouvelles et de recevoir de toi des conseils. Je suis bien perplexe... Oh ! cet étranger pour lequel tu réclamais notre indulgence, n'en a plus besoin.

Ce serait à moi de te demander ton aide pour résister à l'ascendant qu'il exerce sur ta pauvre amie... Quelques lignes de ta main calmeront un peu, je l'espère, les angoisses de mon cœur attristé! Je t'embrasse avec un redoublement de tendresse.

PEPA.

P.-S. — Ne dis pas un mot de cela à don Justo ni à qui que ce soit !

Buenos-Ayres, 5 avril.

PEPA A JACINTA

Il a raison de vouloir partir! il le faut, chère amie, laisse-le fuir au plus vite ; mais, hélas! quand il le pourra, ne sera-t-il pas trop tard ? Pourquoi l'hiver est-il si rigoureux cette année, pourquoi les passages de la Cordillière sont-ils si longtemps fermés ?... C'est bien malheureux pour toi,

Digitized by Google

pauvre amie; plût à Dieu qu'il n'eût fait que traverser Mendoza! A-t-il vraiment, sincèrement, le désir de s'en aller, et toi souhaites-tu qu'il te quitte sans retard? Je crains bien que non, à te parler franchement; ton cœur est pris, Jacinta; je connais la vivacité de tes impressions et combien ton affection est solide.

Don Jorje est un honnête homme; il a de l'honneur, des principes, de la conscience. Il sait parfaitement que la situation dans laquelle tu te trouves auprès de ton oncle te laisse entièrement libre de tes actions, malgré la dépendance apparente dont tu souffres. Sans doute il n'abusera ni de l'ascendant qu'il exerce sur toi, ni de l'attrait que tu ressens pour lui, mais il a trop hardiment profité de l'occasion qui s'offrait de s'ouvrir à toi. Tu as été, comme tu le dis toi-même, fort imprudente de lui faire comprendre que tu désirais qu'il restât dans la maison de ton oncle où tu étais seule. Tu devais laisser fermée pour lui, comme pour tout autre, la porte de cette demeure qui n'est pas la tienne et ne pas t'exposer à un entretien intime qui n'est jamais sans péril.

Don Jorje est, je le vois maintenant, un de ces hommes dangereux qui pénètrent les plus secrètes pensées et fascinent par leurs entretiens. Ils sont très corrects dans leur langage et dans leurs actions, et pourtant leurs discours ont cela de dangereux qu'ils visent droit au cœur de celle qui les écoute et l'enveloppent comme dans un filet. Nous sommes si faibles, nous autres jeunes filles, que notre plus sûr moyen de défense c'est de fuir toute rencontre. Oh! je me figure bien l'effet qu'ont dû produire sur toi ces idées originales, ces phrases spirituelles et piquantes qui tendaient à te mettre au-dessus de tes cousines et à t'inspirer de la confiance en ta bonne mine. On ne parle ainsi qu'à celle que l'on trouve jolie, et tu t'es enivrée de ces douces paroles, ma charmante Jacinta!... Mais il y va de ton bonheur, ma bien chère amie; fais appel à toutes les forces

Digitized by Google

de ta raison pour résister à l'orage qui se forme au-dessus de ta tête.

Quel orage, diras-tu ? Lutte intérieure contre tes propres sentiments, espoir et crainte pour l'avenir, scènes désagréables, provoquées par le caractère jaloux de l'aînée de tes cousines, ou par la naïveté indiscrète de la plus jeune. Je te vois à la veille de traverser une crise qui m'effraie. Combien j'aurais souhaité pour toi, bonne Jacinta, la calme félicité dont je jouis. Dans six semaines je me marie, et c'est ce qui me donne la hardiesse de te parler comme je viens de le faire. Oui, la chose est arrêtée. J'attends patiemment, sous l'aile de ma mère, le moment où je serai la femme de don Justo. Oui, je l'attends patiemment, parce que chaque jour je goûte la satisfaction de le voir et chaque jour je découvre en lui de nouvelles qualités. Notre mutuel amour n'a été que la continuation d'une amitié d'enfance. En dépit des avances de plus d'une mère qui l'aurait désiré pour gendre — car il était très recherché dans les salons de notre ville depuis son retour d'Europe, — il m'est resté fidèle... Aujourd'hui il est mon fiancé, et je n'ai plus rien à craindre. Bientôt il sera mon époux devant Dieu et devant les hommes, et je me sens fière de lui appartenir. Combien je voudrais pouvoir te montrer toutes les belles choses dont il a composé ma corbeille !...

Je ne t'écrirai plus que quand il me sera permis de signer *Pepa Lujano*. Tout à toi, chère Jacinta. Tu seras toujours ma meilleure amie. Reçois les compliments empressés de don Justo avec les embrassements de celle qui t'aime comme une sœur.

PEPA.

Digitized by Google

Mendoza, 25 août.

JACINTA A PEPA

Que Dieu te comble de ses bénédictions, ma Pepa chérie, toi et celui que tu as choisi pour ton époux. Goûte en paix le facile bonheur que t'accorde la Providence!

Tu me donnes de sages conseils; tu me les donnes avec un peu de sévérité, preuve certaine que ton esprit est en paix; tu m'adresses même des reproches, indice assuré que tu n'as plus à te défier de toi-même ni de personne. Tu es au port, ma chère amie, et tu juges peu charitablement celle qui est au large, exposée aux assauts de la tempête... Oh! ma Pepa!... si tu n'as jamais connu le trouble du cœur, les angoisses du présent, les inquiétudes du lendemain, tant mieux pour toi!

Tu m'accuses d'avoir été imprudente, cela est vrai, je le reconnais moi-même, je t'en ai fait l'aveu; mais le plus prudent se laisse parfois surprendre. Je devais éviter de me trouver seule avec lui, les entretiens intimes offrent toujours du danger... Et puis j'aurais dû prévoir que ses discours si nouveaux pour moi, si persuasifs, me tourneraient la tête... J'aurais dû... C'est facile à dire, ma chère Pepa, mais qui peut tout deviner? En toute vérité, j'étais bien aise d'avoir une conversation avec lui seul à seul, un entretien qui me laissât pénétrer ses sentiments intimes; je t'avoue que telle fut la tentation qui me poussa à recevoir sa visite. Mais j'étais loin de supposer le tour que prit sa conversation et qu'il venait avec un plan tout tracé, et prêt à jouer cartes sur table.

Sans plaisanterie, — je n'ai point envie de rire, va! — j'ai cédé à un mouvement de curiosité et peut-être d'égoïsme. Je m'étais bien aperçue qu'il me préférait à Leocadia, parce

Digitized by Google

que tout en lui parlant, il fixait sur moi son regard pénétrant qui semblait me dire : Mes paroles s'adressent à elle, mais mon cœur est à vous! cependant je pouvais me tromper, n'est-ce pas? Ma position ici n'est pas si brillante que je sois portée à me faire illusion! je doutais encore... Pouvais-je me fier aux apparences, quand j'avais affaire à un étranger si différent par ses manières et par son langage de tous ceux que j'ai rencontrés jusqu'ici? Sans nul doute, j'étais attirée vers lui comme il me semblait l'être vers moi; et quand on aime, chère amie, on n'est pas tranquille jusqu'à ce qu'on sache si on est aimée!...

Tu as raison, bonne Pepa, quand tu dis qu'une crise est imminente; oui l'orage monte à l'horizon. Il ne m'est pas loisible de l'éviter; je ne puis l'empêcher de se présenter chez mon oncle. Peut-être diras-tu que je pourrais prétexter une migraine et ne pas paraître quand il vient au salon! Mais non; mieux vaudrait fuir loin de ce pays, et où irais-je... Je me trouve donc souvent avec don Jorje et je suis heureuse de l'entendre, de le voir... Oh! faiblesse! oui je suis heureuse en face des amers chagrins que je prévois. Aurais-tu eu plus de force, plus de sagesse à ma place?

Il est convenu entre nous deux qu'il continuera de se montrer fort aimable envers Leocadia sans que j'en prenne ombrage et qu'il paraîtra volontiers froid à mon égard, sans que j'aie l'air d'en être mécontente. Tu comprends qu'il est indispensable que toute la famille de mon oncle prenne le change sur ses véritables sentiments; mais combien de temps ce petit manège pourra-t-il durer?

L'autre soir, don Jorje parla encore du désir qu'il a de se mettre en route pour le Chili, en dépit des tempêtes de neige qui règnent constamment dans ces hautes régions. J'avais peine à contenir le chagrin que me causa la perspective de son départ; je n'osais rien dire. Mon oncle don Manuel lui objecta d'un ton railleur l'impossibilité de partir.

Digitized by Google

— Don Jorje, lui dit-il, vous êtes fou de vouloir tenter pareille aventure.

— Absolument fou, fou à lier, ajouta Leocadia en appuyant sur chaque syllabe. Décidément notre ville de Mendoza qui plaît beaucoup aux étrangers et leur offre une agréable étape dans leur voyage d'aller et de retour au Chili et au Pérou, cette vallée délicieuse et tant vantée est donc pour vous un enfer, don Jorje, pour que vous désiriez si vivement de courir vous plonger dans les neiges des Andes.

Après cette longue période dont elle avait marqué la ponctuation par les mouvements de son éventail, elle reprit haleine et dit en se rengorgeant :

— Non, vous ne partirez pas avant la fin du printemps, don Jorje, vous ne commettrez pas l'imprudence de vous aventurer dans cette route périlleuse en tout temps, et maintenant encombrée de neiges et de glaces qui cachent au voyageur des torrents... Je vous le défends, monsieur le Français ; nous vous le défendons tous, mon père, ma mère, ma sœur, moi et toi, aussi, j'imagine, toi, Jacinta qui ne dis rien. Voyons, joins-toi à nous pour empêcher ce trop hardi *cavallero* d'aller chercher la mort sous les avalanches ou au fond des torrents qui mugissent sous la glace.

— Non, non, don Jorje, repris-je à mon tour, ne partez pas, pour l'amour de Dieu et de la Sainte Vierge. Attendez le retour de la belle saison... Ne nous quittez pas, restez, restez, je vous en conjure.

J'étais très émue ; deux grosses larmes coulaient de mes yeux que je tenais levés sur don Jorje. Il me fit un petit signe de la main, mais il était trop tard. L'oncle et la tante souriaient de mon animation, la petite Mercedès me regardait avec un étonnement naïf. C'était un piège que m'avait tendu Leocadia et je m'y étais laissée prendre. Oh ! cette cousine est une fine mouche ! Quand nous fûmes seules, elle me dit d'un ton aigre doux :

— Tu cachais ton jeu, Jacinta, mais tu as trahi ton

Digitized by Google

secret : à vrai dire, je l'avais surpris, ce secret ; vos entretiens à voix basse, vos gestes, vos mouvements, tout annonçait un parfait accord entre vous deux. Je suis en droit de t'appliquer le proverbe : *la mas amiga la pega* [1]. Après tout, je ne tiens pas à cet étranger...

— Tu as autour de toi un cercle d'adorateurs qui se disputent l'honneur de te servir, répondis-je un peu sèchement ; un de plus ou de moins !...

— Ne te fâche pas, *niña* ! Si c'était un fils du pays qui se fût ainsi joué de moi, jamais je ne le lui pardonnerais. Mais de la part d'un étranger, le procédé me blesse médiocrement. Je ne lui en veux pas, ni à toi non plus. Tu es gentille, Jacinta, il n'est pas mal, *tal para qual* [2]. Seulement bien folle est celle qui se laisse prendre aux paroles mielleuses d'un étranger que personne ne connaît et qui s'envole un matin comme l'hirondelle.

Tu conçois qu'à partir de ce jour, ma chère Pepa, les visites de don Jorje devinrent fort embarrassantes pour lui comme pour moi. Quoique vaincue, Leocadia n'avait pas désarmée. Elle harcelait de ses fines railleries don Jorje, qui, sans sortir des bornes de la plus parfaite courtoisie, lui rendait trait pour trait. Quand elle avait joûté toute une soirée avec lui, afin sans doute qu'il ne pût causer à l'écart avec moi, elle avait l'air satisfait d'un joueur malheureux qui espère prendre sa revanche. Ce manège était pour moi un supplice. Quoi qu'elle en eût dit, don Jorje ne lui était pas indifférent.

Elle cherchait à se l'attacher ou tout au moins à le détacher de moi. J'en voyais une preuve dans l'ardeur qu'elle mettait à me rejeter au second plan, dans ses audacieuses provocations : *nada mas atrevido que el amor despreciado* ! [3] Oh ! que ce proverbe a donc raison !

[1] La meilleure amie vous joue un mauvais tour ; ce qui équivaut à notre dicton français : on n'est jamais trahi que par les siens.
[2] Ce qui peut se traduire par *les deux font la paire*.
[3] Rien de plus hardi que l'amour dédaigné.

Digitized by Google

Pour me soustraire au spectacle de ses agaceries, sans cesse renouvelées, et éloigner don Jorje des séductions que pouvait exercer sur lui l'esprit pétillant et la coquetterie impitoyable de Leocadia, je pris le parti d'aller me réfugier pour quelques semaines auprès de doña Melitona Labrejo, cette parente de mon père dont je t'ai parlé. La bonne veuve m'avait bien souvent invitée à venir partager sa solitude. Ce qui m'empêchait jusqu'alors d'accepter son offre, c'est qu'elle habite une maison de campagne à trois lieues de Mendoza ; cet éloignement de la ville était précisément ce qui m'attirait vers elle dans la circonstance présente. Il me serait plus facile de voir don Jorje chez cette parente qui vivait seule et de m'entretenir avec lui, sans attirer les regards et sans nous exposer à de nouvelles contrariétés.

Doña Melitona m'accueillit comme sa fille. A la première visite que me fit don Jorje, il se montra si poli envers elle qu'il gagna ses bonnes grâces ; il est si aimable, si charmant dans l'intimité ! Il n'y eut pas jusqu'à Jaqueca qu'elle n'eut plaisir à bien traiter, parce que le vieux nègre avait fait campagne avec son mari, feu le capitaine Labrejo : et lui, le pauvre noir, quand il apprit que j'étais une *porteña* et que maintes fois j'avais, dans mon enfance, mangé de ses gâteaux sur l'*Alameda*, il faillit pleurer de joie et me sauter au cou.

Dans cette retraite paisible, j'oublie le jour fatal où don Jorje doit partir... Oh ! Pepa, quels heureux jours s'écoulent pour moi dans cette tranquille demeure, située au versant d'un coteau ombragé de grands arbres ! quelles délicieuses promenades je fais avec don Jorje, pas à pas, à travers les vergers où les vignes s'enlacent aux branches des abricotiers et des pêchers, car ici les fruits d'Espagne réussissent à merveille. Le *picaflor* [1], revenu

[1] Colibri.

Digitized by Google

avec la belle saison, bourdonne dans le calice des fleurs; les petites perruches babillent sous la feuillée; les tourterelles mignonnes, grosses comme le poing, — qui nichent chez nous dans les oliviers du *Retiro* — roucoulent sur nos têtes. Il semble que le retour du printemps excite encore la verve de don Jorje et rend sa tendresse plus vive. Ce sont des récits sans fin, des épisodes de ses voyages, des observations rapides et fines sur tout ce qui s'offre à nos regards : il donne du relief à la nature entière! Et moi j'écoute, j'apprends à voir et à comprendre, et quand je lui réponds, il se trouve que j'ai de l'esprit aussi moi, parce qu'il me prête du sien.

La Cordillière est là devant nous, partout étincelante de neige, barrant l'horizon à perte de vue, comme une muraille à pic; car l'hiver règne encore dans ces hautes régions. Mais il n'a pas l'air de la voir, si ce n'est pour signaler les lentes évolutions des condors qui descendent des glaciers dans la plaine et y cherchent leur proie. Nous marchons ainsi côte à côte pendant bien des heures; le soir venu, il remonte à cheval et retourne à Mendoza escorté du fidèle Jacqueca qui ne le quitte jamais. Je le suis des yeux aussi loin que je puis l'apercevoir. Quand il a disparu, je reste immobile à la même place, me répétant à moi-même tout ce qu'il m'a dit.

Mendoza, 28 août.

JACINTA A PEPA

Chère Pepa,

Ce ne sont plus des lettres que je t'écris, mais bien un journal de ma vie nouvelle où chaque minute apporte une sensation digne d'être notée.

Le jour de la première visite de don Jorje, doña Melitona m'adressa cette question toute naturelle : *Hija*, ce jeune homme est ton fiancé?

Digitized by Google

Je répondis affirmativement : oui, don Jorje est mon fiancé, et je crois que j'arracherais les yeux à Leocadia si elle essayait aujourd'hui de me l'enlever. Il est mon fiancé comme don Justo Lujano est le tien, ma Pepita. Ah ! je le sais bien, il y a une différence : vous vous aimez au grand jour et nous nous aimons en secret ; vous vous marierez dans quelques jours et nous... nos jours se passent dans des rêves enivrants et nous les laissons couler !

Mendoza, 29 août.

Je ne veux pas que cette dernière phrase puisse laisser dans ton esprit une impression fâcheuse, chère Pepa, je ne le veux ni pour moi ni pour lui. Ces rêves enivrants ne sont point exempts de trouble, d'inquiétude, oh ! non. Hier je conduisis don Jorje vers une petite chapelle, pauvrement décorée, sombre, au fond de laquelle brûlait une seule lampe. Entrons, lui dis-je, et nous tombâmes à genoux.

Il paraissait recueilli, j'essayai de prier et j'en vins à bout malgré mon agitation. Sentir qu'une même foi anime deux cœurs qui battent l'un pour l'autre sous l'œil de Dieu !... cela donne du courage et redresse les intentions. Me voilà fermement résolue à connaître toute la pensée de don Jorje. Il faut qu'il s'explique ou bien je ne le verrai plus !... J'en mourrai sans doute, il m'est impossible désormais de vivre sans lui, mais impossible aussi de rester plus longtemps dans une situation pareille. Telle était ma résolution ; tu juges avec quelle inquiétude j'attendais le lendemain l'arrivée de don Jorje.

La conversation prit son cours ordinaire. Je voulais parler et je reculais toujours. Le temps se passait, la promenade s'achevait bientôt et mon pauvre cœur battait bien fort sous la double impression de mon amour croissant et

Digitized by Google

du charme de ses discours. Mon trouble devint trop visible pour qu'il ne le remarquât pas, lui qui devine tout.

— Vous avez appris que le courrier du Chili est arrivé hier soir, me dit-il d'une voix mal assurée ; la Cordillière est praticable. C'est ce qui vous rend si agitée ce matin ?

Je fus atterrée ; ce que je me préparais à lui dire s'obscurcit complètement dans mon esprit. Si je ne me fusse accrochée à son bras, je serais tombée.

— Oui, reprit-il ; les Andes sont praticables... Le passage est difficile, dangereux même ; il a fallu deux guides au courrier pour l'aider à trouver sa route à travers les neiges. Mais ce qu'un homme a fait, un autre homme peut le faire. Le courage ne me manque pas pour affronter ces périls qui tentent un voyageur !...

Me voyant prête de défaillir, pâle comme une morte, en proie aux plus violentes angoisses, il ajouta d'un ton plus doux :

— Mais le courage me manque pour briser un cœur comme le vôtre, ma Jacinta, et pour renoncer au bonheur que j'espère... Revenez à vous, reprenez vos sens, je ne partirai pas !. .

Oh ! Pepita ! je rouvris les yeux à la lumière et ils rencontrèrent les siens. J'eus une impression de joie indicible. J'étais comme folle ; sans savoir ce que je faisais, je me jetai à son cou en criant : Jorje, mi Jorje !

Ainsi, ma chère Pepa, je n'ai plus rien à t'envier. Celui que j'aime ne m'abandonnera, ne m'échappera pas !... Il m'a dit : je ne pars plus ! Ah ! quelle parole, mon Dieu ! qui a changé toute mon existence. Je ne suis plus ta pauvre amie exilée, méconnue ; non, je me sens vivre à présent ; mon cœur comprimé se dilate. Je remercie mille fois don Justo de m'avoir envoyé celui qui est désormais le maître de ma destinée, mon libérateur, mon sauveur, ma vie ! Fondez maintenant, neiges des Andes, puisque vous ne livrerez plus passage à mon bien aimé. Je vous sais gré de

Digitized by Google

l'avoir arrêté dans sa course; il sera à moi pour toujours et je serai à lui.

Je t'embrasse, chère Pepa, avec un redoublement de tendresse.

JACINTA.

PEPA A JACINTA

Buenos-Ayres, 30 sept.

Je veux bien partager ta joie, ma chérie, mais enfin ta situation n'est pas encore telle que je le désirerais. Je voudrais vous savoir unis, mariés. C'est maintenant qu'il faut de la réserve, de la prudence de ta part, et de celle de don Jorje une sagesse, une raison presque surhumaines.

Depuis trois jours, je suis la femme de don Justo. Dans quelques semaines, après avoir visité nos deux familles dans la banlieue, nous partirons pour un long voyage en Europe. Oh! comme je m'en réjouis. A l'occasion des noces, il y a eu chez ma mère une fête magnifique à laquelle assistaient nos amies communes et je t'assure qu'elles ont soutenu la réputation de beauté des *Porteñas*. La plus admirée a été en première ligne la *Sin Par* [1] et après elle *la Flor del Rio* [2]. Je me contente de te les nommer par les sobriquets que nos jeunes gens leur ont donnés; tu sais de qui je veux parler...

Encore une fois, je ne serai pleinement rassurée que quand vous aurez mis le mot *fin* à la dernière page du roman qui se passe dans la vallée, chez doña Melitona Labrejo. Il faut que l'héroïne devienne l'épouse du héros, entends-tu ? Justo et moi nous t'embrassons comme une sœur.

PEPA LUJANO.

[1] Sans pareille.
[2] Fleur de la rivière.

Digitized by Google

JACINTA A PEPA

Mendoza, 15 octobre.

Le mot *fin*, chère Pepa, nous pourrons bientôt l'écrire en belles lettres fleuries. Les péripéties de ce roman touchent à leur terme. La réserve et la prudence que tu me recommandes, la sagesse et la haute raison que tu souhaites à don Jorje ne font défaut ni à lui ni à moi ; il s'agit désormais de choses sérieuses qui serviront de contre-poids à nos rêves. Nous avons déclaré nos intentions à doña Melitona, qui me tient lieu de mère, bien mieux que ma tante n'aurait pu le faire. Tu vois que je suis plus calme aujourd'hui ; c'est que je viens de régler ma destinée. Don Jorje m'a expliqué ses projets pour l'avenir... L'avenir ! moi qui vivais au jour le jour depuis mon arrivée à Mendoza, sans savoir ce que je deviendrais, moi qui depuis son apparition dans ce pays traversais une série d'émotions et d'inquiétudes à me rendre folle !...

Une circonstance pouvait encore retarder notre union : l'éloignement de mon père. Quand don Jorje a exposé à la señora Borcegui, ma tante, la propre sœur de mon père, les inconvénients qu'il y aurait à attendre sa réponse de Montevideo, elle a dit sans hésiter :

— En me confiant sa fille, mon frère m'a délégué ses pleins pouvoirs sur elle. Je vous accorde Jacinta ; dites-lui qu'avant peu je marie ma Leocadia à don X... Ce don X..., soit dit entre nous, est un nouveau prétendant venu de la province de la Riója ; comme il est riche, il a mis en fuite tous les concurrents... Il a trente-cinq ans au moins et je le crois très jaloux.

De son côté don Jorje a perdu ses parents, il est libre de ses actions et n'a le consentement de personne à demander.

Digitized by Google

Voilà qui est clair, n'est-ce pas? Le curé de la paroisse bénira demain notre union, sans bruit, sans fête!... Oh! que nous tenons peu de place en ce monde! Et pourtant dont Jorje est riche, il possède un château dans je ne sais plus quelle province de France... Si je pouvais un jour t'y recevoir quand tu voyageras en Europe avec ton mari! quel rêve!... Et don Jorje aurait été à même d'épouser dans son pays une riche héritière! elles sont moins rares par là que chez nous. Eh bien, non, il a préféré une femme sans fortune parce qu'il l'aime et il sait aussi qu'elle l'aime de toute son âme.

Tout cela ressemble bien à un roman; le hasard fait qu'il se rencontre en voyage avec don Justo; puis celui-ci me l'adresse à Mendoza, où il tombe un beau jour comme une bombe; le hasard veut que cet hiver excessivement rigoureux empêche les voyageurs de passer au Chili pendant quatre mois. Mais non, ce n'est pas le hasard, c'est le bon Dieu qui m'a prise en pitié, toute mauvaise que je suis! Cet étranger, dont j'ignorais l'existence il y a quelques mois, est devenu aussi nécessaire à ma vie que l'air que je respire. Tous les autres hommes me semblent insignifiants, je ne les vois pas. Explique qui pourra ce sentiment passionné qui m'attire vers lui et qui s'est emparé de moi avec une force qui s'accroît de jour en jour. Il faut que je sois près de lui, que j'entende sa voix... Il n'y a pas jusqu'à la manière dont il prononce la première lettre de mon nom, en grasseyant un peu, qui ne me ravit: R'acinta! Dans le commencement, cela m'impatientait; mais aujourd'hui cet accent n'est plus pour moi celui d'un étranger; non, c'est celui de mon fiancé!

Donc, ma Pepita, c'est demain que je serai sa femme. Nous avons voulu faire une promenade dans la vallée comme deux amoureux. Le temps est doux, l'air tiède. Quoi de plus charmant et de plus mystérieux que les dernières heures d'attente, quand le bonheur est tout près? Oh! cette

Digitized by Google

fois je me suis accrochée au bras de don Jorje en me serrant le long de lui.

— Jacinta, m'a-t-il dit, laisse-moi regarder encore cette vaste barrière de montagnes qui me criait : tu n'iras pas plus loin ! Je ne poserai point sur leur cime altière la plante de mes pieds : ma carrière de voyageur s'arrêtera à leur base.

— Est-ce que tu le regrettes ? lui demandai-je un peu trop vivement ; car tu sais, Pepa, que je suis impétueuse. Lui, il se tourna vers moi avec une indicible expression de tendresse affectueuse.

— Demain tu seras à moi, que pourrais-je regretter, ma bien-aimée !... Seulement tout ce qui est fini jette un peu de tristesse dans l'âme.

— Oublions ce qui est fini pour ne songer qu'à ce qui commence, m'écriai-je, en lui prenant les deux mains.

Il faisait nuit quand nous regagnâmes la maison. La bonne Melitona dit en nous regardant à la lueur de sa lampe : Allons, mes enfants, embrassez-vous et puis, don Jorje, allez-vous-en. Vous êtes seul ce soir ; il ne faut pas vous exposer à de mauvaises rencontres. Les voleurs de chevaux ne sont pas rares par ici ; ils rôdent dans la campagne et guettent les passants attardés, pour les détrousser.

Don Jorje fit sonner sa montre à répétition, une belle montre en or, qui indiqua discrètement dix heures. Il monta à cheval et je lui donnai encore le baiser de l'étrier... Oui, doña Melitona a bien fait de le congédier avant que la nuit fût trop avancée. Jaqueca n'est pas venu aujourd'hui : il ne l'a pas amené à cause de certains articles qu'il doit apporter et qui n'étaient pas prêts. J'aimerais mieux que ce fidèle serviteur fût avec lui. La nuit est horriblement noire, et les *gauchos malos* dont a parlé Melitona... Mon Dieu ! je ne puis m'empêcher de craindre... Oh ! comme je voudrais voir le soleil de demain, de ce jour tant souhaité qui mettra un terme à mes appréhensions et le sceau à

Digitized by Google

mon bonheur. Tu dois comprendre mon agitation, chère Pepa, toi qui aimes tant ton mari. Avant de m'endormir, qu'elle fervente prière j'adresse au bon Dieu, pour le remercier d'abord et puis pour le supplier de veiller sur Jorje?...

De toute la nuit, je n'ai pu fermer l'œil! j'avais laissé la fenêtre ouverte pour respirer plus librement: j'étais oppressée. Il m'a semblé entendre un galop de chevaux dans la campagne; c'était peut-être le bruit du vent dans les arbres... A la première lueur de l'aurore je me lève. Oh! comme je suis pâle; est-ce donc là le visage que je dois avoir quand il paraîtra? .. sa présence suffira à effacer les traces de cette insomnie. Le jour se fait peu à peu; les étoiles palissent, le soleil va se montrer. J'écoute, un cavalier arrive à toute bride... c'est lui!..

18 octobre.

Oh! Pepa, chère Pepa, tout est fini! Ma douleur est plus grande encore que n'avait été ma joie! Non, ce n'était pas lui, je ne devais jamais le revoir vivant. Un grand bruit retentit à la porte; c'est Jaqueca qui se précipite au galop en criant: — Où est mon maître; je l'ai attendu toute la nuit et il n'est pas rentré; est-il ici? Aussitôt doña Melitona descend pour lui répondre; d'un bond je suis en bas et je m'évanouis dans ses bras. Elle reste muette, la pauvre femme et cherche à me faire reprendre mes sens; et Jaqueca se désespère; il s'arrache les cheveux. — Un malheur, un grand malheur est arrivé, répète le fidèle serviteur; le cheval de mon maître est revenu seul; il y a des taches de sang sur la selle; des brigands l'ont tué pour le piller!

Il repart au galop, parcourt la campagne en tout sens, les serviteurs de doña Melitona se sont joints à lui. Après des heures qui me paraissent des siècles, Jaqueca revient;

Digitized by Google

il est à pied. En travers de la selle de son cheval est posé... c'était lui, Pepa, c'était Jorje, sanglant, frappé de coups de couteau, dépouillé de ses vêtements, pâle comme la neige des Andes; son fidèle Jaqueca soutenait avec précaution sa tête inerte... Il respirait encore; plus morte que vive, folle de douleur, je m'élance vers lui: je le presse dans mes bras: un médecin, courez chercher un médecin, appelez un prêtre!... Sa main glacée serrait la mienne. Les brigands l'avaient enlevé de dessus sa selle avec le *lazo*, puis l'avaient assassiné à coups de couteau. Ce beau et doux visage souillé de sang et de poussière, écorché par les pierres du chemin, je le lavai, je l'essuyai avec mes cheveux dénoués par l'impétuosité de mes mouvements. J'eus alors comme une vision du tableau du bon Samaritain qui me faisait peur quand je dirigeais mon regard de son côté dans l'église de la Merced. Hélas! le blessé de l'évangile devait guérir, et c'en était fait de don Jorje!...

Le prêtre arrive; le prêtre qui devait sceller notre union n'eut que le temps de recevoir son dernier soupir et de lui donner sa bénédiction. L'œil de Jorje se rouvrit à ce moment suprême, il essaya de prononcer mon nom et son âme s'envola dans ce monde meilleur où j'espère le suivre.

Je suis restée deux jours sans prononcer une parole, anéantie, passant de longues heures agenouillée sur la tombe de celui que je pleurerai toujours. Voyant dans quel abîme de douleur je demeurais plongée, la bonne Melitona me dit:

Ma chère fille, retourne à Buenos-Ayres sous la conduite de Jaqueca. Tu ne peux plus habiter ici, le chagrin te tuera!

— Non, répondis-je, je ne quitterai pas le lieu où repose celui que j'ai tant aimé. Retenez à votre service le fidèle Jaqueca; il a été si dévoué à son maître, et gardez-moi près de vous, c'est la grâce que je vous demande.

— Soit, ma chère Jacinta; nous vivrons toutes deux

Digitized by Google

humblement, oubliées de ceux qui sont heureux, toutes les deux séparées avant le temps de celui avec qui nous espérions couler des jours bénis !... Ce qui est à moi t'appartient ; mes petits revenus joints à ceux que tu tiens de ta mère nous feront une demi-aisance. Sois ma fille, Jacinta, et je lui dis : Soyez ma mère !

Oh ! Pepa ; il est affreux ce dénouement, n'est-ce pas ! Dieu n'a pas voulu que je fusse heureuse ; il faut que je me résigne à sa volonté toute puissante. Il t'a été donné, à toi, de vivre sous les yeux de ta mère, de recevoir de sa main l'époux que tu avais choisi ; tu n'as pas connu les agitations, les soubresauts de la passion !... Et moi, malheureuse, je me suis laissée aller à ces sentiments violents, tumultueux, qui troublent le cœur des jeunes filles, à ces entraînements qui, même contenus dans les limites de la morale humaine, blessent les regards de Dieu, et il les punit... Mes larmes coulent sur le papier, ma vue se trouble, ah ! quel trésor m'a été enlevé !... Adieu, pensez, quelquefois, ton mari et toi, à votre inconsolable amie

JACINTA.

Th. Pavie.

Digitized by Google

LA COMMISSION FÉLIX

ET

LES SUSPECTS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

(*Suite et fin*)

III

Condamnations prononcées par la Commission Félix aux Ponts-de-Cé. — Les paysans amenés de Laval sont fusillés. — Les prisonnières de Montreuil-Bellay. — Les suspects de Laval à Doué-la-Fontaine.

Nous n'avons pas voulu surcharger par des notes trop nombreuses la publication des pièces qui précèdent. Nous allons donc revenir rapidement sur les faits qui y sont relatés, en les complétant à l'aide de documents inédits que nous avons recueillis par ailleurs.

Ainsi qu'on l'a vu, les détenus de Laval, amenés à Châteaugontier le 7 frimaire dans la soirée, en repartirent le lendemain pour se rendre à Angers d'une seule traite.

Le 9 frimaire, la Commission Félix avait repris ses opérations en prononçant trois condamnations à mort.

Ce même jour, on apprenait que l'armée royale avait quitté Laval, se dirigeant sur Sablé et La Flèche, d'où elle paraissait devoir marcher sur Angers. La possession de cette ville lui eût en effet ouvert le passage de la Loire et

Digitized by Google

lui eût permis de rentrer en Vendée, où elle espérait pouvoir se ravitailler et, en même temps, réparer les pertes subies dans les combats qu'il avait fallu soutenir contre les républicains pendant son expédition de Normandie.

Les Conventionnels Esnüe-Lavallée et Francastel adressaient aussitôt à la Commission Félix la lettre suivante, pour l'inviter à partir sans délai et à emmener hors d'Angers les nombreux prisonniers qui se trouvaient dans les prisons.

« *La liberté ou la mort.*

« *A Angers, le neuf frimaire an second de la République française une et indivisible.*

« Les Représentants du peuple, délégués par la Convention nationale près l'armée de l'Ouest et dans les départements de l'Ouest et du Centre.

« Arrêtent que la Commission militaire établie originairement à Saumur et se trouvant maintenant en cette ville, s'occupera de suite et sans relâche du transport hors de cette ville de tous les prisonniers qui s'y trouvent; qu'elle pourvoiera aux moyens de faire faire ce transport d'une manière sûre, l'autorisant à requérir à cet effet la force armée; que les citoyens G..... fils, officier municipal d'Angers, G.....-R....., membre du comité de surveillance de la même ville, et Mélouin, administrateur du département de la Mayenne, seront adjoints à la Commission Militaire pour toutes les opérations qu'exigera ce transport.

« Arrêtent en outre que la Commission Militaire s'occupera de juger sans délai les plus coupables d'entre ces prisonniers, la rendant responsable de tout retard et de toute négligence à cet égard.

« ESNUE-DE-LA-VALLÉE, FRANCASTEL [1]. »

Le 10 frimaire, tous les prisonniers réunis à Angers furent dirigés sur les Ponts-de-Cé où on les entassa sans

[1] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

nourriture et sans secours d'aucune sorte dans tous les bâtiments pouvant servir de prisons. Les suspects de Laval, auxquels avait été adjoint Étienne Force, de Craon, bien qu'il ne soit pas nommé dans la relation ci-dessus reproduite, furent enfermés dans un ci-devant couvent de religieuses Cordelières, dit *la Communauté*, et situé au sud du château.

C'est à ce moment que le détachement de la garde nationale de Laval dut se séparer des détenus qu'il avait accompagnés jusque-là, et auxquels il avait donné de nombreuses marques de sympathie[1].

[1] Une note placée dans le dossier de la procédure dirigée après le 9 thermidor, contre les membres du comité révolutionnaire de Laval, contient les noms de quelques-uns des citoyens qui avaient fait partie de ce détachement et pouvaient, par conséquent, fournir des renseignements sur les souffrances éprouvées par les détenus pendant qu'ils leur servaient d'escorte. Elle est ainsi conçue :

« Affaire d'Angers,

« Translation de quatorze détenus Lavallois.

« Témoins :

« Bison, commandant du détachement ;

« Courselle fils, tailleur, Pont de Mayenne ;

« Bertier fils, commis ;

« Jouet, cellier (*sic*), près Saint-Vénérand ;

« Croissant-Desaleux ;

« Gentil, commis négociant, a entendu dire que les fusils étaient « bandés sur les détenus et que Huchedé criait : « Tirez, ce sont « des scélérats »

Nota. — « Demander si, aux Ponts-de-Cé, le détachement de « Laval n'eut pas ordre de quitter l'escorte des détenus sous peine « d'être regardé comme suspect et si, à cette époque, les effets des « détenus ne furent pas volés. »

Berthier fils, cité dans cette pièce, ne faisait pas partie du détament de Laval, mais accompagnait Mlle Dubignon et Me de Montfrand.

Bison Pierre, 33 ans, tisserand, 64e témoin entendu au mois de nivôse an III par le citoyen Midy, accusateur public, à l'occasion de ladite procédure, déclare simplement « qu'il fut chargé d'accom- « pagner les détenus lors du second passage des brigands par Laval « jusqu'aux Ponts-de-Cé. Arrivé là, il fut trouver les citoyens Bescher « et Mélouin qui avaient été mandés par la commission militaire, à « ce qu'il croit, et leur demanda décharge des prisonniers qu'il « conduisait. Ils lui répondirent qu'il n'en était point chargé, que « c'était Paul Chassebeuf ; qu'il vit aux Ponts-de-Cé Huchedé, qui « lui dit qu'il avait été nommé commissaire par les Représentants du « peuple auprès de la Commission révolutionnaire. Ajoute que s'étant « informé des gens de campagne qui avaient été conduits de Laval « aux Ponts-de-Cé, il apprit qu'ils avaient été fusillés au nombre de « 46 et trois femmes. » (*Archives du tribunal civil de Laval.*)

Digitized by Google

Mélouin, Bescher et Huchedé, tous les trois membres du directoire du département de la Mayenne et du comité révolutionnaire de Laval, avaient accompagné la Commission Félix aux Ponts-de-Cé, les deux premiers sur la demande de la Commission elle-même, afin de lui fournir des renseignements sur les détenus de Laval, le troisième d'après les ordres des représentants du peuple, Esnüe-Lavallée et Francastel [1]. C'est alors que fut rédigé, le 12 frimaire, l'arrêté que nous avons reproduit ci-dessus. Lors de la procédure qui fut dirigée après le 9 thermidor contre les signataires de cette pièce, ceux-ci voulurent en nier l'existence, mais les documents que nous avons cités en établissent d'une façon indiscutable l'authenticité.

Le 11 frimaire, la Commission Félix, voulant obéir aux ordres des conventionnels et diminuer le nombre des prisonniers rassemblés aux Ponts-de-Cé, rendait quatre jugements successifs. Les deux premiers condamnaient à la mort par la guillotine, l'un quatre prêtres insermentés, le second cinq Vendéens.

Le troisième acquittait 45 enfants des deux sexes, âgés de 9 à 17 ans, mais ordonnait toutefois qu'ils fussent détenus jusqu'à la paix. Parmi ces enfants, un est indiqué comme originaire de Châteaugontier et trois autres de Gennes. Comme il existe trois communes de ce nom, l'une près Vitré, dans le pays même habité par les paysans amenés de Laval, une autre près Châteaugontier, et une troisième enfin en Maine-et-Loire, nous n'avons pu découvrir, à défaut de pièces certaines, s'ils avaient été amenés à Angers avec les autres prisonniers de la Mayenne.

Enfin le quatrième condamnait à mort par la fusillade,

[1] Mélouin avait sans doute refusé la mission qui lui était donnée par la lettre des conventionnels, en date du 9 frimaire, ci-dessus reproduite. Dans son interrogatoire, subi le 9 nivôse an III, devant l'accusateur public Midy, il prétend être venu aux Ponts-de-Cé avec Bescher pour donner des renseignements à la Commission militaire et en être reparti de suite, tandis que Quentin et Huchedé suivaient les détenus à Doué.

Digitized by Google

procédé plus expéditif que la guillotine et employé alors pour la première fois, 124 individus qui furent exécutés sur le territoire de la Commune de Juigné-sur-Loire, en présence des membres de la Commission. Le nombre des condamnés indique ce que dut être un pareil jugement, les juges n'ayant pu avoir le temps matériel de les interroger séparément et s'étant vraisemblablement bornés à constater leur identité. Ils sont accusés : « 1° d'avoir eu des intelli-
« gences avec les brigands de la Vendée ; 2° d'avoir suivi
« ces mêmes brigands dans leur marche contre-révolu-
« tionnaire ; 3° d'avoir été pris les armes à la main contre
« les armées de la République ; 4° enfin d'avoir provoqué
« au rétablissement de la royauté et à la destruction de la
« République. »

Ils sont reconnus coupables et condamnés *en bloc*.

De ces 124 condamnés, 78 sont désignés comme ayant été arrêtés dans le département de Maine-et-Loire, les 46 autres dans celui de la Mayenne.

Parmi ces derniers, 36 sont portés sur la liste que nous avons publiée plus haut.

Le 37°, Jacques Fleury, laboureur à Sant-Plé (*Simplé*), près Craon, dont nous avons déjà parlé également, avait été réuni aux autres paysans amenés de Laval et subit le même sort.

Les 9 derniers sont :

Jean Leduc, laboureur à Rochefort.

Antoine Pacquié, du 22° bataillon de chasseurs à pied de l'empire.

Pierre Vedic, sculpteur de Pringé, département de la Sarthe.

Aimé Allègre, de Chanteloup.

Pierre Pinaud, de Saint-Lézin.

René Pinaud, de Chanteloup.

Pierre Lenoir, de Chanteloup.

René Charpentier.

Digitized by Google

Pierre Charbonnier, laboureur à Briosne, près Bonnétable.

Rien ne prouve que la mention, « tous pris dans le département de la Mayenne, » qui se trouve à la suite de cette liste dans le jugement, soit exacte en ce qui concerne ceux-ci. Il s'agit sans doute de détenus dont les noms ont été ajoutés au dernier moment sur la liste fatale, sans qu'on ait jugé utile de désigner spécialement le lieu de leur arrestation. Il est au contraire établi par les pièces que nous avons consultées que Pierre Vedic (ou plutôt Vaydie), né à Villaines (Mayenne), sculpteur à Pringé, avait été arrêté à Beaupréau, après avoir rempli pendant deux mois les fonctions de concierge au collège de cette ville, converti en prison par les Vendéens.

Les suspects de Laval étaient depuis deux jours dans leur prison, sans couvertures, malgré la rigueur de la saison, et sans pain, lorsque le bruit de la canonnade parvint jusqu'à eux et redoubla leurs craintes de se voir exécuter sans jugement.

Les Vendéens étaient arrivés devant Angers le 13 frimaire, espérant pouvoir s'en emparer par un coup de main. Trouvant la ville préparée pour leur attaque et disposée à se défendre, ils en avaient entrepris le siège. Instruite de leur approche, la commission Félix avait jugé prudent d'emmener plus loin les prisonniers qui lui avaient été confiés par les représentants du peuple. Les détenus d'Angers furent dirigés, le 12 frimaire, par Brissac, sur Doué-la-Fontaine, où on les entassa dans les caves creusées dans le tuffeau pour l'extraction de la pierre[1].

Les suspects de Laval, oubliés au moment du départ, ne quittèrent les Ponts-de-Cé que le lendemain, avec les enfants acquittés par la Commission militaire. L'humanité

[1] Voir le récit de M. du Reau, qui faisait partie de ce convoi, publié dans le *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*, année 1855, pages 114 à 128.

Digitized by Google

de l'officier commandant le détachement chargé de les escorter leur fit obtenir une prison plus saine que les caves à tuffeaux, qui du reste regorgeaient déjà de prisonniers. Ils furent internés dans l'église Saint-Pierre.

Les cinq femmes amenées de Laval par la Commission Félix avaient été réunies aux détenues d'Angers appartenant au même sexe, avec lesquelles elles avaient été conduites aux Ponts-de-Cé, et enfermées dans l'église Saint-Aubin. Le 12 frimaire, elles furent transférées comme les autres prisonniers à Brissac, où elles passèrent la nuit dans les soubassements du château. Attachées deux par deux, au nombre de près de 800, elles étaient en outre réunies par leurs liens à une longue corde qui tenait toute la longueur du convoi. Le second jour elles couchèrent à Doué dans une église. La Commission Félix, qui attendait d'autres prisonniers et ne savait où loger ces femmes, ordonna qu'elles fussent menées plus loin, à Montreuil-Bellay, et enfermées dans le ci-devant château devenu propriété nationale.

Nous n'avons pu savoir le nombre exact des femmes conduites à Montreuil. M. A. Bruneau, dans sa notice ayant pour titre : *Les nobles prisonnières ou le château de Montreuil* (Saumur, Godet 1865), écrite d'après les souvenirs de personnes ayant fait partie de ce triste convoi, prétend qu'elles étaient plus de 800. Nous n'avons pu contrôler ce dire. Nous avons bien trouvé une *liste des femmes suspectes amenées à Montreuil-Bellay pour y être détenues dans le ci-devant château par le citoyen O...., commissaire*, en remplacement de G...-R.... qui avait refusé cette mission. Mais cette liste qui contient 270 noms, parmi lesquels se trouvent ceux de quatre femmes amenées de Laval, sous les numéros 23, femme Montfrand, 65 et 66, filles Cadeau, et 159, femme Legendre, est certainement incomplète, puisque celui de Madame Piquois n'y est pas porté, bien qu'elle ait également été incarcérée à Montreuil.

Digitized by Google

A défaut de documents plus précis, nous suivrons pour cette partie de notre travail les indications contenues dans la brochure de M. A. Bruneau.

A leur arrivée à Montreuil, le 14 frimaire, les prisonnières furent entassées dans les chambres hautes du château, tandis que le rez-de-chaussée était réservé aux geôliers et aux soldats chargés de les garder. N'ayant pour se coucher qu'une botte de paille délivrée à chacune d'elles au moment de leur arrivée, sans couvertures, sans feu, sans linge pour se changer, n'ayant pour nourriture qu'un pain grossier, de mauvaise qualité, ces malheureuses, obligées de demeurer jour et nuit dans des appartements trop exigus pour le nombre de détenues réunies dans chacun d'eux, ne tardèrent pas à voir le typhus se déclarer dans leur prison. L'épidémie fit de rapides progrès. Plus de 200 femmes périrent ainsi, sans secours, ne recevant la visite d'aucun médecin. Les décès devinrent même si nombreux, vers le milieu du mois de nivôse, (premiers jours de janvier 1794), que les officiers municipaux renoncèrent à dresser des actes de décès séparés pour chacune de celles qui venaient à mourir et se bornèrent à constater sur leurs registres qu'il était mort tel jour vingt, tel autre jour trente personnes, parmi les détenues du château.

Cette situation finit par inquiéter la municipalité qui craignit que l'épidémie ne vînt à se répandre dans la ville. Elle écrivit à diverses reprises au directoire du département pour dénoncer cet état de choses et demander l'évacuation du château. Ses réclamations réitérées furent enfin entendues. Le directoire du département autorisa la municipalité de Montreuil, dans les derniers jours de janvier 1794, à faire conduire à Blois ou à Chartres, où se trouvaient des prisons saines prêtes à les recevoir, les détenues qui le désireraient et seraient en état de faire le trajet.

Digitized by Google

On se hâta de profiter de cette autorisation. La maladie avait emporté un quart environ des prisonnières. La moitié des survivantes acceptèrent le transférement qui leur était offert et optèrent, soit pour Blois, soit pour Chartres. Madame de Montfrand fut au nombre de ces dernières, et fut conduite dans la maison des ci-devant Carmélites de cette ville convertie en prison. Elle y mourut deux mois plus tard, le 12 ventôse an II [1].

Madame Piquois, trop âgée et trop infirme pour pouvoir supporter un aussi long voyage, demeura à Montreuil où elle est morte également le 14 pluviôse an II (2 février 1794) [2].

Nous ignorons le sort des trois prisonnières amenées de Craon, les filles Cadeau et la femme Legendre. Il est probable qu'elles moururent pendant l'épidémie, alors que les officiers municipaux de Montreuil négligeaient de dresser un acte de décès spécial pour chacune des personnes décédées au château.

Les détenues restées à Montreuil furent rendues à la liberté après le 9 thermidor, au mois d'octobre 1794.

La Commission Félix, demeurée à Doué, avait repris ses opérations. Le 16 frimaire, cinq détenus furent guillotinés.

Le 17, soixante condamnés furent fusillés, commune de Douces, auprès de l'abbaye d'Asnières.

Le 18, deux soldats sont acquittés, mais trois prisonniers sont condamnés à mort par la guillotine et 41 par la fusillade.

Le 19, la Commission prononça seulement deux condamnations.

Le 20 frimaire, elle songea enfin aux suspects de Laval.

[1] Marie Duchemin, veuve de Jean Rousseau de Montfrand, âgée de 52 ans. H. Chardon. *Les Vendéens dans la Sarthe* t. 1er, p. 182.

[2] Louise-Madeleine Turpin, veuve de Jean-Baptiste Piquois de Laval. *Registres de l'état-civil de la commune de Montreuil-Bellay*. Cet acte de décès, non porté à sa date, a été inscrit seulement le 28 thermidor an II. (Communication de M. le Greffier du tribunal de Saumur.)

Digitized by Google

Dumans de Chalais et Périer-Dubignon, plus spécialement recommandés sans doute à sa sévérité, furent séparés de leurs co-détenus et conduits devant elle, où ils subirent un interrogatoire ainsi conçu

« *La liberté ou la mort.*

« Le vingtième jour de frimaire l'an second de la République française une et indivisible et le premier de la mort du Tiran.

« Nous, président et membres composant la Commission militaire établie par les représentants du peuple français près l'armée de l'Ouest, réunis au lieu ordinaire de nos séances publiques, dans une salle du ci-devant collège de la commune de Doué, avons fait venir de la maison d'arrêt les dénommés ci-après que nous avons interrogés ainsi qu'il suit :

« D. Leurs noms, âge, profession et demeure, serment pris de dire vérité ?

« Le premier, R. *s'appeler Pierre Perrier Dubignon, âgé de soixante-un an, négociant à Laval.*

« D. Ce qu'il a fait pour la Révolution ? R. *Qu'il a fait tout ce qu'on lui a demandé, a monté la garde, payé ses contributions et ne s'est refusé à rien.*

« D. S'il assistait aux sociétés populaires ? R. *Que non.*

« D. Qu'il n'est donc pas partisan du bonheur du peuple ? R. *Qu'il ne demande que le bonheur de tous, mais qu'étant infirme et âgé il ne pouvait se tenir debout.*

« D. S'il connaît la femme Maignan ? R. *Qu'il ne la connaît que pour s'être refugiée chez lui lorsque les brigands étaient à Laval.*

« D. Comment il se fait que cette femme soit venue chez lui sans le connaître ? R. *Qu'il n'a jamais eu aucune relation avec elle et qu'elle y est venue comme les autres.*

« D. Que lorsqu'on ne connaît pas une femme on ne lui rend pas des services aussi importants que ceux qu'il lui a rendus pendant son séjour chez lui ? R. *Qu'il ne lui a pas rendu plus de services qu'aux autres femmes qui ont logé chez lui.*

« D. Qu'il en impose, puisqu'elle lui a écrit une lettre par

Digitized by Google

laquelle elle le remercie de tous les services qu'il lui a rendus et le charge de lui faire passer une malle ? R. *Que c'est le style ordinaire de reconnaissance, et qu'à l'égard de la malle, il croit qu'elle renfermait des calices et autres effets d'église.*

« D. Ce qu'est devenue cette femme Maignan ? R. *Qu'il n'en sait rien.*

D. Quelle preuve il peut donner de la contrainte qu'on a exercée sur lui pour recevoir cette femme ? R. *Qu'ils entraient par force dans sa maison, en menaçant de le tuer et qu'il a sauvé la vie à des volontaires.*

« D. S'il n'a pas aidé les brigands de ses conseils et de sa bourse ? R. *Que non.*

« D. Quel commerce il faisait ordinairement ? R. *Le commerce de la toile.*

« D. S'il a manifesté des sentiments contraires à l'unité de la République ? R. *Que non.*

« D. Que, s'il eût été bon citoyen, il aurait informé les généraux républicains de la force des brigands ? R. *Qu'il ne la connaissait pas et que les courriers étaient interrompus.*

« D. S'il a été rendre visite au nommé *La Trimouille*, chef des brigands ? R. *Qu'il y a été pour rendre service aux Patriotes qui l'en avaient prié.*

« D. Qu'il avait donc du crédit auprès du chef des brigands ? R. *Qu'il ne l'a fait que par humanité et sans le connaître particulièrement.*

« D. S'il a été également rendre visite à la veuve *Bonchamp* ? R. *Que non et qu'il ne la connaît point.*

« Le second R. *s'appeler Léon-Jean-Jacques Dumans, dit Chalais, du nom d'une seigneurie de son père, ci-devant noble, âgé de quarante-cinq ans, cultivateur, commune d'Entrammes, natif de Laval.*

« D. S'il est partisan de la Constitution républicaine ? R. *Que oui.*

« D. Que s'il était républicain il n'aurait point enrôlé pour les émigrés ? R. *Qu'il ne l'a jamais fait.*

« D. Que s'il eût été bon républicain il n'eût pas pris le parti de Bailly et Lafaillette (*sic*) ? R. *Qu'il n'a jamais été leur partisan, ne les connaissant pas ; qu'il a vécu tranquille-*

Digitized by Google

ment au sein de sa famille et ne s'est jamais mêlé de leurs affaires.

« D. Qu'il en impose, puisqu'il a fait tous ses efforts pour faire déployer le drapeau de la Loi Martiale ? R. *Qu'étant Major de la Garde Nationale, on lui avait dit qu'il fallait publier cette loi pour assurer la Constitution.*

D. Quelles sommes il a fait passer aux brigands de la Vendée pour les soutenir en leur marche contre-révolutionnaire ? R. *Qu'il n'a rien fait passer à qui que ce soit.*

« D. Où sont ses deux fils ? R. *Qu'ils sont ici avec lui et qu'ils ont de quinze à seize ans.*

« D. Ce qu'il a fait en faveur de la République ? R. *Qu'il a fait son service autant qu'on lui a commandé, mais qu'il est d'une faible santé.*

« D. Que sa faible complexion ne l'empêchait pas d'écrire ? R. *Qu'il n'en a pas le talent.*

« D. S'il a assisté aux assemblées populaires ? R. *Que non, qu'il est resté tranquille au sein de sa famille.*

« D. S'il a des frères ? R. *Qu'il en a un à Paris qui vit de ses rentes* [1].

« D. Qu'il a marqué une grande insouciance depuis la Révolution ? R. *Qu'il ne cherchait que la paix, ne pouvant porter les armes ayant un cautère.*

« D. S'il avait ce cautère quand il a voulu faire exécuter la loi Martiale ? R. *Que non, et qu'alors il n'était que l'organe de la garde nationale.*

« D. Pourquoi on voulait déployer le drapeau de la Loi Martiale ? R. *Que c'était pour faire respecter les propriétés et pour que tout le monde fît son service exactement.*

« D. Si les chefs des brigands ont été le voir à Laval ? R. *Que non.*

« D. Si leurs réponses contiennent vérité et s'ils veulent les signer ? R. *Que oui.*

« Pierre PÉRIER-DUBIGNON. LÉON DUMANS.

[1] Michel-René-François Dumans, seigneur du Bourg-l'Évêque et de Simplé, élu député suppléant de la noblesse du Maine aux Etats Généraux de 1789, appelé le 5 mars 1790 à remplacer à l'Assemblée Nationale M. de Tessé, démissionnaire.

Digitized by Google

« Clos et arrêté le présent interrogatoire, à Doué, lesdits jour, mois et an que dessus.

FÉLIX, président. LOIZILLON, secrétaire [1].

Les deux accusés comparaissaient aussitôt devant la Commission militaire et étaient condamnés à mort par deux jugements séparés que nous reproduisons *in extenso*, moins toutefois le texte des articles de lois visés, d'après le registre de ladite Commission, où ils occupent les folios 126, 127 et 128 *recto*.

« *Séance du 20 frimaire (an II), tenue à Doué.*

« Sur les questions de savoir si Pierre Perrier-Dubignon, négociant à Laval, est coupable :

« 1° D'avoir entretenu des correspondances intimes avec les brigands de la Vendée et, par là, maintenu leur rassemblement contre-révolutionnaire.

« 2° D'avoir été trouvé nanti d'une lettre à son adresse, signée, femme Maignan, qui suit cette bande de brigands sous l'étendard de la révolte la plus effrénée.

« 3° D'avoir retiré chez lui cette femme Maignan pendant le séjour des rebelles à Laval et lui avoir rendu les services généreux dont elle lui témoigne la plus vive reconnaissance dans le courant de la lettre ci-dessus énoncée.

« 4° Enfin d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'asservissement du peuple français.

« Considérant qu'il est prouvé que Pierre Perrier-Dubignon, négociant à Laval, a eu des correspondances avec les brigands de la Vendée et qu'il a, par là, maintenu leur rassemblement contre-révolutionnaire.

« Considérant qu'on a saisi une lettre à son adresse de la

[1] *Archives du Greffe de la Cour d'Appel d'Angers, 6e liasse.*

Digitized by Google

femme Maignan qui suit cette bande de brigands sous l'étendard de la révolte.

« Considérant qu'il a retiré chez lui cette femme Maignan pendant le séjour des brigands à Laval et qu'il lui a rendu des services généreux dont elle lui témoigne la plus vive reconnaissance dans le courant de ladite lettre.

« Considérant qu'il résulte de son propre aveu qu'il a été rendre une visite à la Trémouille, chef des brigands.

« Considérant enfin que l'ensemble de tous ces faits démontre évidemment qu'il a provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la souveraineté du peuple français.

« La Commission militaire déclare Pierre Perrier-Dubignon atteint et convaincu de conspiration envers la République française et le condamne à mort.

« Et sera le présent jugement exécuté dans les vingt-quatre heures.

« Enfin déclare les biens dudit Perrier-Dubignon acquis et confisqués au profit de la République.

« Et sera ledit jugement imprimé et affiché.

« *Dudit jour, 20 frimaire.*

« Sur les questions de savoir si Léon-Jean-Jacques Dumans père, dit Chalais, ci-devant noble, de Laval, est coupable :

« 1° d'avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée ;

« 2° d'avoir enrôlé pour les émigrés et, par là, facilité nos ennemis extérieurs à s'armer contre la République française.

« 3° D'avoir été complice des traîtres Bailly et Lafayette en se montrant ouvertement leur partisan et leur zélé défenseur.

« 4° D'avoir fait tous ses efforts pour déployer contre le peuple le drapeau sanglant de la Loi Martiale.

« 5° Enfin d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la République française.

« Considérant qu'il est prouvé qu'il a eu des intelligences avec les brigands de la Vendée.

« Considérant qu'il est également prouvé par la déclaration des administrateurs du département de la Mayenne qu'il a

Digitized by Google

enrôlé pour les émigrés et qu'il a, par là, facilité nos ennemis extérieurs à s'armer contre la République française.

« Considérant que la même déclaration porte qu'il a été complice des traîtres Bailly et Lafayette en se montrant, leur partisan et leur zélé défenseur, et qu'il a été trouvé nanti d'un assignat endocé (*sic*) au nom d'un prétendu Louis dix-sept.

« Considérant qu'il est dit encore qu'il a fait tous ses efforts pour faire déployer contre le peuple le drapeau sanglant de la Loi Martiale.

« Considérant enfin que l'ensemble de tous ces faits démontre impérieusement qu'il s'est toujours montré l'ennemi de la Révolution ; qu'il a provoqué au rétablissement de la royauté et à l'anéantissement de la souveraineté du peuple français.

« La Commission militaire déclare ledit Léon-Jean-Jacques Dumans, père, dit Chalais, atteint et convaincu de conspiration envers la République française.

« Le condamne à la peine de mort.

« Et déclare les biens dudit Léon-Jean-Jacques Dumans dit Chalais, acquis et confisqués au profit de la République.

« Et sera ledit jugement imprimé et affiché.

« Ainsi prononcé d'après les opinions par Antoine Félix, président, François Millier, François Laporte, Jacques Hudoux, et Joseph Roussel, tous membres de la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest par les Représentants du peuple français, en séance publique tenue à Doué, le 20 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« FÉLIX, *président*, ROUSSEL, MILLIER, LAPORTE, HUDOUX, LOIZILLON, *secrétaire*. »

L'exécution eut lieu le même jour, à quatre heures de relevée, en présence de François Laporte et du greffier Loizillon.

Ainsi qu'on l'a vu par les pièces reproduites ci-dessus, l'arrêté du 12 frimaire avait été la cause directe de la mort de Périer-Dubignon et de Dumans de Chalais.

La lettre dont la saisie avait causé l'arrestation du pre-

Digitized by Google

mier lui avait été adressée par une dame Maignan, veuve d'un négociant de Nantes, qui avait logé chez lui pendant l'occupation de Laval par les Vendéens. Cette dame fut arrêtée au Mans, le 22 frimaire, par les troupes républicaines, avec ses deux filles, âgées de 13 et 14 ans. Elle mourut dans la prison de la Mission. Les deux demoiselles Maignan, plus heureuses, furent rendues quelques mois plus tard à un membre de leur famille qui avait appris qu'elles existaient encore et les avait réclamées [1].

La Commission militaire avait ordonné l'impression et l'affichage de ces deux jugements. Le placard, imprimé à Saumur, chez D.-M. Degouy, réunit les deux jugements en un seul et est du reste conforme au texte manuscrit avec lequel nous l'avons collationné au greffe de la cour d'Angers, sauf toutefois une légère modification dans la partie qui concerne Dumans de Chalais.

Le troisième considérant le déclare convaincu « d'avoir « été complice des traîtres Bailly et Lafayette, en se mon- « trant ouvertement leur partisan et leur zélé défenseur. »

Cet alinéa se terminait originairement après les mots « leur zélé défenseur. » Le membre de phrase suivant « *et qu'il a été trouvé nanti d'un assignat endocé* (*sic*) « *au nom d'un prétendu Louis dix-sept* », semble avoir été ajouté après coup. Il est écrit, en effet, sur le registre, de la même main, mais d'une écriture plus fine que le reste du jugement, et les mots ont été serrés pour les faire tous entrer dans le blanc qui existait pour terminer la ligne. Or le jugement imprimé en fait l'objet d'un alinéa séparé et ainsi conçu :

[1] H. Chardon. *Les Vendéens dans la Sarthe*, tome III, pages 307-308. Madame veuve Périer-Dubignon fut elle-même arrêtée comme suspecte le 14 nivôse an II. Elle tomba malade en prison et fut mise en liberté, mais demeura sous la surveillance de gardes établis à son domicile. Ceux-ci toutefois lui furent retirés le 23 pluviôse, « *considérant*, dit l'arrêté du comité révolutionnaire, *qu'elle a perdu la raison.* » Déposition de Marie Périer-Dubignon, 52e témoin entendu le 19 floréal an III, devant Ch. Garnier, juge et président du jury d'accusation, et *Registres du Comité révolutionnaire de Laval.*

Digitized by Google

« Considérant que, dans les prisons de Doué, il a été « trouvé nanti d'un assignat endossé au nom d'un prétendu « Louis XVII [1]. »

Comme il n'avait pas été question de cet assignat dans l'interrogatoire subi par Dumans de Chalais, nous avons tout lieu de croire que ce papier ne fut trouvé dans ses vêtements qu'après son exécution. C'est alors sans doute que l'on jugea à propos de faire mention de cette trouvaille dans le jugement écrit, en y ajoutant un membre de phrase qui pouvait y être inséré sans interligne, en profitant du blanc qui restait pour terminer la ligne, et qu'on en fit l'objet d'un alinéa séparé dans la copie remise à l'imprimeur.

La Commission Félix siégea deux jours encore à Doué, où elle acquitta, le 21 frimaire, deux officiers, et, le 22, onze paysans réclamés par leurs municipalités. Ce même jour, elle condamna à mort un grand nombre de paysans, fusillés à l'abbaye d'Asnière, puis elle se rendit ensuite à Saumur, où elle demeura du 24 frimaire jusqu'au 6 nivôse, époque à laquelle elle rentra à Angers.

Une affection scorbutique, qui avait pris naissance parmi les détenus entassés dans les caves à tuffeaux, prisons malsaines, humides, sans air et presque sans jour, ne tarda pas à se communiquer aux prisonniers enfermés dans l'église Saint-Pierre. Une liste des détenus morts dans les prisons de Doué, depuis le 15 frimaire jusqu'au 17 nivôse an II, certifiée par le citoyen Thomas, officier municipal, contient 134 noms, parmi lesquels se trouvent ceux de plusieurs suspects de Laval [2] :

[1] Pendant leur séjour à Laval, les Vendéens avaient fait imprimer pour 900.000 livres tournois de bons ou effets royaux commerciables, portant intérêts, hypothéqués sur le trésor royal, et remboursables à la paix. Ces bons, signés par Donnissan, le prince de Talmond et Bernier, curé de Saint-Laud, étaient remis aux négociants de Laval en échange des marchandises réquisitionnées. C'est sans doute un de ces bons qui avait été trouvé dans la possession de Dumans de Chalais.

[2] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

Digitized by Google

71. Olivier Dubois, marchand de fers au Lion-d'Angers (*lisez Laval*), mort le 4 nivôse [1].

116. Michel Bidois, négociant à Laval, mort le 12 nivôse.

124. Étienne Force, de Craon, mort le 13 nivôse.

125. Piquois fils, de Laval, mort le 16 nivôse.

Le nombre des décès étant venu à augmenter dans une proportion effrayante pendant la première quinzaine de nivôse, les habitants de Doué redoutèrent que la contagion ne vînt à se répandre dans la ville. Ils insistèrent auprès de la municipalité pour qu'elle demandât au département le transfèrement des prisonniers. Comme à Montreuil-Bellay, le maire et les officiers municipaux, se faisant l'écho des plaintes de leurs concitoyens, sollicitèrent et obtinrent l'autorisation de faire reconduire à Angers tous ces prisonniers.

Les suspects de Laval, réduits au nombre de neuf, furent écroués à la citadelle. La liste des détenus morts dans les prisons de Doué, dont nous venons de parler, est close à la date du 17 nivôse, ce qui nous porte à croire que ce jour fut celui de leur transfèrement.

[1] Le 16 nivôse, le comité révolutionnaire de Laval, informé de la mort de Dubois, écrivait au comité de Salut public de la Convention pour demander si l'on ne pourrait pas confisquer ses biens, quoiqu'aucune condamnation n'ait été prononcée contre lui.

« Citoyens, un détenu de notre commune, soupçonné d'avoir eu « des intelligences avec les brigands de la Vendée, aristocrate « depuis 1789, beau-père d'un ci-devant marquis, n'ayant jamais « donné aucune preuve de patriotisme, est mort dans les prisons « de Doué, département de Maine-et-Loire. Il est à présumer que, « s'il eût vécu, sa tête eût tombé sous le glaive de la loi, sans que « nous en ayons cependant aucune preuve convaincante. Nous avons « fait provisoirement apposer les scellés sur ses papiers et ses effets. « Nous vous demandons votre avis sur ce que nous devons faire par « rapport à ses biens. Il jouissait au moins de cent mille livres de « rente. »

(*Registres des copies de lettres du comité révolutionnaire de Laval au greffe du tribunal civil.*)

Mlle Thérèse Dubois avait épousé Pierre-Marie-Alexis Duplessis d'Argentré.

Digitized by Google

IV

Retour des suspects de Laval à Angers. — Interrogatoires à la Citadelle. — Mise en liberté des survivants.

—

Les prisons d'Angers regorgeaient de prisonniers. Le temps matériel manquait pour les juger aussi rapidement qu'on l'aurait désiré afin d'éviter l'encombrement, et aussi pour faire de la place à ceux qu'on amenait chaque jour. C'est alors qu'on eut recours, pour aller plus vite en besogne, à ce fameux recensement des prisons qui devait envoyer à la mort tant de victimes. Des commissions, composées de deux membres de la Commission militaire et un greffier, se rendaient dans les prisons pour interroger les détenus amenés séparément devant elles. Ces interrogatoires étaient des plus sommaires. On se contentait de demander à chacun ses noms et les motifs de son arrestation, puis on consignait ses réponses en quelques lignes sur un registre préparé d'avance. La lettre *f*, placée en marge, en face du nom d'un détenu, suffisait pour l'envoyer à la mort sans autre jugement. Le soir ou le lendemain, une colonne, composée de tous ceux dont le nom avait été marqué de ce signe fatal, était conduite dans l'ancien parc dépendant du prieuré de la Haie-aux-Bons-Hommes (aujourd'hui *le Champ des Martyrs*), où ils étaient fusillés par les soldats composant leur escorte.

Ces exécutions sommaires atteignirent surtout des femmes et des paysans. Tous les hommes ayant une certaine importance, comme les nobles et les prêtres, dont le nom avait été marqué de la lettre *G*, étaient réservés

Digitized by Google

pour les séances de la Commission militaire qui les envoyait à la guillotine.

Quelques détenus, cependant, soit qu'ils fussent réclamés par leurs municipalités, soit qu'ils eussent été recommandés particulièrement aux membres de la Commission qui les interrogeaient, furent épargnés et obtinrent des sursis. De ce nombre furent les suspects de Laval détenus à la citadelle [1].

Le 24 pluviôse an II, Vacheron, G.... fils, tous les deux membres de la Commission Félix [2] et le greffier Loizillon se transportaient au château pour interroger les prisonniers [3].

La partie de leur procès-verbal concernant les détenus de Laval est ainsi conçue :

64. « Michel Bidois, âgé de trente-cinq ans, négociant, arrêté chez lui quelques jours avant le siège d'Angers, a dit qu'il était à Tours lorsqu'on lui dit que les brigands passèrent à Laval la première fois ; qu'il était en détention lors des deux autres passages ; a dit qu'il existait à Laval des pièces authentiques qui

[1] La jeune Mme de Monfrand, accompagnée de François Chapellier, son domestique, vint plusieurs fois à Angers pendant le séjour de son mari à la citadelle. Ses sollicitations, appuyées sans doute d'espèces sonnantes, auprès des membres de la Commission, eurent pour résultat d'intéresser ceux-ci au sort des suspects de Laval dont la vie fut épargnée.

[2] Charles-Nicolas Vacheron, membre de la commission Proust, du 15 frimaire au 25 nivôse an II, et G..... fils, membre du comité révolutionnaire d'Angers, avaient été appelés à siéger dans la Commission Félix, en qualité de suppléants, à une date que nous ignorons. Leurs signatures ne se rencontrent sur le registre de la Commission qu'à partir du 25 nivôse pour le premier et du 27 germinal pour le second. Mais à ces dates ils remplissaient leurs fonctions depuis quelque temps déjà.

[3] Les détenus de Laval avaient été visités une première fois déjà, officieusement sans doute, par l'un des membres les plus ardents de la Commission Félix, le citoyen Hudoux, qui leur avait promis un prompt jugement et leur avait fait espérer leur élargissement. Une chute de cheval l'avait empêché de tenir sa promesse et de s'occuper d'eux. Le 23 pluviôse, Bidois fils écrivait à la Commission militaire, au nom de ces co-détenus, pour se réclamer du citoyen Hudoux et solliciter de nouveau la mise en liberté promise par celui-ci.

Digitized by Google

justifieront de sa conduite depuis un an et plus. Renvoyé à un examen plus profond.

65. « Nicolas Monfran, âgé de vingt-neuf ans, né à Laval, domicilié d'idem, agriculteur, arrêté chez lui, il y a environ trois mois, par ses concitoyens, a dit que lorsque les brigands passèrent par Laval la première fois, il était de garde au poste du département, avec six autres, qui furent faits prisonniers avec lui. Le poste était de trente hommes, vingt-trois ont fui à l'approche des brigands, lui, avec six autres, se sont repliés sur la route de Mayenne. Renvoyé à plus ample examen, à l'effet de quoi la Commission militaire écrira à la municipalité de Laval pour se procurer tous les renseignements nécessaires.

66. « Joseph Lebreton, dit Villeneuve, âgé de vingt-sept ans, né à Laval, y demeurant, ci-devant receveur général des fermes, arrêté comme les autres et ne sait pourquoi. Et pour en venir à examen plus profond, la Commission militaire se charge d'écrire à la commune de Laval.

67. « Charles Piquois, âgé de vingt-huit ans, né et domicilié à Laval, marchand en gros, arrêté comme les autres et ne sait pourquoi. La Commission militaire écrira à la commune de Laval pour avoir des renseignements.

68. « Daniel Leclerc, dit Rongère, âgé de soixante-huit ans, né et domicilié à Laval, vivant de son revenu, arrêté comme les autres et ne sait pourquoi, a dit avoir hébergé plus de cent brigands lors de leur premier passage. La Commission militaire se charge de faire pour lui comme pour les autres.

69. « Léon Dumans, dit Chalais, âgé de quinze ans, ex-noble, né et domicilié de Laval, arrêté comme les autres. La Commission militaire écrira à la commune de Laval pour avoir des renseignements.

70. « Jean Latousche Dumans-Chalais, ci-devant noble, âgé de quatorze ans, frère du précédent interrogé, pour lequel la Commission militaire écrira à Laval pour se procurer des renseignements.

71. « François Fontaine, âgé de dix-huit ans, né et domicilié de Laval, musicien, arrêté il y a trois mois, ne sait pourquoi il a été arrêté. La Commission militaire écrira pour se procurer des renseignements.

Digitized by Google

72. « François Gary, âgé de trente-huit ans, né à Parné, domicilié à Entrammes, notaire public et greffier du juge de paix, arrêté dans une auberge audit Entrammes, le 1er frimaire, ne sait pourquoi il a été arrêté. La Commission militaire écrira à la commune d'Entrammes aux fins de prendre des renseignements pour asseoir un jugement [1].

Ces malheureux ne devaient pas tarder à être remis en liberté.

Le comité révolutionnaire de Laval, créé au mois d'octobre 1793, par Esnüe-Lavallée, avait perdu plusieurs de ses membres à la suite des deux invasions successives des Vendéens dans le département. Au lendemain du siège d'Angers, ce conventionnel le reconstituait, le 22 frimaire, en le complétant. Mais le retour des Vendéens, à la suite de la déroute du Mans, obligea ses membres à évacuer une troisième fois Laval. Ne sachant quelle route suivrait l'armée royale dans sa retraite, ils s'étaient rendus à Nantes. Ils s'arrêtèrent en cette ville jusqu'au 10 nivôse, époque à laquelle Esnüe-Lavallée leur écrivait de Rennes pour les blâmer d'être restés aussi longtemps éloignés de leur poste.

Ils partirent aussitôt pour Laval où ils tenaient, le 12 nivôse, leur première séance et prenaient un arrêté approuvant les nombreuses arrestations ordonnées par le premier comité.

Dans la liste, fort longue, des individus arrêtés comme suspects, se trouvent les noms des détenus conduits à Angers par la Commission Félix, désignés comme *fanatiques, royalistes et aristocrates depuis le commencement de la Révolution* [2].

Le même jour, le comité écrivait au district pour faire apposer les scellés sur les meubles du nommé Dubois,

[1] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*
[2] *Archives du tribunal civil de Laval.*

Digitized by Google

décédé dans la maison d'arrêt de Doué. Le 21 nivôse, on décidait que l'on écrirait dans les communes où avaient été transférés les gens suspects de Laval pour les faire revenir en cette ville.

On s'adressa en effet au comité révolutionnaire d'Alençon, qui refusa de livrer les quelques détenus de Laval demeurés dans les prisons de cette ville, lesquels, dans la crainte qu'on ne les fît revenir pour les condamner à mort comme *fédéralistes*, avaient obtenu de Garnier de Saintes un arrêté défendant de les laisser ramener dans la Mayenne. Cette réponse irrita le comité de Laval qui arrêtait, le 13 pluviôse, qu'il serait écrit à Garnier de Saintes pour l'inviter à rapporter son arrêté, et à Esnüe-Lavallée pour l'informer de cette mesure prise par son collègue.

Nous ne voyons pas qu'une semblable démarche ait été faite à cette époque près du comité révolutionnaire d'Angers.

Cependant, le comité de Laval semblait se relâcher un peu de ses rigueurs. Les 17 et 19 pluviôse, il ordonnait la mise en liberté de quelques individus détenus dans les prisons de cette ville. Les parents et les amis des suspects conduits à Angers insistaient pour qu'on prît la même mesure à l'égard de ceux-ci.

Le comité finit par se rendre aux sollicitations dont il était l'objet et décida, le 21 nivôse, le rappel des prisonniers détenus hors du département.

« Un membre a dit que, lorsque, pour la première fois, notre ville fut menacée de l'invasion des brigands, la prudence exigea que l'on transférât loin d'eux ceux qui avaient été arrêtés comme suspects, et ils furent conduits à Alençon. Les brigands ayant paru vouloir se porter sur cette dernière ville, on les éloigna, en sorte qu'il y en a actuellement à Rambouillet et dans divers endroits. A la seconde retraite, les mêmes dangers nécessitaient les mêmes mesures par rapport aux personnes suspectes, mais cette fois on les conduit à Angers, à Mon-

Digitized by Google

treuil, etc.... Il paraît que quelques-uns ont été ramenés à Angers après le siège de cette ville. Je demande qu'on s'occupe de faire revenir tous les individus de la commune de Laval qui se trouvent tant dans le département de l'Orne que dans celui de Maine-et-Loire.

« Ces diverses dispositions discutées et mises aux voix le comité a arrêté:

« 1° Que tous les particuliers détenus de la commune de Laval et des environs qui se trouvent tant à Angers qu'à Alençon ou ailleurs seront ramenés dans cette ville sous escorte suffisante.

« 2° Que le présent arrêté sera envoyé aux Comités révolutionnaires d'Angers et Montreuil, d'Alençon, Rambouillet, avec invitation de le notifier aux dits individus, et de vouloir bien le mettre à exécution.

« 3° Qu'il sera envoyé deux commissaires dans les départements de l'Orne et de Maine-et-Loire pour porter le dit arrêté aux Comités révolutionnaires, en leur absence aux autorités constituées. Les dits commissaires se transporteront partout où il y aura des particuliers de Laval détenus et s'adresseront partout aux Comités révolutionnaires, en leur absence aux autorités constituées. Les dits commissaires seront payés par les détenus riches ainsi que leur escorte.

« 4° Que sitôt que les dits particuliers seront arrivés à Laval, ils se présenteront devant le Comité qui prendra alors à leur égard telles mesures qu'il croira nécessaires.

« Passant ensuite à la nomination de ces commissaires, le Comité chargeait le citoyen Rousseau de se porter dans le département de l'Orne et Paul-Émile Huchedé dans le département de Maine-et-Loire [1]. »

Huchedé partit pour Angers emmenant avec lui le citoyen Claude Lochard, maître d'hôtel. Ils portèrent au comité révolutionnaire de cette ville l'arrêté de celui de Laval. Mais il n'y avait à la citadelle que neuf des suspects

[1] *Archives du tribunal civil de Laval.*

Digitized by Google

amenés en Maine-et-Loire par la Commission Félix. Huchedé envoya Lochard à Montreuil-Bellay à l'effet de rechercher s'il n'y serait pas resté quelques détenus du département de la Mayenne. Celui-ci n'y trouva aucun suspect de Laval et rentra seul à Angers. Huchedé en était déjà parti; mais le comité révolutionnaire n'en autorisa pas moins, le 28 pluviôse, le départ des prisonniers par un arrêté ainsi conçu :

« Le comité révolutionnaire d'Angers, après avoir délibéré sur un extrait du registre des délibérations du comité révolutionnaire de Laval, en date du 21 de ce mois, arrête que les détenus réclamés par les commissaires du comité révolutionnaire de Laval qui sont dans les maisons d'arrêt de cette ville, leur seront remis, suivant le vœu de ladite délibération, et ce sous leur récépissé, et invite les comités révolutionnaires de Montreuil, Doué, etc...., à leur faire la même délivrance.

« MARAT B...., SIDNEY C...., A.... [1]. »

Les prisonniers rentrèrent à Laval avec Lochard [2] et furent laissés en liberté. Toutefois, un arrêté du 1er ventôse ordonnait qu'il serait mis des gardes dans la maison de Rongère, déclaré suspect aux termes de la loi, et que les citoyens Bidois et Piquois, dont la punition sévère subie depuis plus de six mois dans différentes maisons

[1] *Archives de la Cour d'Appel d'Angers.*

[2] Dans la procédure, déjà citée, instruite au mois de nivôse an III devant l'accusateur public Midy, Claude Lochard, âgé de 30 ans, hôte *aux Parisiens*, 60e témoin de l'enquête, déclare : « qu'il fut « nommé commissaire par le comité révolutionnaire de cette com- « mune, avec le citoyen Huchedé, membre du Comité, et se trans- « porta à Angers, où ils réclamèrent au comité révolutionnaire les « détenus qui étaient à la Citadelle Mais, tous n'y étant pas, on « leur dit qu'il en était resté à Saumur ou à Montreuil. Huchedé « l'envoya à Montreuil pendant qu'il faisait ses affaires pour son « mariage. Il apprit à Montreuil que les détenus avaient été conduits « plus loin et revint à Angers prendre ceux qui étaient à la Citadelle, « n'ayant pas retrouvé Huchedé à Angers. Garot leur remit un « mandat de 400 livres pour les indemniser, sur lesquelles il reçut « 100 et quelques livres. (*Archives du Tribunal civil de Laval.*)

Digitized by Google

d'arrêt avait déterminé l'élargissement, seraient cependant obligés de contribuer aux frais de la maison de détention pour alléger le sort des détenus qui sont dans l'indigence, le premier pour la somme de 5,000 livres et le second pour celle de 3,000 livres, lesquelles sommes seront déposées dans la caisse des détenus.

L'élargissement de ces prisonniers n'était que provisoire. Un nouvel arrêté, du 12 ventôse, ayant pour but de faire « le recensement des habitants de Laval, à l'effet de savoir « si quelques-uns n'ont point échappé à l'arrestation », vint le rendre définitif.

Après avoir maintenu l'incarcération de nombreux détenus, le comité ordonne la mise en liberté de plusieurs autres, puis il ajoute :

« Quant aux nommés Montfrand fils, Piquois et Villeneuve, le Comité, considérant que Montfrand fils a perdu sa mère dans la maison d'arrêt ; qu'il s'est bien montré lors du combat qu'ont eu à soutenir les habitants de cette commune contre les brigands de la Vendée, qu'il a manqué trois fois d'être fusillé par eux, et qu'il a contribué à sauver la vie à plusieurs patriotes ; en outre qu'il est de mœurs douces et incapable d'intrigues.

« Que Bidois fils a aussi perdu son père dans les prisons et Piquois y a perdu sa mère ; et qu'ils ont été détenus, ainsi que le nommé Villeneuve, l'espace d'environ cinq à six mois, tant à Laval qu'à Angers et qu'à Doué, et qu'aucune preuve constante d'aristocratie de leur part n'a été mise sous les yeux du Comité, et que, par conséquent, ils ne doivent pas être considérés comme ennemis de la patrie, il a été arrêté qu'ils seront de même élargis provisoirement et qu'extrait du présent arrêté, en ce qui concerne les dits élargissements, sera expédié au représentant du peuple à Rennes, pour être par lui ratifié s'il le juge convenable.

« Idem pour Fontaine [1]. »

[1] *Registres du Comité révolutionnaire de Laval au Greffe du Tribunal civil.*

Digitized by Google

Il n'est pas question dans cet arrêté des deux fils Dumans de Chalais que leur âge ne permettait pas de considérer comme des conspirateurs bien dangereux et qui vraisemblablement avaient été rendus à leur famille à leur arrivée à Laval.

Ni de Gary qui avait sans doute été également mis en liberté sur les réclamations de sa municipalité.

Le conventionnel François Primaudière avait été désigné par la Convention nationale pour remplacer Esnüe-Lavallée dans la Mayenne. Loin d'imiter son collègue, il montra au contraire une certaine modération dans l'accomplissement de sa mission et fit rendre à la liberté de nombreux détenus. Il s'empressa d'approuver l'arrêté du Comité révolutionnaire de Laval. Cependant Leclerc de la Rongère est encore porté comme étant en état d'arrestation dans un arrêté du Comité en date du 5 germinal an II, comme père d'émigrés « royaliste et fanatique [1]. »

Nous nous bornerons, en terminant ce triste récit, à faire remarquer que les suspects arrêtés, au commencement du mois de frimaire, par les ordres d'Esnüe-Lavallée, sur les dénonciations du comité révolutionnaire de Laval, dont faisaient partie Quantin, Bescher, Mélouin et Huchedé, furent élargis par ces mêmes hommes qui, demeurés membres du nouveau comité révolutionnaire, renouvelé le 22 frimaire, constatent qu'*aucune preuve constante d'aristocratie n'a été mise sous leurs yeux* à la charge de ces malheureux qu'ils avaient failli envoyer à la mort.

QUERUAU-LAMERIE.

[1] *Registres du Comité révolutionnaire de Laval au Greffe du Tribunal civil.*

Digitized by Google

345

LES ASSEMBLÉES

DE

LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS

en 1787

(*Suite et fin*)

IV

Le jour même où l'assemblée provinciale de Touraine ouvrait sa session (6 octobre), les assemblées du Maine et de l'Anjou se réunissaient de leur côté. L'assemblée du Maine, présidée par le *marquis de Juigné*, lieutenant général et frère de l'archevêque de Paris, tint ses séances à l'hôtel de ville du Mans. Ce fut *M. Petiteau*, trésorier de France au bureau des finances de Tours, qui procéda à l'ouverture, en qualité de commissaire du Roi. Faisaient partie de l'assemblée, outre les dix-sept membres de l'assemblée générale, les huit notables suivants nommés par le Roi : l'*abbé de Moncé* et *dom Barbier*, le *marquis de Sablé* et le *comte de Tessé*, enfin *MM. Lefèvre de la Provotière*, trésorier de France de Mayenne, *de Launay*, avocat au Mans, *Chesneau des Portes*, conseiller au présidial, et *Pelisson de Gennes*, lieutenant général de

Digitized by Google

Mamers. Le *marquis de Montesson* et *Leprince d'Ardenay* furent nommés procureurs syndics, et M. *de Letang*, avocat du Roi au Mans, fut choisi pour remplacer ce dernier comme membre de l'Assemblée. Puis l'Assemblée se compléta par l'adjonction des sept membres qu'elle était chargée d'élire. Ce furent *MM. Darvillard*, abbé de Saint-Calais, *Lepelletier*, prieur curé de Domfront, le *marquis de Montecler*, *Serpin*, lieutenant criminel à Château-du-Loir, *Maupetit*, procureur du Roi de l'hôtel de ville de Mayenne, *Moulins de la Blanchère*, et *de la Broise*, juge de la baronnie d'Ambrières.

La province fut ensuite divisée en seize districts, dont deux établis à Sablé et à Loué comprenaient une portion de l'élection de La Flèche, ce qui amena entre l'assemblée du Maine et celle d'Anjou un conflit sur la délimitation des frontières, cette portion de territoire étant réclamée par les deux provinces. Chacun de ces seize districts[1] fut pourvu d'un bureau composé de quatre membres, celui du Mans faisant fonction de commission intermédiaire provinciale[2]. L'assemblée arrêta d'ailleurs, sous le bon plaisir du roi, que la présidence de ces bureaux serait dévolue alternativement au clergé et à la noblesse, le tiers devant toujours être exclu de cet honneur.

Il ne semble pas que les nouveaux administrateurs du Maine se soient rendu un compte bien exact de la mission élevée qui leur était confiée, ni qu'ils aient apporté un bien grand zèle à la remplir. L'assemblée, réunie au complet le 21 octobre, ne tint séance que pendant quatre jours, et tout son temps fut dépensé en cérémonies et réceptions des corps constitués, présidial, corps de ville, élection, eaux et

[1] Les chefs-lieux de districts étaient : le Mans, la Quinte, la Ferté-Bernard, Bonnétable, Mamers, Beaumont-le-Vicomte, Sillé, Vilennes, Lassay, Sablé, Loué, Mayenne, Ernée, Laval, Château-du-Loir, Saint-Calais.

[2] La commission intermédiaire était composée de MM. l'abbé de Moncé, Baron de Villefavard, Belin de Beru, de Letang et des deux syndics.

Digitized by Google

forêts, et juges-consuls. Loin d'imiter l'exemple de l'assemblée de Touraine, elle ne prit aucun souci de réunir et de discuter les documents intéressant la réforme de l'impôt, non plus que de répondre au questionnaire très complet qui lui avait été adressé par l'archevêque président de l'assemblée générale. Elle se contenta de renvoyer le tout à sa commission intermédiaire qui fut chargée de rechercher les moyens de réaliser des économies sur les dépenses qui étaient à la charge du Roi, et de délivrer la province de la gabelle.

Il paraît que seules les questions de préséance et de prérogative nobiliaire avaient le don de la passionner; car elle adressa au Roi un vœu tendant à ce que la réunion de l'assemblée générale se tînt à La Flèche; ce qui avait, disait-elle, l'avantage de ne pas favoriser la ville de Tours au détriment d'Angers et du Mans. Son vœu ne fut d'ailleurs pas pris en considération. Il en fut de même d'un arrêté que prit l'assemblée, sous le bon plaisir du Roi, et aux termes duquel il eût fallu, pour être élu membre de la noblesse, prouver quatre générations nobles, l'élu non compris, et au moins cent ans de noblesse.

Bien plus laborieuse fut l'assemblée d'Anjou. Elle avait été installée par *M. Aubry*, premier président des trésoriers de France à Tours, et tint ses séances à Angers, sous la présidence du *duc de Praslin*, fils du ministre de la marine de Louis XV. Elle se composait des membres de l'Assemblée générale[1] et de *MM. l'abbé Dalichaux*, *l'abbé Burgevin*, le *comte de Cossé*, *Boislesve de la Maurouzière*, *Desmazières*, conseiller au présidial d'Angers, *Noël*, notaire à Château-Gontier, *Bodi*, échevin de l'hôtel de ville d'Angers, *Halbert*, sénéchal de Craon, et *Davy des Piltières*, avocat du Roi au présidial de La Flèche.

MM. le comte de Dieusie et *Desmazières* ayant été élus

[1] Le marquis de Contades et Guichard, intendant des finances de Monsieur, avaient donné leurs démissions.

Digitized by Google

procureurs-syndics, le *comte de Praslin*, fils du président, fut nommé pour remplacer M. Desmazières au sein de l'assemblée et vint prendre place dans les rangs du tiers. Toutefois, il fut arrêté que cette nomination ne devait pas tirer à conséquence pour l'avenir, et ne pourrait donner droit à un membre des ordres privilégiés d'être élu comme député du troisième ordre. On sait que la même question se présenta plus tard, lors de l'élection du duc d'Orléans aux États généraux.

L'assemblée procéda ensuite à la formation de seize districts[1] et à la nomination des commissions[2]. Puis elle se compléta par l'adjonction de *MM. l'abbé Mellian*, *dom Brocard*, *Góislard de Montsabert*, conseiller au parlement de Paris, le *comte de Ruillé*, *Gaultier*, sénéchal de Baupréau, *Ricou*, bailli de Pouancé, *Barillet*, lieutenant des eaux et forêts, *Blouin*, auditeur à la chambre des comptes de Bretagne, et *Moricet*, négociant à Cholet.

Nous n'avons pas craint, dans une nomenclature qui aura peut-être paru un peu longue et fastidieuse au lecteur, de désigner un à un tous les membres des assemblées particulières et générales des trois provinces. Il nous a semblé que cette énumération, mieux que tout discours, était de nature à montrer parmi quelles notabilités des trois ordres les corps administratifs étaient alors recrutés; peut-être estimera-t-on que peu de nos assemblées locales pourraient réunir autant de vraies lumières et jugera-t-on que le Roi et ses mandataires n'avaient pas trop mal choisi. Le suffrage ratifia d'ailleurs peu de temps après les choix ainsi faits en 1787, car un grand nombre de députés aux États généraux furent pris dans les rangs de ces assemblées.

[1] Les seize chefs-lieux des districts étaient Angers, Châteauneuf, Segré, Saint-Georges-sur-Loire, Brissac, Beaupréau, Saumur, Doué, La Flèche, Sablé, Château-Gontier, Craon, Baugé, Château-la-Vallière, Montreuil-Bellay, Cholet.

[2] La Commission intermédiaire était composée de MM. l'abbé d'Alichaux, de la Maurouzière, Paulmier, Bodi et des deux syndics.

Digitized by Google

Notons dans la généralité, les prélats de Tours et du Mans, le marquis de Juigné, le duc de Luynes, le duc et le comte de Praslin, le vidame de Vassé, le baron de Menou, les comtes de Tessé et de Ruillé, le curé Martinet, et pour le tiers, MM. Desmazières, Maupetit, Chesnon de Baigneux et Enjubault de la Roche. S'il entrait dans le cadre de ce travail de suivre chacun d'eux pendant la période révolutionnaire, nous verrions que presque tous à l'Assemblée nationale se rangèrent parmi les partisans des réformes libérales modérées et que leur rôle politique ne survécut pas à la Constituante. Il est à remarquer qu'aux élections de 1791, lorsque le parti avancé l'emporta décidément sur le parti feuillant, aucun des anciens membres des assemblées provinciales ne fut élu à la Législative. Un seul d'entre eux fut nommé député suppléant à la Convention pour le département d'Indre-et-Loire ; c'est l'avocat Delaunay, qui ne fut appelé à y prendre place qu'après le 21 janvier, et qui vota toujours avec la Plaine. On ne peut donc trouver parmi les membres de ces dernières assemblées de l'ancien régime aucun des coryphées du parti révolutionnaire, et nous pourrions sans peine y découvir quelques victimes. Les deux prélats refusèrent le serment constitutionnel et furent obligés d'émigrer dès 1791 ; plusieurs des privilégiés durent également quitter un pays où leurs fortunes et leurs vies n'étaient plus protégées ; enfin l'ancien constituant Enjubault de la Roche, qu'il ne faut pas confondre avec le conventionnel Enjubault, fut pris en 1793, les armes à la main, dans l'armée du généralissime vendéen Talmont, et exécuté à Laval le 13 pluviôse an II (1er février 1794).

Mais revenons à l'assemblée provinciale d'Anjou.

Trois bureaux furent nommés dans son sein, aussitôt qu'elle eut achevé de se compléter ; l'un chargé du bien public, le second des chemins, le troisième des impositions. Comme dans l'assemblée de Touraine, ce fut le bureau des impositions qui porta tout l'effort du travail. Il dressa, lui

Digitized by Google

aussi, un tableau très détaillé des impôts, taille, capitation, vingtièmes et corvée, supportés par les uns et les autres, et nous savons déjà que, d'après ses calculs, le groupe privilégié en Anjou ne payait que 200,000 livres environ, sur 4,800,000 livres de contributions.

Aussi le bureau de l'imposition, après avoir proposé quelques réformes, arrive à la même conclusion que le bureau correspondant de l'assemblée de Touraine ; il estime que, pour soulager le groupe non privilégié, au moins en ce qui concerne l'impôt des vingtièmes, il ne faut rien moins qu'un abonnement avec le trésor royal, « abonnement qui comprendrait l'universalité des citoyens, et qui, tout en assurant au Roi un revenu fixe, remplirait les plus chers désirs de la province. »

V

Pour bien comprendre tout l'intérêt qui s'attache à cette question de l'abonnement, il est nécessaire d'examiner en détail quel était, en 1787, le mode de perception des impôts directs.

En ce qui concerne la taille et ses accessoires, c'est le Conseil qui arrête tous les ans, au mois de février, un état ou brevet des sommes à imposer pour l'année suivante ; c'est le Conseil qui répartit l'impôt entre les diverses généralités ; c'est lui également qui, sur les avis de l'intendant et du bureau des finances [1], opère la répartition entre les

[1] Il y avait un bureau des finances et chambre des domaines par généralité. Les officiers de ce bureau appelés trésoriers de France, avaient la connaissance et juridiction contentieuse du domaine du Roi et de la couronne dans l'étendue de la généralité. Ils exerçaient aussi la juridiction de la grande et petite voirie, et en outre celles sur les receveurs et comptables des deniers royaux sur lesquels ils avaient une inspection particulière.

Digitized by Google

diverses élections de chaque généralité. Le travail de département, c'est-à-dire la répartition entre les paroisses de chaque élection est fait par l'intendant ou son subdélégué, de concert avec le trésorier de France commissaire pour la taille, les officiers des élections [1], et les receveurs des tailles. La principale opération du département consiste à fixer la somme contributive qui doit être portée au mandement de chaque paroisse. Sur ce mandement, nous l'avons vu, les privilégiés (et nous savons qu'ils sont nombreux) ne figurent pas, puisqu'ils ne sont pas taillables; bien plus, tout citoyen influent ou bien en cour, alors même qu'il n'est pas exempt aux termes de la loi, peut se faire exempter partiellement, grâce à l'arbitraire de l'intendant. Celui-ci a en effet le droit de faire opérer, lors du département, ce qu'on appelle les rejets et les taxes d'office. Au moyen du rejet, l'intendant décharge le contribuable qui se plaint d'être trop imposé et rejette sur les autres habitants de la paroisse la somme accordée en décharge au plaignant, car il ne doit jamais y avoir de non-valeur pour le Roi. Au moyen de la taxe d'office, il fixe lui-même et soustrait ainsi à la discrétion des collecteurs les tailles de ceux auxquels il entend concéder ce privilège [2]. Voilà donc encore toute une catégorie de contribuables dont l'imposition est allégée, au grand détriment du malheureux taillable sans influence et sans crédit.

Reste à opérer dans chaque paroisse la répartition entre les contribuables qui ne sont ni privilégiés ni exempts en totalité ou en partie. Cette charge incombe à certains habitants de la paroisse qui, sous le nom de collecteurs, et sous la direction d'un des élus (officiers de l'élection), ont

[1] L'élection ou juridiction des élus, était une juridiction subalterne connaissant en première instance des aides, octrois, tailles et autres droits qui se levaient par autorité du Roi.

[2] Les habitants qui se retiraient dans une ville franche ou abonnée y demeuraient taillables pendant dix ans; mais ils étaient taxés d'office. De même dans certains cantons, on taxait d'office les chirurgiens et les sages femmes.

Digitized by Google

tout pouvoir pour dresser le rôle et taxer arbitrairement le contribuable. Le taux auquel ils imposent les taillables n'est fondé sur aucun principe ni sur aucune proportion ; leur opération ne renferme aucun détail ni motif, et notez que cette toute-puissance est remise aux mains des premiers venus, de paysans incapables, presque toujours ignorants, souvent improbes, laissés au choix et servilement soumis à l'autorité des élus, les habitants, dans la plupart des paroisses, s'étant lassés d'exercer un droit de suffrage qui consistait surtout à conférer une charge onéreuse et redoutée. Comme le collecteur est chargé, non seulement de la répartition, mais encore du recouvrement de l'impôt ; comme il est responsable sur ses biens et sur sa personne de la totalité des sommes à percevoir ; comme, en cas de non paiement, il peut être contraint par toutes voies, saisies, établissement de garnison, parfois même emprisonnement, c'est à qui évitera les lourdes et terribles fonctions de collecteur[1]. Aussi ces fonctions sont-elles imposées comme obligatoires et mises à la charge des plus misérables de la paroisse ; les riches ont eu grand soin de s'en exempter. Ce n'est pas tout : le citoyen aisé, qui ne consent pas à remplir les fonctions de collecteur, entend pourtant profiter de son autorité dans la paroisse pour payer moins que les autres. Écoutons le rapport du bureau de l'impôt à l'assemblée générale : « L'homme aisé dit au collecteur : — Oui, je vous aiderai, je vous empêcherai de mourir de faim ; mais vous me déchargerez de la plus grande partie de la taxe à laquelle je devrais être imposé ;

[1] En 1785, dans une seule élection de Champagne, quatre-vingt-quinze collecteurs furent emprisonnés pour le recouvrement (Babeau. — Histoire de Troyes, t. I, p. 72.)

— Dans la seule élection de Villefranche, dit l'assemblée provinciale de la Haute-Guienne, on compte cent-un porteurs de contraintes et autres recors toujours en chemin (Taine, l'Ancien régime, p. 464.)

— Les frais de contrainte et de garnison s'élevaient annuellement à 120,000 livres pour la seule généralité de Tours (Assemblée générale, séance du 28 novembre.)

Digitized by Google

sans cela point de secours, plus de travail chez moi ; je deviendrai votre plus cruel ennemi. Voilà le tableau véritable de ce qui se passe entre le pauvre collecteur et le riche propriétaire. » On voit que, plus on entre dans le détail, et plus l'iniquité de la répartition et de la perception ressort d'une façon flagrante.

Et ce que nous venons de dire pour la taille, il faut le répéter pour les accessoires, pour la capitation taillable, et pour l'impôt des chemins, puisque, ainsi que nous l'avons vu, ces impôts se perçoivent sur les rôles et au marc la livre de la taille.

En ce qui concerne l'impôt des vingtièmes, quelques différences sont à signaler. Les vingtièmes constituent bien un impôt sur le revenu comme les quatre précédentes impositions; mais, tandis que les premiers sont des impôts de répartition, les vingtièmes sont des impôts de quotité. Donc, pas de brevet annuel du conseil fixant la somme totale que doit produire l'impôt; elle varie suivant le revenu général du royaume. C'est l'intendant qui, avec l'aide de ses subdélégués et de concert avec les directeurs des vingtièmes, dresse le rôle et taxe à sa fantaisie la contribution de chacun. La perception est faite ensuite dans chaque paroisse par un habitant qui porte le nom de préposé aux vingtièmes, et qui souvent n'est autre que le collecteur. Aucune règle n'est imposée à l'intendant pour l'estimation du revenu; il peut, en taxant sur le revenu exact ou en ne taxant que sur une valeur moindre, coter le taillable au taux rigoureux de onze pour cent et le privilégié à un taux inférieur; et il n'y manque pas. Mais il est à remarquer que si le privilégié en profite, au moins le taillable n'en souffre pas; seul, le trésor en pâtit. En matière de taille ou de capitation, par cela même que ce sont des impôts de répartition, et en vertu du principe déjà énoncé qu'il n'y a pas de non-valeurs pour le Roi, l'exemption des privilégiés, la franchise ou l'abonnement

Digitized by Google

des villes[1], les rejets ou les taxes d'office, tournent au détriment du contribuable qui ne jouit d'aucune de ces faveurs ; en matière de vingtièmes, au contraire, le moins favorisé des taillables ne peut jamais payer plus de onze pour cent, et toutes les exemptions ou franchises tournent au détriment du trésor royal[2].

Aussi le ministre, qui voit les caisses du royaume à moitié vides, alors que les dépenses et les dettes vont toujours croissant, s'est-il trouvé dans la nécessité d'augmenter l'impôt. C'est Loménie de Brienne qui a découvert le moyen. Augmenter la taille ou la capitation, il n'y faut pas songer ; ce serait en fin de compte la classe pauvre qui supporterait la totalité de l'accroissement, et on sait que le malheureux taillable, à qui il reste à peine dix-huit pour cent de son revenu, est incapable de payer un sou de plus. Pour atteindre les privilégiés, les seuls qui puissent payer, il faut faire porter l'accroissement sur les vingtièmes. Tel est le motif de l'édit royal[3] du 6 août 1787, portant suppression des vingtièmes et établissement d'une subvention territoriale dans tout le royaume. En réalité, aux termes de cet édit, l'impôt des vingtièmes n'est pas supprimé ; il ne fait que changer de nom. La subvention territoriale sera un impôt sur le revenu, perçu d'après les mêmes principes que les vingtièmes et dans la même proportion ; toute la différence consiste en ceci que la subvention territoriale sera un impôt de répartition comme la taille et dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil du Roi. Pour l'année 1788, il est dès à présent taxé

[1] Pour se rendre compte des avantages considérables octroyés aux villes abonnées, il suffit de considérer que la ville de Tours qui, en 1787, comptait 18,000 habitants. (Voir Almanach de Touraine) payait 72,000 livres environ de capitation bourgeoise, soit quatre livres par habitant. Versailles qui comptait 70,000 habitants, ne payait que 51,600 livres, moins d'une livre par tête, (Taine, op. cit. p. 478.)

[2] La vérification de 4,902 paroisses, disait Calonne à l'assemblée des notables, a démontré que le produit des vingtièmes qui est de 54 millions, devrait monter à 81 millions (Taine, op. cit. p. 477.)

[3] Voir Edit du 6 août 1787 (Recueil général des anciennes lois françaises.)

Digitized by Google

à 80 millions. Le trésor y gagne 26 millions par an, en même temps qu'il est assuré d'une répartition régulière. Le contribuable non privilégié n'y perdra rien ; en effet, d'après les considérants de l'édit, la totalité des revenus territoriaux du royaume dépassant de beaucoup 800 millions, il en résulte qu'aucun citoyen ne devra payer plus de dix pour cent de son revenu. Seul le privilégié y perdra, en ce sens qu'il ne pourra plus se soustraire à l'impôt, surveillé comme il le sera par tout contribuable qui aura intérêt à ce que chacun y satisfasse avec exactitude. L'édit, en effet, dans le but de faire disparaître les iniquités de répartition que nous avons signalées plus haut, enlève la répartition de la subvention territoriale à l'autorité administrative pour la confier aux assemblées. Une première division sera opérée, contradictoirement entre les paroisses par l'assemblée provinciale, et non plus par l'intendant et les élus ; puis la répartition de la subvention entre les propriétaires sera faite par les membres des assemblées municipales et non plus par les collecteurs. Toutes les précautions sont donc prises ; le privilégié, sous le contrôle des non privilégiés, est obligé de passer sous les fourches caudines et de se soumettre à la loi commune de l'impôt [1].

On sait que le parlement de Paris, cette suprême citadelle des privilèges, se mit en tête de résister aux réformes si sages et si équitables contenues dans l'édit royal. Lorsque le Roi apporta, le 6 août, au parlement l'édit sur la subvention territoriale en même temps qu'un autre édit portant augmentation des droits de timbre, le parlement se refusa formellement à enregistrer ; il fallut que le Roi transformât la séance en lit de justice et ordonnât l'enre-

[1] Nous avons vu que, par le règlement du 12 août sur les fonctions des assemblées générales et provinciales de la généralité de Tours, le Roi confie également aux assemblées municipales et provinciales tout ce qui concerne la répartition de la taille, de la capitation et de la corvée. La réforme est donc absolue. De plus, lorsqu'il s'agit de répartir la taille dans l'assemblée municipale, les privilégiés ne doivent pas prendre part à la délibération.

Digitized by Google

gistrement d'office. Ce ne fut pas tout ; le parlement réuni, dès le lendemain, toutes chambres assemblées, osa déclarer la transcription faite en présence du Roi nulle et illégale ; il osa plus encore : dans sa séance du 13 août, il déclara solennellement « que c'était par déférence pour les désirs du Roi qu'il s'était prêté de tout temps à enregistrer les impôts, qu'il n'avait aucun pouvoir à cet égard et qu'il n'en pouvait recevoir du Roi ; que le Roi ne pourrait à l'avenir obtenir aucun impôt sans, au préalable, avoir entendu et convoqué les États généraux du royaume.

Il n'y avait pas eu depuis deux siècles d'aussi audacieux défi à l'autorité royale. Les magistrats, inspirés par le plus coupable égoïsme, en même temps que poussés par leur farouche jalousie contre le premier ministre, provoquaient le peuple à la résistance et « se mettaient à la tête du mouvement des esprits, en faisant mine d'abdiquer en faveur de la nation un pouvoir que, depuis des siècles, ils défendaient avec opiniâtreté contre le trône[1]. » Le Roi eut beau exiler le parlement à Troyes (15 août), il eut beau casser les arrêtés illégaux et attentatoires à sa puissance, l'opinion publique aveuglée, comme cela arrive souvent, par ses préjugés inconscients contre les réformes libérales émanées du pouvoir personnel, l'opinion publique se prononça avec une énergie inaccoutumée en faveur des magistrats disgrâciés. Chose étrange ! le peuple s'alliait à ses adversaires, les privilégiés et les parlementaires, pour entraver les efforts bienveillants de son protecteur naturel. Devant cette coalition inattendue, l'autorité royale dut céder, et, le 18 septembre, parut un édit portant révocation de ceux du mois d'août sur l'impôt territorial et du timbre. Le gouvernement sortait singulièrement amoindri de la lutte ; le pouvoir judiciaire avait pu dire impunément du pouvoir royal « qu'il était capable de réduire la monarchie à l'état

[1] Mme de Staël, op. cit. passim.

Digitized by Google

de despotisme, de disposer des personnes par lettres de cachet, des propriétés par des lits de justice, des affaires civiles et criminelles par des évocations ou cassations, et de suspendre le cours de la justice par des exils particuliers ou des translations arbitraires[1]. » Le parlement, en dressant ainsi l'acte d'accusation de la monarchie absolue devant l'opinion publique, leur juge commun, préparait la sentence de condamnation qui devait l'un et l'autre les frapper dans un jour prochain.

Tous les parlements de province prirent parti pour celui de Paris dans la querelle avec la royauté. Ils allèrent même plus loin ; au moins le parlement de Paris n'avait pas fait de difficulté pour enregistrer l'édit portant création des assemblées provinciales ; les autres cours souveraines du royaume, au contraire, tinrent à manifester leur esprit d'opposition impolitique en protestant. Plusieurs d'entre elles refusèrent d'enregistrer les lettres patentes établissant, en exécution de l'édit, des assemblées dans les diverses provinces et réclamèrent le rétablissement des anciens états provinciaux abolis par Richelieu. Le parlement de Bordeaux se signala par sa violence ; il alla jusqu'à défendre à l'assemblée provinciale du Limousin de se réunir, et, exilé à Libourne, il refusa de reconnaître la légalité de son exil. Le gouvernement dut provisoirement s'abstenir d'établir une assemblée provinciale dans la généralité de Bordeaux.

De cette tentative de réforme financière, projetée dans l'édit royal, il ne subsistait donc rien, sinon le principe profondément libéral que la répartition des impôts devait être effectuée par les assemblées représentatives des contribuables et non plus par les agents du pouvoir central.

On comprendra, d'après ce qui précède, que le Roi, solli-

[1] Arrêt du 27 août 1787, à Troyes.

Digitized by Google

cité par nombre de provinces[1], à l'effet d'obtenir la faveur d'un abonnement, ne pouvait faire autrement que d'y consentir sans difficulté. Par l'abonnement, l'impôt perdait son caractère de quotité et prenait celui de répartition ; les vingtièmes devenaient donc une véritable subvention territoriale dans les termes mêmes de cet édit du 6 août, si combattu et enfin abandonné. Mais en même temps le ministère, désireux de combler le déficit du trésor, en faisant rendre aux deux vingtièmes tout ce qu'ils devaient donner, profita de l'occasion pour exiger de chaque province, comme condition de l'abonnement, un accroissement de trente-trois pour cent environ, ce qui devait porter le produit total des vingtièmes à la somme approximative de 80 millions[2]. Aussi, dans une instruction portant la date du 9 novembre et remise par le commissaire départi à l'assemblée générale des trois provinces, le roi déclare-t-il qu'il « ne pourra accorder la faveur de l'abonnement qu'à celle des provinces dont les offres seraient relatives à leurs véritables facultés et correspondraient à la somme qu'il retirerait de l'imposition s'il jugeait à propos de la faire percevoir en exécution de ses ordres. » Pour la généralité de Tours « les calculs les plus exacts, mais les plus modérés » ont établi que les vingtièmes devaient produire au moins 4,125,000 livres, en ce compris les revenus des domaines de la couronne, des princes apanagistes et du clergé. Cependant le Roi, ne voulant pas enlever au

[1] L'assemblée provinciale de Champagne sollicita et obtint du Roi un abonnement pour les vingtièmes moyennant une augmentation de 200,000 livres. (Babeau — Histoire de Troyes, t° 1, p. 62). Il en fut de même dans presque toutes les provinces. (L. de Lavergne, op. cit. passim.)

[2] L. de Lavergne prétend que le ministère essayait de reprendre sous une autre forme le troisième vingtième établi provisoirement en 1782 et supprimé au commencement de 1787. C'est une erreur. Le trésor n'entendait exiger aucun accroissement d'impôt du contribuable qui payait déjà sa part contributive à raison de deux vingtièmes et quatre sols par livre, soit onze pour cent de son revenu, il voulait seulement obliger au paiement ceux qui étaient taxés à un taux inférieur. C'est de là, nous l'avons vu, que provenait le déficit.

Digitized by Google

clergé le privilège du don gratuit, qui était un véritable abonnement à prix réduit, diminuait la contribution de la province de 810,000 livres, somme qui représentait approximativement la portion contributoire des ecclésiastiques. C'était donc à la somme de 3,315,000 livres que l'instruction royale fixait pour la généralité de Tours, les vingtièmes qui devaient grever les domaines de la couronne, des princes apanagistes, et tous les autres contribuables laïcs, privilégiés ou non privilégiés [1].

VI

Le premier soin de l'assemblée générale des trois provinces, réunie au complet le 12 novembre à Tours, fut, aussitôt les cérémonies et réceptions d'usage terminées et les bureaux constitués, d'examiner le projet d'abonnement proposé par le Roi [2]. Son avis fut défavorable. Elle fit observer, non sans raison, « que les domaines de la couronne et des princes apanagistes, dont les vingtièmes devaient être perçus en déduction de ceux des autres contribuables, ne lui étaient pas connus; que, les biens ecclésiastiques n'étant pas également répartis dans la généralité, il lui était impossible pour le moment d'établir une juste balance entre les trois provinces; enfin, qu'en supposant exacts les calculs qui portaient la contribution du clergé à une somme de 810,000 livres, l'accroissement des vingtièmes à payer par les autres contribuables s'éléverait à environ 826,000 livres; de sorte que les peuples

[1] Voir instruction remise par M. le commissaire du Roi à l'assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours. Imp. A. Vauquer, 1787.

[2] Assemblée générale des trois provinces, séance du 17 novembre.

Digitized by Google

trompés dans leurs espérances ne verraient plus dans leurs nouveaux administrateurs que les extenseurs et non les justes répartiteurs de l'impôt. » D'après toutes ces considérations, elle déclarait à l'unanimité « qu'elle ne pouvait accepter l'abonnement extensif des vingtièmes proposé dans les instructions notifiées par le commissaire du Roi, et arrêtait que Sa Majesté serait très humblement suppliée de permettre que les différentes provinces s'occupassent uniquement de répartir, avec plus d'égalité entre les contribuables, la portion que chaque province avait payée jusqu'alors pour les deux vingtièmes. »

Que l'assemblée ait témoigné ainsi le désir de sauvegarder, avant tout, les intérêts de la généralité, au détriment du trésor royal, il n'y a rien là qui doive étonner; mais il est facile de comprendre que le ministre, auquel tous les moyens de combler le déficit du trésor étaient successivement refusés et par le parlement et par les assemblées, ne pouvait se contenter d'une semblable défaite. Dans une seconde instruction qui ne parvint au commissaire départi qu'après la séparation de l'assemblée générale, et qui fut remise à la commission intermédiaire dans les premiers jours de décembre, le Roi pose très nettement en quelques lignes les limites que l'assemblée ne peut franchir sans porter atteinte à l'autorité royale. Il observe « que, d'après les lois constitutives des vingtièmes, cette imposition n'a de véritable terme que celui de la proportion indiquée (onze pour cent du revenu net); qu'une grande partie des contribuables paie beaucoup au-dessous de la véritable contribution qu'ils devraient payer; qu'aucun ne paie davantage; que par suite l'impôt ne saurait être considéré comme extensif tant qu'il n'excède pas la proportion prescrite par la loi ». Le Roi ne peut donc que s'étonner du refus d'abonnement qui lui est opposé par l'assemblée générale, et il donne les ordres nécessaires pour que le contingent fourni par les contribuables dispensés en tout ou en partie soit porté à sa véritable valeur.

Digitized by Google

Il parait que le refus d'abonnement formulé en termes si énergiques par l'assemblée générale de Touraine, produisit à la Cour une très vive impression. Si nous en croyons un ouvrage imprimé à Bruxelles en 1788, sous ce titre : « Résultat des assemblées provinciales à l'usage des États d'une province », et que nous ne citons que sous toutes réserves, le procès-verbal de l'assemblée de Tours aurait été sur le point d'être dénoncé au parlement de Paris. L'auteur qui garde le voile de l'anonyme, rejette sur l'archevêque de Tours, Monseigneur de Conzié, toute la responsabilité des difficultés soulevées par le refus d'abonnement. Il prétend que ce refus eut pour unique cause l'attitude despotique du prélat qui, voulant se faire un mérite à la Cour du vote de l'assemblée qu'il présidait, aurait tout mis en œuvre pour décider ses collègues à accorder l'augmentation de 826,000 livres qu'on leur demandait. L'assemblée fut tellement affectée de la pression qu'on voulait exercer sur elle qu'elle se trouva conduite malgré son gré au refus total de l'abonnemeut. Un de ses membres aurait été même accusé publiquement et menacé par le ministre de voir sa famille privée des grâces qu'elle espérait, et le procès-verbal des séances aurait été à diverses reprises morcelé et altéré [1].

Dès lors que l'assemblée générale rejetait le projet d'abonnement présenté par le Roi, elle se voyait dans la nécessité de proposer de son côté un moyen autre d'établir une plus équitable répartition. Ce fut, à vrai dire, le but de tous ses efforts, pendant la durée de la session, car le rapport du bureau des règlements et celui du bureau des chemins et travaux publics ne présentent qu'un intérêt très secondaire ; toute l'attention se concentra sur les travaux du bureau de l'impôt. L'exposé est lumineux. Toutes les

[1] Il est à remarquer d'ailleurs, d'après le même ouvrage, que Lyon, l'Auvergne, la Touraine, Auch et Poitiers, refusèrent également de faire un abonnement.

Digitized by Google

inégalités, toutes les iniquités, tous les abus, que nous avons signalés, sont mis en pleine clarté par le bureau avec une franchise et un désintéressement très méritoires si l'on considère que la presque totalité des membres de l'assemblée est composée de privilégiés [1]. « Toute exemption de la loi, dit le bureau, est essentiellement destructive de la loi ». Tout privilège au profit d'un contribuable a pour effet de rendre plus lourd le fardeau porté par les autres. Les possesseurs de ces privilèges doivent être les premiers à les sacrifier au bien général. Donc suppression ou du moins restriction notable des privilèges; l'impôt perçu en raison proportionnelle des facultés des contribuables. Pour arriver à la connaissance de ces facultés, la première idée qui se présente est celle d'un cadastre général; mais ce cadastre est-il possible dans l'exécution? ne vaut-il pas mieux se contenter d'une vérification du produit des biens et facultés d'un certain nombre de paroisses, afin de déterminer le rapport de ces produits avec le taux des impositions supportées par ces paroisses, et d'arriver ainsi, en prenant une moyenne entre l'imposition la plus douce et l'imposition la plus rigoureuse, à l'établissement d'un taux commun? Puis dans toute commune, ne peut-on pas exiger de chaque propriétaire l'énumération des domaines qu'il possède et la déclaration de ses revenus, sous le contrôle des autres habitants? Enfin ne faut-il pas faire disparaître ce fléau tyrannique, l'arbitraire des collecteurs? Et le bureau propose de remplacer les trois, six ou neuf collecteurs de chaque paroisse par un seul collecteur chargé de percevoir les impositions taillables. Ce dernier ne serait plus qu'un fonctionnaire communal, au choix de la municipalité, rétribué au moyen des petits deniers accordés pour les frais de collecte, et ne devant compte de ses recettes

[1] Voir supra l'examen du mode de perception des impôts. Tous les renseignements sont puisés dans le travail du bureau de l'impôt (Assemblée générale. — Séance du 28 novembre.)

Digitized by Google

qu'à la municipalité, seule comptable au receveur particulier des finances. Le fardeau de la responsabilité cesserait ainsi de peser sur la classe des collecteurs, dont la perception inintelligente fait à la fois, ainsi que nous l'avons vu, la ruine des contribuables et le déficit du trésor, pour se répartir sur tous les membres de la municipalité, qui, par leur autorité locale et leur ascendant moral, sont plus à même que tous autres d'obtenir un exact paiement de tous les habitants de la paroisse. En un mot le bureau propose de confier à l'assemblée municipale le soin de faire opérer la perception de l'impôt, complétant ainsi la réforme introduite par l'édit royal du 6 août qui lui confie déjà le soin d'en opérer la répartition.

Et ce n'est pas tout. Le bureau, voulant donner une preuve plus éclatante de son esprit libéral, émet le vœu que l'impôt soit réparti de façon que « toute imposition ne porte que sur la partie du revenu qui excède ce que chaque contribuable doit prélever pour son nécessaire ». « Que l'on prenne pitié, dit-il, de ces malheureux qui, n'ayant pour toute ressource que leurs bras, ont à nourrir et à entretenir une femme et plusieurs enfants, de ces infortunés qui consument leurs forces et leurs années dans des travaux pénibles qui souvent ne servent qu'à alimenter le luxe et les passions. C'est à leur profit que doit porter l'exemption d'impôt, et, s'il est nécessaire de les imposer, que leur taxe au moins soit assez faible pour qu'ils puissent la payer avec le prix d'une de leurs journées [1]. »

Les sessions des assemblées provinciales et de l'assemblée générale avaient été courtes, et l'on a vu que les délibérations avaient plutôt produit des dissertations sur les principes que des projets pratiques de réformations.

[1] Déjà dans la 2e séance de l'assemblée des notables (23 février 1787), Calonne, parlant au nom du Roi, avait déclaré dans son mémoire sur la taille, que le souverain se proposait d'ordonner « que les cotes des manouvriers ou artisans ne pussent à l'avenir excéder la valeur d'une de leurs journées. » (Procès-verbal de l'assemblée des notables tenue à Versailles en 1787. — Paris, imp. Royale, 1788.)

Digitized by Google

Il n'y a rien là qui doive surprendre, lorsqu'on considère combien les membres de ces assemblées étaient novices et inexpérimentés dans leurs fonctions, et combien leur éducation était à faire en matière d'administration et de finances. Pour la plupart d'entre eux la science politique se réduisait à la connaissance des théories et des formules déclamatoires des philosophes et des économistes. D'ailleurs l'imperfection même avec laquelle les limites de leurs attributions avaient été définies contribuait à répandre dans leurs délibérations une incertitude et une hésitation qui auraient disparu avec le temps, si les événements eussent permis aux assemblées provinciales de se réunir les années suivantes. S'il entrait dans notre cadre de suivre les commissions intermédiaires dans le détail de leurs travaux, nous y trouverions également la trace de nombreux tâtonnements qui se traduisent tantôt par des dénis, tantôt par des usurpations d'attributions [1].

Partout l'intendant est en guerre, parfois sourde, souvent ouverte, avec les commissions, et dans presque toutes les provinces, « il n'emploie l'expérience supérieure qu'il a acquise qu'à gêner les mouvements de ses successeurs. » De sorte que le premier effet de la réforme administrative

[1] Tocqueville nous montre les assemblées hésitant au milieu des obscurités d'une législation si nouvelle, consultant sans cesse le ministre qui souvent ne répond rien ou doute. A tout instant elles s'envoient au loin consulter les unes les autres, et se font parvenir sans cesse des avis. Déjà les assemblées représentatives d'une province se considèrent donc comme fondées à interpréter, elles-mêmes, ou avec le concours des assemblées des autres provinces, les termes des édits royaux. Nous verrons cet abus d'autorité prendre un développement considérable dans la période qui s'étend du 14 juillet 1789 aux premiers jours de 1790. Chaque province, chaque ville se mettent en rapport avec les villes et les provinces voisines, aujourd'hui pour la constitution d'un comité chargé de supplanter l'ancienne municipalité, demain pour la formation d'une garde citoyenne. Les archives des villes sont pleines de correspondances, relatives à cette période de l'époque révolutionnaire, qui nous montrent les comités inconstitutionnels formés dans chaque ville, reliés entre eux par des consultations et des avis réciproques, s'arrogeant le droit, non plus seulement d'interpréter les édits royaux, mais de rendre eux-mêmes des décrets et arrêtés souverains.

Digitized by Google

fut de créer, par suite de l'antagonisme existant entre l'ancien et le nouveau régime, une confusion momentanément préjudiciable à l'intérêt général. Est-ce là une raison suffisante pour condamner l'institution ? Tocqueville nous dit que « cette rénovation soudaine et immense de toutes les habitudes administratives eut pour résultat d'amener une si prodigieuse perturbation qu'un dernier coup put mettre tout l'édifice en branle et produire le plus vaste bouleversement et la plus effroyable confusion qui furent jamais [1]. » Ne doit-on pas s'étonner de voir Tocqueville, lui-même, cet adversaire si convaincu du despotisme centralisateur de l'ancien régime, traiter avec une telle sévérité l'essai de décentralisation tenté à la dernière heure par la monarchie ? Que le changement des mœurs administratives ait été accompagné d'un certain trouble occasionné par l'inexpérience, la passion, l'impatience publique,

[1] Il est certain que dans les premiers jours de la Révolution, on est surpris de voir se produire tout à coup, suivant le mot de Taine, l'anarchie spontanée, la dissolution des anciens pouvoirs. Dès le mois de juillet 1789, l'intendant, les agents administratifs, les corps judiciaires disparaissent entièrement de la scène, leurs ordres ne sont plus écoutés, leurs avis sont méconnus ; on ne les voit même plus figurer dans les cérémonies officielles qui se multiplient dans les derniers mois de 1789. (Serment des troupes, de la garde citoyenne, bénédiction des drapeaux, proclamation de la loi martiale, etc....) Dans presque toutes les villes, les comités sans mandat dont nous avons parlé dans la note précédente, détiennent toute l'autorité entre leurs mains ; les pouvoirs réguliers se prêtent à cette usurpation avec une patience digne de remarque. Est-ce à dire que la cause de cette dissolution de l'autorité soit tout entière comme le veut Tocqueville, dans la perturbation qui a pu être occasionnée par l'édit de 1787 sur la réforme administrative et par l'ordonnance du 8 mai 1788 modifiant l'administration de la justice ? Cela ne nous paraît pas soutenable. Il faut plutôt reconnaître que, depuis longtemps et bien antérieurement aux réformes, aucun des pouvoirs de l'ancien régime n'avait de limites fixes et bien connues, de telle sorte que chacun d'eux, ignorant les bornes constitutionnelles de son champ d'action, doutait toujours de la légalité de ses actes. Ajoutez à cela la faveur toute spéciale qui entourait à cette époque les doctrines du Contrat social, et vous comprendrez comment il se fait que les anciens corps constitués, abandonnant sans résistance une autorité dont la possession leur paraissait précaire, la laissèrent tomber aux mains des premiers venus, sans oser la leur disputer, par cela seul que ces personnalités sans mandat se proclamaient avec assurance les mandataires de la nation, ou pour parler leur langage, la nation elle-même.

Digitized by Google

c'est ce qui peut arriver pour les meilleures mesures. Que le moment ait été mal choisi, cela est possible, et la suite des événements l'a prouvé; mais il n'est au pouvoir d'aucun homme ni d'aucun gouvernement de deviner l'heure exacte à laquelle une liberté nécessaire peut être accordée à la nation sans crainte de la voir dégénérer en licence. Sans doute il eût été préférable que les assemblées provinciales eussent été constituées dans toute la France quelques années plus tôt, ce qui serait certainement arrivé si Necker n'avait pas été congédié en 1781; mais il serait injuste de méconnaître les heureux résultats que ces assemblées avaient produits dans les généralités où elles comptèrent plusieurs années d'existence. La composition même des administrations provinciales avait eu pour effet de rapprocher les deux premiers ordres du Tiers État; déjà en 1789, la délibération en commun avait effacé bien des préjugés irritants et fait naître plus d'un sentiment généreux; déjà, dans plusieurs provinces, les privilégiés avaient parlé de renoncer volontairement à leurs privilèges en matière d'impôts. Mme de Staël observe avec justesse que la noblesse avait tout à gagner au contact du tiers. « Les grands seigneurs, dit-elle, n'étaient pas assez instruits, parce qu'ils ne gagnaient rien à l'être, la grâce en conversation qui conduisait à plaire à la Cour étant alors la voie la plus sûre pour arriver aux honneurs. » Mais bientôt leur amour-propre n'aurait pas manqué de souffrir, lorsqu'ils auraient senti qu'ils ne pouvaient lutter contre les lumières du tiers; ils auraient dû tâcher de les surpasser, et les assemblées provinciales les auraient ainsi amenés par degrés à s'instruire et peut-être à primer par leur savoir, comme jadis ils l'emportaient par leur épée; « si bien que l'esprit public en France aurait précédé l'établissement des institutions libres, et que, lorsque l'époque inévitable d'un gouvernement représentatif serait arrivé, la première classe et la seconde, s'étant occupées ensemble depuis longtemps de

Digitized by Google

l'administration de leur pays, ne se seraient point présentées aux États généraux, l'une avec l'horreur, l'autre avec la passion de l'égalité [1]. » La France aurait eu comme l'Angleterre, d'une part une aristocratie intelligente, libérale, instruite de ses devoirs, et d'autre part, une démocratie sage, conservatrice, patiente dans l'exercice de ses droits. L'institution des deux Chambres, l'une héréditaire et composée d'éléments aristocratiques, l'autre élective et composée d'éléments démocratiques, cet idéal du gouvernement représentatif, ce rêve des meilleurs esprits parlementaires, aurait pu devenir en France une heureuse réalité, dès les dernières années du XVIIIe siècle, et il est à supposer que la révolution sociale se serait développée chez nous, comme chez nos voisins d'Outre-Manche, sans secousses et sans violence. Par malheur l'opposition impolitique de la Cour et des parlements aux réformes royales mit le souverain dans la nécessité de convoquer les États généraux plus tôt qu'il ne l'eût voulu, et avant que les nouveaux édits eussent porté tous leurs fruits. Les représentants des ordres privilégiés et du Tiers État se trouvèrent en présence, avant que leur éducation politique fût terminée, avant que les uns et les autres, par un contact journalier dans leurs provinces, eussent compris la nécessité des ménagements et des concessions réciproques. La première classe et la Cour se refusèrent à admettre le principe du vote par tête qui cependant fonctionnait si heureusement dans les assemblées provinciales ; de ce refus sortirent le serment du jeu de paume, la séance du 23 juin, le renvoi de Necker, et la révolution du 14 juillet ; plus tard, la seconde classe devenue souveraine dans l'Assemblée nationale, et craignant de reconstituer le pouvoir politique des premiers ordres par l'établissement d'une chambre haute, s'opposa de toute son énergie à la formation de deux

[1] Mme de Staël. — Considérations sur la révolution française. Passim.

Digitized by Google

Chambres. Dès lors l'abîme qui séparait les premiers ordres du tiers fut creusé plus profond que jamais. La noblesse qui pouvait encore en 1789, cessant d'être une caste, devenir une aristocratie politique, fut systématiquement écartée du gouvernement des affaires; bientôt la confiscation des biens ecclésiastiques eut pour effet d'enlever au haut clergé l'influence qu'il exerçait comme propriétaire territorial, et par suite son autorité politique. De ce jour, il n'y eut plus d'aristocratie en France et l'on peut craindre qu'elle ait disparu à tout jamais. Seuls le Roi et la nation restaient en présence; le Roi isolé, discuté, suspect à son peuple, alors même que, renonçant de lui-même au pouvoir absolu, il bornait son ambition à être un bon monarque constitutionnel et le restaurateur de la liberté; la nation turbulente, avide de pouvoir, impatiente de tout frein, et traitant déjà en suspects, bientôt en ennemis, ses directeurs naturels, les membres des classes instruites et éclairées. Entre le trône et la nation l'antagonisme était trop réel pour que l'accord pût durer longtemps, et il était facile de prévoir que la lutte devait amener à bref délai la ruine de la monarchie. Il est permis de penser que la véritable cause de la situation révolutionnaire dans laquelle nous nous agitons depuis près d'un siècle, sans pouvoir trouver la stabilité et l'ordre, provient de cette annihilation de l'autorité monarchique et du principe aristocratique, au profit de la seule démocratie. Lorsque l'on considère les oscillations qui, depuis 1789, font flotter le gouvernement de la France de l'anarchie au despotisme et du despotisme à l'anarchie, on ne peut sans regret se reporter par la pensée à ces derniers temps de l'ancien régime, où il fut loisible d'espérer pendant un moment que l'on verrait un jour se réaliser ce beau rêve politique, d'une monarchie traditionnelle gouvernant d'après les principes parlementaires, et d'une démocratie associée, de concert avec l'aristocratie, au gouvernement du pays.

H. Faye.

Digitized by Google

369

LE BLASON POPULAIRE
DE L'ANJOU

(SUPPLÉMENT.)

I.

On nous communique la variante suivante du dicton relatif à Segré. C'est, nous dit-on, la seule exacte et la seule conforme à la tradition :

SEGRÉ, VILLE DE RENOM.
DEUX ÉGLISES ET DEUX MONTS,
DEUX RIVIÈRES ET DEUX PONTS,
AUTANT DE BELLES FILLES QUE DE MAISONS.

II.

SI LA FOUGÈRE VALAIT DU GRAIN,
MONTGUILLON VAUDRAIT SAINT-MARTIN.

III.

A MARTIGNÉ-BRIAND,
AUTANT DE VOLEURS QUE D'HONNÊTES GENS.
A TIGNÉ IL N'Y EN A PAS AUTANT,
PARCE QUE LE BOURG N'EST AUSSI GRAND.

Digitized by Google

IV.

LA NUÉE D'ORANGE.

Cette nuée couvre le soleil d'ordinaire dans la matinée.

QUAND ELLE PASSE AVANT ONZE HEURES,
IL PLEUT DANS LES VINGT-QUATRE HEURES.

V.

SAINT-LAURENT, DE PAILLE,
SAINT-MICHEL, DE BEURRE,
ARGENTON, DE FOIN.

VI.

LES NOBLES GUEUX DE DAON [1].

VII.

LES SORCIERS DE BRISSARTHE.

VIII.

LES FAUX TÉMOINS DE MARIGNÉ.

On accusait les gens de Marigné d'avoir fait de fausses dépositions dans un procès important.

[1] Nous devons la communication des quatre premiers dictons à l'obligeance de notre aimable et savant confrère, M. Emile Lamerie. — Les deux derniers ont été recueillis, par l'auteur, dans la contrée.

Digitized by Google

IX.

LES BROCARDS DE SEURDRES.

Ce surnom, d'apparence gauloise, se rattache à une histoire de sorcellerie où le diable se moque de la crédulité et de la cupidité des gens de Seurdres.

X.

LES PELAUDS DE CHERRÉ.

QUAND ILS NE VONT PAS A LA MESSE, ILS VONT AUX VÊPRES.

XI. — XII.

MACABRY. — LA POTÉE DE LAIT CAILLÉ.

On désigne, par ces deux appellations, l'amoncellement des petits nuages qui tantôt masquent le soleil, tantôt sont traversés par ses rayons avant dix heures. Dans le premier cas, c'est de la pluie; dans le second, c'est un signe de temps sec.

XIII.

LA NUÉE DE MÉRANS.

Nom donné, dans certaines parties du Haut-Anjou, à la *nuée d'orange*, déjà mentionnée.

XIV.

LE CHÊNE MARIN.

C'est le *chêne de Montsabran* renversé. Il annonce le beau temps.

Digitized by Google

XV.

LES FAISEURS DE SOURIS DU BOURG-PHILIPPE.

XVI.

LES TEIGNEUX DE SEURDRES.

XVII.

LES SORCIERS DE LA JAILLE-YVON.

XVIII.

SI LE SOURD [1] ENTENDAIT
ET SI L'ANVIN [2] VOYAIT,
NUL HOMME NE VIVRAIT.

XIX.

ALLEZ A THORIGNÉ
POUR VOUS DESHÉBÉTER [3].

XX.

AUTANT DE BELLES FILLES, AU BOURG D'IRÉ,
QU'IL Y A D'ARDOISES AU CLOCHER.

[1] On donne, dans les campagnes, le nom de *sourd* à la *salamandre* commune.
[2] Reptile de la famille des Homodermes.
[3] Cette dernière série de dictons a été recueillie, par nous, dans le Haut-Anjou.

Digitized by Google

XXI.

POUR L'HÔTEL DE LA MONNAIE D'ANGERS,
FILLE DE FILLE PERD LE PRIVILÈGE,
ET LE FILS DE LA FILLE LE CONSERVE [1].

XXII.

A THOUARCÉ,
LES CURÉS NE SERONT PAS ENGOUTTÉS
TANT QUE LA STATUE DE SAINT-LUBIN
NE SERA PAS ENVOUTÉE [2].

XXIII.

UNE SEULE ARONDELLE NE FAIT PAS LE PRINTEMPS [3].

XXIV.

APRÈS LA PESTE, LA RUINE [4].

André JOUBERT.

[1] Voir, sur l'hôtel de la Monnaie d'Angers, les *Archives anciennes de la mairie d'Angers*.
[2] On avait mis les vignes de Thouarcé sous la protection de saint Lubin.
[3] Pierre Leloyer, *Discours et histoire des spectres*. — *Arondelle* est synonyme d'hirondelle.
[4] Allusion aux ravages terribles exercés par la contagion pendant plusieurs siècles en Anjou. — Nous devons la communication de ces quatre dictons à l'obligeance de M. Ch. Ménière.

Digitized by Google

UNE IDÉE

DE LIBRE PENSEUR

Les libres penseurs affectent un profond dédain pour ces pauvres catholiques, en qui une foi aveugle, disent-ils, énerve la faculté de penser. A les en croire, la raison exilée de chez nous a trouvé parmi eux son dernier asile, et débarrassées des voiles du mystère étendus sur nos dogmes pour en cacher l'absurdité ou le vide, leurs œuvres ont le mérite exclusif de la clarté et du bon sens.

C'est sans doute pour prouver une fois de plus cette supériorité du libre penseur sur le simple croyant que M. Delbeuf, une des étoiles de la pléiade d'écrivains qui brille dans la *Revue philosophique*, a tracé les lignes suivantes, que je vous demande la permission de reproduire ici, à l'usage de vos lecteurs Il est bon, ce me semble, de mettre quelquefois les catholiques à même d'apprécier la force réelle de ces prétendus Hercules de la pensée qui menacent toujours de nous écraser de leur massue, et qui cessent de paraître terribles, quand on les regarde de près.

Parmi beaucoup d'autres passages que je pourrais relever, j'ai choisi celui que je vais citer, parce qu'il touche à une question que tout le monde peut comprendre sans avoir besoin de méthaphysique.

Il s'agit de savoir qu'elle a été l'occasion déterminante de la propagation de la vie sur la terre. Voici quelles sont là-dessus les idées de M. Delbeuf :

Digitized by Google

« C'est du jour où la mort a fait son entrée dans le « monde, que les êtres vivants se sont mis à engendrer, et « que la vie s'est perpétuée par voie de transmission. »

Étudions ce texte, il est curieux; et nous y prenons sur le fait le procédé familier aux libres penseurs, qui lancent les affirmations les plus absolues sans se donner la peine de les justifier, laissant aux petits esprits le vulgaire souci de démontrer ce qu'ils avancent.

« C'est du jour où la mort a fait son entrée dans le « monde, que les êtres vivants se sont mis à engendrer. »

Pas auparavant... M. Delbeuf l'affirme, mais sur quelle preuve? Est-ce là un fait historiquement constaté? Assurément non ; et le philosophe libre penseur sait bien que, sur ce point, il n'a aucun document à produire. Le seul livre qui mérite sérieusement le titre d'histoire quand il s'agit des origines de la vie, la Bible, nous dit positivement le contraire. C'est apparemment après sa naissance que Caïn tua Abel, le premier mort de la race humaine. Mais si l'apparition de la mort sur la terre avant la transmission de la vie n'est pas un fait historiquement constaté, comme M. Delbeuf est bien obligé d'en convenir, c'est donc alors une vérité que la raison dégage par déduction logique de la nature même des choses, qui se seraient passées ainsi parce qu'elles ne pouvaient se passer autrement; car c'est la seule manière dont nous puissions arriver à connaître des faits passés, que nous n'avons pas constatés par nous-même, et que nous n'apprenons pas par l'histoire.

Plaçons-nous donc à ce point de vue qui s'impose à M. Delbeuf, puisque, d'un côté, en sa qualité de libre penseur, il rejette les données de la Bible, et que, de l'autre, il ne peut, comme savant, produire aucun document historique qui lui révèle comment les choses se sont réellement passées.

La proposition revient alors à celle-ci : « *Il a fallu* que la mort fît son entrée dans le monde, pour que les hommes se missent à engendrer. »

Digitized by Google

Sous cette forme, à laquelle, que M. Delbeuf le veuille ou non, elle est nécessairement ramenée par la logique, l'assertion se montre, si j'ose ainsi dire, dans tout l'éclat de son absurdité. Ainsi la propagation de la vie n'a pas pu avoir d'autre raison suffisante que l'apparition de la mort! Il a fallu que celle-ci se montrât, pour que l'autre se transmît! L'instinct de la nature, l'impulsion des sens, que leur organisation même prédestine et sollicite à l'acte générateur, n'aurait pu être pour les êtres vivants, pour les hommes, un motif déterminant! M. Delbeuf croit cela et le dit sérieusement!

O libres penseurs! qui aimez tant à persifler l'infirmité de notre esprit, cachez nous donc mieux les faiblesses du vôtre, et ne mettez pas trop d'incohérence dans votre langage. Quand il s'agit d'attaquer le célibat religieux, vous dites que le penchant à la transmission de la vie est irrésistible, vous accusez du crime de lèse-nature ceux qui, dans des conditions particulières, s'engagent à le contenir, vous leur reprochez de faire témérairement une promesse qu'ils seront impuissants à remplir. Puis, traitez-vous une autre question où vos premières opinions vous causeraient quelque gêne, tout change de face; le penchant tout à l'heure irrésistible ne l'est plus, et, naturellement, sans aucun secours de la grâce (car la grâce est une entité théologique que vous n'admettez pas), l'homme le contient parfaitement, jusqu'au moment où, par un motif de pure raison, il se détermine à y céder!

Pour nous catholiques, nous ne changeons point ainsi de doctrines selon les convenances du moment. Instruits par l'Église, nous savons mieux que vous, si empressés à nous faire la leçon, ce que peut et ne peut pas la nature humaine; et, marchant d'un pas sûr dans le droit chemin de la vérité entre les excès contraires, nous soutenons que le célibat religieux est un état excellent, qui ne dépasse pas les forces de l'homme aidé de la grâce de

Digitized by Google

Dieu. Mais, d'un autre côté, nous reconnaissons que l'homme est fortement incliné par sa constitution même à la transmission de la vie; nous ajoutons que pour se déterminer à satisfaire ce penchant inné, il n'a pas besoin d'un autre mobile que l'attrait qui l'y pousse; nous affirmons que l'on fait une hypothèse insoutenable, dépourvue de tout fondement rationnel aussi bien qu'historique, en avançant que l'homme a attendu d'y être décidé par un autre motif que le désir naturel de communiquer la vie à des êtres semblables à lui.

Et nous disons qu'en cela nous sommes d'accord avec le bon sens autant qu'avec la foi.

Imagine-t-on les premiers hommes, — je dis les *premiers hommes* pour entrer dans la pensée de M. Delbeuf qui admet évidemment, bien que gratuitement, plusieurs couples, aux origines de l'humanité, — imagine-t-on les premiers hommes promenant un regard autour d'eux sur la terre et se disant les uns aux autres : « Vous le voyez, le monde suit son train ordinaire; jusqu'ici aucun signe de dépérissement, rien ne meurt encore; nul motif par conséquent de nous mettre à engendrer. Ne faisons donc pas un acte irrationnel et attendons. » Mais tout à coup la mort apparaît, la terrible actrice fait son entrée sur la scène et frappe à coups redoublés : « Oh! oh! s'écrient-ils en chœur, voilà qui est différent. Si les choses continuent de la sorte, le monde n'ira pas loin, il finira trop vite; dévouons-nous donc pour le faire durer plus longtemps, et mettons-nous à engendrer. » De sorte que ces hommes éminemment sensés, parfaits disciples de la raison pure, n'auraient pas songé à multiplier les vivants, s'ils n'avaient compris philosophiquement la nécessité de remplacer les morts!

Et c'est avec ces belles conceptions qu'on se fait aujourd'hui la réputation d'un penseur! Vraiment, le proverbe a tort. L'art, du moins cet art-là, n'est pas difficile. Émettez une opinion invraisemblable, inouïe, qui renverse le sens

Digitized by Google

commun, exprimez-la d'un ton doctoral, en forme d'axiôme et surtout sans preuves, si en même temps vous donnez à entendre que vous ne croyez à rien de ce qu'enseigne l'Église, vous voilà acclamé penseur, et vous avez le droit de traiter de haut Aristote et saint Thomas, comme M. Delbeuf ne se cache pas de le faire. Car, dit-il, « s'ils pouvaient revenir au monde, tels qu'ils étaient de leur temps, ils ne seraient que des *esprits des plus médiocres.* » Comment cela ? Parce que « leurs *cerveaux* seraient RÉTIFS à comprendre *mille choses* que *nous* comprenons *sans peine.* » Et pourquoi des cerveaux si bien organisés seraient-ils rétifs à comprendre ce dont l'intelligence ne nous coûte aucun effort ?... Cherchez si vous voulez, et trouvez si vous pouvez.

Pour moi, sans me livrer à un travail aussi fastidieux qu'inutile, je dis que, s'ils revenaient au monde, en entendant M. Delbeuf parler de la sorte, Aristote et saint Thomas, qui pourtant ne rient guère, auraient peine à tenir leur sérieux.

L. PICHERIT.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

HISTORIQUE

DU

71e RÉGIMENT TERRITORIAL D'INFANTERIE

LES MOBILES DE MAINE-ET-LOIRE

(29e MOBILES. — 4e BATAILLON DU 75e MOBILES)

C'est une idée salutaire et un noble exemple que d'avoir songé à réunir, pour l'offrir aux générations nouvelles, le récit des faits d'armes accomplis par leurs devanciers. Ainsi l'a pensé M. le lieutenant-colonel F. Dumas, commandant le 71e régiment territorial d'infanterie, à Angers, qui vient de publier, avec le concours d'un comité composé d'anciens officiers de mobiles de Maine-et-Loire, l'ouvrage que nous recommandons aujourd'hui à nos lecteurs.

Le livre est intitulé : *Historique du 71e régiment territorial d'infanterie, les mobiles de Maine-et-Loire*, (29e mobiles et 3e bataillon du 75e mobiles). Cet *Historique*, dans lequel le 71e régiment territorial reconnaît pour ancêtres les 29e et 75e mobiles, présente le plus grand intérêt pour tous ceux qui ont pris part à la guerre et pour leurs familles.

Rédigé avec l'autorisation ministérielle, sur des documents absolument officiels, cet ouvrage contient l'historique journalier de toutes les opérations auxquelles ces enfants de l'Anjou ont pris part pendant la terrible guerre de 1870-71. Il relate tous les ordres reçus et renferme la liste alphabétique de tous

Digitized by Google

les hommes tués, blessés, prisonniers ou disparus, morts de maladie, liste, hélas ! bien longue et qui témoigne du dévouement des Angevins à la cause sacrée de la défense nationale.

Nul n'était plus digne de retracer ces pages émouvantes que le chef actuel du régiment territorial, à Angers, M. le lieutenant-colonel F. Dumas, dont les connaissances techniques et la valeur militaire sont si justement appréciées. L'auteur a pensé que tous ceux qui ont combattu et souffert ensemble seraient heureux d'avoir sous les yeux le témoignage authentique de ce qu'ils ont fait et l'hommage rendu à la mémoire de ceux qui ne sont plus.

La seconde partie de cet *Historique* est consacrée spécialement à la formation et à l'organisation du 71e territorial. On y trouve mentionnés les appels successifs, les cadres des officiers qui se sont succédés depuis la création du régiment jusqu'à ce jour, ainsi que les comptes-rendus et résultats des concours de la Société de tir des 71e et 72e régiments territoriaux.

Cet ouvrage a été édité, à Angers, avec le plus grand soin par la maison Germain et G. Grassin. Il forme un beau volume, grand in-8° de 500 pages, complété par deux cartes au $\frac{1}{320.000}$ du Dépôt de la Guerre, spécialement tirées pour l'*Historique*, et qui permettent de se rendre un compte exact de la série des opérations auxquelles ont pris part les Mobiles angevins.

Nous ne doutons pas que ce bel et patriotique ouvrage ne rencontre auprès du public l'accueil dont il est digne à tant de titres.

Cet *Historique* est en vente à Angers, chez tous les libraires, au prix de 10 francs.

Il a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

A. J. — G. B.

Le Propriétaire-Gérant,
G. GRASSIN.

Angers, imprimerie Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 1756-84.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES
du
NEUVIEME VOLUME

Juillet-Décembre 1884.

Juillet-Août

La Commission Félix et les suspects du département de la Mayenne.- Quéruau-Lamerie..... 1
La Satanicle (suite et fin).- Th.P.... 31
Les assemblées de la Généralité de Tours en 1787.- H. Faye..... 62
Le duel de Lyon d'Oraison et de Bussy d'Amboise.- A. Joubert..... 78
Une hache préhistorique en bronze.- Un bracelet d'or préhistorique.- G. de Cougny..... 87
Le Mal et le Bien, par M. Eug. Loudun (suite).- E. Faligan..... 102
La Fête-Dieu à Montfaucon-sur-Moine, en 1884.- Edouard Mollat..... 118

Septembre-Octobre

Notes sur la juridiction consulaire en Anjou.- A. de Villiers..... 121
Les deux amies.- Th. Pavie..... 152
Un prélat angevin: Jean Bernard, archevêque de Tours.- Jean d'Etiau..... 174
Le blason populaire de l'Anjou. Dictons et usages anciens.- A. Joubert..... 189
Les assemblées de la Généralité de Tours en 1787 (suite).- H. Faye..... 205
La Commission Félix et les suspects du département de la Mayenne (suite).- Quéruau-Lamerie..... 223
Le Mal et le Bien, par Eug. de Loudun (suite et fin).- E.Faligan..... 250
Chronique bibliographique..... 264

Digitized by Google

(Page 382)

Novembre-Décembre

La Châtellenie de la Jaille-Yvon et ses seigneurs, d'après les documents inédits (1052-1789).- André Joubert 265
Les deux amies (suite et fin).- Th. Pavie..... 294
La Commission Félix et les suspects du département de la Mayenne (suite et fin).- Quéruau-Lamerie..... 318
Les assemblées de la Généralité de Tours en 1787 (suite et fin).- H. Faye..... 345
Le blason populaire de l'Anjou. Dictons et usages anciens. Supplément.- André Joubert..... 369
Une idée de libre-penseur.- L. Picherit..... 374
Chronique bibliographique: Historique du 71e Territorial d'Infanterie, les Mobiles de Maine-&-Loire.- A.J.-G.B..... 379

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

NOUVELLE PUBLICATION

LES ARTISTES FRANÇAIS CONTEMPORAINS

PEINTRES-SCULPTEURS

PAR V. FOURNEL

Un magnifique volume petit in-4°, illustré de 10 gravures à l'eau forte, et de 176 gravures sur bois

BROCHÉ. . . **15** FR. —— RELIÉ. . . **20** FR.

En publication

ARMORIAL GÉNÉRAL DE L'ANJOU

PAR

M. Joseph DENAIS

Officier d'Académie, membre de plusieurs Sociétés savantes

L'ouvrage formera **2 volumes grand in-8°** et sera publié **en fascicules de 80 pages** chacun, avec de nombreuses **planches** au prix de **3** francs le fascicule.

Il a été tiré un petit nombre d'exemplaires numérotés sur papier de Hollande.

Le 16e Fascicule est paru.

Digitized by Google

OUVRAGES NOUVEAUX

Discours, plaidoyers et Œuvres diverses de M. Edmond Rousse, 2 vol. in-8°. . . . . 15 »

Sapho, par Alphonse Daudet, 1 vol. in-12 . . . . . 3 50

Le prince Zilah, par Jules Claretie, 1 vol. in-12 . . . . . 3 50

L'Europe sous les Armes, par le lieutenant-colonel Hennebert, 1 vol. in-12. . . . . 3 50

Vie de Mgr Dupanloup, par M. l'abbé Lagrange, tome 3e, in-8° 7 50

Fénelon à Cambrai, par Emmanuel de Broglie, 1 vol. in-8° . 7 50

Œuvres choisies de S. Em. le Cardinal Lavigerie, 2 vol. in-8° 15 »

Monsieur Thiers. — Cinquante années d'Histoire contemporaine, par Ch. de Mazade, 1 vol. in-8° 7 50

Lettres de M. Guizot à sa famille et à ses amis, 1 vol. in-12 3 50

Nerto. — Nouvelle provençale, par Frédéric Mistral, 1 vol. in-12 5 »

Mémoires de Henri Heine, 1 vol. in-18 . . . . . 5 »

Lise Fleuron, par Georges Ohnet, 1 vol. in-12. . . . . 3 50

Histoire générale des Émigrés pendant la Révolution française, par H. Forneron, 2 vol. . . . . 15 »

Les Allemands, par le Père Didon, des Frères Prêcheurs, 1 vol. in-12 . . . . . 3 50

La Vérité Catholique et la Paix religieuse. — Appel à la raison de la France, par Mgr H. Maret, 1 vol. in-8°.. . . . 7 »

Journal inédit de J.-B. Colbert, publié d'après les manuscrits originaux, par Frédéric Masson, 1 vol. in-8° . . . . . 8 »

L'éducation Morale et Civique avant et pendant la Révolution, par l'abbé Augustin Sicard, 1 vol. in-8°. 7 50

La Ville sous l'ancien Régime, par Albert Babeau, 2 vol. in-12.. . . . . 8 »

Stéphanette, par Bernard Seigny, 1 vol. in-12. . . . . 2 »

M. Pasteur. — Histoire d'un Savant par un Ignorant, 1 vol. in-12 3 »

Les Terres du Ciel, par Camille Flammarion, 1 vol. grand in-8° 10 »

Mémoires sur le Second Empire, par M. de Maupas, ancien ministre, 1 vol. in-8° . . . . . 8 »

Récits Militaires, par le général Ambert, 1 vol. in-8°. . . . 5 »

La Veuve, par Octave Feuillet, 1 vol. in-12. . . . . 3 50

Correspondance de Louis Veuillot, 2 vol. in-8° . . . . . 12 »

Tristesses et Sourires, par Gustave Droz, 1 vol. in-12. . . . 3 50

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JAN 7 1938

Digitized by Google

Digitized by Google